La Foi Catholique

REVUE CRITIQUE, ANTI-KANTISTE

DES QUESTIONS QUI TOUCHENT LA NOTION DE LA FOI

PARAISSANT CHAQUE MOIS

TOME TREIZIEME

Année 1914 : Premier Semestre

Il kantismo è l'eresia moderna.

Le kantisme est l'hérésie moderne.
(Paroles de S. S. Pie X,
le 9 mars 1907).

Noxia et venenata persuasio persecutione ipsa pejus interficit.

Il y a un mal pire et plus meurtrier que la persécution : c'est l'empoisonnement perfide de la mentalité.
(Saint Cyprien, *De lapsis*.

Directeur :
Bernard GAUDEAU

AUX BUREAUX DE LA "FOI CATHOLIQUE"

25, rue Vaneau, Paris (7e)

LA FOI CATHOLIQUE

XIII

ANNEE 1914 : 1er SEMESTRE

LA FOI CATHOLIQUE

La plus actuelle des Revues d'apologétique et de doctrine catholique, met à la portée de tous la solution rationnelle et scientifique des questions religieuses de l'heure présente. Fondée en janvier 1908 et très spécialement approuvée par le Saint-Siège et par un grand nombre d'Evêques.

Chaque année forme deux volumes de 480 pages au moins chacun.
Chaque semestre forme un volume.



La collection de la *Foi Catholique* constitue le plus complet, le plus scientifique et le plus sûr des travaux qui existent sur cet ensemble d'erreurs et de tendances, le plus souvent très mal comprises, qu'on a appelées le **Modernisme** : modernisme scripturaire, théologique, philosophique, social, etc.

Elle contient, en outre, des études approfondies sur tous les enseignements actuels de l'Eglise : commentaire de la **Lettre de Pie X sur le** *Sillon*, études sur la nécessité de la **philosophie scolastique**, sur **l'évolutionnisme, le droit naturel et social, le libéralisme**, le **laïcisme**, la **morale sans Dieu**, la **question scolaire, l'Eglise et l'Etat, les questions sociales, le syndicalisme**, etc.

La *Foi Catholique* a publié et publie les *Conférences de l'Assomption :* **traité de la foi**, de **l'existence de Dieu, du panthéisme contemporain, réfutation des théories de M. Bergson, le problème du mal**, etc.

VOLUMES PARUS :

Année **1908.**	— 2 vol. de 480 pages chacun	**10** fr.
Année **1909.**	— — —	**10** fr.
Année **1910.**	— — —	**10** fr.
Année **1911.**	— — —	**10** fr.
Année **1912.**	— — —	**10** fr.
Année **1913.**	— — —	**10** fr.

En vente aux bureaux de la **Foi Catholique,** *25, rue Vaneau, Paris*

ABONNEMENTS :

Un An	**10** fr.
Etranger (U. P.)	**12** fr.

Pour tout ce qui concerne la Revue (Rédaction, Administration, Abonnements), s'adresser à M. B. GAUDEAU, *aux bureaux de la FOI CATHOLIQUE, 25, rue Vaneau Paris-VIIe. Bureaux ouverts de 9 h. à midi.*

PUBLIÉ AVEC PERMISSION DE L'ORDINAIRE

CATHOLIQUES INTÉGRAUX

ou

« CATHOLIQUES » TOUT COURT ?

Le rôle de la presse intégralement catholique

(*Deuxième article*) (1)

Le 1er Janvier 1914, la *Vigie*, de Paris, publiait, sous ce titre : *Pour le catholicisme intégral*, l'article qu'on va lire, extrait des *Cahiers romains*, qui sont, comme l'on sait, l'une des publications de l'*Agence internationale « Roma »* :

Le nouveau livre de M. le Chanoine Gaudeau, *Le Péril intérieur de l'Eglise*, vient de paraître. C'est la reproduction d'articles déjà parus, notamment de ceux publiés par M. Gaudeau contre le *Bulletin de la Semaine*. Inutile d'ajouter que la doctrine théologique bien connue de M. Gaudeau a enrichi de pages intéressantes ce livre comme tous les autres du distingué auteur.

Dans ce livre, M. Gaudeau a cru bon de se livrer à des critiques contre le titre d'« intégral » pris par des catholiques romains qui veulent pour de bon en finir avec le catholicisme libéral et minimiste.

---

(1) Voir *Foi Catholique*, décembre 1913, p. 488.

Voici ce que M. Gaudeau écrit là-dessus, parmi les conclusions de son livre :

5° *Nous devons être et nous intituler catholiques tout court.* Etre sincèrement, pleinement, entièrement catholiques ; sur le terrain de la foi (et c'est sur celui-là que nous sommes), si on n'est pas catholique de cette façon, on n'est pas catholique du tout. Soyez même, si vous le voulez, *intégralement* catholiques, encore que cet adverbe soit déjà, en français, d'une langue douteuse. Mais faut-il nous appeler *catholiques intégraux ?* Mon humble avis est franchement négatif. Passe pour l'adverbe, l'adjectif à mes yeux n'est pas bon. J'en développerai ailleurs les raisons ; j'en indique deux seulement entre beaucoup d'autres.

D'abord parce que ce nom de *catholiques intégraux* est un barbarisme, et ce barbarisme grammatical pourrait bien en amener un autre : la grammaire est d'ordinaire protectrice du bon sens et des idées justes. En outre, nous intituler catholiques intégraux, c'est permettre aux modernistes, que nous combattons, de s'intituler catholiques modérés ou conciliateurs ; c'est presque les y inviter. Or, c'est là précisément le mensonge dont vit l'erreur. Etre moderniste, au sens réel et théologique du mot, c'est n'être plus catholique : c'est ce nom, c'est ce masque qu'il faut leur arracher : *persona quam induerant illis detracta.* « Modérés ou intransigeants, conciliateurs ou *intégristes*, écrit perfidement M. Imbart de la Tour, les catholiques sont divisés ». Et nous avons entendu M. Paul Sabatier déclarer qu'il y a deux catholicismes : celui de Rome et celui des modernistes, qui est le sien. Ne faisons pas le jeu de nos ennemis. *Christianus mihi nomen, catholicus cognomen.* C'est là notre acte de baptême ; tant que l'Eglise ne l'aura pas modifié, nous n'avons pas le droit d'y ajouter un iota.

Ce langage ne peut pas ne pas surprendre quand il vient de la part d'un théologien si distingué.

Donc, « catholique tout court ». Pas même « catholique romain » ? Sans doûte, M. Gaudeau n'osera pas renier ce titre officiel des enfants de l'Eglise catholique romaine. Or, s'il admet ce titre de « catholique romain »,tout son raisonnement tombe, car ce titre-là montre qu'il y a des gens qui prétendent être des catholiques sans être romains, tels les « vieux-catholiques » d'hier, les « catholiques anglicans » d'aujourd'hui, aussi bien que les schismatiques orientaux qui s'appellent « orthodoxes-catholiques ».

Donc, de même qu'il y a des gens qui se disent « catholiques mais non pas romains » et en face de qui nous nous appelons et devons nous appeler « catholiques romains », de même il y a des gens qui acceptent ce dernier titre, mais en le « minimisant » dans son application ; le moins possible de religion dans les choses sociales, le moins possible de catholicisme dons les choses religieuses,le moins possible de romanisme dans les choses catholiques!

Et il ne faut pas se le dissimuler : il n'y a pas seulement des farceurs et des traîtres dans ce monde-là. Nous, qui ne sommes pas des optimistes, nous constatons qu'il y a un tas de braves gens qui croient, en toute bonne foi, faire les affaires de la religion en la dissimulant le plus possible en face des autres pour ne pas les effaroucher, etc.

Il y a des laïcs, des abbés, des religieux qui se laissent prendre à ce piège : ils trouvent que nous sommes des fanatiques, des trouble-fête, etc., etc.

Eh bien ! devant tout ce monde-là nous nous appelons : caholiques romains intégraux. Rien de plus logique, rien de plus net.

Et nous ne comprenons pas où est le « barbarisme ». Roger Duguet vient d'établir, texte en mains,

que Veuillot, « qui eut toujours avec lui le Pape et la grammaire », comme disait un de ses adversaires, n'a pas eu la moindre hésitation à employer l'expression « catholique intégral ». D'ailleurs, le distingué théologien de Paris sait bien que chaque science a droit à sa terminologie déduite logiquement du dictionnaire commun.

Le Pape vient d'écrire au R. P. Chiaudano : « *integre catholicarum*... intégralement catholiques !

« Passe pour l'adverbe » dit le chanoine Gaudeau. Vous verrez que le Pape dira quelque chose de mieux pour l'adverbe et même pour l'adjectif, l'un et l'autre déjà largement employés par des chefs de la hiérarchie catholique.

Mais il y a un point contre lequel nous ne pouvons pas ne pas protester. C'est quand, répétant la fable du loup et de l'agneau, M. Gaudeau affirme qu'à s'intituler « catholiques intégraux » on autorise les modernistes, on les invite même à s'intituler « catholiques modérés ou conciliateurs ».

Donc, d'après lui, l'appellation de « catholiques intégraux » provoquerait celle de catholiques modérés, etc. Or, c'est le contraire qui est la vérité ; il suffit de regarder autour de soi pour le constater. Ce sont les appellations de catholiques libéraux, sociaux, etc., qui ont rendu opportune celle de catholiques intégraux .Depuis quatre-vingts ans il y a officiellement en France un catholicisme libéral ou un libéralisme catholique, ce qui revient au même, car celui qui est pour les libéraux un libéral catholique, est, pour les catholiques, un catholique libéral.

Pour soutenir sa thèse, M. Gaudeau remplace toujours l'expression « catholiques libéraux » par « modernistes ». Il le fait même dans le texte des autres.

En effet, on se rappelle que S. E. le Cardinal Andrieu, dans sa Déclaration contre le *Bulletin de la Semaine* avait écrit : « Considérant que le *Bulletin de la Semaine* inculque persévéramment à ses lecteurs les tendances doctrinales du *libéralisme catholique*... » Or M. Gaudeau écrit (à la page 88) :

A qui voudrait apprécier combien persévéramment (selon le mot du cardinal Andrieu) le *Bulletin de la Semaine* inculque à ses lecteurs les erreurs les plus pernicieuses du *modernisme*... »

Il est facile de dire après cela que « être moderniste, c'est n'être plus catholique » : la question n'est pas là. La question est de fait : il y a des Eglises, des Sectes qui osent s'appeler officiellement catholiques, tout en ne reconnaissant pas le Saint-Siège. Voilà de beaux catholiques ! nous dira M. le chanoine Gaudeau. Mais cela n'empêchera pas que le Saint-Siège ait fait adopter par ses fidèles le titre officiel de « catholique romain ».

Or, il y a des catholiques qui se disent romains, voire qui le sont... jusqu'à un certain point. Ils prétendent être des catholiques « romains » et crient que c'est une infamie de les soupçonner. Eh bien ! tout bonnement nous leur disons : Etes-vous des catholiques romains intégraux ou intégralement romains, c'est-à-dire reconnaissez-vous l'autorité religieuse dans toutes les questions morales ou qui intéressent la morale, y compris les questions politiques, économiques, etc. en tant qu'elles sont morales ou qu'elles intéressent la foi, la morale, la discipline catholique ? — Non ? Eh bien, vous êtes de faux catholiques romains, parce que vous ne l'êtes pas intégralement, parce que nous n'êtes pas des catholiques intégraux !

Voilà la question pratique. La force des choses a fait naître le titre de catholique intégral, la même force le maintiendra.

(*Cahiers Romains.*)

A cet article, j'ai cru devoir répondre par la lettre suivante :

Paris, le 5 Janvier 1914.

Monsieur le Directeur de
l'*Agence Internationale « Roma »*,

La *Vigie* du 1er Janvier reproduit (*intégralement*, je suppose) un article tiré de votre feuille et intitulé *Pour le catholicisme intégral.* Cet article me prend assez vivement à partie au sujet des réserves indiquées dans l'une des conclusions de mon récent volume : *Le péril intérieur de l'Eglise*, et relatives au nom de *catholiques-intégraux* : nom que vous voudriez voir arborer dans le monde entier par tout ceux qui luttent pour l'intégrité de la foi contre les erreurs modernes.

Plus j'étudie la question, et plus je me convaincs que ajouter au nom de *catholiques* un qualificatif quelconque *habituel*, *distinctif*, destiné à compléter ce nom de catholiques, qui sans cela ne paraîtrait pas suffisant à exprimer l'intégrité de la foi au sein de la véritable Eglise, est une entreprise qui, à tout le moins, ne saurait en aucun cas émaner que de la suprême autorité ecclésiastique ; et que ceux qui l'ont conçue (avec les meilleures intentions du monde) ne semblent pas avoir soupçonné la gravité, j'allais dire l'énormité d'un tel dessein, abordé surtout d'autorité privée.

Vous me permettrez d'abord, Monsieur le Directeur, de déblayer le terrain en répondant à certaines critiques formulées dans votre article, et matériellement inexactes. Vous dites :

Pour soutenir sa thèse, M. Gaudeau remplace toujours l'expression « catholiques libéraux » par « modernistes ». Il le fait même dans le texte des autres.

En effet, on se rappelle que S. E. le Cardinal Andrieu, dans sa déclaration contre le *Bulletin de la Semaine*, avait écrit : « Considérant que le *Bulletin de la Semaine* inculque persévéramment à ses lecteurs les tendances doctrinales du libéralisme catholique... » Or, M. Gaudeau écrit (à la page 88) :

« A qui voudrait apprécier combien persévéramment (selon le mot du Cardinal Andrieu) le *Bulletin de la Semaine* inculque à ses lecteurs les erreurs les plus pernicieuses du *modernisme...* »

C'est ainsi que vous écrivez ma phrase. Or, voici comment elle est écrite dans mon livre (recommandez, je vous prie, à votre prote de soigner les guillemets dans ce qui va suivre) :

A qui voudrait apprécier combien « persévéramment », selon le *mot* du Cardinal Andrieu, le Bulletin inculque à ses lecteurs les erreurs les plus pernicieuses du modernime...

Sous cette forme, il apparaît immédiatement à tous les yeux que le *mot* « persévéramment », le seul encadré par moi de guillemets (supprimés par vous), est aussi le seul *mot* du Cardinal Andrieu auquel je me réfère, et que je n'attribue nullement au Cardinal le reste de ma phrase, comme vous voudriez le faire croire, mais à moi seul.

Ajouter indûment des guillemets est parfois dangereux, Monsieur le Directeur ; les supprimer, fût-

ce par légèreté, dans le texte d'autrui, de façon à dénaturer ce texte, peut être fort commode, mais je laisse à vos lecteurs à apprécier la valeur critique de ce procédé.

Il est tout à fait inexact que je « remplace toujours l'expression *catholiques libéraux* par *modernistes* ». Je vous renvoie aux longs chapitres de mon livre où je traite du *libéralisme* du *Bulletin de la Semaine*, du *libéralisme* de M. Lemire, du *libéralisme* en Belgique, etc. Quant à la connexité entre ces deux erreurs, le modernisme et le libéralisme condamné, la nieriez-vous, par hasard, Monsieur le Directeur ? Je vous renverrais aux mêmes chapitres, où elle est démontrée, et... au « programme des catholiques-romains-intégraux » publié dans le même numéro de la *Vigie* du 1er Janvier, et qui la met en pleine lumière. Le modernisme est le genre ; le libéralisme condamné est l'espèce.

Allons plus loin. Votre raisonnement est celui-ci : Nous devons nous appeler catholiques intégraux, parce que nous attaquons non seulement le modernisme, mais le libéralisme dit catholique ou catholicisme libéral, et encore le catholicisme « social », etc.

De deux choses l'une : ou les doctrines que vous attaquez portent de façon ou d'autre, de près ou de loin, atteinte à la foi, ou elles la laissent pleinement intacte. Si elles y portent atteinte (et cela est hors de doute quand il s'agit réellement de l'erreur du libéralisme et de *certaines* théories de *certains* catholiques dit « sociaux »), alors c'est le catholicisme tout court qui est en jeu ; seulement il vous incombe de prouver, pour chaque cas, qu'il s'agit bien d'er-

reurs de cette sorte. Si les doctrines que vous attaquez laissaient au contraire la foi pleinement intacte, alors ceux qui les professent seraient, en tant que catholiques, aussi *intégraux* que vous.

Il faut dire la même chose de ce minimisme dont vous faites l'antithèse de votre intégralisme. Le seul minimisme doctrinal condamnable est celui au sujet duquel on peut démontrer que, de manière ou d'autre, il met en danger la foi catholique tout court.

Hors de cette règle, il n'y a que vague et confusion, arbitraire, gâchis, risque de procès de tendance au mauvais sens du terme, danger réel (en dépit de l'abus que nos adversaires font de ce mot) d'involontaire surenchère.

Vous dites : Nous nous appelons bien catholiques romains : pourquoi pas catholiques intégraux ?

L'inférence est vraiment admirable ! Qui donc, s'il vous plaît, a fait *romain*, baptisé *romain* le catholicisme ? Est-ce une agence internationale quelconque ? Est-ce une autorité humaine, fût-elle la plus haute de toutes ? N'est-ce pas Dieu tout seul ? Et ce nom de *romain*, il a été par Dieu, non pas ajouté, mais incorporé, intégré, identifié au nom de catholique. Le titre de romain ne distingue pas certains catholiques de certains autres catholiques, qui seraient réellement catholiques sans être romains. On n'est catholique, dans le domaine de la foi, que dans la mesure où on est romain ; et on n'est romain que parce qu'on est catholique. C'est la thèse élémentaire de tous les manuels de théologie : je rougirais d'y insister. Si, en vous intitulant catholique romain, vous prétendiez *ajouter* vraiment quelque chose à votre nom de catholique, et

vous différencier par là d'autres croyants qui seraient réellement catholiques, vous seriez dans la plus grave des erreurs. Est-ce qu'à vos yeux les *vieux-catholiques*, les *catholiques-anglicans*, les *orthodoxes-catholiques* d'Orient, (vous auriez pu ajouter les membres de la prétendue église *catholique-française* d'un Chatel, d'un Loyson, d'un Villatte) seraient réellement des catholiques ? Quelqu'un même hors de l'Eglise, a-t-il jamais pris au sérieux leur catholicisme ? Ne savez-vous pas que même en Angleterre, vis-à-vis de certaines sectes, l'addition du mot *romain* au mot *catholique* devient de moins en moins utile, fût-ce comme signe distinctif purement extrinsèque, à plus forte raison intrinsèque et doctrinal, ce que voudrait être votre nom de *catholiques intégraux ?...*

Au cours des siècles, chaque hérésie qui s'est détachée de l'Eglise l'a fait précisément en prétendant ajouter au nom de catholique une épithète qui en modifiait et en altérait le sens. L'Eglise n'a eu qu'une chose à faire : rester *catholique* tout court : c'est ce qu'elle a fait. « Toutes les sectes ont deux noms, écrit Joseph de Maistre... *Le catholique seul est appelé comme il s'appelle et n'a qu'un nom pour tous les hommes.* » (*du Pape*, l. 4, c. 5, cité par le Cardinal Billot, *de Ecclesia Christi*, I, p. 229).

C'est la traduction de la parole de saint Augustin : « Notre peuple se distingue de tout ce qui porte un nom hérétique par cette unique appellation : il est catholique. *Ab hæretico nomine noster populus hac appellatione dividitur, cum catholicus dicitur.* » (*De vera religione*, cap. 6.)

Si, en face de chaque hérésie nouvelle, l'Eglise catholique eût dû ajouter une épithète à son nom pour s'en distinguer, quelle litanie il nous faudrait

aujourd'hui égrener pour dire qui nous sommes ! Au contraire, elle n'a jamais permis que, dans sa langue et dans celle de ses enfants, ce nom de catholique pût devenir un mot équivoque. Or, toute addition habituelle amènerait ce danger. Celle de catholiques *intégraux* n'est en soi qu'un pléonasme ; mais il y a des pléonasmes nullement inoffensifs : *quod redundat vitiat*.

Nous devons empêcher à tout prix que ceux qui professent les erreurs du modernisme et du libéralisme ne puissent se dire et se faire croire catholiques.

« La question n'est pas là » dites-vous, Monsieur le Directeur. Elle n'est que là. L'unique objectif des hérétiques et des hérétisants de nos jours est de garder le masque du catholicisme. Toutes les hérésies l'ont essayé, mais aucune avec autant de perfidie et de ténacité que celle-ci : c'est son caractère spécifique. La méthode ne consiste donc pas à dire à nos adversaires : je suis intégral et vous ne l'êtes pas ; mais à prouver que leurs erreurs altèrent la foi. C'est avec des raisons et de la doctrine, et non pas avec une étiquette, que nous les vaincrons.

Je sais mieux que personne, Monsieur le Directeur, combien cette bataille est dure, combien redoutable et acharnée la conjuration d'erreurs qui nous enserre : j'ai l'honneur d'être, pour mon humble part, en butte à ses haines. Raison de plus pour que les défenseurs de la foi se gardent, dans leur tactique, de toute manœuvre douteuse.

Je n'ai attendu l'érudition de personne pour découvrir que Louis Veuillot a employé, en passant, et comme synonyme de « catholique pur et simple »

(c'est le nom qu'il aime), ce mot de « catholique intégral » (1). Rien d'étonnant à ce que tel ou tel écrivain, tel ou tel prélat, l'emploie *de la même manière.* C'est le cas de dire : la question n'est pas là. Luttons pour la vérité catholique *intégrale*, pour la foi *intégrale ;* soyons *intégralement* catholiques : *prouvons* surtout que nos adversaires ne le sont pas. A merveille ! Mais quant à prendre comme nom *distinctif habituel* un autre nom *doctrinal* que celui de « catholiques » tout court, seule l'autorité suprême pourrait nous y convier.

Lorsque vous essayez de traduire l'éloge que le Pape a fait, dans une lettre ,des journaux entièrement catholiques, *integre catholicarum*, par un ordre donné aux défenseurs de la pure doctrine de s'appeler *catholiques intégraux*, vous me permettrez, Monsieur le Directeur, de sourire sans répondre.

Vous affirmez d'ailleurs, que « *le Pape dira quelque chose de mieux* » (sic) : j'admire cette assurance, dont le caractère respectueux envers l'autorité souveraine m'échappe un peu ; et... j'attends, tout prêt à m'intituler archi-intégral, dès que le Pape aura fait un signe.

Je professe naïvement, en effet, que l'autorité doctrinale du Vatican est l'unique agence internationale romaine à laquelle les catholiques qui veulent combattre efficacement les erreurs actuelles doivent demander leur mot d'ordre, leur programme et leur nom.

Quant au caractère plus ou moins français de ce mot : *catholiques intégraux*, vous souffrirez, Monsieur le Directeur de l'*Agence internationale*

(1) Voir *Foi Catholique*, décembre 1913, p. 489.

« *Roma* », que nous traitions cette question entre Français. Je ne demande pas mieux que de recevoir de Louis Veuillot des leçons de grammaire française; mais vous m'autoriserez à décliner celles qui passeraient par le Corso Umberto, 113, au 2e étage.

Puis-je espérer de votre équité et de votre obligeance, Monsieur le Directeur, que vous voudrez bien porter ces rectifications à la connaissance de vos lecteurs et agréer, sans rancune, l'expression de mes respectueux et religieux sentiments *in fide*.

Bernard GAUDEAU.

Cette lettre, qui me semblait contenir quelques raisons, le Directeur de l'Agence Internationale « Roma » (je ne veux pas dire son nom, quoique tout le monde le connaisse, et que précisément il me reproche, — chose assez inattendue à mon adresse, — de ne pas nommer mes contradicteurs!) vient de la publier dans les *Cahiers Romains* du 18 janvier, avec un commentaire dont il faut bien que je donne quelque idée à mes lecteurs.

Ce commentaire se résume en trois affirmations (je ne dis pas démonstrations) :

M. Gaudeau ne fait qu'entasser des « subtilités » et des « ingéniosités » sans objet et sans portée.

M. Gaudeau manque de conscience.

M. Gaudeau ne sait pas le français et c'est à l'*Agence Internationale « Roma »* à le lui apprendre.

Le Directeur de l'*Agence « Roma »* feint d'abord de croire que je lui demande, par sommation légale, l'insertion de ma lettre, ce qui serait injuste, dit-il, puisque je ne nomme pas mes contradicteurs (?), tandis que ceux-ci sont obligés de me nommer pour me répondre (*sic*).

Or, on vient de voir par la conclusion de ma lettre, que je ne faisais appel qu'à l' « équité » et à l' « obligeance » de mon correspondant : seulement, comme le Directeur de l'*Agence « Roma »* supprime ce passage de ma lettre, il fait croire à ses lecteurs ce qu'il veut.

Il affirme que les *intégraux* « n'ont jamais songé « à faire du mot *intégral* un complétif de *catholi*- « *que romain*, comme si ce titre était incomplet », — alors que son article *Pour le catholicisme intégral*, qu'on a lu plus haut et auquel je viens de répondre, ne veut pas démontrer autre chose que la nécessité de ce complément.

D'explications assez embrouillées au sujet d'un *erratum* dans le programme des « catholiques romains intégraux », il ressort que, « en disant *Catholique romain intégral*, on n'entend point modifier d'une façon quelconque le titre authentique et glorieux de *Catholique-romain*. »

Une addition qui ne modifie rien, en aucun sens et d'*une façon quelconque*, ne signifie rien. Alors, à quoi bon l'employer, lorsqu'elle constitue, par dessus le marché, une nouveauté anti-tradition-

nelle et non sans danger ? L'incohérence est parfaite.

On se souvient de mon texte dénaturé par la suppression des guillemets qui encadraient le *mot* « persévéramment », emprunté par moi au Cardinal Andrieu. Traitant longuement, dans ce chapitre de mon livre, du modernisme du *Bulletin de la Semaine*, je n'avais à faire ressortir dans ce passage que la justesse avec laquelle le Cardinal Andrieu avait caractérisé la méthode *persévérante* du *Bulletin* (1). Le Directeur de l'*Agence* « *Roma* » reconnaît que les guillemets « ont été réellement omis par mégarde », et il plaide la bonne foi. Dont acte. Je n'en doutais point d'ailleurs.

Il avait prétendu prouver par là que je substituais toujours au mot *libéralisme* le mot *modernisme*. Il affirme aujourd'hui que, dans mes écrits, « j'évite artificieusement » et d'une façon « innaturelle » le mot *Catholiques libéraux*. Je ne me savais pas si artificieux. En soi, il est exact que, au mot *Catholiques libéraux*, je préfère le mot : *libéraux prétendus catholiques*, que j'emploie souvent, afin de bien montrer que les catholiques qui professent *réellement l'erreur* du libéralisme, tiennent une

---

(1) A plusieurs reprises, j'avais cité la phrase complète du cardinal et prouvé qu'il avait, disais-je, « visé au cœur » en dénonçant dans cette phrase le *libéralisme* du *Bulletin*. C'est ainsi que je « remplace toujours », et « même dans le texte des autres », le mot *libéralisme* par le mot *modernisme*.

doctrine logiquement incompatible avec la foi catholique tout court. Le mot catholique libéral est une équivoque, et ce n'est point en nous intitulant catholiques intégraux que nous la ferons cesser, mais bien en prouvant aux catholiques teintés ou tentés de libéralisme, que l'erreur qu'ils professent ou favorisent aboutirait logiquement à l'hérésie, et que, chez le libéral prétendu catholique, la foi catholique tout court, consciemment ou non, est atteinte et altérée. « Ce sont, écrivent les *Cahiers Romains*, les appellations de catholiques libéraux, sociaux, etc. qui ont rendu opportune celle de catholiques intégraux. » C'est précisément tout le contraire. Ce sont ces appellations diminutives et dissolvantes qui, en essayant d'adhérer à l'or pur du mot « catholique », rendent de plus en plus nécessaire le maintien jaloux, l'isolement magnifique et démonstratif du terme consacré.

Suit tout le corps de ma lettre, où je résume, d'une façon qu'on a trouvée en général assez serrée, la doctrine traditionnelle relative au nom de *Catholiques* tout court, et les motifs de ne pas faire brèche à cette tradition.

Que répond le Directeur de l'*Agence « Roma »*? « Mon Dieu, que de subtilités pour une question « bien simple !... M. Gaudeau abuse vraiment de « son ingéniosité et il s'abuse s'il croit persuader « quelqu'un... »

Et voilà ! Comme raisons, comme théologie, c'est tout... Saint Augustin ? Pure « subtilité » !

Je me trompe. Le Directeur de l'*Agence* « *Roma* » essaie de balbutier ceci : Autrefois il y a eu des catholiques qui se déclaraient intransigeants. On ne les a jamais critiqués. Pourquoi critiquerait-on le nom de catholiques-romains-intégraux ? — Comme si jamais personne avait essayé d'arborer ce nom de catholiques intransigeants comme un nom doctrinal officiel, comme une étiquette permanente et distinctive, sous laquelle un groupement de catholiques et de journaux eût eu la prétention de représenter la pure doctrine de l'Eglise !

L'évidente inexactitude et la faiblesse d'une telle défense sont vraiment plus éloquentes que tout le reste.

En faveur du nom de « catholiques intégraux », le Directeur de l'*Agence* « *Roma* » avait cité cette parole écrite par Pie X à la louange de journaux entièrement catholiques : *integre catholicarum*, et il ajoutait : « Vous verrez que le Pape dira quelque chose de mieux pour l'adverbe et même pour l'adjectif. » Je confessai, dans ma réponse, que le caractère respectueux de ces mots : « le Pape dira quelque chose de mieux », à l'égard de l'autorité souveraine, m'échappait un peu.

Là-dessus, le Directeur de l'*Agence* « *Roma* », sans pouvoir contester son texte, me prie tout bonnement « d'avoir un peu plus de conscience ». Et il déclare qu'il avait voulu dire ceci : « Nous pen-

« sons que le Pape sera *plus bon* (*sic*) que vous « pour l'adverbe *intégralement* et pour l'adjectif « *intégral*. »

J' avoue humblement que cette tentative d'explication (?) me paraît un aveu pur et simple, et que l'injure du Directeur de l'*Agence* « *Roma* » laisse ma « conscience » parfaitement tranquille. D'ailleurs, mon contradicteur ajoute, comme argument sans réplique : « *C'est une farce, la vôtre, M. Gaudeau.* » (*sic*).

C'est dans cette langue un peu spéciale, que le Directeur de l'*Agence* « *Roma* » me signifie que cette agence est parfaitement outillée pour « très bien causer langue et littérature françaises » avec moi, « même à travers le 2e étage du n° 113 du Corso Umberto à Rome ».

Et de ce deuxième étage, il me jette à la tête le dictionnaire de l'Académie.

J'avais écrit qu'on peut dire : l'*intégralité* d'une somme d'argent, mais qu'on dit plutôt : l'*intégrité* de la foi.

Et M. le Directeur de l'*Agence* « *Roma* » me démontre que mon langage n'est qu'un tissu de barbarismes, puisque l'Académie n'a pas encore inscrit dans son dictionnaire le mot *intégralité !* Attrape !

D'où il appert évidemment, n'est-ce pas, que les catholiques doivent s'intituler désormais « catholiques-romains-intégraux » ?

Décidément, mon cas est grave. La logique du Directeur de l'*Agence « Roma »*, et aussi sa langue, sont infiniment « plus bonnes » que les miennes.

Le risible de la chose, c'est que ces jours derniers, avant la publication de ma lettre, un ami de ce Directeur m'avait écrit : « La malice au sujet de la langue française, par laquelle vous terminez votre lettre, fera réellement de la peine au destinataire : retranchez-la. »

Moi naïf et bon cœur, j'écrivis immédiatement au Directeur de l'*Agence « Roma »* qu'il pouvait supprimer cet alinéa. J'en suis bien récompensé !

Voici un autre exemple des leçons de français qui me sont données par M. le Directeur de l'*Agence « Roma »* : « Si l'on dit, comme tant d'écrivains ecclésiastiques, l'*intégrité de la foi*, il faut bien en déduire l'adjectif *intégral* pour désigner celui qui conserve entière et vivante l'intégrité de la foi, car *catholique intégral* a un tout autre sens » (???). Comprenez-vous ce galimatias ? Moi pas. M. le Directeur de l'*Agence « Roma »* termine son commentaire de ma lettre en disant que, à la page 287 de mon livre *Le Péril intérieur de l'Eglise*, je « refuse *intégral* comme un barbarisme ». Il faudrait au moins être... exacts dans nos citations. M. le Directeur de l'*Agence « Roma »* sait fort bien que je n'ai point dit cela du mot *intégral*, mais de cette expression : *catholiques intégraux*, ce qui n'est pas du tout la même chose, et que j'ai expli-

qué les motifs de mon avis dans la *Foi Catholique* du 25 décembre 1913, p. 459, en ajoutant que je prenais ici le mot *barbarisme* en un sens large : terme qui n'est pas d'une très bonne langue. Employer en passant un mot de langue douteuse peut être tolérable et parfois nécessaire en matière scientifique. En faire son nom propre, le nom des vrais catholiques (même toute question théologique à part) est moins admissible. Il est évident que j'écris ceci pour les Français et non pour M. le Directeur de l'*Agence « Roma »*, ni pour ceux qui se contentent du charabia moitié italien, moitié allemand, qui est la langue des *Cahiers Romains* (édition dite *française*) (1).

J'ai réservé pour la fin le plus terrible grief du Directeur de l'*Agence « Roma »* contre ma lettre.

Après avoir démontré que, à tout le moins, l'autorité de l'Eglise pourrait seule nous convier à changer notre nom de « catholiques » tout court contre celui de « catholiques intégraux », j'ajoutais :

---

(1) On serait fort indulgent pour les *lapsus* d'un étranger s'exerçant à écrire dans notre langue, n'était la prétention qui s'y ajoute. La légèreté et l'audace sont peut-être les deux caractères les plus frappants et les plus funestes de l'esprit contemporain. Il serait fâcheux qu'on en retrouvât quelque trace dans une œuvre qui risquerait alors d'en communiquer aussi l'empreinte, à travers le monde, à tous les « intégraux » qu'elle prétend grouper. C'est l'un des aspects de la question.

« Je professe naïvement, en effet, que l'autorité doctrinale du Vatican est l'unique agence internationale romaine à laquelle les catholiques qui veulent combattre efficacement les erreurs actuelles, doivent demander leur mot d'ordre, leur programme et leur nom. »

Ici le Directeur de l'Agence « Roma » se voile la face et lève les bras au ciel. Pour un peu, il crierait au sacrilège, devant ce « jeu de mots qui manque réellement de respect au Saint-Siège ». Il enfle la voix : « Non, Monsieur le Chanoine, l'autorité pontificale n'est pas une agence, fût-elle internationale et romaine. On ne parle pas ainsi du Saint-Siège. »

Il déclare qu'en me laissant commettre une telle faute, Dieu m' « a puni » (*sic*) de mes attaques contre le Directeur de l'*Agence « Roma »*. Et il m'offre grotesquement ses « condoléances ».

M. le Directeur de l'*Agence « Roma »* se moquerait de nous si nous prenions au sérieux cette petite comédie. Tout le monde, et lui tout le premier, a vu dans ma phrase uniquement ce que j'y ai mis (sous une forme que je ne voulais pas pour lui trop brutale) : à savoir, que les catholiques doivent demander leur mot d'ordre, leur programme et leur nom à l'autorité de l'Eglise, et non pas à... l'*Agence Internationale « Roma »*.

Si je voulais être « ingénieux » et « subtil », je pourrais dire que ce n'est point offusquer la majesté surnaturelle du Pape que de l'appeler (au

sens supérieur et transcendant du mot) l'Agent souverain de Dieu auprès des hommes et des hommes auprès de Dieu. Tel est bien le rôle de l'Eglise et du Saint-Siège. Ce serait presque la traduction de ce que l'épître aux Hébreux dit de Jésus-Christ lui-même, qu'il traite auprès de Dieu les affaires des hommes, et réciproquement : *pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum.*

Mais il est probable qu'une telle conception dépasserait de beaucoup l'horizon du Directeur de l'*Agence Internationale* « *Roma* » ; dans son « agence », il semble percevoir surtout (son indignation contre moi à propos de ce mot le prouve) une donnée infiniment moins idéale. C'est son affaire. En tout cas il n'y a pas lieu, on le voit, de modifier les réserves que j'ai indiquées. Ces réserves ne portent nullement, comme il semble le croire, sur le nom de son agence. Il me dit qu'elle a aussi bien le droit de s'appeler l'*Agence Internationale* « *Roma* » que ma « petite et vaillante revue » de s'appeler la *Foi Catholique.* C'est incontestable. Oui, ma revue est « petite » et modeste. Elle n'inonde point l'univers d'une avalanche de feuilles quotidiennes, sans compter les volumineux *cahiers* hebdomadaires, destinées à éclairer « Rome et le monde » (*Urbi et Orbi*, tout simplement), et à régenter, sur le ton qu'on vient d'entendre, ceux qui ne sont pas de son avis.

Les réserves que j'ai formulées portent donc sur ce titre de « catholiques intégraux » que l'*Agence*

Internationale « *Roma* » voudrait voir arborer, sous son initiative, dans le monde entier par tous les vrais catholiques. Elles portent, par suite, sur le groupement dont cette agence tend, grâce à ce titre, à se faire le centre.

C'est le 18 janvier (qu'on veuille bien noter la date) que les *Cahiers romains* ont publié ma lettre du 5 avec les réflexions dont je viens de faire part à mes lecteurs. Le 20 janvier, la *Croix* de Paris publiait cette même lettre de moi avec l'article qui l'avait provoquée. Ce simple rapprochement de dates prouve quelle valeur il convient d'attacher aux insinuations contenues dans la note que voici, publiée par la *Vigie* du 22 janvier :

M. le Chanoine Gaudeau a bien voulu nous adresser copie de la lettre qu'il avait adressée aux *Cahiers Romains*, en réponse à l'article reproduit dans nos colonnes. Nous attendions pour la publier avec quelques explications complémentaires, que notre confrère de Rome ait eu le temps de la recevoir et d'y répondre. C'est une question d'élémentaire courtoisie et l'usage unanime de la presse. Cependant, avec une impatience que nous regrettons, M. le chanoine Gaudeau a fait insérer hier par la *Croix,* trop complaisante, cette lettre qui doit paraître seulement dans la *Foi Catholique* du 25 Janvier. Nos lecteurs voudront bien prendre acte de ces incorrections avant que nous n'en venions aux explications nécessaires.

Nous nous efforcerons, en effet, dans notre prochain numéro, de satisfaire pleinement M. le Chanoine Gaudeau.

Je n'ai point hésité, à l'occasion, à témoigner que la *Vigie* a fait preuve, en certains cas, dans la lutte contre les erreurs du modernisme et du libéralisme, d'une clairvoyance et d'un courage fort louables. Il est d'autant plus regrettable que son inféodation excessive à l'*Agence Internationale* « Roma » tende à accentuer en elle des outrances qui lui aliènent les sympathies non seulement, comme elle le croit, des libéraux et des tièdes, mais de beaucoup d'excellents catholiques, amis du sérieux, de la force des raisons et de la mesure nécessaire plutôt que la perpétuelle et injurieuse violence du langage. Il n'est pas surprenant que les mêmes causes tendent à rapprocher d'elle les esprits portés aux défauts contraires.

A propos de la publication par la *Croix* de ma lettre à l'*Agence Internationale « Roma »*, n'ai-je pas reçu un billet (d'ailleurs anonyme) dont l'auteur me disait : « Je ne connais pas la question, « mais du moment que la *Croix* est de votre avis, « c'est que vous avez tort. »

Je ne me suis jamais gêné (et je ferai de même à l'avenir) pour exprimer très franchement ma pensée au sujet de la *Croix*, même lorsque cette pensée était une critique. Mais de là à la mentalité du correspondant que je viens de citer, on avouera qu'il y a loin. Or, cette mentalité n'est-elle pas entretenue par des appréciations comme celle-ci à l'adresse de la *Croix* : « Cet air de fausse et risible ingénuité que lui donnent à chaque instant une

certaine incohérence de la direction et la *parfaite incapacité doctrinale qui distingue une partie de ses rédacteurs* (1). » (Notez que dans ces derniers mots on sent à merveille l'emploi de la figure de rhétorique qui prend la partie pour le tout, et qu'il s'agit des rédacteurs théologiens).

Un tel verdict, énoncé sur un tel ton, n'exigerait-il pas au moins chez son auteur une « capacité doctrinale » incontestée et une autorité qui s'imposât ?

Encore une fois, les excellentes intentions de ce journal, celles des rédacteurs de l'*Agence Internationale « Roma »*, l'utilité réelle que peuvent avoir parfois les informations de cette dernière, tout cela est hors de cause ; mais tout cela est parfaitement distinct et séparable des inconvénients que je me suis permis de signaler.

Elevons-nous donc au-dessus des misères et des excès de la polémique. Revenons au point de vue doctrinal, le seul utile.

J'espère l'avoir clairement expliqué : les réserves que j'ai cru devoir faire au sujet du mot *intégral* ne portent donc que sur *un seul emploi* de ce terme ; celui qui en ferait un qualificatif *habituel* et distinctif, accolé *doctrinalement* à ce *nom propre* de « Catholique », qui est, de par la tradition de l'Eglise, un nom sacré et intangible ; emploi

(1) *Vigie* du 22 janvier : article intitulé *La Semaine religieuse.*

qui, par suite, semblerait créer une catégorie de catholiques parmi les catholiques, et empêcherait de voir nettement que les partisans des erreurs du modernisme et du libéralisme, que nous combattons, sont de « *faux catholiques* », comme le dit très justement, quelques lignes avant la fin de son article *Pour le catholicisme intégral*, le rédacteur même des *Cahiers Romains*, auquel je répondais plus haut.

Si ce sont de « faux catholiques », ils ne sont donc plus, objectivement et doctrinalement, « catholiques » tout court ; ils ne sont même plus, en ce sens et à parler vrai, « catholiques » du tout. Et c'est toute ma thèse.

Que nos journaux et nos revues soient donc, chacun dans la mesure de leurs forces, anti-modernistes, anti-relativistes, anti-libéralistes, franchement confessionnalistes ; qu'ils soient des journaux et des revues *de doctrine catholique intégrale*, qu'ils soient *intégralement catholiques :* aucune équivoque dans ces termes. Mais quant à arborer un *nom propre doctrinal nouveau*, quant à créer plus ou moins bruyamment une sorte de trust des « organes catholiques intégraux », et surtout une sorte d'église des « catholiques romains intégraux », c'est tout autre chose. Cette *étiquette permanente* ajoutée à ce *nom propre*: « Catholiques », soulève, quant au fond, (je crois l'avoir démontré) une question de tradition, une question de doc-

trine, et en outre, quant à la forme, nous le verrons plus loin, une question de méthode, de prudence et de mesure qui n'est point sans importance. Insistons sur la question de doctrine.

Dans un article très perfide (*Démocratie*, 29 décembre), M. Fonsegrive écrit que les partisans de la doctrine catholique intégrale devraient « prouver que les autres sont hérétiques, schismatiques, ou autre chose dans ces goûts-là. » M. Fonsegrive dit plus vrai qu'il ne pense et qu'il ne voudrait dire. Oui, il nous incombe de prouver que la doctrine de nos adversaires est, sinon formellement hérétique, du moins erronée ou conduit logiquement à l'erreur qui altère la foi. Mais quand M. Fonsegrive ajoute : « On s'en garde bien ; on les accuse simplement de faire des concessions », M. Fonsegrive énonce, et très sciemment, le contraire de la vérité. Pour ne parler que de lui, ses erreurs ont été plus de cent fois relevées et « prouvées » .Qu'il veuille bien se reporter seulement, d'après l'index de mon dernier volume, *Le péril intérieur de l'Eglise*, aux quatorze ou quinze passages où il est nommé à propos du *Bulletin de la Semaine ;* il y trouvera des « preuves » ou des éléments de « preuves » auxquels rien n'a été répliqué. Et ce que j'essaie de faire dans une humble mesure, d'autres le font autant et mieux que moi, vis-à-vis des innombrables « errants » d'aujourd'hui.

C'est là l'unique méthode. *Prouvons* les erreurs de ceux que nous combattons. Mais pour cette œuvre, prendre l'étiquette permanente de « catholiques intégraux » est inutile, et ne me paraît point sans inconvénients.

Disons : « Doctrine intégrale, foi intégrale, vérité intégrale », très bien ; disons même (quoique avec certaines précautions) : « catholicisme intégral ». Mais grouper comme sous une étiquette « les catholiques intégraux » ? Prenons garde ! Ici, sans parler de la question grammaticale, nous touchons au *nom propre*, au nom réservé, dont le sens doctrinal et historique est sacré. Cette distinction ne paraîtra subtile qu'à ceux qui n'auront pas sérieusement réfléchi aux raisons exposées plus haut. C'est pourquoi si nous disons : « catholique intégral » en passant et sans appuyer et comme synonyme évident de « catholique » pur et simple, (ainsi a fait Louis Veuillot) l'inconvénient est léger ; c'est l'étiquette *permanente et distinctive* qui soulève les objections indiquées.

Seule, encore une fois, l'autorité compétente pourrait déclarer que le « catholique » tout court devra désormais s'intituler « catholique intégral ». D'ici là contentons-nous du nom qui a suffi à saint Augustin, à saint Thomas et à Bossuet : soyons « catholiques » tout simplement. Ce sera déjà bien joli.

« Le Saint-Siège, écrit M. le Directeur des *Cahiers Romains* (1), a fait adopter par ses fidèles le titre officiel de *catholique romain* ».

Précisément ! Le jour où le Saint-Siège ferait adopter par ses fidèles le titre officiel de *catholiques intégraux*, nous serions d'accord. Donc il faut au moins attendre, c'est tout ce que j'ai dit moi-même. Il paraît difficile de s'enferrer plus complètement.

Encore, sous cette forme absolue, la proposition de mon contradicteur est-elle équivoque et peu exacte.

Pour exprimer l'intégrité de la foi, le mot *catholique* à lui seul suffit. Le mot *romain* n'est pas nécessaire, précisément parce qu'il a plu à Dieu de mettre à Rome le centre vital du catholicisme, que dès lors le Catholicisme est romain, et qu'il n'y a pas d'autre Catholique que le Catholique romain. Le mot romain situe le catholicisme, il ne le spécifie pas. Il s'ensuit même qu'on ne devrait pas ajouter le mot *romain* au mot *catholique*, hors le cas de nécessité extrinsèque, lorsque cette addition pourrait laisser croire qu'il y aurait un catholicisme réel qui ne serait pas romain. Eriger en nécessité ou même en utilité permanente l'addition *habituelle* et *constante* du mot *romain* au mot *catholique*, comme semblent le faire les « inté-

(1) *Pour le catholicisme intégral*, voir ci-dessus p. 9.

graux », ce n'est ni dans l'usage de l'Eglise ni dans l'esprit de la théologie, précisément pour le motif que je viens d'indiquer.

A plus forte raison en est-il de même de toute autre épithète plus ou moins arbitraire, tel que le mot *intégral*. Voici en effet la question de doctrine qui se pose, et sur laquelle j'insiste.

L' « intégral » s'érige en antithèse vivante contre le catholique « libéral », le catholique « social », le catholique « minimiste », le catholique « diminué », que sais-je encore ? A merveille. Mais, encore une fois, de deux choses l'une. Ou il y a là des erreurs qu'on peut préciser, formuler, articuler et qui, de près ou de loin, portent atteinte à la foi. Alors formulez-les, prouvez-les, réfutez-les, mais à cette œuvre le « catholique » tout court suffit, conformément à la tradition, puisque la doctrine catholique, la foi catholique sont en cause.

S'il n'y a, à aucun degré, d'erreurs de cette sorte dans les doctrines que vous combattez, alors ces doctrines laissent la foi pleinement intacte. Mais alors aussi ce que vous attaqueriez, ce seraient donc ou des opinions libres, ou des tendances vagues, imprécises, insaisissables, qu'en réalité vous n'auriez pas le droit de censurer de la sorte. D'autant plus que par votre seul nom de catholiques romains intégraux (que vous déclarez synonyme de catholiques parfaitement catholiques, parfaitement romains), vous mettriez les doctrines de vos adversaires hors d'un tel catholicisme.

A ce raisonnement, déjà indiqué dans ma lettre, le rédacteur des *Cahiers romains* n'a même pas essayé de répliquer quoi que ce soit.

Que si, dans le champ des opinions libres et controversées, vous déclarez chercher à vous rapprocher le plus possible de l'esprit de l'Eglise, vous êtes très louables, mais vous n'avez évidemment pas le droit de le faire sous une étiquette qui exclurait du catholicisme intégral des adversaires parfaitement fondés, par hypothèse, à se dire, jusqu'à une décision de l'Eglise, aussi catholiques que vous. Dans ces conditions, votre *cognomen* deviendrait fatalement une étiquette de parti.

Par tous les chemins, nous aboutissons donc à la même conclusion. Ce qui appelle des réserves, c'est l'étiquette érigée en titre permanent, en « tessère » d'un groupement plus ou moins international. En réalité, voyez-vous, le seul groupement qui réalise le « catholicisme intégral », c'est l'Eglise. Il ne *peut pas* y en avoir d'autre.

Sur le fond des choses, les vrais catholiques s'entendraient fort aisément. Tous ceux qui ont le sens et l'instinct de l'orthodoxie vont d'eux-mêmes à la réalité de ce que les intégraux appellent l'intégralisme, tout au moins dans la mesure où cet intégralisme est le synonyme réel du « catholicisme » tout court.

Et c'est pourquoi, loin d'être hostile aux intentions de ceux qui s'appellent « intégraux », à leur

haine des erreurs contemporaines, du modernisme ,du libéralisme, du minimisme, de tout ce qui altère et ternit la pureté de la doctrine, je n'ai fait autre chose, depuis que j'enseigne ou que je parle ou que j'écris, que d'essayer de prendre et de garder modestement mon rang dans cette bataille.

C'est pourquoi aussi, parmi ceux qui ont cru pouvoir ou devoir prendre ce nom (sans avoir suffisamment examiné tous les points de vue de la question), — surtout parmi ceux qui ont témoigné leur sympathie aux vigoureuses et excellentes campagnes menées, par plusieurs de ceux qui s'appelaient intégraux, contre l'esprit du modernisme et de la Révolution, « je m'honore, comme je l'ai dit, de compter des amis, et de combattre avec eux, la main dans la main » (1). Beaucoup d'entre eux ont bien, et même très bien mérité de la cause catholique (2). Et quelques légères divergences de tactique ou d'opinions de détail ne m'empêcheront jamais, j'en ai la confiance, de mener le combat à leurs côtés ou à leur suite, pleinement d'accord avec eux sur le fond des choses.

Notre excellent confrère l'*Unità cattolica* de Florence a paru s'étonner de mes réserves au sujet du nom de catholiques intégraux. C'est assuré-

---

(1) *Foi Catholique*, décembre 1913, p. 490.

(2) *De re catholica optime merito.* C'est, on le sait, le témoignage autographe que S. S. Pie X a donné à M. l'abbé E. Barbier, directeur de la *Critique du libéralisme.*

ment par suite d'une méprise sur leur portée. Je suis persuadé qu'en lisant ces pages, elle constatera que ces réserves ne s'appliquent en aucune manière au contenu réel de son « intégralisme » à elle. De plus, certaines appellations locales et transitoires peuvent être opportunes, mais dont la généralisation le serait moins. C'est ainsi que, en raison de certains aspects de la question romaine (toute internationale qu'elle soit de sa nature), le mot catholique *romain* ou *papal* ou même *intégral* peut parfois revêtir en Italie, notamment en vue de l'action politique, une opportunité passagère et des significations toutes particulières.

Encore une fois, c'est, dans ces cas, la généralisation sans discernement qui pourrait être dangereuse et anti-traditionnelle. Et, pour le redire en passant, la généralisation serait surtout (avec des intentions excellentes), l'œuvre de l'agence dont j'ai parlé plus haut.

Mais, autant les vrais catholiques vont tout droit, d'eux-mêmes et d'élan, à la doctrine intégrale, à la lutte franche contre tous les déguisements de l'erreur, autant, d'instinct aussi, ils se méfient et s'écartent de l'étiquette nouvelle de « catholiques intégraux », précisément parce qu'ils ont le sens de la tradition et de la mesure.

C'est que ce groupement, qu'on voudrait universel sous cette étiquette permanente, courrait et amènerait encore d'autres risques. Fruit de l'initiative privée, il attirerait autour d'un programme

nécessairement vague en quelques points, des éléments plus ou moins éclairés, plus ou moins pondérés, portés à une action plus ou moins prudente.

Et c'est ainsi qu'après une question de tradition, après une question de doctrine, cette étiquette nouvelle de catholiques intégraux soulève un problème de méthode et d'action. Problème trop grave et trop complexe pour ne pas demander une étude à part.

Quelle doit être la méthode des adversaires des erreurs modernes ? Quelle part y doit être faite à l'exposition de la doctrine, quelle part à l'attaque contre l'erreur, et sous quelle forme ? Comment éviter le reproche de violence, si on échappe à celui de faiblesse ? Comment les tenants de la doctrine intégrale peuvent-ils s'unir et se défendre contre les sophismes et les entreprises redoutables des « endormeurs » ? Comment faire pour que, dans cette « tâche nécessaire », la « critique », indispensable aussi, ne soit pas « négative » ? Autant de questions auxquelles j'oserai demander à mes lecteurs de m'aider à répondre.

En attendant, qu'ils me permettent de transcrire ici une lettre que je viens de recevoir. Elle est d'un prêtre haut placé dans un important diocèse de France. On comprendra que je n'en puisse nommer le signataire .

Monsieur l'Abbé,

J'achève la lecture de votre dernier volume sur le « *Péril intérieur de l'Eglise* » dont je connaissais

d'ailleurs la plupart des chapitres. Il me tardait de vous féliciter de son opportunité. Pour ceux qui, comme moi, sont appelés à pénétrer l'intimité de la vie catholique et cléricale, le vrai danger de l'Eglise est là. Pie X l'avait pressenti dans sa première Encyclique : il l'a *publié* dans la constitution *Pascendi* et divers autres documents. On ne saurait trop y revenir. Par malheur, cette guerre portée sur un terrain si réservé paraît à beaucoup comme une sorte de scandale, qui met à nu des plaies secrètes, honteuses. Il faut pourtant qu'une main courageuse enfonce le fer là où est le mal, jusqu'aux racines les plus profondes.

Autant que personne, j'ai été mêlé de près à la condamnation du *Sillon* et du *Bulletin de la Semaine* et j'ai constaté que la plupart des laïques agissaient par ignorance et de bonne foi, tandis que, autour d'eux, des clercs, conseillers et inspirateurs, y mettaient peut-être plus de malice et d'obstination.

Je ne crois pas que le modernisme *subjectiviste*, kantien et hégélien, soit le fait de beaucoup de prêtres. Le tempérament français est rationaliste, *objectiviste*. Mais le grand mal est dans le libéralisme et le gallicanisme, dont la mentalité ecclésiastique est encore imbue. De bons et saints prêtres, ultramontains de cœur, ont encore, à leur insu, une mentalité gallicane.

Dans beaucoup de diocèses, tout est à reprendre par la base. On ne comprend rien à tant de condamnations si légitimes ; on y voit comme des coups portés en vue de renchérir sur Rome et de s'attirer des félicitations pontificales, etc... Vous le savez mieux que moi, puisque vous combattez à

visage découvert, tandis que je ne travaille que dans l'ombre et à l'abri.

Continuez. Vous êtes dans le vrai. Mais n'exagérons rien. Ne nous rendons pas ridicules en nous appelant « intégraux ». Restons simplement et purement catholiques, comme saint Augustin.

Veuillez agréer, Monsieur l'Abbé, mes sentiments très respectueusement dévoués.

X. X.

En peu de mots, et avec l'autorité de l'expérience, ces lignes projettent une vive lumière sur la besogne à poursuivre et sur la méthode à employer.

B. GAUDEAU.

(*A suivre*)

TRANSCENDANCE ONTOLOGIQUE DU CATHOLICISME OU L'ORDRE SURNATUREL CHRÉTIEN

(*Deuxième article*) (1)

III
MANIFESTATION DÉMONSTRATIVE DU SURNATUREL CHRÉTIEN

Nous voulons parler du miracle qui, à vrai dire, n'appartient pas à l'Ordre surnaturel, considéré en ce qu'il a d'intrinsèque, de permanent et de constitutionnel (2). En effet le miracle n'est qu'intermittent et accidentel ; il jaillit alors qu'on ne l'attend pas, au moment marqué par la Providence, lumière éblouissante qui attire et fixe l'attention de tous sur son Auteur unique et seul possible, Dieu dont il atteste la Toute-Puissance. C'est ce que nous avons à établir tout d'abord.

Saint Thomas définit le miracle : *Effectus qui divinitus fit præter ordinem communiter servatum* : un fait posé ou produit par la puissance divine en dehors des lois ordinaires de l'ordre naturel. Pour bien comprendre cette définition, reportons-nous un instant à notre étude de métaphysique géné-

(1) Voir *Foi Catholique*, décembre 1913, p. 449.

(1) Le miracle est « aliquid supernaturale quoad modum », disent les théologiens.

rale sur l'existence et les perfections de Dieu, telles que ces perfections ressortent du monde physique et des lois qui le régissent .Nous avons vu que ces lois procèdent de la nature même des êtres créés et que, dès lors, elles ne peuvent être que l'exécution des volontés du Créateur, de ses plans et desseins sur chacun de ces êtres. De plus, les forces internes, intriqnsèques, de ces êtres, leurs potentialités, comme l'on dit, ne sont et ne peuvent être mises en mouvement pour l'exécution de ces lois, que par l'action créatrice et conservatrice de l'être nécessaire, Dieu, et en vue des fins qu'il leur avait assignées.

Ce rappel des principes métaphysiques suffit pour nous montrer le domaine suprême de Dieu sur le monde, sur tous les mondes, la transcendance souveraine de son admirable Providence qui les subordonne les uns aux autres pour les conduire tous vers leurs fins naturelles, c'est-à-dire vers ces fins qui correspondent si bien à leur nature que, dans l'obtention de ces fins, se trouvent leur perfection et leur bonheur, pour ceux de ces êtres qui sont capables de bonheur. Nous avons démontré tout cela dans l'article indiqué.

Remarquons que cette action souveraine du Dieu-Providence est cachée et s'exerce silencieusement à travers les mondes ; mais tout dépend de lui, les lois, les causes, leurs efficiences, leurs mouvements et leurs fins.

Voici que ce Dieu caché a résolu d'assigner à la race humaine une fin plus haute que toutes les fins naturelles et d'établir tout un ensemble de moyens en rapport avec cette fin, l'Ordre surnaturel en un mot, qui ne peut être que l'effet direct et immédiat

de sa Toute-Puissance. Il lui plaît d'entrer en rapports directs et personnels avec l'homme sa créature ; l'unique moyen de se faire ainsi connaître est de manifester cette Toute-puissance, jusque-là cachée dans le monde physique, par la production de phénomènes qui dépassent toutes les lois et toutes les forces de ce monde physique ou naturel. Et nous arrivons ainsi, par une autre voie, à la définition du miracle : « *Effectus qui fit divinitus præter rerum ordinem communiter servatum* ». Si le phénomène miraculeux dépasse réellement les forces et les lois naturelles, il ne peut être et il n'est que le produit d'une force supérieure à ces lois ellesmêmes, et cette force ne saurait être que celle de Dieu, créateur et maître de tous ces êtres.

On objectera sans doute que nous ne savons jamais jusqu'où vont exactement les forces de la nature, surtout depuis que la science en a découvert de si extraordinaires, qu'elle utilise pour produire des résultats qui, aux siècles antérieurs, auraient été considérés comme de vrais miracles. Admettons que nul ne peut fixer scientifiquement le point précis où finissent les forces naturelles ; des écarts pourront toujours se produire entre les prévisions des savants les plus experts et les faits que la science constatera dans cent ans. Cette observation est très juste ; mais de bonne foi, si l'on ne peut dire avec certitude jusqu'où vont les forces naturelles, ne peut -on affirmer sans crainte jusqu'où elles ne vont pas ? Ne saurait-on imaginer des faits qui les dépassent tellement, que si jamais ces faits venaient à se produire, ce qui n'est pas en ce moment en discussion, on devrait s'écrier et tout le monde s'écrierait sans hésitation aucune : Ceci est un mi-

racle : par exemple, la résurrection d'un mort, la vraie reviviscence d'un cadavre.

Aux négateurs systématiques du miracle, j'opposerais un autre argument : le miracle est bien pour nous, leur dirais-je, un fait dépassant les lois et les forces de la nature ; mais il est aussi très habituellement autre chose et il a un autre aspect. Il contient un élément dont vous ne tenez pas compte : souvent il *contredit* les lois naturelles et les forces qui contribuent à leur exécution. Comment nous expliquerez-vous cette contradiction, ou cette opposition effective, réelle, intrinsèque, entre l'action miraculeuse et les forces naturelles, bien plus, le triomphe de cette force miraculeuse sur ces dernières ?

Nous, nous remontons jusqu'au principe de cette action supérieure et triomphante et nous disons : c'est Dieu ,le Dieu tout-puissant et créateur. Et vous, à qui attribuerez-vous cette action ? Ne parlons pas de supercherie ou de charlatanisme qui pourrait se produire chez un prétendu représentant de Dieu ; nous examinerons bientôt les moyens de nous en préserver ; je veux parler des garanties à exiger dans la constatation du miracle. Nous en sommes maintenant aux objections contre son principe producteur, que l'on dit être des forces naturelles, inconnues. Je demande comment ces formes naturelles *inconnues* pourraient entrer en contradiction interne, intrinsèque, contre ces autres forces naturelles patentes, indéniables, actuellement en exercice ?

On dit encore : le miracle est donc, dans ce cas, la destruction d'une loi naturelle et des forces par lesquelles cette loi s'exécute ,ce qui est un outrage

au Dieu créateur lui-même, outrage qui implique la négation du caractère essentiel aux lois de la nature, leur nécessité.

Nous répondons tout d'abord que cette *nécessité* des lois naturelles n'est point absolue, mais relative et mêlée d'une certaine contingence, ainsi que l'a établi M. Boutroux lui-même. Cette question demanderait trop de développements pour être traitée à fond, et du reste nous n'avons pas à le faire ici. Nous nous contentons de dire : Non, le miracle n'est pas du tout la destruction d'une loi naturelle quelconque, mais simplement une dérogation très transitoire, une exception à cette loi, et l'exception même miraculeuse confirme la règle. La loi qui veut qu'un cadavre se décompose, s'exécute autour du ressuscité comme partout ailleurs, avant et après le miracle qui ne fait que mettre en relief cette loi. Répétons-le : le fait de la résurrection est en contradiction formelle avec la loi de la nature. Quelle force l'a produit ? Y a-t-il dans un cadavre des forces cachées qui pourraient déterminer sa reviviscence ? Et si vous osez le soutenir, comment l'expliquerez-vous *scientifiquement?* Comment le prouveres-vous *expérimentalement* ?

Deux points restent à établir : la constatation du miracle et sa force probante relativement à la doctrine énoncée par le thaumaturge.

La constatation du miracle implique ou exige, non seulement l'examen du fait en lui-même, mais encore de ses antécédents et de ses conséquents. Comment et par qui a-t-il été produit et quels en ont été les témoins? Ces derniers ont-ils été à même de le bien observer et de très près ? Quel peut être le degré de leur sincérité et aussi de leur perspicacité ? A-t-on contrôlé leurs témoignages les uns par

les autres ? Quelles ont été les intentions manifestes du thaumaturge et les conséquences physiques, morales, religieuses du miracle une fois opéré ? Autant de questions à étudier dans le concret et sur le terrain pratique. Nous le ferons.

Quant à la force probante du miracle relativement à la doctrine énoncée par le thaumaturge, la question se réduit à examiner la relation que le thaumaturge établit lui-même entre la susdite doctrine et le fait miraculeux. Cette question se simplifie pour les miracles évangéliques, car c'est Dieu lui-même qui atteste cette relation et nous ne pouvons douter de l'exactitude de ses paroles. Dans notre prochain article nous étudierons le degré de certitude qui ressort de cette attestation, ce qui la différencie d'une certitude intrinsèque ou scientiique et aussi de la certitude de foi dont elle est comme le préambule nécessaire.

En attendant, procédons à l'énoncé de la doctrine évangélique et de quelques faits miraculeux qui la garantissent.

*
* *

Nous choisissons un fragment de discours, en tout neuf versets, qui est comme la condensation de tout ce que nous avons déjà dit sur Jésus-Christ et l'Ordre surnaturel constitué par Lui. Ce discours a été prononcé à Jérusalem dans le troisième voyage que le Sauveur y fit à l'occasion des fêtes judaïques. Saint Jean l'a encadré entre deux récits qui contiennent tous les éléments d'une discussion critique sur la guérison de l'aveugle-né et la résurrection de Lazare.

Voici d'abord le Discours, dogmatique et polémique tout à la fois, que le Christ tint aux Juifs, pharisiens et chefs de la synagogue qui l'entouraient dans les cours du temple ou, plus exactement, sous le portique de Salomon. Les Juifs l'interpellent en ces termes significatifs : « Pourquoi donc, depuis si longtemps, tenez-vous nos esprits en suspens ? Si vous êtes le Christ, dites-le nous en face. *Dic nobis palam.* » La seule question implique déjà deux choses, la connaissance des prophéties messianiques chez ceux qui la font, et les longs enseignements du Sauveur qui depuis plus de deux ans leur répétait bien en face ce qu'ils désiraient savoir. Ce jour-là il leur répond :

« Il y a longtemps que je vous parle et vous ne me croyez pas. Et cependant les œuvres que je fais devant vous (les miracles) rendent suffisamment témoignage de moi. Mais vous ne me croyez pas, parce que vous n'êtes pas de mon troupeau ; mes brebis écoutent ma voix et je les connais et elles me suivent. Et je leur donne la vie éternelle ; elles ne périront point au siècle futur ; personne ne me les ravira, car mon Père me les a données et il est plus fort que tous : personne ne les arrachera à la main de mon Père. Et *le Père et moi nous sommes un* (1). »

J'ai dit que ces neuf versets résument tout l'Ordre surnaturel ; tout y est en effet : l'identité substantielle du Père et du Verbe fait chair ; l'union de Celui-ci avec tous les membres de son troupeau auxquels il communique sa propre vie et dont personne ne le séparera parce que son Père les lui a

(1) Joan., X, 24-30.

donnés. Cette union organique et vivante subsistera dans toute l'Eternité. Pour qui comprend et est quelque peu habitué au langage évangélique, il y a là une révélation plénière de ce monde nouveau et surnaturel, qui devait se déployer le long des siècles et à travers les espaces, comme le prolongement de l'Incarnation du Verbe, pour atteindre son plein épanouissement dans le sein du Père et les splendeurs de l'Eternité. « *Ego vitam æternam do eis et non peribunt in æternum.* »

Et les preuves de la vérité de ce discours n'étaient plus à faire ; elles avaient été administrées à l'avance et surabondamment à ces mêmes Juifs qui avaient refusé de les comprendre ; le Christ était prêt à les renouveler devant eux. Ces preuves, tout particulièrement démonstratives, étaient les œuvres miraculeuses accomplies tant de fois au nom du Père céleste. *Opera quæ ego facio in nomine Patris mei, hæc testimonium perhibent de me.* »

L'une de ces œuvres miraculeuses est celle que raconte saint Jean au précédent chapitre, le neuvième de son Evangile, la guérison de cet aveugle de naissance que le Christ, entouré de ses disciples, rencontre non loin du temple et sur les paupières duquel il étend un peu de poussière humectée de sa salive en lui ordonnant de se laver à la fontaine de Siloe, toute voisine. Il y va, se lave et revient guéri : il voyait. Ses voisins et des foules qui l'avaient vu tant de fois mendier à la porte du temple, l'entourent, le questionnent ; on se dispute sur sa guérison et même sur son identité, et, pour tout élucider, on le conduit aux chefs de la synagogue. Ceux-ci ouvrent une enquête, tout d'abord auprès de ses parents et de ses voisins, de tous ceux qui

disaient le connaître. Sa déposition avait été la première recueillie, et il leur avait raconté le fait dans sa simplicité : « J'étais aveugle ; cet homme m'a oint les yeux d'un peu de boue ; puis je me suis lavé et je vois. »

Les parents attestent la cécité antérieure et absolue depuis la naissance, mais abandonnent prudemment l'appréciation de tout le reste aux chefs de la synagogue qu'ils voyaient très irrités de ce prodige. La discussion, cette fois ardente et aggressive de la part des pharisiens, reprend avec le miraculé: « Rends gloire à Dieu, lui disent-ils, cet homme que tu dis t'avoir guéri, est un pécheur ; nous, nous le savons. » A ce propos, le bon sens du miraculé se révolte : « Est-ce que Dieu exauce les pécheurs, leur réplique-t-il, ou n'est-ce pas plutôt ceux qui l'honorent et font sa volonté ? Si cet homme ne venait de la part de Dieu, il n'aurait pu rien faire de pareil : jamais on n'a entendu dire que quelqu'un ait pu ouvrir les yeux d'un aveugle de naissance. « *A sæculo non est auditum quia quis aperuit oculos cæci nati.* »

Les pharisiens le jettent hors de la synagogue, en d'autres termes ils l'excommunient. Lui s'en va joyeux à la recherche de Jésus qui lui dit : « Crois-tu au Fils de Dieu ?» Et lui de répondre : « Où est-il, Seigneur, pour que je lui donne ma foi ? Tu le vois, reprend Jésus ; c'est Moi qui te parle. Et le mendiant, se prosternant à ses pieds, l'adora. »

J'ai dit que ce miracle confirmait à l'avance la doctrine des neuf versets précédemment cités ; il avait été opéré, comme tant d'autres, pour préparer les esprits à l'acceptation de cette doctrine, résumée

plus brièvement encore dans ces paroles de Jésus : « *Ce Fils de Dieu, c'est Moi.* »

La résurrection de Lazare nous est narrée au chapitre onzième, presque immédiatement après les neuf versets cités plus haut. Cette résurrection nous apparaît environnée de preuves aussi convaincantes, aussi indiscutables que la guérison du mendiant. Nous y rencontrons à peu près les mêmes témoins, ces pharisiens venus à Béthanie pour apporter leurs condoléances à Marthe et Marie, les deux sœurs de Lazare dont ils avaient pu constater la mort, comme ils avaient constaté la cécité du mendiant de Jérusalem. Marthe elle-même avertissait le Christ que le cadavre de son frère était déjà depuis quatre jours dans le sépulcre et qu'il commençait à se décomposer : « *Jam foetet : quatriduanus est enim.* »

Cependant le Christ lui avait dit : « Ton frère ressuscitera... Je suis la résurrection et la vie ; qui croit en moi, fût-il mort, vivra et quiconque vit et croit en moi ne mourra point pour l'Eternité. Le crois-tu ? » Et Marthe de s'écrier : « J'ai toujours cru que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. *Ego credidi quia tu es Christus, Filius Dei vivi qui in hunc mundum venisti.* » Quelques instants après, Jésus en face du tombeau, entouré de la foule, prie son Père céleste et apostrophant le mort déjà en décomposition s'écrie : « *Lazare, veni foras*, Sors de là. » Et la foule vit Lazare se dresser, les mains et les pieds liés. « Dégagez-le, dit le Christ, et laissez-le aller. *Solvite eum et sinite abire.* »

L'historicité de nos Evangiles étant admise, et c'est là une question qui dépasse par son ampleur tout ce que nous pouvons dire ici, j'abandonne au

bon sens de mes lecteurs l'appréciation de toutes les circonstances qui entourent ces faits miraculeux et en sont la garantie : véracité des témoignages, leur nombre, leur autorité provenant de la haine elle-même de leurs auteurs ; et d'autre part les intentions manifestes du divin thaumaturge... Quelques mots seulement sur la nature propre des faits allégués suffiront à notre dessein : Ces faits doivent-ils être rangés parmi ces phénomènes qui dépassent les lois et les forces naturelles et dès lors sont réputés divins ? Le moindre est la guérison de l'aveugle-né ; l'état de ce mendiant suppose l'absence absolue de l'organe de la vue, ou bien une atrophie ou déformation si complète, que jamais cet organe n'avait fonctionné. Dans le premier cas, il a fallu, pour déterminer la guérison, une action positive de la puissance créatrice et nous nous trouvons en présence d'un miracle de premier ordre. Dans le second cas, celui d'atrophie absolue ou de déformation radicale, je croirais encore à la nécessité d'un acte créateur ou équivalent, puisqu'il y a eu réfection foncière d'un organe radicalement incapable d'accomplir sa fonction.

S'il y avait eu à un degré quelconque vision antérieure et que la déformation procédât d'une maladie constatée par la science ou par une expérience vulgaire, on serait en droit de supposer qu'une médication appropriée eût pu revivifier l'organe. Mais cette reviviscence aurait été certainement et nécessairement très lente, jamais soudaine ; les hommes de l'art le savent bien et sont les premiers à le constater. Dans le cas présent, la médication efficace n'eût pu consister dans l'application d'un peu de boue sur l'organe atrophié ou déformé. C'est chose

de simple bon sens et qui ne se discute pas... Encore moins la résurrection de Lazare ; aussi les chefs de la synagogue ne s'arrêtèrent-ils à contester ni le fait ni son caractère miraculeux. Ils assemblèrent le grand Conseil, écrit saint Jean, pour délibérer sur la conduite à tenir. « Si cet homme continue, dirent-ils, tous croiront en lui. Les Romains prendront peur de cette puissance ; ils viendront et détruiront le temple et la cité. »

C'est alors que Caïphe, le Grand Prêtre de cette année, articula le premier motif ou considérant de la sentence qui devait être prononcée un peu plus tard : « Mieux vaut la mort de cet homme que la destruction de toute notre race. »

A les bien entendre, ces paroles avaient un sens que Caïphe ni les autres ne découvrirent point, mais qui nous est déjà apparu dans toute sa mystérieuse et féconde grandeur.

IV

L'ORDRE SURNATUREL :

SON ORGANISATION DÉFINITIVE

Cette organisation s'appelle l'Eglise catholique, dont la transcendance apparaît moins et pèse davantage à certains esprits que celle du Christianisme considéré en ce qu'il a de plus intrinsèque, les mystères que nous venons d'exposer. Et cependant l'Eglise leur est si étroitement unie qu'il est impossible de l'en séparer, sans les ruiner sinon en eux-

mêmes, du moins dans leur application et leur efficacité pratique. Aussi disons-nous qu'elle est comme l'incarnation continuée du Verbe fait chair. Nous le comprendrons mieux après avoir examiné sa constitution à elle-même.

C'est Jésus-Christ en personne qui en est l'auteur et il ne procéda à son achèvement qu'après sa résurrection : trois années auparavant il avait fait choix des douze Apôtres qui devaient en être comme les colonnes et les avait ensuite instruits de ses desseins ; ce n'est cependant que lorsqu'il fut en possession du patrimoine surnaturel qu'il voulait leur confier, je veux dire les mérites expiatoires et les grâces régénératrices, fruits de sa passion, qu'il mit la dernière main à son œuvre. La hiérarchie n'était qu'ébauchée ; ainsi la suprématie de Pierre avait été simplement annoncée ; ce fut au bord du lac de Génésareth, dans l'une de ses principales apparitions, que le Sauveur ressuscité l'établit définitivement par ces mémorables paroles : « *Pasce agnos, pasce oves* ». Pais agneaux et brebis, mon troupeau tout entier, les fidèles et ceux qui les gouverneront.

Dans sa première apparition aux Onze réunis au cénacle, le soir même de sa résurrection, soufflant sur eux il leur avait dit : « *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à qui vous les remettrez et ils seront retenus à qui vous les retiendrez.* » C'était l'application de ses mérites expiatoires, assurée pour tous les siècles à venir. Un autre jour, sur la colline galiléenne où il leur avait assigné un rendez-vous officiel, il leur adressait cette solennelle déclaration : « *Toute puissance m'a été donnée au Ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez les na-*

tions ; baptisez-les au nom du Père, du Fils et de l'Esprit ; apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés, car voici que je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles » (1).

Saint Marc et saint Luc (2) racontent que le Sauveur répéta ces mêmes paroles, en les accompagnant de suprêmes et encourageantes exhortations, sur la colline de l'Ascension près de Béthanie, avant de s'élever doucement vers les Cieux, où il est assis à la droite de son Père. L'Eglise était dès lors fondée ; à l'heure marquée, l'épiscopat succédait au collège apostolique, avec le dédoublement que nous appelons le presbytérat ; tout le reste, dans la constitution de l'Eglise, si important soit-il, n'est que secondaire.

Très habituellement on compare la constitution de l'Eglise à celle des gouvernements humains ; il n'y a là, quoique l'on en puisse dire, que des ressemblances de surface, les réalités sont intrinsèquement différentes. Appellerez-vous le gouvernement de l'Eglise, *monarchique ?* Des théologiens illustres l'ont fait, et je ne leur en conteste pas le droit. Cependant une monarchie est habituellement héréditaire, aucun exemple contemporain n'y contredit dans tout le monde civilisé ; ou bien le roi n'est plus qu'un président de république ; l'élection le rend tel ou fait pire encore en engendrant l'anarchie et en ruinant la nation elle-même, témoin la Pologne.

---

(1) Matth., XVIII, 18-20.

(2) Marc, XVI ; Luc, XXIV, 50 et suiv.

L'autorité pontificale se transmet, nous le savons, par une autre voie, je veux dire par une consécration divine. Serait-ce une oligarchie qui gouvernerait l'Eglise ? Mais une oligarchie gouvernante a des assemblées plénières et régulières où elle prend les mesures que nécessite sa fonction. Les deux dernières assemblées plénières de l'épiscopat catholique s'appellent le concile de Trente et le concile du Vatican, séparées par plus de trois siècles. Il y aurait pure absurdité à voir dans le gouvernement ecclésiastique une démocratie, en dépit des modes d'élection des personnes qui ont varié selon les temps et les circonstances. Disons donc que l'Eglise a un gouvernement *sui generis* qui diffère de tous les autres, parce qu'il est divin et transcendant à tout ce qui est humain et terrestre, d'abord par ses origines et ensuite par les éléments qui le constituent. Les hommes n'en sauraient changer la nature ; le pape lui-même et les évêques n'y peuvent rien ; l'Eglise catholique demeurera ce qu'elle est dans *ses éléments essentiels*, et jusqu'à la fin des siècles : *usque ad consummationem sæculi.*

La chose qui offusque le plus l'esprit contemporain et provoque ses plus âpres résistances, c'est l'autorité, surtout lorsqu'elle vient de plus haut que lui. Aussi le modernisme a-t-il inventé, pour l'Eglise qu'il rêve d'établir, une autorité pareille à celle des sociétés dites démocratiques ; cette autorité procéderait de l'autonomie de chacun, dont elle serait comme un dédoublement. D'après ce système, nul n'a le droit de commander qu'il ne l'ait reçu directement et immédiatement de celui qui doit lui obéir si dans ce cas on peut parler encore d'obéissance. Dans ces sociétés, ce sont les autonomies individuelles qui, agglutinées par le suffrage populaire,

forment le bloc que l'on appelle la souveraineté nationale. L'expérience nous montre de plus en plus ce que vaut ce système, le plus faux et le plus mensonger qui se puisse concevoir.

Quoi qu'il en soit, les pouvoirs hiérarchiques dans l'Eglise sont et demeureront toujours radicalement contradictoires à ceux que nous caractérisions tout à l'heure. Ces pouvoirs sont extrinsèques et transcendants aux sujets sur lesquels ils s'exercent, ayant été communiqués directement à ceux qui en sont les détenteurs, et tout d'abord au pape, par Jésus-Christ. C'est ce que signifie cette déclaration solennelle dont nous avons parlé : « *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra* » (1). Lui-même possédait cette toute-puissance à un double titre, à titre de créateur et de rédempteur. Il nous a faits ce que nous sommes ; à tout le moins a-t-il le droit de nous gouverner ; en face de lui il n'y a point d'autonomie et notre premier devoir est de lui obéir. De plus, il nous a rachetés sur sa Croix, et nous savons au prix de quelles souffrances s'est accomplie cette acquisition complémentaire. Nous sommes à lui, nous lui appartenons pour ce second motif. Ce sont les pouvoirs qui résultent de cette rédemption qu'il transmettait à ses Apôtres, dans toute la mesure nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions.

La première de ces fonctions est celle d'enseigner : ce que le Christ confia tout d'abord à ses Apôtres, c'est le dogme proprement dit, ces vérités surnaturelles que nous avons résumées. On ne contestera pas leur caractère de transcendance qui contraste si étrangement avec le prétendu dogme mo-

(1) Matth., XXVIII, 18.

derniste, émergeant des profondeurs de la subconscience, tandis que le dogme catholique descend des profondeurs de la Trinité. Dès lors il est d'une logique élémentaire que, pour continuer l'enseignement du Sauveur et en instruire les générations humaines à mesure qu'elles se succèdent, il ait fallu des hommes investis d'un pouvoir supérieur et vraiment divin, comme ces vérités elles-mêmes dont ils devaient être être les organes authentiques et autorisés.

Nous comprendrons mieux encore cette nécessité si nous nous rappelons que nos dogmes révélés, les plus fondamentaux du moins, sont susceptibles d'une certaine évolution, qui ne saurait se produire que grâce au magistère ecclésiastique et a besoin d'être perpétuellement surveillée, dirigée et conduite par lui. Proclamons-le bien haut tout d'abord, ces dogmes fondamentaux sont immuables par leur nature, immuables comme Dieu dont ils procèdent et traduisent les desseins sur nous ; mais ils sont féconds aussi, en ce sens qu'ils renferment dans leurs intimes profondeurs, comme toutes les vérités-principes du reste, des vérités secondaires, plus ou moins aperçues et même à peine soupçonnées aux premiers siècles de l'Eglise. C'est sous la pression du temps, des nécessités qu'il apporte ou engendre, ou plus simplement des besoins nouveaux et changeants des générations qui se succèdent, que ces dogmes secondaires se dégagent des dogmes fondamentaux et primitifs. Parfois, au lieu d'être des déductions logiques des Vérités fondamentales, ces Vérités secondaires nous apparaissent dans une connexion logique, nécessaire, avec les premiers principes du Christianisme, telle l'Immacu-

lée Conception par exemple, dans ses rapports avec la divine Maternité de la Sainte Vierge.

Nous avons donné, sur ces difficiles questions, des explications assez longues et qui ne furent alors l'objet d'aucune contestation, dans notre ouvrage : *La théologie du Nouveau Testament et l'évolution des dogmes*. Deux principes de solution doivent être retenus avant tout : Il faut se rappeler en premier lieu que la Révélation, dans son intégralité, fut déposée par le Christ dans l'intellect de l'Eglise et confiée dans sa plénitude à ce magistère ecclésiastique qui entra en fonction le jour même de la première Pentecôte, lorsque l'Esprit du Père et du Fils, troisième Personne de l'adorable Trinité, se fit le principe vital ou animateur de ce Corps de l'Eglise constitué et organisé par Jésus-Christ. Rappelons-nous de plus que cet Esprit ne l'a point quitté et ne le quittera jamais ; s'il ne l'inspire plus, au sens rigoureux de ce mot, comme il inspirait les Apôtres, il l'assiste de manière à assurer le plein et parfait fonctionnement de son organisme doctrinal. Tout cela est suffisamment exprimé dans le grand Discours de Notre-Seigneur après la Cène; pour continuer l'œuvre commencée par les Apôtres, l'Eglise n'a plus besoin de l'inspiration à proprement parler révélatrice ; mais il lui faut cette assistance spéciale, allant jusqu'à lui créer une perpétuelle infaillibilité. Sans celle-ci le dogme ne jouirait plus de cette sécurité absolue dans sa conservation et moins encore dans cette évolution qui est le prolongement de sa fécondité. Le siège de cette infaillibilité est à Rome ; c'est la Chaire de celui auquel avait été adressée cette parole : « *Confirma fratres tuos*. Confirme tes frères dans la foi. » La Constitution vaticane « *Pastor æternus* », qui a con-

sacré cette doctrine en la précisant, n'est que le commentaire de cette délégation primordiale que le Collège apostolique fut le premier à respecter.

L'objet immédiat des pouvoirs enseignants dans l'Eglise est donc tout l'ensemble des vérités révélées ; mais ces pouvoirs s'étendent plus loin encore, je veux dire aux vérités rationnelles qui sont en connexion nécessaire avec la révélation et qui lui servent de bases essentielles. Aussi nous les trouvons consignées dans l'Ancien Testament comme dans le Nouveau. Est-ce que la notion de Dieu et de ses perfections infinies, telle que nous l'avons vue se dégager de l'étude des choses créées, ne se rencontre pas, encore plus précise et plus nette, sur les lèvres et sous la plume des prophètes de l'ancienne Loi ? Et l'on voudrait soustraire au pouvoir doctrinal de l'Eglise toutes ces vérités essentielles, sous prétexte qu'elles sont tout autant l'objet de la philosophie que de la foi !

Pour pousser la déraison jusqu'au bout, il faudra aussi contester à l'Eglise le droit d'enseigner le décalogue, les dix commandements de Dieu qui sont incontestablement les fondements mêmes du Droit naturel. Et cependant Moïse les recevait de la bouche de Jéhovah, plus de seize siècles avant Jésus-Christ, sur le mont Sinaï, et ils furent dès lors l'objet d'une révélation très positive. Jésus-Christ, à son tour, l'a renouvelée et sanctionnée dans ce que nous appelons *le Sermon sur la Montagne* ; il l'a surtout développée, car sur elle s'appuient les plus hautes prescriptions surnaturelles de la loi évangélique. Ainsi se soudent ou plutôt s'entrelacent et se soutiennent les deux lois, naturelle et évangélique ; voilà pourquoi et comment notre théodicée et notre philosophie catholique, avec les véri-

tés fondamentales de l'ordre naturel, existence et perfections infinies de Dieu, spiritualité et immortalité de l'âme, bien plus, avec les notions psychologiques élémentaires sur les facultés de cette âme, intelligence, volonté et liberté, demeureront toujours les premières et indispensables assises de la Révélation chrétienne. Allons plus loin : tout cet ensemble de doctrines rationnelles, ayant été reconnu et proclamé par le Christ lui-même, est devenu objet direct de sa révélation et appartient à ce titre au magistère infaillible de l'Eglise On l'a bien vu au concile du Vatican ; tout le premier chapitre de la constitution *Dei Filius* est consacré à l'exposé théorique de ces vérités rationnelles, à leur définition et à la condamnation des systèmes philosophiques qui les nient ou les altèrent.

*
* *

Après la fonction d'enseigner, il en est une autre dont l'Eglise a été dotée par son fondateur, celle de communiquer la vie, d'engendrer pour le Ciel et l'éternité les fils adoptifs de Dieu. Cette fonction vitale est elle aussi transcendante, ce en quoi elle diffère du tout au tout de l'immanence vitale moderniste. Celle-ci, après avoir tiré des profondeurs de la subconscience un dieu qui ne gênera en rien son autonomie, lui crée une place quelconque dans sa vie ou dans le développement des facultés qui lui restent, car il faut toujours, avec cette immanence, faire abstraction de la faculté intellectuelle qui, ici surtout, ne compte pour rien ou à peu près pour rien. Chacun entend à sa manière sa propre vie, dès lors qu'elle est autonome,

et sa religion elle-même. N'avons-nous pas dit et prouvé avec l'Encyclique *Pascendi* que, d'après les docteurs de l'immanence, chacun avait sa religion propre et individuelle qui, en se fusionnant d'une façon arbitraire avec celles des autres, contribuait à former la religion collective et une espèce d'Eglise nouvelle ? Toutes les religions sortent ainsi de la même source, l'immanence vitale, le subjectivisme, et quoiqu'inégalement bonnes, elles ont droit au même respect, car elles sont une expression au moins partielle de la *vie humaine*. Dogme, morale, institutions, tout est *vital* en elles ; l'estime qu'on leur accorde est proportionnée à leur degré de *vitalité*.

Tout ce que nous disons ici n'est qu'un fidèle commentaire de l'Encyclique *Pascendi*.

La vraie Eglise a, elle aussi, sa vie propre qui lui vient non pas d'elle-même, mais de son fondateur Jésus-Christ, afin de nous être communiquée. Nous savons en quoi elle consiste, quelles sont les conditions de sa croissance dans nos âmes, quelles sont ses efficacités régénératrices et vers quel but supérieur elle nous conduit. Toutes ces questions ont été élucidées par ce que nous avons dit de la mort du Christ rédempteur, car c'est par cette mort que la vie divine nous a été méritée. Elle jaillit du cœur du Christ et de ses blessures toujours ouvertes pour entrer dans les veines de l'Eglise, ou si vous aimez mieux, dans son organisme sacramentel qui nous l'apporte à nous-mêmes sous des formes variées comme nos besoins.

Pour le mieux comprendre, prenons cette vie à ses débuts, au moment où elle nous arrive par le baptême ; elle crée dans notre être tout entier des vertus infuses, c'est-à-dire des forces qui s'atta-

chent à toutes et à chacune de nos facultés qu'elles transforment et élèvent au-dessus d'elle-mêmes. C'est la vertu de foi qui, à mesure qu'elle grandit, aide au fonctionnement de notre esprit, se mêle à toutes nos pensées pour leur donner des clartés qu'elles n'auraient jamais connues. C'est la sainte espérance qui s'introduit dans notre cœur, l'échauffe et l'embrase d'ardeurs proportionnées aux clartés supérieures dont la foi nous avait déjà enrichis. De cette foi et de cette espérance, ou plutôt de la grâce baptismale qui a produit l'une et l'autre, sort la charité qui établit une relation directe entre nous et notre fin dernière, Dieu.

Voilà des conséquences déjà assez variées de ce mot que le Christ adressa à son Eglise dans la personne des Apôtres : *Ite, baptizantes. Allez et baptisez.* Ou plutôt ce simple mot *Baptizantes* est plus riche de sens que nous ne le disions ; le baptême en effet implique tout l'organisme sacramentel et appelle tous les autres modes de vie surnaturelle divine. Aux jours de l'adolescence, notre vie surnaturelle, menacée par les ébranlements de ces facultés passionnelles, la sensibilité et l'imagination, et aussi par les ennemis du dehors qui conspirent avec les passions du dedans, a besoin d'être affermie, fortifiée, armée pour les grands et rudes combats ; l'Eglise possède un autre sacrement qui apportera les secours nécessaires. C'est la confirmation. La vie a besoin d'un aliment qui corresponde à tous les éléments dont elle est faite ; le lait de la mère porte dans l'organisme de l'enfant sorti de son sein toutes les énergies vitales qui circulent avec le sang dans ses veines. Le Christ fera plus et mieux, car il aime davantage et est infiniment puissant. Pour alimenter cette vie sortie de son cœur et

de ses veines ouvertes sur la croix, il a pris sur cette même croix son corps meurtri et sanglant, son âme, sa Divinité, son être tout entier en un mot, et par un miracle de sa Toute-Puissance et de son Amour, il l'a transformé et caché sous les apparences du pain et il a dit à son Eglise dans la personne des Apôtres : Prenez-le et mangez ; donnez-le à tous les fils adoptifs de Dieu ; il a été livré pour eux : « *Accipite,... Manducate... corpus quod pro vobis tradetur* ».

Au cours de l'existence la plus heureuse et la plus prospère, il peut y avoir des accidents ; le mal nous saisit et nous abat, et ici je parle du mal moral, le péché qui blesse les âmes et même les corps. Le Christ sauveur, qui a tout prévu, nous a préparé un remède aux efficacités diverses comme nos besoins, je veux dire la grâce, à la fois expiatoire et régénétratrice, qui nous est apportée par l'absolution sacramentelle de son Eglise, lorsque nous savons regretter et pleurer nos égarements.

L'homme, la femme, arrivés à la pleine maturité, songent à fonder un foyer et à se survivre dans des enfants qui leur ressemblent ; en cela ils respectent le dessein de Dieu et obéissent aux lois de la nature. Aussi, lorsque leurs mains et leurs cœurs se joignent, Dieu cimente leur union par la bénédiction de son Eglise ; sa grâce y mêle ces virtualités cachées qui les rendront capables d'accomplir tous les graves devoirs qu'ils assument et de porter les charges qui en résulteront. Ainsi est assurée la perpétuité de la race des chrétiens et de l'Eglise elle-même .Un Sacrement nouveau complètera cette œuvre. Nous l'avons déjà dit, la hiérarchie ecclésiastique ne se perpétue point par la chair et le sang ; elle a ses naissances spirituelles ;

ses pontifes suprêmes en sont non seulement les gouverneurs et les chefs, mais aussi les pères. Ils engendrent, par la puissante efficacité d'un sacrement spécial, l'Ordre, des fils privilégiés qui seront tout d'abord leurs auxiliaires indispensables, puis leurs successeurs chargés de continuer leur œuvre dans toute sa plénitude.

C'est après toutes ces créations que le Christ ressuscité put dire à ses Apôtres : Allez, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles et au delà ; jusqu'au sein de l'Eternité où vous serez assis sur des trônes du haut desquels vous jugerez avec moi plus que les douze tribus d'Israel, tous ces peuples à la sanctification desquels vous aurez contribué. Et ce sera l'achèvement suprême de l'Ordre surnaturel, assuré ici-bas par la perpétuité de l'Eglise.

* *

Cette perpétuité engendrera pour cette même Eglise, lentement, péniblement, mais de façon certaine, l'universalité voulue et prédite par le Christ, lorsqu'il disait à ses Apôtres : « Enseignez toutes les nations, *omnes gentes* ». Ce sont les peuples que vous devez conquérir. Et de fait, les conversions individuelles ne sont bien stables et en pleine sécurité qu'à la condition de s'agglutiner de manière à former des groupements sociaux, comme nous disons aujourd'hui.

J. FONTAINE.

(*A suivre.*)

———

LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE AU SUJET DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

(S. G. Mgr l'Archevêque de Rouen et Mgr Baudrillart)

Le *Bulletin religieux* de l'archidiocèse de Rouen du 10 janvier dernier, publiait une lettre importante et fort intéressante, de S. G. Mgr l'archevêque de Rouen au supérieur de son grand séminaire, sur les livres et les lectures des séminaristes.

C'est le commentaire d'une circulaire envoyée il y a deux mois par la Sacrée Congrégation consistoriale aux évêques d'Italie, et relative au choix des textes de classe et des manuels ecclésiastiques.

Mgr l'archevêque de Rouen applique avec une grande opportunité ces prescriptions à la France. « Les prescriptions qui regardent les grands séminaires ont trait, écrit S. G., aux livres d'histoire ecclésiastique, aux textes de patrologie, aux ouvrages de philosophie. »

La circulaire dit : « Pour ce qui est des classes de théologie, la Sacrée Congrégation entend que soient exclus du Séminaire ces textes d'histoire ecclésiastique qui négligent ou omettent la partie surnaturelle, qui est le vrai, l'essentiel et l'indispensable élément dans les fastes de l'Eglise, et sans lequel l'Eglise elle-même risque d'être incompréhensible. »

En exemple, la Sacrée Congrégation cite les manuels de F. Funk et de F. Kraus. Ele défend de les employer. (Elle signale aussi) « le manuel de patrologie de Rauschen où la doctrine des Pères et même les dogmes fondamentaux du christianisme sont fréquemment exposés d'une façon qui les déforme au préjudice de la vérité objective et du sens de l'Eglise ».

Au nom de Rauschen, continue Mgr Fuzet, nous en ajouterions d'autres à terminaison française si nous n'avions la certitude que vous les connaissez comme nous, et que vous ne fréquentez ni ne laissez fréquenter par vos élèves les ouvrages signés d'eux ; que ces auteurs fassent l'histoire du dogme ou celle des sacrements, qu'ils soient loués par l'érudition profane ou couronnés par l'Académie, l'une et l'autre juges récusables d'ailleurs en matière théologique. Je citerais les auteurs bien connus de l'*Histoire des Dogmes* et de la *Théologie sacramentaire* si je ne croyais savoir qu'ils ont résolu de refondre leurs ouvrages et de les expurger. Ils les avaient écrits sous l'influence manifeste de l'école historique qui, aux beaux jours du modernisme, avant l'encyclique *Pascendi*, s'imaginait faire lever sur l'Eglise un soleil nouveau pour dissiper les ténèbres théologiques où elle avait cheminé jusque-là. Ils auront beaucoup à refondre, mais il faut les louer de leur entreprise qui est pour d'autres d'un très bon exmple.

Citons un très beau passage sur le sens de l'Eglise et sur la tradition, — et la conclusion, très opportune, de la lettre de Sa Grandeur :

C'est pour ne s'être point inquiétés de ce sens de l'Eglise que des théologiens, par ailleurs éminents, des historiens ecclésiastiques manifestement érudits, ou bien ont erré, ou bien se sont approchés tellement de l'erreur, qu'on a peine à savoir au juste si dans leurs écrits — j'allais dire dans leur estime — elle ne balance pas la vérité.

De même pour la tradition. Quelle attention y prêtent en réalité certains qui affirment pourtant, en thèse générale et de bonne foi sans aucun doute, vouloir toujours en reconnaître la valeur ? Dans quelles limites étroites ne tâchent-ils pas de l'enfermer d'abord, afin de n'en tenir compte ensuite qu'au gré de leur esprit ! Seraitelle donc seulement, comme parfois ils le disent, la suite des témoignages accumulés des Pères et des Docteurs se déroulant à travers les siècles, tantôt clairs, tantôt obscurs, d'où la critique extrairait peu à peu la vérité et par où, finalement, arriverait à s'établir une doctrine? Mais rien de plus faux que cette conception, et, par conséquent, rien de plus erroné que les livres qu'elle inspire. Là on voit bien, c'est vrai, les Pères se succéder, et on les entend bien disserter, mais de quelle manière ? Ils disent leur propre sentiment, ils donnent des explications personnelles. La critique survient qui interprète le tout comme n'importe quel texte profane, et qui présente ces conclusions comme la tradition même. Ainsi, de l'élément surnaturel, il n'est pas question. De l'action de l'Esprit-Saint, qui maintient et dirige la tradition dans le sens authentique de la révélation primitive, il n'est fait nul état. Le sens de l'Eglise, qui devait éclairer tout, ne précise plus rien. Et par là, en définitive, la doctrine succombe...

On me dira peut-être que tous ces livres signalés à votre vigilance, après tout ne sont pas hérétiques. C'est très vrai dans le sens rigoureux du mot. Mais je répondrai avec Bossuet, et je termine ma lettre par cette parole d'une actualité incontestable :

« L'amour de la vérité doit donner de l'éloignement pour tout ce qui l'affaiblit ; et je dirai avec confiance qu'on est proche d'être hérétique lorsque, sans se mettre en peine de ce qui favorise l'hérésie, on n'évite que ce qui est précisément hérétique et condamné par l'Eglise. »

Plusieurs de nos lecteurs savent déjà sans doute par certains journaux que dans ce commentaire du

document émané de la Consistoriale, Mgr l'archevêque de Rouen avait inséré une sorte de parenthèse où étaient formulées des réserves relatives à certains passages d'une étude de Mgr Baudrillart sur les Universités catholiques. Mgr Baudrillart a répondu, Mgr l'archevêque de Rouen a répliqué, et une large publicité ayant été donnée à ces documents, nous croyons devoir les mettre sous lés yeux de nos lecteurs.

Mgr Fuzet écrivait donc :

Il serait intéressant de chercher d'où proviennent chez des écrivains à qui ne manque certes pas le talent et moins encore la foi, des déviations si surprenantes. Peut-être n'y aurait-il pas à scruter bien loin. Ils refusent — ou plutôt ils oublient, car je ne leur dénie pas les intentions les meilleures — de mettre à la base de leurs travaux, puis de leur jugement, les vrais principes de la théologie.

J'en saisissais encore sur le fait, ces jours-ci, un vivant exemple. Je le cite en passant et quoiqu'il ne s'agisse point là d'études à proprement parler doctrinales. Mais la doctrine est mêlée à tout, vous le savez bien. Je commençais donc la lecture d'un travail de Mgr Baudrillart sur *Les Universités catholiques, Extrait du Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, envoyé à tous les évêques protecteurs de l'Institut Catholique de Paris. Quel ne fut pas mon étonnement d'y trouver, dès les premières lignes, sous ce titre : « Principes généraux », une assertion aussi extraordinaire que celle-ci : « L'idéal de l'Eglise (en fait d'université), c'est l'université de l'Etat, conformant son enseignement au dogme catholique partout où ce dogme peut se trouver en cause. A la rigueur, elle se contente du respect ; le jour où leur conscience de croyant est décidément atteinte ,les fidèles, malgré l'incontestable inconvénient

de faire bande à part, réclament des Universités à eux » (1).

Vous vous souvenez, Monsieur le Supérieur, que dans la première lettre que je vous ai adressée sur les études dans les séminaires (28 octobre 1912) j'ai dit incidemment ma pensée sur la constitution actuelle des Universités catholiques et sur ce qui me paraissait avoir dû être l'idéal de leur constitution. Je fus repris dans les *Etudes*, avec courtoisie et ampleur, par le R. P. de la Brière. Aujourd'hui, devenu très timide et me méfiant de mes propres lumières, depuis que la Société Archéologique de la Drôme m'a exclu du monde savant (2), je demanderais au R. P. ce qu'il faut penser théologiquement, historiquement aussi, de cet idéal de l'Eglise placé, en matière d'enseignement supérieur, dans l'Université de l'Etat ; oui, qu'en faut-il penser, même avec la réserve qui porte sur le respect du dogme catholique,

---

(1) Pour plus de clarté voici tout le contexte :

« La question des Universités catholiques est née au XIXᵉ siècle. Elle s'est posée, en principe, le jour où les Universités « d'Etat ont cessé d'être confessionnelles, en fait, à partir du « moment où, non contentes de se séculariser, elles n'ont plus « tenu un compte suffisant de la Religion établie et de la « Doctrine révélée. Pendant longtemps le spiritualisme chré- « tien continuait à régner dans les Universités d'Etat et la « prudence des gouvernements qui ne toléraient pas de trop « grands écarts de la part des maîtres, avait fait subsister un « certain **modus vivendi** dont la masse des catholiques s'ac- « commodait tant bien que mal. L'idéal de l'Eglise, en effet, « c'est l'Université de l'Etat conformant son enseignement au « dogme catholique partout où le dogme catholique peut se « trouver en cause. A la rigueur elle se contente du respect ; « le jour où leur conscience de croyant est décidément at- « teinte, les fidèles, malgré l'incontestable inconvénient de « faire bande a part, réclament des Universités à eux ».

(2) Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire ci-après la lettre de Mgr Fuzet à laquelle il est fait ici allusion. On y goûtera, outre d'excellentes leçons, un tour spirituel qui en fait un régal littéraire.

soit qu'on le reconnaisse, soit qu'on observe à son égard la neutralité ? Il y aurait là, pour l'érudit et le théologien qu'est le distingué rédacteur des *Etudes* un beau sujet à traiter. Il le ferait avec maîtrise : et les amis de l'Institut catholique de Paris pourraient encore une fois répandre à profusion son article sous une jolie couverture rose.

L'occasion se présenterait belle pour lui de rappeler certaines propositions du Syllabus, en particulier la 48e que voici : « Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal que la connaissance des choses purement naturelles et de la vie sociale sur cette terre ».

C'est bien ce système sans doute qui est celui de l'Université de l'Etat. C'est bien aussi le système que les catholiques ne peuvent approuver. Par quel subtil mystère, que je n'arrive pas à découvrir, mais que l'écrivain des *Etudes* nous révélerait certainement, nous dit-on néanmoins que l'Eglise y place son idéal ?

On aurait évité — dans un dictionnaire apologétique de la foi catholique ! — ces malheureuses assertions, si l'on s'était souvenu de la situation très logique de l'Eglise par rapport à l'enseignement. Ce qui constitue le point de départ de l'action de l'Eglise, par conséquent de son idéal en ce sujet, c'est non seulement la conviction, mais encore la certitude qu'elle détient la vérité révélée et qu'elle a charge de la divulguer, de la propager, de la défendre. Dès lors, l'Eglise réclame le droit d'enseigner librement la doctrine dont elle a le dépôt et, par voie de conséquence, les sciences et les lettres, puisque les sciences et les lettres sont d'une utilité manifeste pour la connaissance et la défense de la vérité religieuse. Aussi il ne faut pas tomber dans la confusion que l'on fait ici entre les fidèles et l'Eglise. Ce n'est pas aux fidèles, mais à l'Eglise enseignante dont la divine mission l'exige, de réclamer des Universités à elle. Les fidèles ont le droit de s'associer aux réclamations de l'Eglise et ils ont le devoir de l'aider à les faire triom-

pher. De plus, en réclamant le libre exercice d'un droit qu'elle tient de son divin Fondateur, l'Eglise enseignante et les fidèles eux-mêmes qui le revendiquent avec elle, ne font pas « bande à part », comme le dit encore le Dictionnaire. Celui qui fait bande à part, c'est l'Etat se séparant de l'Eglise.

Hélas ! toute fausse doctrine a, dans le domaine où elle se produit, des conséquences morales, économiques fatales ; et je pourrais montrer par les faits les répercussions directives, financières de l'idéal placé dans l'Université de l'Etat. Mais je ne veux pas sortir du terrain purement théologique.

Je relève encore dans le premier chapitre de l'article sur les Universités catholiques cette grave erreur : « Le Christianisme, y est-il dit, supose un certain système du monde, une certaine philosophie, une certaine histoire. Si ce système du monde, cette philosophie, cette histoire sont démontrés faux, le Christianisme *s'écroule.*»

Le Christianisme n'est lié à aucun système du monde, à aucune philosophie, à aucune histoire. Système, philosophie, histoire ,peuvent donc être démontrés faux : le Christianisme reste debout, car il repose uniquement sur une base divine : la Révélation ,dont l'Eglise a le dépôt et dont elle est l'organe impérissable.

Je ne vous signale pas cet article du Dictionnaire apologétique de la foi catholique pour le plaisir de critiquer, j'ai voulu vous montrer, puisque l'occasion s'en présentait, par un exemple aussi saisissant qu'inattendu la nécessité, lorsqu'on traite un sujet, de considérer d'abord les principes théologiques qui le régissent, puis l'obligation où l'on est d'y conformer son langage.

On aura remarqué que Mgr Fuzet se réfère ici à une controverse antérieure. Dans sa lettre du 28 octobre 1912, l'archevêque de Rouen émettait, en effet, l'avis que les Universités catholiques, créées en France en vertu de la loi de 1875, avaient fait fausse route dès le début en imitant l'organisation,

en adoptant les programmes des Facultés de l'Etat: ce qui était d'ailleurs l'inévitable conséquence de la préparation aux examens officiels de droit, médecine, lettres et sciences. La vraie tactique aurait été, pensait Mgr Fuzet, de créer d'abord exclusivement un enseignement très complet de la théologie et des sciences religieuses, autour duquel on aurait ensuite groupé « des écoles particulières de philosophie, de droit, de lettres, de sciences », non pas pour préparer aux examens universitaires, en concurrence avec les Facultés de l'Etat, mais pour « préparer et compléter » l'enseignement théologique, alors que les cours préparatoires aux examens officiels auraient dû évidemment continuer d'être suivis dans les seules Facultés de l'Etat.

Dans un article des *Etudes*, que je résume ici, M. de la Brière démontra, par des raisons dont plusieurs parurent fort solides (1), que cette conception brillante se fût heurtée, « comme en témoigne avec autant de force que de précision la *Vie de Mgr d'Hulst*, par Mgr Baudrillart, à d'impérieuses nécessités pratiques », — nécessités auxquelles, en tout ordre, la très haute et prudente expérience de Mgr Fuzet a dû, bien souvent sans doute, opportunément céder, — et « à de graves considérations d'apostolat ». L'étude de M. de la Brière fut en effet publiée en une petite brochure « à couverture rose», mais dans laquelle le nom de Mgr l'archevêque de Rouen n'était pas même prononcé.

Quoi qu'il en soit, c'est évidemment avec un esprit tout pénétré de cette conception ancrée chez

(1) Beaucoup moins convaincantes, à mon avis, sont les pages où l'auteur voudrait montrer qu'une solide formation de philosophie scolastique n'eût point préservé un grand nombre de jeunes clercs des erreurs du modernisme.

lui, et de cette persuasion, que l'Institut catholique de Paris et son recteur s'appliquaient avec excès à suivre et à copier l'actuelle Université de l'Etat, que Mgr Fuzet a lu l'article consacré par Mgr Baudrillart, dans le *Dictionnaire d'apologétique*, à l'enseignement libre supérieur. De là, semble-t-il, ont pu venir les divergences d'interprétation signalées par Mgr Baudrillart dans la réponse que voici :

Paris, le 11 janvier 1914.

Monseigneur,

Un ami me communique le numéro du *Bulletin religieux de Rouen* du 10 janvier 1914, qui contient une lettre de Votre Grandeur au Supérieur de son Grand Séminaire, où Votre Grandeur blâme certains passages d'une étude sur les Universités catholiques que j'ai eu l'honneur de lui adresser, et qui est extraite du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* (article *Instruction de la jeunesse*).

Votre Grandeur formule ainsi ses deux principaux griefs :

1° (*Bulletin religieux*, p. 31) : « Quel ne fut pas mon étonnement d'y trouver, dès les premières lignes, sous ce titre *Principes généraux*, une assertion aussi extraordinaire que celle-ci : « L'idéal de l'Eglise (*en fait d'université*) c'est l'Université *de l'Etat*, conformant son enseignement au dogme catholique partout où ce dogme peut se trouver en cause. A la rigueur, elle se contente du respect ; le jour où leur conscience de croyants est décidément atteinte, les fidèles, malgré l'incontestable inconvénient de faire bande à part, réclament des universités à eux. »

Dans la page suivante, Votre Grandeur démontre qu'on ne peut placer son idéal dans l'Université *de l'Etat* ; elle ajoute que l'Eglise réclame, en matière d'enseignement, beaucoup plus que je ne le laisse entendre; elle m'accuse enfin de confondre les fidèles et l'Eglise.

2° (*Bulletin religieux*, p. 33) : « Je relève encore, dit Votre Grandeur, dans le premier chapitre de l'article sur les Universités catholiques, cette grave erreur : « Le christianisme, y est-il dit, suppose un certain système du monde, une certaine philosophie, une certaine histoire. Si ce système du monde, cette philosophie, cette histoire sont démontrés faux,le christianisme s'écroule.»
Votre Grandeur ajoute : « Le christianisme n'est lié à aucun système du monde, a aucune philosophie, à aucune histoire. Système, philosophie, histoire, peuvent donc être démontrés faux : le christianisme reste debout, car il repose uniquement sur une base divine : la Révélation dont l'Eglise a le dépôt et dont elle est l'organe impérissable. »

Si Votre Grandeur avait bien voulu lire mon article d'un peu plus près, je crois qu'Elle m'eût épargné des reproches aussi pénibles, venant d'une telle part. Elle me permettra donc de lui répondre très respectueusement.

A *la première accusation*. Je n'ai pas dit, ni laissé entendre que l'idéal de l'Eglise, *en fait d'université*, fût l'université *de l'Etat*. Les mots *en fait d'université* ne sont pas dans mon texte, et je n'ai pas écrit non plus université *de l'Etat*. Or, il fallait cette addition et cette modification pour que la phrase pût être comprise comme le fait Votre Grandeur. J'ai écrit université *d'Etat*, c'est-à-dire université publique, nationale (1), ce qui signifie, non que l'idéal de l'Eglise est de *copier* l'université *de l'Etat*, mais bien que le régime qui a ses préférences, c'est le régime où les universités *d'Etat* sont, comme autrefois, strictement catholiques, l'État faisant, comme c'est son devoir, donner un enseignement conforme à la doctrine de l'Eglise, les deux puissances marchant d'accord.

Je n'avais pas à exposer les principes généraux et les revendications totales de l'Eglise catholique en ma-

(1) Par opposition à université **libre** ou **privée**. Cf. **Vie de Mgr d'Hulst**, t. 1, p. 281.

tière d'enseignement parce que la première partie de l'article *Instruction de la jeunesse*, dont mon étude sur les universités catholiques n'est que la dernière partie, a précisément cet objet. La question y est traitée à fond sous ce titre général : *Les principes*, et ces trois sous-titres : *La famille et l'enfant* ; — *L'Eglise et l'enfant* ; *L'Etat et l'enfant.* Il ne me restait donc, en fait de principes généraux, qu'à rappeler ceux qui ont guidé les catholiques du dernier tiers du XIXe siècle dans leurs revendications en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur. Mon étude commence en effet par ces mots : *La question des Universités catholiques est née au* XIXe *siècle. Pourquoi ?* Et aussitôt ma pensée se porte sur l'objection qui est dans l'esprit de tant de nos contemporains : Les catholiques (parlons pour la France) s'étaient bien passés de ces universités jusqu'en 1875 ; pourquoi donc les déclarent-ils maintenant nécessaires? A cela je réponds en substance : Ce n'est ni de parti pris, ni de gaieté de cœur que l'Eglise a opposé universités à universités ; elle ne l'a fait que quand il n'y a plus eu d'autres moyens de sauvegarder la foi de ses enfants ; mais là n'est pas son idéal. Son idéal serait que les universités d'Etat fussent absolument catholiques, comme elles l'ont été pendant des siècles ; même après leur sécularisation, l'Eglise a consenti pendant soixante ans à se contenter d'un enseignement spiritualiste et d'une neutralité respectueuse à l'égard des dogmes révélés ; mais quand cet enseignement spiritualiste et quand ce respect même n'ont plus été assurés, les revendications des catholiques se sont hautement fait jour.

Que Votre Grandeur ait la bonté de relire le premier paragraphe de mon article : Elle verra qu'il n'est pas possible de lui donner un autre sens.

Il est vrai que j'ai parlé, à la fin de ce paragraphe, des fidèles et non de l'Eglise. Mais pourquoi ? Parce que, en fait, Votre Grandeur le sait tout comme moi, dans plusieurs pays, et particulièrement chez nous, l'initiative est partie des fidèles ; c'est par leurs péti-

tions qu'en France la question a été posée au Sénat impérial, en attendant le projet de loi du comte Jaubert à l'Assemblée nationale.

Lorsque j'ai employé l'expression « malgré l'incontestable inconvénient de faire bande à part », je n'ai pas prétendu l'appliquer à l'Eglise ; j'ai simplement marqué que cet inconvénient n'éhappait pas aux fidèles, promoteurs de la réforme ; et, de fait, c'est la grande objection que produisent sans cesse, en France et en Amérique, les parents chrétiens qui hésitent à confier leurs enfants aux Universités catholiques. Parce qu'ils sont en très petite minorité par rapport aux étudiants de l'Etat, c'est eux qui sont jugés faire bande à part, et leurs parents craignent qu'ils ne soient des isolés et presque des parias dans la société où ils sont appelés à vivre ; je n'ai rien voulu dire de plus, et il n'est pas juste de me répondre : « Celui qui fait bande à part, c'est l'Etat se séparant de l'Eglise. »

Votre Grandeur couronne cette première critique par la réflexion suivante : « Toute fausse doçtrine a des conséquences morales et économiques fatales ; et je pourrais montrer par les faits les répercussions directives, financières, de l'idéal placé dans l'Université *de l'Etat.* » N'ayant point ainsi placé mon idéal, j'espère échapper aux conséquences.

Votre Grandeur déclare (p. 33) ne pas « vouloir sortir du terrain purement théologique », et c'est ainsi qu'elle aborde sa seconde accusation, celle où Elle qualifie de grave erreur la proposition suivante : « Le christianisme suppose un certain système du monde, une certaine philosophie, une certaine histoire. » En écrivant ceci, je crois avoir émis cette proposition vraie et contenue en substance dans les six propositions imposées en 1840 à la signature de l'abbé Bautain, ainsi que dans l'Encyclique de Pie IX du 9 novembre 1846 : — que le christianisme suppose ou implique un certain système du monde, celui de la création, une certaine philosophie, la philosophie spiritualiste, avec l'existence de Dieu et celle de l'âme, une certaine histoire, l'his-

toire du peuple de Dieu et l'histoire évangélique, dont notre raison naturelle suffit à établir la vérité ou l'authenticité (1).

Certes, je n'ai garde de penser que l'on puisse jamais démontrer que Dieu n'est pas, ou que Jésus-Christ n'a pas existé, mais je dis que, si l'on parvenait à le démontrer, le christianisme n'aurait plus de base. Et j'ajoute qu'il suffit que, même par de mauvais arguments, on ruine dans les esprits la démonstration de ces vérités, pour que le christianisme s'y effondre. Que peut signifier le mot de *révélation* à quelqu'un qui ne croit pas en Dieu ? Le matérialisme et le christianisme peuvent-ils cohabiter dans la même âme ? Peut-on adorer Jésus-Christ, comme croyant, et nier son existence, comme historien ?

Il y a donc un lien, et n'est-ce pas en raison de ce lien que les Papes tiennent si fort à ce que l'on enseigne la philosophie traditionnelle de l'Eglise, ou philosophie chrétienne, et que l'Encyclique *Pascendi* condamne les historiens qui distingueraient en eux-mêmes le savant et le croyant ?

C'est aussi en raison de ce danger de ruiner les vérités fondamentales dans les esprits que mon article déclare incapable de satisfaire l'Eglise le système des Universités allemandes, qui accolent une Faculté de

---

(1) Que Votre Grandeur daigne se rappeler la première proposition signée par l'abbé Bautain, et proclamée de nouveau par le Concile du Vatican sur la démonstration de l'existence de Dieu par les forces naturelles de la raison ; et surtout les propositions IV et VI :

Non habemus jus ab incredulo requirendi, ut divini Salvatoris nostri resurrectionem admittat, priusquam certæ probationes ipsi administratæ fuerint.

Ratio cum certitudine authenticitatem revelationis, Judaeis per Moysen et christianis per Jesum Christum factae, probare valet

Il faut **prouver** l'authenticité de la révélation et donc système du monde, philosophie, histoire, importent.

théologie catholique à des Facultés de philosophie et des sciences absolument rationalistes et m me antichrétiennes ; système qui a provoqué de ma part la réflexion incriminée par Votre Grandeur et qui m'a conduit à conclure tout mon développement en ces termes : « Voilà pourquoi l'unique solution qui puisse donner satisfaction aux catholiques en dehors de l'Université *d'Etat* totalement confessionnelle, c'est l'Université catholique libre et intégrale. »

J'espère, Monseigneur, que ces explications paraîtront satisfaisantes à Votre Grandeur, et qu'après une accusation publique, Elle m'accordera le juste témoignage que ne saurait refuser un archevêque protecteur à un recteur qui n'a d'autre souci que de conduire dans la voie droite l'Université dont il a reçu la charge.

Daigne Votre Grandeur, agréer l'hommage de mon profond et religieux respect.

Alfred BAUDRILLART.
v. g. rect.

Voici le texte incriminé par Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Rouen :

La question des universités catholiques est née au XIX[e] *siècle.* Elle s'est posée, en principe, le jour où les universités d'Etat ont cessé d'être confessionnelles, en fait, à partir du moment où, non contentes de se séculariser, elles n'ont plus tenu un compte suffisant de la religion établie et de la doctrine révélée. Pendant longtemps, le spiritualisme chrétien qui continuait à régner dans les universités d'Etat et la prudence des gouvernements qui ne toléraient pas de trop grands écarts de la part des maîtres avaient fait subsister un certain *modus vivendi* dont la masse des catholiques s'accommodait tant bien que mal. L'idéal de l'Eglise, en effet, c'est l'université d'Etat conformant son enseignement au dogme catholique, partout où le dogme peut se trouver en cause. A la rigueur, elle se contente du respect ; le jour où leur conscience de croyants est décidément

atteinte, les fidèles, malgré l'incontestable inconvénient de faire bande à part, réclament des universités à eux. Et la question se pose dans chaque pays d'autant plus tôt, et avec une acuité d'autant plus vive, que ce pays marche plus vite dans la voie de la laïcisation, au sens où on entend ce mot aujourd'hui (1).

Quelques pays, l'Allemagne et l'Autriche, par exemple, ont essayé de donner satisfaction aux catholiques en constituant dans certaines universités des facultés de théologie catholique, autrement fortes par le nombre des chaires et le caractère scientifique de l'enseignement que ne le furent les nôtres de 1808 à 1884. Mais qui ne voit que cet expédient est tout à fait insuffisant ? A part quelques cours de vulgarisation qui peuvent intéresser le public, les facultés de théologie ne s'adressent qu'aux clercs ; en tout cas, leurs programmes ne comportent que les sciences dites sacrées. La philosophie, l'histoire, les sciences naturelles, les sciences morales, politiques, économiques, juridiques, réparties entre d'autres facultés sont, et à tout le moins peuvent toujours être enseignées dans un esprit tout à fait antichrétien. D'ailleurs, bien qu'en un certain sens il soit vrai que les diverses sciences aient été se spécialisant, il ne l'est pas moins que toutes se soutiennent, s'appellent, se compénètrent. Le christianisme suppose un certain système du monde, une certaine philosophie, une certaine

(1) Ma pensée ne saurait être douteuse. Elle s'éclaire encore par ce passage de ma **Vie de Mgr d'Hulst,** t. I, p. 281 : « L'idéal de l'Eglise, est-il besoin de le rappeler ? n'est pas d'opposer des Universités libres orthodoxes à des Universités d'Etat libres penseuses. Ce qu'elle souhaite, ce sont des Universités publiques conformant leur enseignement au dogme catholique et reconnaissant l'autorité de l'Eglise là où elle a lieu de s'exercer. A la rigueur, elle se contente du respect. Le jour où la conscience des croyants est atteinte par l'enseignement public, l'Eglise leur fait un devoir de revendiquer des Universités à eux. Et la question se pose, etc... »

histoire. Si ce système du monde, cette philosophie, cette histoire, sont démontrés faux, le christianisme s'écroule. La faculté de théologie catholique, accolée à des facultés rationalistes et antichrétiennes, apparaît dans un isolement ridicule et dangereux : son œuvre est constamment battue en brèche par celle des autres facultés, où l'on travaille à ruiner les principes mêmes sur lesquels repose son enseignement à elle.

Voilà pourquoi l'unique solution qui puisse donner satisfaction aux catholiques, en dehors de l'université d'Etat totalement confessionnelle, c'est l'université catholique libre et intégrale.

Et ceci nous explique enfin comment, si l'on met à part l'Irlande et la Suisse où subsiste, à côté du principe de la liberté, une répartition territoriale des confessions religieuses, ceci, dis-je, nous explique comment, dans tous les grands Etats modernes, la question des universités catholiques se trouve liée en fait à celle de la liberté de l'enseignement supérieur. Tel est notamment le cas de la France.

Pour être complet, nous devons publier la *Réplique de Mgr l'archevêque de Rouen*, insérée, avec la lettre de Mgr Baudrillart, dans le *Bulletin religieux de Rouen* du 17 janvier.

Rouen, le 14 Janvier 1914.

Monseigneur le Recteur,

Je n'éprouve aucune peine à vous rendre, et largement ,en faisant publier votre longue lettre dans le *Bulletin religieux*, « le juste témoignage » que vous réclamez..

Les explications que vous me donnez étaient nécessaires. Il en résulte que vous n'avez pas voulu, que vous n'avez pas cru manquer à la doctrine. Je n'en doutais pas. Mais il y apparaît surtout — et à vous-même maintenant comme hier à vos lecteurs — que les passages de votre étude qui ont provoqué mes observations avaient besoin d'une mise au point et d'un com-

mentaire. Or, je dois le redire, cela est fort regrettable. Ma première remarque subsiste donc, je veux dire que le souci de la théologie s'impose en tout, à propos de tout, à quiconque, étant catholique, écrit, disserte, raconte, parle, donne au public un enseignement. A plus forte raison est-il de nécessité absolue pour le prêtre. Quand il en est rempli, il est naturellement précis dans son langage ; ses habitudes d'esprit lui donnent du premier coup l'expression juste avec l'idée exacte ; il n'a pas besoin de revenir sur ce qu'il a dit ou écrit d'abord pour l'éclairer et l'expliquer. C'est la leçon que j'ai faite à mes séminaristes, c'est celle qu'avec votre collaboration je leur fais aujourd'hui encore.

A cette observation générale, je dois ajouter brièvement quelques autres observations particulières que vient de me suggérer votre plaidoyer.

1° Je ne pense pas que vous ayez attaché vous-même grande importance au *lapsus* qui a fait imprimer dans ma lettre « Université de l'Etat » pour « Université d'Etat ». Vous n'avez pas pu ne pas remarquer, en effet, que, par deux fois, cette dernière forme a été imprimée exactement.

Aussi bien « Université d'Etat », « Université de l'Etat », j'ai tout lieu de croire qu'en la circonstance et dans les faits, malgré la nuance subtile que les deux expressions comportent, elles ne sont guère dissemblables. Car en quels siècles ont-elles fleuri ces Universités d'Etat, qui seraient l'idéal de l'Eglise ? Tout votre contexte et en particulier ces mots : « à la rigueur, l'Eglise *se contente* du respect (du dogme) » prouvent que vous aviez en vue les Universités d'Etat à notre époque. D'ailleurs, que vous parliez du passé ou du présent, d'accord ou simplement de respect, peu importe : vous affirmez toujours que « l'idéal de l'Eglise, c'est l'université d'Etat », ce qui est, en pure doctrine catholique, affirmer une monstruosité.

« Si vous aviez bien voulu lire ma lettre d'un peu plus près, je crois donc que vous vous seriez épargné » l'en-

nui — il a certainement été profond — de m'accuser d'avoir « dû modifier votre texte », ce qui eût été de ma part une déloyauté. Cela d'ailleurs était si loin de ma pensée que, pour le tirage à part qui a été fait de ma lettre, avant même votre réponse, l'*L* coupable a été partout remplacé par le *D* innocent.

2° Vos explications pour justifier la part d'initiative attribuée par vous aux fidèles dans l'organisation d'une université, au détriment du rôle qui appartient à l'Eglise, sont la meilleure excuse qu'on puisse alléguer en votre faveur. Nous nous sommes placés, vous et moi, sur deux terrains très différents. Je me tiens dans le domaine des principes ; vous êtes dans le domaine des contingences. Je défends les droits intangibles de l'Eglise, en matière d'enseignement ; vous plaidez pour votre Institut. Votre préoccupation se comprend, mais devrait-elle se trahir dans un travail aussi grave que celui destiné à un Dictionnaire apologétique de la foi catholique ?

3° Enfin vous cherchez à justifier votre proposition si étonnante, au moins dans la forme où vous la présentez, « le Christianisme suppose un certain système du monde, une certaine philosophie, etc... : si ce système, si cette philosophie... sont démontrés faux, le christianisme s'écroule ». Il est évident qu'entendant, comme vous le dites aujourd'hui, par un certain système du monde le dogme de la Création, par une certaine philosophie la spiritualité de l'âme avec l'existence de Dieu, par une certaine histoire l'histoire du peuple de Dieu et l'histoire évangélique, le Christianisme s'écroule dès là que ces vérités, qu'il n'était pas facile de découvrir sous cet étrange langage, sont démontrées fausses. Mais pourquoi ne pas l'avoir dit clairement tout d'abord ? Vous vous seriez épargné — et j'en reviens ainsi à la critique par laquelle j'ai commencé, relative à la précision du langage théologique — le luxe d'érudition, bien inutile, déployé par vous tout à l'heure.

Je me borne à ces remarques, n'oubliant pas qu'ayant écrit d'autorité au Supérieur de mon Grand Séminaire pour remplir un des plus graves devoirs de ma charge épiscopale, à savoir la garde de la doctrine et la préservation de mes clercs, je n'ai pas à polémiquer à propos des conseils que je leur donne.

C'est mon dernier mot dans une discussion que je ne veux pas prolonger, dans l'intérêt d'une œuvre, la vôtre, dont je souhaite la prospérité et par respect pour la personne de celui qui la dirige.

Recevez, Monseigneur le Recteur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

FRÉDÉRIC, *Archevêque de Rouen.*

Le respect pour les deux éminents interlocuteurs nous permet seulement de constater que Mgr Fuzet reconnaît en somme, sur tous les points, le bien fondé des explications de Mgr Baudrillart. Ces explications furent rendues « nécessaires » par le sens que l'Archevêque, peut-être sous l'impression des controverses antérieures, avait cru voir dans le texte du Recteur. Il est très évident que « l'idéal » indiqué par Mgr Baudrillart n'est nullement, comme Mgr Fuzet l'a pensé un instant, l'actuelle Université *de l'Etat*, mais bien, dans l'hypothèse d'un plein accord entre l'Etat et l'Eglise (tel qu'il fut réalisé, en partie au moins, aux siècles de foi) une Université *d'Etat*, mais d'Etat chrétien et entièrement dirigée par l'Eglise en tout ce qui touche à la doctrine de la foi.

Supposons, par exemple, aux temps de saint Thomas d'Aquin et de saint Louis, que ce monarque, au lieu d'avoir simplement à encourager le collège créé par son chapelain Robert de Sorbon, eût eu à fonder et eût fondé en effet dans sa capitale, sous la direction plénière et absolue de l'Eglise,

une Université ; — ou encore, que l'Eglise eût fondé directement une école de cette sorte, que saint Louis eût dotée, protégée et adoptée (ces deux modes de fondation de nos Universités se rencontrent, si je ne me trompe, dans l'histoire), ne serait-ce pas là, en même temps, l'Université d'Etat selon Mgr Baudrillart, et l'Université d'Eglise selon Mgr Fuzet ? Il me semble que « l'idéal » commun aux deux éminents prélats apparaît dans l'hypothèse d'une telle institution, qui eût été pleinement conforme aux principes de l'Eglise et à ceux de la monarchie très chrétienne en France.

Tout au plus pourrait-on deviner, dans les textes de Mgr Baudrillart, une nuance d'optimisme légèrement excessif en faveur de l'Université d'Etat en France au temps du second Empire.

Sur le second point, même clarté dans les textes de Mgr Baudrillart. Il a exposé historiquement (et il n'avait pas autre chose à faire) la part prise par les fidèles, dans le mouvement qui a amené la création des Universités catholiques en France, sans rien dire ni supposer qui porte la moindre atteinte aux droits de l'Eglise.

Enfin sur le troisième point, même accord fondamental entre Mgr Fuzet et Mgr Baudrillart. Ajoutons que, s'il était permis et possible, sans savoir de qui elles émanent, et en faisant abstraction du caractère d'autorité des documents, d'isoler et d'interpréter, d'une façon purement objective, ces deux propositions : la première, que « le christianisme suppose un certain système du monde, une certaine philosophie, une certaine histoire ; si ce système du monde, cette philosophie, cette histoire sont démontrés faux, le christianisme s'écroule » ; — et la seconde, que « le christianisme n'est lié à aucun

système du monde, à aucune philosophie, à aucune histoire : système, philosophie, histoire, peuvent donc être démontrés faux, le christianisme reste debout » ; — celle des deux propositions qui, ainsi envisagée, pourrait paraître en elle-même, au premier abord, la plus étonnante, ce ne serait pas la première.

Mgr Baudrillart eût même pu insister bien plus fortement sur le *lien* objectif et réel qui attache la Révélation surnaturelle à la nature par l'intermédiaire de la philosophie et de l'histoire, et il n'eût eu pour cela qu'à invoquer et à citer la belle lettre de Mgr l'archevêque de Rouen, dans laquelle est insérée la parenthèse qui le vise, et où Mgr Fuzet commente, avec une si haute maîtrise, les prescriptions de la Consistoriale contre les manuels de philosophie et d'histoire dangereux pour la foi. Rien ne pouvait mieux montrer l'entente réelle des deux prélats sur les principes.

B. G.

Le manque d'espace nous oblige, bien malgré nous, à remettre au prochain numéro les textes relatifs à l'épisode auquel Mgr Fuzet fait allusion plus haut en disant que la Société Archéologique de la Drôme l'a « exclu du monde savant ». La réponse du prélat est un véritable chef-d'œuvre de finesse et d'ironie.

INTERMÈDE A LA QUESTION :
« Catholiques du dehors & hérétiques du dedans »

Je n'étonnerai probablement pas mes lecteurs en leur disant que mon article « Catholiques du dehors et hérétiques du dedans » m'a valu une avalanche de lettres considérable et très variée. Parmi ces correspondants bénévoles, les uns me déclarent que je n'ai rien compris à la philosophie de cet incomparable génie, de ce sauveur de la cause royaliste et de la France, qu'est M. Maurras et que, en osant me mesurer, moi pygmée, avec ce héros, je fais une œuvre qui me couvre de ridicule et, par surcroît, abominable.

Les autres m'affirment, au contraire, que ma sympathie pour l'*Action française* et ma partialité en faveur de M. Maurras sont tout bonnement scandaleuses.

S'il est vrai que pour avoir la vérité, il faille souvent prendre la moyenne entre les extrêmes, ma posture ne serait pas, de ce fait, trop mauvaise.

Faute d'espace, je ne puis donner aujourd'hui sur cette question à mes lecteurs, en guise d'intermède, que la copie de la lettre que j'ai dû envoyer à certains journaux démocrates de province, en réponse à un article (identiquement pareil chez tous) qui défigure totalement ma pensée. Je dois dire d'ailleurs que je m'y attendais précisément de ce côté. A Paris, les feuilles du même parti, mieux avisées, n'ont pas bougé.

A ma connaissance, c'est le *Télégramme* de Toulouse qui, le 12 janvier, publia le premier ce morceau, lequel débute ainsi :

M. l'abbé Gaudeau vient de publier dans sa petite revue, la *Foi Catholique*, un article qui aura un grand retentissement à cause de la compétence théologique de son auteur et de ses opinions royalistes bien connues.

Pour se faire pardonner les dures vérités qu'il assène à M. Maurras et à ses amis, M. Gaudeau commence par faire le procès des « démocrates et de certains libéraux dits catholiques ». Il proteste ensuite de son admiration et de son amitié pour les royalistes en général. Ces précautions oratoires ne donnent que plus de poids aux critiques dont elles sont suivies et que nous citons.

Suivit l'*Express de Lyon* (13 janvier), puis le *Petit Démocrate de Limoges* (18 janvier). Enfin, je reçois, en dernière heure, un exemplaire du *XX*e *Siècle* de Bruxelles, du 16 janvier, qui reproduit exactement le même article sous ce titre : *L'Action française et la question religieuse en France. M. l'abbé Gaudeau, théologien et royaliste, vient de publier dans sa revue un article intéressant.*

Mais, chose curieuse, cet article, publié d'abord en France et jusque-là parfaitement anonyme, est signé en Belgique *G. Moliges*. Qui pourra nous expliquer ce mystère ? Quoi qu'il en soit, voici à titre de document, la lettre que j'adressai, par pli recommandé, au gérant du *Télégramme*, il va sans dire que mes réponses aux autres journaux étaient à peu près identiques.

Paris, le 19 janvier 1914.

Monsieur le Gérant du *Télégramme*,

Un ami me communique le numéro de votre feuille daté du 12 janvier. Sous ce titre : *Documents*, *l'Action*

française et la question religieuse, ce numéro contient un article anonyme qui me vise.

Cet article est-il l'œuvre de l'un des rédacteurs de votre journal, ou celui-ci l'a-t-il copié ailleurs, comme l'ont fait, par exemple, l'*Express de Lyon* et le *Petit Démocrate de Limoges* ? Peu m'importe. Je m'attends à ce que cette prose, dénuée d'état civil, fasse le tour d'une certaine presse de province, bien connue, et plus ou moins ecclésiastico-démocratico-libérale. Grand bien lui fasse !

Quoiqu'il en soit, cet article, consacré à l'étude que j'ai publiée dans la *Foi Catholique* du 25 décembre 1913, sous ce titre : *Catholiques du dehors et hérétiques du dedans*, ne tend à rien de moins qu'à dénaturer et à fausser ma pensée.

Voici les rectifications les plus nécessaires :

1° L'auteur anonyme prétend que « M. Gaudeau... proteste de son admiration et de son amitié pour les royalistes en général. »

Ceci est faux. — L'auteur se garde bien, et pour cause, de citer un texte. La *Foi Catholique* s'est toujours tenue exclusivement sur le terrain de l'exposition et de la défense de la doctrine de l'Eglise, en dehors et au dessus de toute contingence politique, et je défie qui que ce soit de prouver le contraire... C'est en raison de cette attitude purement doctrinale que le Directeur de la *Foi Catholique* recevait du Saint-Siège le 11 mars dernier, le témoignage que voici... (1)

2° L'auteur anonyme escamote, en voulant les faire passer pour des « précautions oratoires » sans importance, les démonstrations auxquelles je consacre une bonne moitié de mon étude et par lesquelles j'établis l'hétérodoxie formelle, sur le terrain politique et social, des « hérétiques du dedans », c'est-à-dire de certains démocrates et libéraux prétendus catholiques, qui, profes-

(1) Suivait un passage de la lettre pontificale que mes lecteurs connaissent.

sent ou tolérant le principe du droit commun a-religieux, (« la plus inepte et la plus impie des erreurs »), admettent au moins « une doctrine qui, logiquement poussée à son terme, aboutirait à l'hérésie. »

Je prouve, par exemple, que si certains démocrates poursuivent la condamnation de M. Maurras, « c'est *uniquement* parce qu'ils s'imaginent que cette condamnation atteindrait tous les adversaires de leur démocratisme erroné et de leur libéralisme et qu'elle serait interprétée comme une absolution de leurs propres erreurs. » (1)

3° L'auteur anonyme écrit : « M. Gaudeau explique que dans l'*Action Française*, la seule pensée qui importe est, pour parler franc, celle de M. Maurras. »

Ceci est faux. Les mots : *dans l'Action Française*, que j'ai soulignés, et *qui sont ajoutés à mon texte par l'auteur anonyme*, expriment le contre-pied de ma pensée. J'ai expliqué, que parmi les quelques autres *incroyants* qui sont au nombre des dirigeants de l'*Action Française*, la pensée de M. Maurras est vraiment celle qui importe. Mais j'ai eu soin d'ajouter et de démontrer que l'*Action Française*, qu'on peut dire, à part ces quelques incroyants, « unanimement catholique » entend se désolidariser de leurs erreurs.

4° Enfin, j'ai terminé mon article par ces lignes :

« Je dénonce d'avance comme falsificateur de pensée, trompeur et traître, quiconque interpréterait ou citerait une seule ligne de cette étude ou de celles qui suivront, dans le but de légitimer, ou de favoriser ou d'excuser les attaques odieuses et haineuses de certains démocrates « hérétiques du dedans » contre M. Maurras et contre l'*Action Française*. »

J'invite le *Télégramme* à prendre pour son compte ce qui lui revient dans cette déclaration.

---

(1) Je citais ici d'autres passages de mon article du 25 décembre 1913, qui se trouvent aux pages 404, 414, 415, 419 de la *Foi Catholique*.

Je vous prie, Monsieur le Gérant, et au besoin vous requiers d'insérer cette réponse dans votre plus prochain numéro, conformément à la loi et selon toutes les conditions qu'elle exige; — et de recevoir mes salutations.

B. G.

La seule variante dans ce concert (et l'on va en apprécier la valeur) fut donnée par le *Petit Démocrate* de Limoges à l'adresse duquel j'ajoutai au texte qu'on vient de lire, ce post-scriptum.

En nommant le journal l'*Univers* et l'un de ses rédacteurs (je n'avais nommé dans mon étude ni aucun rédacteur ni le journal lui-même), votre feuille ajoute : « A noter que M. l'abbé Gaudeau faisait partie de la nouvelle équipe de l'*Univers*. »

Ceci est du crû du *Petit Démocrate*, et ceci est faux. J'ai écrit autrefois de temps en temps dans l'*Univers*, à l'époque où M. Arthur Loth en était le rédacteur en chef. Mais depuis le changement survenu, jamais. Et mon nom n'a jamais figuré, à aucun titre, dans ce que le *Petit Démocrate* appelle la nouvelle équipe. Il me paraît difficile, pour plus d'une raison, que le *Petit Démocrate* ignorât ce fait.

Par contre, de hauts témoignages d'approbation, qui me sont, venant d'où ils viennent, un très précieux encouragement, me félicitent de l'attitude prise, des vérités dites et m'exhortent à achever l'œuvre sans tarder. C'est bien mon intention, avec l'aide de Dieu.

B. G.

L'ATHÉISME POLITIQUE ET SOCIAL DE M. LEMIRE

L'abbé Lemire est un bon prêtre, un excellent prêtre, à qui l'Eglise n'a rien à reprocher ni au point de vue de la morale, ni au point de vue du dogme .

Tel est le refrain, non seulement des journaux du Bloc anticlérical, qui a manifesté contre l'Eglise en hissant son « aumônier » à la vice-présidence de la Chambre, mais d'une quantité de braves gens (sans compter les perruches de salon) qui sont habitués à ne parler guère que de ce qu'ils ignorent totalement.

Si par bon prêtre on entend un prêtre à qui on n'a rien à reprocher sur le chapitre des mœurs au sens spécifique de ce mot, la conduite de M. Lemire est hors de cause et hors de soupçon. Mais la vertu sacerdotale se borne-t-elle là ?

La révolte ouverte, publique, officielle, scandaleuse d'un prêtre contre l'autorité de son évêque est-elle, oui ou non, une faute de conduite et une faute très grave ? L'Eglise a sur ses fidèles et, à un titre tout spécial, l'évêque a sur ses prêtres une autorité de gouvernement et de juridiction proprement dite, dont les sujets ne peuvent enfreindre les ordres sans un péché proportionné à la gravité de la matière et des circonstances. Une rébellion revêtue du caractère d'obstination prolongée qui se

rencontre dans le cas de M. Lemire ne peut se concevoir sans un entêtement d'orgueil peu ordinaire. Et l'orgueil n'a pas encore été rayé par l'Eglise ni par la saine morale de la liste des vices capitaux qui corrompent et dépravent la rectitude morale.

Allons plus loin. Il y a une vertu sacerdotale par execellence, c'est la foi.

Est-il vrai, comme le répètent à l'envi la *Lanterne*, l'*Humanité*, l'*Action*, l'*Aurore*, etc., que « M. Lemire est un prêtre absolument irréprochable, tant au point de vue de la doctrine que de la vie privée », et que l'Eglise ne peut produire contre lui « un seul grief de dogme ou de morale » ? C'est M. Clemenceau qui le déclare en ces termes dans l'*Homme libre* du 18 janvier, et ce certificat d'orthodoxie, délivré par son « cher président », est à coup sûr infiniment plus précieux aux yeux de M. Lemire qu'une approbation du Pape.

Pourquoi faut-il que le *Journal des Débats* s'unisse à cette honte ?

Un abonné ecclésiastique, écrit ce journal le 22 janvier, nous adresse d'intéressantes observations sur le cas de M. l'abbé Lemire, « considéré au point de vue de la jurisprudence ecclésiastique, et à la lumière de l'impartialité, de la justice et de l'équité » :

.....L'abbé Lemire ne tombe pas sous les coups de la censure ecclésiastique ni pour sa conduite privée, ni pour enseignement ou écrits contraires au dogme ou à la morale...

L'abbé Lemire est prêtre séculier et non prêtre régulier. Comme tel, il n'a pas prononcé le vœu d'obéissance à ses supérieurs ecclésiastiques, comme le font les prêtres réguliers, religieux de tous ordres. Sous ce rapport, il conserve son entière liberté de discussion avec son supérieur sur un point quelconque de discipline.

L'invraisemblable canoniste qui écrit ces lignes ajoute que « le cas de l'abbé Lemire ne tombe pas directement sous la juridiction du tribunal ecclésiastique », mais que si le condamné de Lille en appelle à Rome, son affaire « entrerait uniquement « dans le domaine de la diplomatie ecclésiastique »! Ce sont là, au point de vue théologique, de telles sottises, qu'il est permis de croire que le soi-disant « abonné ecclésiastique » des *Débats* a voulu se moquer de ce journal et du public.

Le *promitto* de l'ordination sacerdotale n'est point un vœu de religion, mais il engage bel et bien la conscience, et *sub gravi*, dans les cas prévus par la morale et par le droit.

Revenons à la question de la foi. Dans la *Foi Catholique* de janvier 1912, sous ce titre : *l'athéisme politique de M. Lemire*, j'ai démontré que ce malheureux dévoyé avait, à plusieurs reprises, et notamment le 28 novembre 1911, prononcé à la tribune de la Chambre, des déclarations formellement hérétiques et impies, en niant avec un véritable cynisme que le domaine de la vie publique et sociale de l'humanité doive être, en aucune manière et à aucun degré, « régi par la religion ». C'est la négation absolue du principe essentiel du droit naturel à base rationnelle et religieuse, qui est, au regard de la raison et de l'histoire, l'uique fondement de toute doctrine morale et sociale (1).

Dans la séance du 11 novembre 1913, M. Lemire a donné la formule la plus précise et, il faut bien le dire, la plus effrayante dans la bouche d'un prê-

(1) On trouvera dans le *Péril intérieur de l'Eglise*, p. 173-197, la reproduction d'une partie de cette étude avec de nouveaux développements.

tre, de son athéisme politique et social. Voici le compte rendu de l'incident d'après le *Journal Officiel* du 12 novembre (p. 3302, col. 2). Je souligne ce dialogue historique.

M. Lemire. — Je conclus donc que mon amendement a une valeur, non pas relative à cause de la bienveillance du Sénat, mais une valeur absolue à cause de son respect pour *le suffrage universel, notre maître à tous. (Très bien ! très bien ! à gauche.)*

M. l'amiral Bienaimé. — A bord, on dit : « Maître *après Dieu* ».

M. Lemire. — *Amiral, je n'ai pas entendu. Quel est le maître que vous voulez introduire pour moi ici ?*

M. Laurent Bougère. — *Dieu !*

M. Lemire. — *Si j'ai un autre maître, cela regarde ma conscience. Mais ici, dans cette enceinte, je suis député comme vous. (Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.) Et vous, Messieurs de la droite et du centre, vous êtes comme moi des députés français, et pas autre chose. (Applaudissements sur les mêmes bancs à gauche.)*

Qu'on relise avec calme, et on se sentira pénétrer d'un frisson d'épouvante. C'est Dieu exclu officiellement par un prêtre, de l'enceinte où se font les lois du pays, par conséquent c'est Dieu supprimé à la base de la législation et de la morale sociale. On ne saurait imaginer, au simple point de vue du droit naturel, une insanité plus impie et plus monstrueuse. Les païens en auraient eu horreur.

Une ignorance théologique invraisemblable, mais qui est loin d'être une excuse, est l'une des explications les plus favorables qu'on puisse donner aux erreurs du révolté.

B. G.

Le Panthéisme contemporain

Le Panthéisme de M. Boutroux

Je ne puis ici qu'annoncer pour le numéro de février des extraits de la leçon consacrée au panthéisme de M. Boutroux dans le cours d'apologétique sur le *panthéisme contemporain*, terminé le 19 janvier à l'Institut catholique de Paris. Un trop grand nombre de catholiques s'imaginent que M. Boutroux est un restaurateur du véritable spiritualisme ; — le véritable spiritualisme suppose l'affirmation et la démonstration de l'existence d'un Dieu réel et distinct du monde ; or, non seulement M. Boutroux se refuse à cette affirmation, mais il pose des principes qui y contredisent ; aussi sa doctrine est inféconde, dissolvante et inadaptable au catholicisme.

Nos lecteurs trouveront d'autre part l'annonce de la très prochaine publication en volume des leçons sur le panthéisme contemporain, dans des conditions tout particulièrement favorables aux abonnés de la *Foi Catholique* pour l'année 1914.

Note à l'article : Catholiques intégraux ou « Catholiques » tout court

Un prêtre abonné nous écrit :

« Quand on emploie cette expression, *catholique intégral*, « en passant et sans appuyer », comme vous dites, ainsi que l'a fait Louis Veuillot, il est évident à tous qu'on met l'accent, et d'une façon très marquée, sur le mot *catholique*, et l'expression (d'ailleurs peu française)

devient alors clairement synonyme de « catholique » tout court. Mais ceci ne peut avoir lieu que dans l'usage transitoire et passager du mot. L'*étiquette permanente de groupement* (*les catholiques intégraux*, au pluriel), jetée surtout dans la mêlée journalistique, attire forcément l'attention et l'accent sur l'épithète, sur le mot *intégraux*, par analogie avec les étiquettes similaires, très à la mode en Allemagne, en Belgique, en Italie et aussi en France et qui sont toujours des étiquettes de combat, de polémique, de parti : chrétiens-sociaux, catholiques-sociaux, sociaux-démocrates, etc. Le nom de catholiques intégraux devient alors forcément une étiquette de cette sorte. C'est au point que les catholiques intégraux (si peu important que soit leur groupement, car il ne convient pas de l'exagérer), sont fatalement amenés à être appelés et à s'appeler les « intégraux », *tout court* : nom propre, qui tend à effacer et presque à remplacer le mot « catholiques ». Alors apparaissent tous les inconvénients doctrinaux et les dangers pratiques d'exagération, de vague, de superficialité, de ton exclusivement agressif, d'allures de surenchère, etc., que vous signalez si justement, chez ces hommes très bien intentionnés, et pour la plupart excellents. Raison de plus pour les préserver de ces défauts, si perfidement exploités par les ennemis de la doctrine intégrale. La bonne cause, hélas, a si peu de vrais soldats dévoués, qu'il faut absolument que leur tactique soit irréprochable. »

Mes contradicteurs ne vont-ils pas trouver mon correspondant bien « subtil » ? Et pourtant, comme il a raison !

B. G.

Le Gérant : R. SCHMAUDER.

Imp. SCHMAUDER, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-17

L'Immanence vitale et la Transcendance catholique : leur jonction nécessaire.

Avant d'aborder le difficile problème de cette jonction nécessaire entre l'immanence vitale et la transcendance catholique, il nous semble utile de résumer en quelques mots ce que nous avons déjà dit de l'une et de l'autre. (1)

L'immanence vitale est l'ensemble de nos facultés psychologiques avec leur fonctionnement normal, tendant à atteindre leurs objets respectifs, car chacune a le sien propre. Notre faculté de connaître est douée d'une double intuition, sensible et intellectuelle ; avec la première elle explore le monde des phénomènes, leur rapports et les lois qui les régissent ; avec l'intuition intellectuelle, elle atteint le monde des substances et des causes réellement productrices des phénomènes eux-mêmes et de leurs lois.

Si distinctes soient-elles, nos facultés n'agissent point séparément, l'acte humain dans sa plénitude est le résultat du concours de toutes et de chacune. Ainsi l'acte intellectuel ne se pose avec quelque puissance ou efficacité, que sous l'empire de la volonté ; c'est celle-ci qui commande l'effort ou

(1) Voir *Foi Catholique*, juillet-août, septembre, octobre, novembre et décembre 1913.

l'attention de l'esprit. Mais ne demandez point pour ce motif, à cette volonté, d'appréhender elle-même tout d'abord et directement l'objet vu et pénétré par l'esprit, comme si elle pouvait se prononcer sur ce qu'il est ou ce qu'il n'est pas. Non, la volonté est de soi une faculté aveugle ; les clartés qui semblent lui appartenir lui viennent de l'intelligence ; son appétit est raisonnable, comme l'on dit ; Kant l'appelait « la raison pratique » : mais ce caractère de raison lui vient de la raison elle-même ou de la faculté intellectuelle. Son objet direct n'est pas le vrai, mais le bien ; sans doute le vrai et le bien ont un fond d'identité qui est l'être ; mais l'être est saisi sous des formalités diverses comme ses propriétés elles-mêmes qui correspondent à nos facultés immanentes. Pourquoi donc ne pas respecter ces relations normales qui éclairent et coordonnent les êtres ? On ne gagne rien à les confondre, tout au contraire on brouille et l'on obscurcit tout.

Je reconnais encore que la volonté, qui est par essence la faculté aimante, portée par conséquent à se donner, est aussi appréhensive ; elle saisit son objet en ce qu'il a de fondamental, se l'approprie, en use et en abuse au point de le transformer au regard même de l'intelligence et de le faire paraître autre qu'il n'est. C'est pour ce motif qu'elle doit absolument se laisser conduire par la raison munie de ces principes fondamentaux qui la constituent en ce qu'elle a de meilleur. Sans cela, la volonté s'égare, est entraînée par les passions ou par sa propre sensibilité qu'excite et enflamme encore la faculté imaginative. Nous touchons ici aux sources multiples de tous nos égarements et de nos erreurs ; et ce qui les rend quasi irrémédia-

bles, c'est que l'intelligence elle-même finit par être séduite, et alors elle les accepte et les consacre au lieu de les dissiper. Nous nous établissons dans une sorte de bonne foi, très vantée de nos jours, à laquelle nous demandons des excuses et qui elle-même est criminelle dans sa formation et dans ses sources, et dès lors est bien impuissante à nous justifier.

Une autre source d'illusions s'est depuis quelques années surtout très largement ouverte, et voici dans leurs éléments principaux les théories plus ou moins divergentes qui en sont sorties.

La volonté, nous dit-on, est surtout une faculté agissante ; c'est par l'action qu'elle s'empare tout d'abord des êtres, personnes et choses, et, après s'en être rendue maîtresse, qu'elle les éprouve et les juge selon les satisfactions ou les désagréments qu'ils lui causent. L'expérience est de nos jours la grande informatrice, la seule écoutée ; aussi dirime-t-elle tous les procès. Or, c'est la volonté qui expérimente par son action ; abandonnons-lui donc en toute confiance la décision dernière et définitive.

Parmi les hommes qui parlent ainsi, les plus sages ont soin d'ajouter : lorsque nous préconisons l'action, nous n'entendons pas l'action aveugle et aveuglante que l'on nous dépeint, celle qui exclut toute participation intellectuelle ; cette participation, au contraire, nous l'appelons de tous nos vœux ; à notre avis, l'action résume toujours toutes les forces humaines, aussi bien celles de l'intelligence que celles de la volonté.

Très bien alors ; mais pourquoi toutes les déclamations accoutumées contre ce que l'on appelle

l'intellectualisme, en d'autres termes contre les opérations de l'intelligence ? Aussi faudrait-il savoir quelle part on réserve à cette dernière et si l'on maintient par exemple sa fonction la plus essentielle, cette intuition intellectuelle dont nous avons parlé, avec les principes métaphysiques qui l'éclairent et la dirigent, en lui permettant de saisir les êtres en ce qu'ils ont de substantiel et de fondamental. Ces principes une fois sauvegardés, on comprendra aisément l'efficacité des secours que l'esprit armé de sa double intuition prêtera aux fonctions les plus graves de la volonté réalisatrice. La lumière intellectuelle pénétrera jusqu'aux racines mêmes de l'action ; partout où elle n'est pas, l'acte volontaire est par nature et demeurera toujours un acte aveugle et aveuglant. Il pourra s'emparer des personnes et des choses, mais pour les asservir ou les souiller en se souillant lui-même. Qu'il se grise de ses réalisations comme d'autant de triomphes, elles ne feront que précipiter la déchéance de celui qui l'aura posé.

Telle nous apparaît l'immanence vitale. Comment rejoindra-t-elle le catholicisme transcendant ou l'Ordre surnaturel, objet de notre dernière étude ? Nous avons dit que cet ordre surnaturel constitué par Jésus-Christ comprend deux parties très distinctes, l'une extérieure ou extrinsèque, l'autre intrinsèque et essentielle. La partie extrinsèque implique deux faits qui très habituellement s'accompagnent, le fait miraculeux et le fait révélateur. Que nos lecteurs veuillent bien se reporter, au moins par le souvenir, aux explications assez longues que nous avons données sur l'un et sur l'autre et tout particulièrement sur le miracle et

sa nature. La connexion entre le miracle et la révélation a été aussi indiquée. Mais cette révélation peut elle-même être envisagée à deux points de vue, comme fait et comme doctrine ; comme fait, elle aussi est quelque chose d'extrinsèque, d'extérieur que l'on constate comme tous les faits contingents et par des moyens identiques ; considérée comme doctrine, c'est toute autre chose et pour la pénétrer il faut d'autres ressources que nous aurons à préciser.

Les deux questions très graves que nous avons donc à résoudre sont celles-ci : 1° Comment nos facultés immanentes atteignent-elles les deux faits extrinsèques que nous venons d'indiquer ? 2° Comment ces mêmes facultés immanentes entrent-elles en possession de la doctrine ?

Et nous répondons : L'immanence atteint le fait miraculeux et le fait révélateur par une certitude purement rationnelle, tout à la fois historique et philosophique. Cette même immanence atteint la *doctrine* contenue dans le fait révélateur par une certitude nécessairement surnaturelle ou de foi. Il nous reste à justifier cette double solution.

I

CERTITUDE RATIONNELLE DES FAITS MIRACULEUX ET REVELATEURS

Aspect général de la question

Les faits, quand ils ne se produisent pas sous nos yeux et que nous n'en sommes point les témoins immédiats, se constatent par tout un ensem-

ble de moyens que l'on appelle historiques, à la condition évidemment que les faits en question soient eux-mêmes historiques, je veux dire des faits assez importants pour avoir fixé l'attention des générations contemporaines et pour que ces mêmes générations, après les avoir bien et dûment constatés, jugent utile d'en transmettre le souvenir à la postérité plus ou moins lointaine. Le mode de cette transmission établira surtout le degré de certitude des faits susdits.

Or nous prétendons que si jamais faits historiques ont été constatés avec le plus grand soin, étudiés dans leurs moindres détails, confiés ensuite aux moyens de transmission les plus sûrs et les plus nombreux, les mieux contrôlés par amis et ennemis, ce sont les faits miraculeux et révélateurs qui touchent à l'établissement du Christianisme. Nous avons sur ces faits 27 livres ou écrits qui les étudient sous tous leurs aspects ; ces écrits ont été rédigés par huit auteurs différents, dans des milieux fort distants les uns des autres et souvent hostiles et enfin sous des influences diverses et pour répondre à des besoins multiples. La critique la plus exigeante, disons mieux, la plus hostile et la plus haineuse n'est jamais parvenue à y découvrir la moindre contradiction réelle. Des divergences, oui il y en a, comme il y en aura toujours et nécessairement dans les narrations de faits complexes, surtout quand ils sont nombreux ; ces faits ont des aspects multiples que les témoins les plus sincères et les plus avisés ont aperçus à des degrés divers et dont ils ont été par suite inégalement frappés. De là les divergences de leur narration qui n'entament en rien l'identité fondamentale des faits eux-mêmes.

Les faits que nous allons essayer d'apprécier sont quasi innombrables ; ce sont des milliers de miracles que le Christ opéra au cours des trois ans et plus que dura sa vie publique. Des foules lui apportaient leurs malades et leurs infirmes et il les guérissait indistinctement. Ces foules furent donc ses premiers témoins, ainsi que le racontent nos Evangiles... « *Et accesserunt ad eum turbæ multæ, habentes secum mutos, cœcos, claudos, debiles et alios multos : et projecerunt eos ad pedes ejus et curavit eos ; ita ut mirarentur videntes mutos loquentes, claudos ambulantes, cœcos videntes, et magnificabant Deum Israel.* » (Matth., XV, 30). Ces opérations miraculeuses étaient mêlées à des enseignements continus qui, sous des formes très simples, contenaient les vérités les plus hautes et les plus profondes. Faits révélateurs et faits miraculeux s'entrelaçaient et remplissaient les jours et parfois les nuits du Christ. Tous ces faits se passèrent sur un double théâtre ; ce fut tout d abord dans les campagnes galiléennes que le Christ parcourut dans tous les sens ; là il rencontrait des populations simples et généralement droites de sentiments, qui l'accueillaient avec sympathie. A Jérusalem au contraire, il se trouvait en face de pharisiens défiants, ombrageux, à idées étroites, nous pourrions dire, sectaires, ou bien en face de cette autre catégorie pire encore d'esprits sceptiques, les sadducéens, amis de la puissance romaine, en possesion des charges publiques, unis aux membres de la synagogue et à la race sacerdotale, fort dégénérée comme le prouve son attitude à l'égard du Sauveur.

Tous ces partis se haïssaient et étaient très divisés dans les interprétations qu'ils faisaient de leur

législation civile et religieuse. Voilà à quels hommes le Christ eut affaire dans ses différents séjours à Jérusalem, tout particulièrement à l'époque des fêtes pascales. Il importe de noter encore les influences extérieures qui pesaient sur ce monde juif. On était au siècle d'Auguste, comme l'on dit encore aujourd'hui ; le Christianisme naquit et se développa sous les premiers empereurs romains : leur domination s'étendait des frontières calédoniennes jusqu'à l'Euphrate et au delà. La civilisation grecque avait précédé et préparé ce monde romain, elle le pénétrait de ses influences, lui avait appris sa langue sur laquelle la sienne s'était formée. Les poëtes, les orateurs et les philosophes de Rome imitaient ceux d'Athènes et de cette Asie antérieure qui n'était qu'un prolongement de l'Attique, comme l'Italie méridionale elle-même que l'on appelait la Grande-Grèce. L'aristocratie latine confiait l'éducation de ses fils à des esclaves grecs, qui devinrent ainsi ses maîtres en scepticisme et en corruption morale. Car la philosophie de Platon et d'Aristote était bien oubliée et remplacée par ces systèmes de décadence que nous voyons reparaître de nos jours sous des noms à peine différents, Panthéisme, matérialisme... De religion, il n'y en avait aucune, mais des superstitions innombrables qui toutes ensemble abritaient leurs dieux dans le Panthéon romain. Je me trompe, à travers cet immense empire les Juifs de la « diaspora », avec leurs synagogues et leurs Ghettos portaient çà et là un monothéisme impuissant. Et c'était là tout ce qui restait de la religion et de la révélation primitive lorsque naquit le Christ.

A cette époque de civilisation raffinée, lorsque fut venue, selon le mot de saint Paul, la plénitude

des temps, les iniquités humaines avec les dépravations intellectuelles et morales qui en sont la suite, s'élevèrent si haut qu'elles semblaient ne pouvoir plus grandir ; alors se déroulèrent dans la petite Judée les faits miraculeux et révélateurs que nous avons à étudier. L'écho en alla grossissant à travers le monde au point d'ébranler sur leurs autels les dieux du Panthéon romain et de tous les temples qui en étaient comme autant d'annexes. Ce fut le commencement de la révolution morale, intellectuelle, religieuse, puis sociale et politique, la plus profonde et la seule régénératrice qui ait remué l'univers.

Les documents scripturaires : leur historicité

Les documents dont il va être question, nos trois synoptiques d'abord, seront considérés au point de vue exclusivement historique. Nous n'entendons point faire en ce moment de l'exégèse proprement dite, mais de la critique littéraire. Agir autrement serait faire une pétition de principe et aller contre notre but, puisque nous demandons à ces documents une certitude purement rationnelle des faits qu'ils racontent.

L'auteur de notre premier Evangile a passé une partie de sa vie près de ce lac de Génézareth sur lequel pêchaient les autres disciples, mais en qualité de collecteur d'impôts. Mathieu-Levi habitait Capharnaum, ce vaste entrepôt où affluaient les marchandises de l'Egypte et de l'ancien empire assyro-babylonien ; on les frappait au passage de taxes fixées par le gouverneur romain. Le Christ l'arracha à la corporation des publicains ; sur un mot tombé de ses lèvres, Levi laisse là sa caisse et

ses livres de compte, non sans avoir donné auparavant à ses collègues un festin où fut signalée la présence du Sauveur, comme un grand scandale pour les Pharisiens. Plus tard la plume du comptable deviendra celle de l'Evangéliste qui nous a raconté avec le plus de détails et en les classant par catégories, les faits et les discours, les miracles et les paraboles dont il avait été le témoin oculaire et auriculaire. En sa qualité de Juif et surtout parce qu'il écrivait pour les Juifs, il a soin de rattacher les faits principaux de la « Loi nouvelle » à la Loi ancienne qui en avait été la longue et lointaine préparation. La première rédaction de son livre fut faite en hébreu ou plutôt en araméen, mais elle ne tarda pas à être traduite en grec, probablement pour avoir une propagation plus aisée parmi les Israélites de la « diaspora ».

Les deux évangélisateurs les plus illustres furent saint Pierre et saint Paul. Le premier était un batelier du lac de Génézareth, choisi par le Christ pour être la pierre fondamentale de son édifice et le premier des papes. En réalité, il fut le principal auteur de notre second Evangile, rédigé à son insu, et pourtant comme sous sa dictée, par son disciple et secrétaire, Jean-Marc. Celui-ci ne doit point être compté parmi les pêcheurs galiléens ; il habitait Jérusalem et était le fils de cette veuve riche dans la maison de laquelle la Communauté de Jérusalem priait pour la délivrance de Pierre, captif du roi Hérode. Le livre des *Actes* (cap. XII) raconte comment Pierre miraculeusement arraché à sa prison vint retrouver les chrétiens chez la mère de son futur disciple. Jean-Marc s'attache en effet à la personne de Pierre, l'accompagne dans ses courses apostoliques, vient avec lui à Rome ; et c'est là

qu'à la demande des auditeurs habituels de Pierre il résume dans des notes les prédications de ce dernier. Ces notes ne furent publiées, raconte-t-on (Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, VI, 14, 15) qu'avec l'assentiment et avec le visa de l'apôtre.

Si nous avons l'Evangile de Pierre, nous avons aussi celui que le grand Paul disait être le sien, bien qu'il fût en réalité l'œuvre bien personnelle de son disciple, Luc, le médecin très cher. Celui-ci exerçait son art à Antioche, ville de 500.000 âmes et capitale de la Syrie, lorsque Paul se l'attache, l'entraîne avec lui, dans plusieurs de ses grandes missions, en Asie-Mineure, en Grèce et en Macédoine. Il revient à Jérusalem avec l'Apôtre contre lequel se déchaînent les colères judaïques. Heureusement le tribun Lysias l'arrache à ces furieux et le conduit à Césarée où il demeure captif pendant deux ans (*Actes*, XXI, XXII, XXIII). Luc est près de lui, toujours à son service, ce qui ne l'empêche pas, à ses heures de loisir, de travailler à la rédaction de son Evangile. Il se propose d'y donner un récit plus circonstancié et mieux ordonné des faits qui ont rempli la vie du Sauveur. Dans ce dessein il entre en relations avec les témoins de cette vie et très probablement avec la Sainte Vierge qui lui fournit certaines précisions qui se lisent dans ce que nous appelons l'Evangile de l'Enfance (Luc II). Il raconte aussi avec plus de détails qu'on ne l'avait fait le dernier voyage du Sauveur de Galilée à Jérusalem ; ce récit remplit dix chapitres à lui seul.

Nos trois premiers Evangiles publiés de l'an 42 à l'an 60 ou 62 tout au plus nous montrent le Christianisme maître de trois foyers civilisateurs

de l'ancien monde, Antioche, Rome et Jérusalem. Je demande qu'on m'indique dans l'histoire de ces époques lointaines un fait social, si considérable soit-il, autour duquel s'accumulent des informations aussi variées et aussi sûres.

*

* *

Les quatorze épîtres de saint Paul forment le groupe le plus considérable de nos documents scripturaires après ou j'oserais dire avec les Evangiles, quoique d'un genre différent. On nous objectera sans doute que les Epitres pauliniennes contiennent beaucoup moins de renseignements directs sur les faits de la vie du Sauveur, que les quatre Evangiles, et c'est vrai ; ou bien encore que saint Paul n'est pas un témoin immédiat comme les membres de ce Collège apostolique où il n'entre que plus tard, ce qui est encore très exact. Mais, outre qu'il fut instruit directement par le Christ glorieux, ainsi qu'il l'atteste, il se tint toujours en rapport très direct avec ses collègues et tout particulièrement avec saint Pierre et sans doute aussi avec d'autres témoins de la vie du Sauveur. Ainsi il fit jusqu'à cinq voyages à Jérusalem, dont l'un avait pour objectif de voir Pierre, de s'entretenir avec lui, ce qu'il fit durant quinze jours, d'obtenir de l'autorité suprême du chef de l'Eglise la consécration de son propre enseignement et de sa conduite à l'égard de la Gentilité.

Une approbation ou consécration plus solennelle encore lui fut donnée plus tard en l'an 50, dans ce que nous appelons à bon droit le concile de Jérusalem (*Actes* XV), la première des assemblées œcuméniques de l'Eglise. Là fut réglée la question dite des rites judaïques dont furent dispensés les

chrétiens venus de la Gentilité. Et tout cela fut fait à la requête de saint Paul en personne ; c'est lui avec Barnabé, le compagnon de ses premières courses apostoliques, qui fut chargé de porter les résultats de la délibération hiérosolymitaine à Antioche et de la notifier aux chrétientés nouvelles dont cette ville était comme le centre. Nous savons comment il fit respecter cette décision par Pierre lui-même.

Paul était donc renseigné de toute manière ; aussi son autorité doctrinale était sans pareille. Il importe encore de faire remarquer la parfaite et indiscutable authenticité de ses incomparables Epîtres. Plusieurs parurent avant la rédaction des Evangiles ; elles sont donc les premiers documents écrits de notre foi. Six ont été publiées avant sa première détention à Césarée ; ce sont les deux aux Thessaloniciens, les deux aux Corinthiens, celle aux Galates et celle aux Romains. Trois doivent être datées selon toute probabilité de sa captivité à Césarée de Philippe et à Rome, c'est-à-dire de l'an 58 à 62. Ce sont celles aux Philippiens, aux Ephésiens et à Philémon, dans lesquelles il parle très explicitement des souffrances et des persécutions qu'il endure pour le Christ. Dans l'Epître aux Hébreux, la première à Timothée et celle à Tite, il remercie Dieu de l'avoir délivré ; la seconde à Timothée dut être écrite quasi à la veille de son supplice à Rome, en 66 ou 67 au plus tard. Voici donc une masse de témoignages dont l'authenticité est tellement incontestable qu'elle s'est imposée en grande partie au scepticisme de Renan lui-même ; il n'ose en effet élever aucun doute sur les principaux de ces documents (1).

---

(1) Voir mon ouvrage : *Le Nouveau Testament et les Origines du Christianisme*, liv. II, chap. 2.

Les lettres de saint Paul ne s'expliquent que par ses voyages. Nous avons mentionné ceux qu'il fit à Jérusalem ; Antioche fut son point de départ ou plutôt son point d'appui pour la conversion du monde grec, car c'est là que son apostolat fut le plus fécond ; aussi douze de ses épîtres sont-elles adressées à des Grecs. Il séjourne parfois très longuement dans la Grèce proprement dite, dans la Macédoine, en Asie-Mineure, sans parler des îles méditerranéennes. Corinthe le retient à peu près deux ans, comme Ephèse ; s'il quitte ces villes, pour quelques excursions dans les régions avoisinantes, il y revient sans tarder. On se rappelle la révolution qui se déchaîna contre lui à propos de la grande Diane d'Ephèse, de son temple et du tort qu'il faisait, prétendait-on, aux ouvriers d'orfèvrerie qui vendaient aux pèlerins des statuettes de la déesse. C'est là qu'il établit en qualité d'évêque son cher Timothée auquel il adresse des lettres et des conseils qui demeureront comme le programme de l'épiscopat catholique dans tous les siècles.

Rome était depuis longtemps le point de mire du zèle évangélisateur de Paul : il méditait d'en faire ce qu'elle commençait d'être et devint plus complètement dans la suite, un foyer incandescent de propagande religieuse qui convertirait tout l'Occident. Son influence y dut être très grande à n'en juger que par les disciples et amis qui l'y avaient précédé, sans doute à son instigation. Dans sa Lettre aux Romains n'écrivait-il pas : « Saluez Epaenète mon bien-aimé, le premier de nos néophytes d'Asie... Andronique et Junie, mes parents et mes compagnons de captivité... mon cher Ampliatus, Urbanus mon auxiliaire dans le Christ, Stachys mon bien-aimé, Rufus élu dans le Seigneur et sa

mère qui s'est montrée aussi la mienne... Prisque et Aquila qui exposèrent leur tête pour sauver la mienne » sans parler de Phæbè, la messagère chargée de transmettre à l'Eglise de Rome la Lettre en question.

N'était-ce pas là autant d'auxiliaires choisis à l'avance pour aider l'Apôtre dans le travail d'évangélisation projeté à travers l'Occident, jusqu'au fond de l'Espagne, et réalisé en partie seulement après sa sortie de prison ?

Le Christ thaumaturge et révélateur d'après les Synoptiques

Il y a quelques années, afin de nous habituer à une certaine littérature érudite et prétendue religieuse, on nous prêchait sur tous les tons que la condition première pour comprendre un auteur était, non seulement de l'étudier sans parti pris ni préjugé hostile, ce que tout le monde admet, mais d'entrer autant que possible dans sa mentalité propre et dans ses intentions intimes... On allait même beaucoup plus loin, un peu prop loin, à mon avis, on voulait que nous éprouvions à l'avance de la sympathie pour les auteurs en question, sous prétexte que l'on ne comprend bien que ce que l'on aime. Je n'accepte point pour ma part ce dernier conseil ; avant d'accorder mes sympathies, je désire savoir à qui elles s'adressent. Si les personnes et les choses me semblent dignes d'estime et d'intérêt, je m'y attacherai dans la mesure qui me paraîtra convenable ; autrement, non.

Ne serait-il pas temps d'employer, dans l'étude de nos Evangiles, la méthode qu'on nous conseil-

lait envers leurs pires adversaires ? Essayons d'entrer dans la pensée intime de leurs auteurs, notamment en ce qui concerne les deux objets de notre présente recherche, les faits miraculeux et les faits révélateurs. Quant à nos synoptiques, il suffira de les parcourir, après en avoir constaté, comme nous venons de le faire, la provenance et l'authenticité, pour voir d'un premier coup d'œil que les faits miraculeux et les enseignements du Sauveur en constituent toute la trame. A vrai dire, il n'y a pas autre chose ; la disposition extérieure varie un peu, le fond est toujours le même. Que Mathieu-Levi mette à part les discours principaux comme le « Sermon sur la Montagne », pour en venir ensuite aux miracles et aux paraboles ; ou bien que ces mêmes éléments se mêlent et s'entrelacent dans un ordre plus historique et plus en rapport avec la réalité, comme chez les deux autres, cela importe peu. Il n'y a là qu'une question de méthode qui ne touche en rien aux réalités intrinsèques que les Evangélistes veulent mettre en saillie, miracles et révélations.

Nous ne nous tromperons pas non plus sur le vrai sens de leurs récits ; ce sont bien de vrais miracles qu'ils racontent, c'est-à-dire des faits qui dépassent toutes les forces naturelles et ils les expriment tous et toujours en termes si clairs, si simples et si vivants ! Oh ! ils y croient de toute leur âme, soyons-en bien persuadés. Nous disions tout à l'heure qu'il fallait, pour comprendre un auteur quelconque, pénétrer dans sa mentalité, en d'autres termes, dans l'intime de ses dispositions intellectuelles et morales. La mentalité de nos écrivains sacrés est très simple et très droite ; bien avant d'écrire, alors qu'ils étaient témoins de ces faits

miraculeux opérés par le Christ, ils voyaient bien que tous ces faits étaient d'un Dieu, qu'ils débordaient à l'infini toutes les forces naturelles, soit physiques, soit humaines.

Car le Christ exerçait sa puissance sur la matière brute comme sur les corps organisés, sur les vents déchaînés agitant en vagues furieuses les eaux habituellement tranquilles de la petite mer de Galilée, comme sur ces pauvres corps défaits et souffrants de malades qu'on lui apportait chaque soir, de tous les points de la région qu'il traversait dans ses courses apostoliques.

Peut-être est-il venu à la pensée de quelques-uns de mes lecteurs de compter eux-mêmes les miracles racontés dans les Evangiles ; le chiffre est considérable et difficile à fixer. Il me souvient d'avoir lu autrefois des dissertations ou discussions à propos d'un miracle opéré dans je ne sais quelle bourgade galiléenne ; un évangéliste le plaçait d'un côté, disait-on, à la porte nord par exemple ; un autre évangéliste à la porte sud. Grand émoi pour la critique scrupuleuse : ne serait-ce point là une contradiction dans les textes sacrés eux-mêmes ? Mais s'il y avait eu deux miracles, au lieu d'un, me disais-je, car il est bien possible que le Christ en trois ans et plus ait passé là à deux reprises, et y ait rencontré deux aveugles venus d'assez loin, peut-être, pour l'y attendre.

Au reste je crois que, pour des motifs bien autrement graves, il serait absolument impossible de dénombrer exactement les guérisons opérées par le Christ. C'est que nos Evangiles ne sont pas du tout des histoires intégrales de la vie du Sauveur et leurs rédacteurs n'ont jamais prétendu narrer

tous ses faits et gestes. Au contraire, tout est incomplet et j'oserais dire inchoatif dans leurs récits ; ce sont des ébauches, ou plutôt les quatre réunis n'offrent qu'une ébauche de la biographie du Maître. Voilà pourquoi, notamment, il n'y a pas de chronologie, surtout dans les Synoptiques. Et cependant je lisais récemment cette observation qui ne manque ni d'exactitude ni de profondeur : la chronologie est la logique des faits qui s'appellent et s'enchaînent en quelque sorte les uns aux autres. Les faits évangéliques semblent au premier aspect isolés et simplement anecdotiques ; en réalité ils s'enchaînent si bien dans un plan unique et un dessein parfaitement arrêté, qu'il n'est nullement besoin, pour que ce plan apparaisse, qu'ils s'encadrent dans un nombre d'années déterminé.

Pour établir ce chiffre d'années, nous sommes obligés de recourir au quatrième Evangile et de compter les fêtes pascales que le Christ célébra à Jérusalem ; on sait que c'est dans ces circonstances qu'il adressa aux Juifs, Pharisiens et membres de la Synagogue ,ses principaux discours. Les synoptiques, sans établir la distinction de ces trois ans et demi que dura la vie publique du Sauveur, nous offrent un tableau d'ensemble de ses faits et gestes ; cela suffisait à leur dessein. Ainsi pour les miracles, par exemple, ils en choisissent un certain nombre, ceux qui les ont le plus frappés et nous les décrivent ; quant à la multitude, ils la mentionnent dans des espèces de tableaux récapitulatifs, comme celui de saint Mathieu déjà cité : *Accesserunt ad eum turbæ multæ habentes mutos, cæcos, claudos et alios multos.* (XV, 30). Qui pourrait nous dire combien il y avait là de muets,

de boiteux, d'aveugles et autres infirmes ou malades ? Et le Christ les guérit indistinctement.

Chose bien plus grave, il en est à peu près de même des apparitions miraculeuses du Sauveur, qui sont les preuves irrécusables et authentiques de sa Résurrection. Nous serions tenté de croire que les écrivains sacrés eussent dû se plaire à les narrer exactement et dans l'ordre où elles se sont produites. Il n'en est rien ; ils racontent, avec des détails circonstanciés qui en impliquent et en suggèrent beaucoup d'autres, les principales, les premières surtout, notamment celle qui se produisit le soir même de la Résurrection, dans le Cénacle où tous les Apôtres, à l'exception de Thomas, étaient réunis. Ils nous disent leur effroi au premier instant, comment le Christ les rassure, leur donne sa paix, leur fait toucher sa chair, et sans doute les cicatrices des blessures reçues au calvaire, comme il le faisait huit jours plus tard en faveur de Thomas incrédule; enfin il leur demande à manger, prend devant eux un peu de gâteau de miel et du poisson qu'ils lui avaient offert. La conversation dut durer bien longtemps, puisqu'il répète devant eux les enseignements qu'il leur avait tant de fois fait entendre, les raisons de sa passion et de sa mort. Enfin il est conduit par eux, à l'aurore sans doute, vers Béthanie où il les quitte en les bénissant. (Luc XXIV, 36-51).

D'autres avaient eu lieu avant celle-là, je veux dire les apparitions à Marie Madeleine et aux saintes femmes, aux disciples d'Emmaüs, une autre à Pierre à peine indiquée. Viennent ensuite celles qui se produisirent en Galilée, notamment celle aux bords du lac de Génézareth où fut définitivement promulguée la suprématie de Pierre. Les

Evangélistes omettent la plus impressionnante de toutes, celle qui eut lieu devant les cinq cents personnes, réunies sur convocation, j'oserais dire, et dans un lieu désigné à l'avance. Là, sur cette colline galiléenne, se rencontrent en grand nombre des hommes qui ont connu le Sauveur et qui viennent constater son identité et par conséquent sa résurrection. Il a fallu que saint Paul nous exposât cet événement d'une si suprême importance dans l'une de ses Epîtres, pour qu'il échappe à l'oubli de toutes les générations à venir. (I Cor. XV, 6.)

Et pourquoi donc ? Etait-ce oubli de la part des Evangélistes ? Non certes ; mais la démonstration de la Résurrection du Christ leur semblait faite. La récapitulation des preuves viendra à son heure et combien elle me semble significative ! Elle tient cependant dans un seul verset du *Livre des Actes* : « *Quibus et præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis per dies quadraginta apparens eis et loquens de regno Dei.* Il leur apparaît pendant quarante jours et avec beaucoup d'arguments les entretient du royaume de Dieu ». (*Actes* I, 3). Ne serions-nous pas autorisés à croire que ces apparitions furent quotidiennes et même plus que quotidiennes, à en juger par celles du premier jour au nombre de quatre au moins ?

Ces interprétations sur le nombre des miracles de Notre-Seigneur s'appuient principalement sur deux déclarations très nettes du quatrième Evangile : Jésus, nous dit saint Jean, a fait en présence de ses disciples de bien autres miracles que ceux qui sont racontés dans ce livre : « *Multa quidem et alia signa fecit Jesus in conspectu discipulorum suorum quæ non sunt scripta in libro hoc* » (XX,

30). Et il ne faut point restreindre la portée de cette déclaration au seul Evangile de saint Jean ; un peu plus loin le disciple bien-aimé ajoute : « Les autres miracles que Jésus a faits sont si nombreux que, si on voulait les décrire dans le détail, il faudrait de tels volumes que, à mon avis, le monde ne saurait les contenir. » Qu'on donne au mot *capere* un sens moins hyperbolique, la signification n'en sera guère modifiée. « *Quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos, qui scribendi sunt, libros.* »

*

* *

Mais quel était donc le but premier et principal de nos auteurs sacrés, dans la composition de leurs livres ? nous ne les comprendrons bien qu'à la condition de le savoir. Ce but était exactement le même que poursuivait le Sauveur dans tous ses enseignements ; saint Jean va nous l'exprimer en un seul verset : « Tous ces livres ont été écrits pour que vous croyiez que Jésus est le Christ fils de Dieu et que, le croyant, vous receviez en son nom la vie. » *Haec autem scripta sunt in credatis quia Jesus est Christus Filius Dei ; et ut credentes, vitam habeatis in nomine ejus.* » (XX, 31.)

Telle est la foi des Apôtres et des Evangélistes et le principe inspirateur de leurs écrits et de leurs discours. Il ne s'agit point actuellement pour nous, je le répète, de pénétrer à l'intime de ce mystère : *Jésus Fils de Dieu*, pas plus que des autres qui en dépendent et sont l'objet intrinsèque de la révélation ; cela viendra bientôt. Nous voulons simplement constater cette affirmation, compréhensive de toute la doctrine, il est vrai, mais

comme un simple fait, le fait révélateur posé par le Christ en personne, cru, accepté, prêché, professé et mille fois répété verbalement et en écrit par les Apôtres et les Evangélistes. Personne n'a le droit de rien dissimuler de tout ceci dans l'étude et l'interprétation de nos livres sacrés, sous peine de les altérer et de les travestir.

Et n'est-ce pas ce que l'on faisait naguère encore en s'efforçant de minimiser, au point de la faire disparaître à peu près complètement des Synoptiques, la *substantielle Affirmation susdite* ? La rencontrait-on en termes exprès ? on en contestait le sens ; on refusait surtout de lui reconnaître des équivalents ou des synonymes, dans des termes qui ont reçu de la tradition catholique un sens absolument identique, parce qu'ils l'avaient déjà sur les lèvres du divin Maître, comme cela ressort de l'ensemble de sa prédication. Cette exégèse, protestante par les tendances et l'esprit général, oubliait d'abord que nous sommes loin d'avoir dans les Synoptiques tous les enseignements du Sauveur, que si ses propres déclarations n'eurent pas dès le début toute la netteté qu'elles prirent dans les derniers temps, c'est que le Christ dosait, j'oserais dire, sa doctrine selon les capacités et dispositions de ses auditeurs. S'imaginer que le quatrième Evangile lui-même nous donne *in extenso* les paroles que le Christ adressa aux Pharisiens et aux chefs de la Synagogue, dans ces résumés de quelques lignes que nous essayons d'approfondir, serait aussi déraisonnable que de se persuader avoir dans les quelques pages du *Livre des Actes* tout ce que dit saint Paul dans ce dernier voyage, intéressant comme un drame, de Macédoine à Jérusalem. Est-ce que nous y lisons un compte ren-

du quelconque de ce qu'il dit à Troade, au cours de cette nuit où l'un de ses auditeurs, un adolescent, endormi près de la fenêtre, tomba du troisième étage et se tua ? Paul dut, pour le ressusciter, interrompre son discours qu'il reprit et continua jusqu'à l'aurore, pour le terminer par la célébration de la sainte Cène.

Il faut donc, afin de nous refaire une exégèse catholique, suivre les conseils que l'on nous donnait naguère dans un tout autre but, entrer avec une impartialité et une sincérité au moins bienveillantes dans la pensée des Evangélistes et du Sauveur lui-même, comme le faisaient souvent les foules galiléennes. Elles aussi ne se méprenaient pas du tout sur les liaisons intrinsèques que le Christ établissait nettement entre ses miracles et ses enseignement. Elles sentaient en lui le Dieu qui les cherchait et agita si profondément leur conscience, qui en réalité révolutionna ce petit pays de Palestine dans toutes ses parties, Galilée, Judée, et même région de Samarie. Nous pourrions en donner des preuves quasi innombrables ; et dans toutes les circonstances que nous mentionnerions, le fait révélateur est uni aux faits miraculeux. Les foules le comprenaient et voyaient là autant de manifestations de la puissance divine. « *Videntes... magnificabant Deum Israel.* »

Les foules, mais elles le suivaient partout au point de l'opprimer et de le contraindre à se réfugier sur les barques du lac de Génézareth d'où il leur parlait : « *Et factum est autem cum turbæ irruerent in eum ut audirent verbum.* » (Luc V, 1.) Un peu plus loin, (Chap. VIII, 43 et suiv.) le même évangéliste nous raconte qu'un autre jour, Jésus

opprimé de la même manière demande qui a touché ses vêtements. Ceux qui l'entourent s'écrient : Maître, la foule vous écrase, et vous demandez qui vous a touché. C'était cette femme malade d'un flux de sang qui s'était dit : Si je puis seulement toucher le bord de sa robe, je serai guérie. Rappelons-nous encore ce Zachée, grand par la fortune mais petit de taille, qui voulant le voir au moins de loin et en étant empêché par la foule, grimpait sur un arbre pour satisfaire sa curiosité respectueuse.

Les foules, le Christ les entraînait jusque dans les solitudes tranquilles où il eût voulu se reposer et prier ; 5.000 hommes sans compter les femmes et les enfants l'y suivent, s'y attardent pour l'écouter. Ils ont faim et il n'y a rien à manger dans les alentours, si ce n'est cinq petits pains et deux poissons recueillis chez un pâtre du voisinage. Le Christ fait asseoir tout ce monde et lui donne un festin avec ces pains et ces poissons qui se multiplient à sa voix (Jean VI, 1-14). Cette multiplication des pains n'était-elle pas aussi bien la multiplication du miracle ?

L'attitude de l'aristocratie judaïque, j'appelle ainsi les pharisiens et les membres de la synagogue, diffère de celle du peuple en partie seulement; ces hommes reconnaissent le miracle, mais ils ne veulent pas glorifier avec le peuple le Dieu que le miracle révéla. Pour laquelle de mes œuvres essayez-vous de me faire périr, leur demande un jour le Christ. Et ils répondent : ce n'est pas pour tes œuvres que nous te lapidons, mais parce que n'étant qu'un homme, tu veux te faire Dieu. (Jean, X, 31-33).

L'immanence vitale du XXe siècle est plus radicale encore ; elle nie le miracle pour échapper à la puissance divine qui l'opère. Le moment est venu de la juger.

L'immanence vitale

et le Christ thaumaturge et révélateur

Nous avons déjà remarqué que nos différentes opérations psychologiques, tout en se distinguant toujours, ne doivent jamais se séparer absolument les unes des autres. Il en doit être ainsi, notamment dans l'examen des faits miraculeux. C'est avec l'intuition sensible que les témoins d'un fait quelconque, fût-il miraculeux, le saisissent tout d'abord. Ainsi, en face du tombeau où Lazare était couché, c'était avec leurs sens que les pharisiens dont nous avons déjà parlé purent constater la mort ; avec le sens du toucher en palpant le cadavre rigide, avec le sens de la vue en examinant bien ses traits déformés, avec l'odorat en percevant l'odeur que signalait Marthe, « *jam fœtet* » et ainsi du reste. C'est avec les mêmes sens qu'ils le virent se dresser sur ses pieds au commandement du Maître, « *Lazare, veni foràs* ». Les sensations ainsi recueillies comme autant d'éléments d'information, se centralisent dans cette faculté maîtresse que nous nommons le sens commun de la nature raisonnable ; et là cette nature raisonnable les compare, les contrôle les unes par les autres, les apprécie et les juge.

Nous avons dit, en effet, que notre intuition sensible, non seulement percevait les phénomènes,

mais aussi leurs rapports et par suite leurs conditions ou causalités phénoménales, la façon dont ils se déterminent les uns les autres, mais sans jamais pénétrer plus avant jusqu'à leur causalité substantielle. Tout, dans les phénomènes que nous venons d'énumérer, peut être en effet saisi et pénétré par l'intuition sensible des témoins de Béthanie, tout, excepté la chose importante, la cause du phénomène par excellence, celui qui domine tout, la résurrection de Lazare. Cette résurrection fut constatée comme tout le reste ; mais quel en était le principe ? Voilà la question à élucider ; elle sortait du domaine de toutes les sciences physiques et naturelles qui, elles-mêmes, relèvent de notre intuition sensible.

Il faut donc chercher plus avant, avec notre intuition intellectuelle. Reportons-nous à notre étude de métaphysique générale sur les preuves rationnelles de l'existence de Dieu, sur ses perfections infinies et sa Providence. Nous y verrons que cette intuition, appuyée sur les preuves métaphysiques que nous connaissons, a découvert, sous tous les êtres contingents, la Causalité efficiente et créatrice de l'Etre nécessaire, qui les maintient tous dans l'existence, après les avoir créés, et qui meût toutes leurs puissances, toutes leurs facultés, les forces intimes dont lui-même les a doués et qui, dans le langage philosophique, s'appellent leurs potentialités.

Dès lors que nous avons la preuve métaphysique et rigoureusement démonstrative de l'existence de cet *Etre-Nécessaire*, bien plus la preuve métaphysique et rigoureusement démonstrative de sa perpétuelle et universelle activité dans la nature, à cha-

que fois que nous apercevons de façon sûre et certaine les forces naturelles d'un être quelconque et tout particulièrement du plus élevé d'entre eux, l'être humain, évidemment dépassées ou arrêtées par une action supérieure et toute puissante, ne sommes-nous pas amenés et déterminés à penser que là intervient cet Etre Nécessaire qui porte et soutient tout, agit en tout, partout et toujours ; et que son intervention est déterminée par des desseins qui lui sont propres et personnels et que lui seul pourrait nous faire connaître ?

Je le sais, ces déductions, quoique très rationnelles, ne sont point éclairées par les principes métaphysiques sur lesquels reposent les vérités naturelles, primordiales, comme l'existence de Dieu, ses perfections, sa providence. Entre ces vérités primordiales et nos déductions dernières s'est placé un fait contingent qui relève de l'intuition sensible et ne peut revêtir qu'une certitude historique, le miracle. Aussi disons-nous que nos déductions et leurs certitudes sont à la fois d'ordre historique et philosophique, et cela suffit pour les imposer à tout esprit non prévenu et logique.

Oui ! quiconque croit à l'Etre Nécessaire de la métaphysique, à cet Etre tout puissant, infini, immense et éternel, et surtout au Dieu providence, gouvernant par des lois souverainement sages, les êtres qu'il a créés, et les conduisant vers des finalités correspondant à leur nature, acceptera sans difficultés intellectuelles son intervention personnelle et directe comme très possible. Cet homme la concevra nécessairement comme miraculeuse ou dépassant les forces natives des êtres créés et les lois qui les régissent. Si cette intervention ou le

fait miraculeux lui est prouvé par le témoignage de l'intuition sensible, il n'aura qu'à consulter cette intuition plus haute et plus profonde qui lui a déjà démontré l'existence de cet Etre Nécessaire, pour conclure : L'Etre Nécessaire, le Voilà et il se fait reconnaître aux signes non équivoques de sa Toute-Puissance elle-même.

Chez l'homme qui raisonne ainsi, les deux opérations de l'esprit sont en parfait accord : l'intuition sensible a en quelque sorte fait appel à l'intuition intellectuelle, l'a mise en éveil ; et celle-ci a complété l'œuvre de la première ; elle a cherché, dans les connaissances métaphysiques qu'elle a déjà acquises et exploitées, l'explication de faits qui sans elles demeureraient autant d'énigmes. Ainsi cet homme s'est démontré à lui-même non seulement la possibilité du miracle, mais sa raison d'être, la seule suffisante, la Toute-Puissance et dès lors la divinité de Celui qui l'opère. Car remarquons bien que partout où éclate le miracle, le vrai miracle, l'effet qui dépasse réellement, évidemment, sans doute possible, les forces de la nature, le phénomène qui réunit toutes les conditions voulues par la définition de saint Thomas : *effectus qui fit praeter rerum ordinem communiter servatum* », il y a la force divine, il y a Dieu.

On me dira peut-être : mais le thaumaturge est le plus souvent un homme, un simple homme comme vous et moi. Oui, sans doute ; mais quand cet homme n'est pas un charlatan et un dupeur, en d'autres termes quand il opère un vrai miracle, il a soin de dire et il dit : Ce n'est pas moi qui ai fait ceci, c'est Dieu. Il n'y a jamais eu qu'un homme, un seul homme à opérer, non pas un miracle, mais

des milliers de miracles et à dire : C'est moi qui opère tout ceci ; cet homme était le Christ ; aussi ajoutait-il : Moi et Dieu, moi et mon Père, nous sommes un. « *Ego et Pater unum sumus.* »

Nous sommes ainsi amenés à conclure des miracles du Christ à sa Toute-Puissance et dès lors à sa divinité ; et notre conclusion est très logique : nous acquérons de la sorte une certitude vraie, réelle, indiscutable, de la divinité du Thaumaturge Jésus-Christ. Cette certitude, pour n'être point au sens rigoureux, une certitude nécessitante, métaphysique, est cependant éminemment raisonnable, et tout à la fois *historique* et *philosophique*, par les preuves qu'elle utilise pour sa formation. Et nous entendons par là que nul n'a le droit de la contester.

Pour la révoquer en doute, il faut violenter sa raison, ou plutôt toutes ses facultés immanentes dont le fonctionnement constitue notre vie ; et c'est ce qui arrive au moins de deux manières. Ou bien le négateur du miracle ampute sa faculté intellectuelle en la dépouillant de cette intuition profonde qui va aux causes substantielles et complète les informations phénoménales de l'intuition sensible ; ou bien c'est sa faculté morale qu'il violente en la faisant intervenir d'une façon anormale dans la double opération de l'esprit qui en est elle-même pervertie.

Voici par exemple un philosophe kantien qui, de parti pris et systématiquement, repousse l'intuition intellectuelle et creuse un abîme entre l'esprit et toutes les causalités substantielles. Ne parlez pas à cet homme de faits miraculeux ; ces faits fussent-ils cent fois prouvés par l'intuition

sensible, par les témoignages des cinq sens que des centaines ou des milliers de témoins ont recueillis avec la sincérité la plus parfaite ; il s'obstinera à les nier ; au nom de sa philosophie, il les déclare impossibles. En réalité ce que cet homme nie, ce n'est pas tant le miracle que son auteur, Dieu. Il ne croit pas à Dieu, ou s'il admet son existence, il le découronne de tous ses attributs ; son Dieu n'est pas un Dieu provident et sage, c'est un roi fainéant qui ne se mêle pas des affaires de ce monde. La philosophie de cet homme est aveugle ou pour le moins borgne ; elle n'a qu'un œil, celui qui regarde le monde phénoménal sans pouvoir l'expliquer.

Une autre manière de se dérober aux conclusions de notre thèse est celle d'hommes fort peu enclins à la philosophie, mais dominés par d'autres passions. Chez eux la volonté entraînée par ces passions pèse sur l'intelligence et arrête l'intuition sensible, ne lui permet pas même l'examen du fait miraculeux ; ou bien c'est le résultat de cet examen qu'elle fausse en associant à ses instinctives répugnances la raison elle-même, et alors c'est l'intuition intellectuelle qui est entravée. Bref, pour tous ces hommes, il n'y a pas de miracles, ou ces miracles ne concluent pas à la divinité du thaumaturge que leur mentalité ne saurait saisir. Ainsi ce n'est plus une question de doctrine religieuse, mais de psychologie ; ils ont la mentalité protestante ou rationaliste, toute discussion avec eux est inutile.

Reste le fait révélateur en connexion très étroite avec le fait miraculeux et l'on se demande si l'un garantit l'autre et dans quelle mesure. Le miracle

communique-t-il au fait révélateur la certitude tout à la fois historique et philosophique dont il est revêtu ? Pour résoudre cette question, nous faisons tout d'abord abstraction de ce que la révélation a d'intrinsèque, en d'autres termes, de son objet ; la seconde partie de cette étude lui sera consacrée. En ce moment nous envisageons non la révélation en elle-même, mais le fait qui la contient et nous l'apporte ; c'est bien déjà la révélation, mais en ce qu'elle a d'extrinsèque. Il s'agit de constater si les miracles du Christ étaient toujours ou presque toujours accompagnés d'*un enseignement dont il attestait le caractère divin.* De plus cet enseignement divin au moins dans sa source, son principe, ne devait-il pas dès lors être accepté en vertu d'une obligation procédant de celui qui le donnait et des miracles opérés à l'avance comme garantie de sa véracité ?

Aucun doute ne peut subsister à ce sujet, ce me semble : la révélation ainsi considérée en ce qu'elle a d'extrinsèque, comme fait divin, est revêtue d'une certitude rationnelle, historique et philosophique, comme le fait miraculeux. On en démontre l'existence et l'on en indique au moins la nature de la même manière ; et c'est la raison toute seule qui fait cela : elle nous introduit ainsi jusque sous le portique du sanctuaire, où Dieu se communiquera lui-même et directement à nous par la foi. Nous sommes au point où se touchent les deux certitudes qu'il faut toujours distinguer, la certitude de raison et la certitude de foi.

La jonction se justifiera mieux encore si l'on considère l'auteur unique des deux faits en question, miracle et révélation. Le miracle nous a dé-

montré sa puissance infinie ; mais l'infinité d'une perfection appelle et implique toutes les autres dans une pareille infinité. La véracité du Christ égale sa toute-puissance ; or, cette véracité, faite d'intelligence et de sincérité, est engagée dans la révélation dont elle garantit à l'avance l'exactitude. Cela ne suffit-il pas pour rendre obligatoire notre foi humaine, naturelle, à cette révélation et pour établir sur une base rationnelle ce que les théologiens appellent non plus sa crédibilité seulement mais sa crédentité ?

J. FONTAINE.

——

AUTOUR DU MODERNISME SOCIAL (1)

POURQUOI LE CONFESSIONNALISME DANS LES ŒUVRES SOCIALES?

Pourquoi? Mais tout simplement parce que la question sociale n'est, dans son fond, absolument rien autre chose qu'une question morale, ou plutôt *la* question morale ; et que la question morale elle-même n'est absolument rien autre chose que la question religieuse ; et que dès lors ce que le jargon du jour appelle le confessionnalisme, c'est-à-dire, pour parler clair, la religion, *est l'unique lumière et* l'unique règle qui puisse tout éclairer et tout diriger dans les problèmes sociaux. Et quand je dis : la religion, j'entends tout d'abord le droit naturel religieux, le droit naturel rationnel à base religieuse, dont les principes, fondés sur la nature humaine elle-même, sont immuables et communs à toute l'humanité ; j'entends ensuite, et par suite, l'unique religion vraie, la religion catholique, qui

(1) Voir *Foi Catholique*, juin 1913, p. 471 ; juillet 1913, p. 135 ; décembre 1912, p. 457, etc.

suppose, sauvegarde, explique et complète les principes sociaux du droit naturel, et qui de plus, pratiquement, est aujourd'hui dans le monde la seule religion et la seule doctrine qui affirme et maintienne les principes de ce droit naturel. Nul au monde ne peut donc, sur ce terrain, mépriser ni décliner ses enseignements : à plus forte raison les catholiques.

Si élémentaire que soit cette vérité, il faut la redire sans cesse, parce qu'il n'en est pas de plus nécessaire, de plus oubliée de plus méconnue. Au reste, ce n'est pas moi qui la redis, cette vérité : c'est, une fois de plus, le Saint-Siège.

L'*Osservatore Romano* du 9 février publiait une lettre adressée, le 26 janvier, par S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat, au nom du Saint-Père, à Mgr Piffl, prince-archevêque de Vienne. Nos lecteurs savent assurément, au moins en gros, à quel point sévissent en Autriche et en Allemagne, le mal, l'erreur, le danger de la neutralité a-religieuse des œuvres sociales, l'a-confessionnalisme ou l'interconfessionnalisme, qui revient au même ; cette erreur y revêt encore un autre nom : l'économisme, théorie d'après laquelle tous les problèmes sociaux relèveraient uniquement de la science expérimentale, de l'économie pure et nullement de la morale ni de la religion ; ou encore d'après laquelle l'économie politique et sociale serait elle-même totalement indépendante de la morale et par conséquent de la religion.

Voici la partie essentielle et doctrinale de la lettre du Saint-Siège :

Sa Sainteté a pris une connaissance exacte du Mémoire présenté récemment au Saint-Père par le comte héréditaire Ferdinand de Trautmannsdorf, président du *Katholischer Volksbund*, et il m'a donné l'agréable mission de faire savoir à Votre Seigneurie Illustrissime toute sa souveraine satisfaction pour les sentiments de dévouement filial envers le Saint-Siège et de pleine obéissance à ses directions, qui sont exprimés dans ce Mémoire. D'après ce document, en fait la susdite Association non seulement rejette avec énergie toute doctrine et toute tendance erronée, spécialement en matière sociale et politique, mais profese qu'elle est totalement éloignée de l'idée d'introduire dans ces régions catholiques le système des Sociétés interconfessionnelles. Ces Sociétés ont été déclarées par l'auguste Pontife comme étant non illicites, sous certaines conditions et garanties, en des pays déterminés, uniquement eu égard aux cirronstances particulières où ils se trouvent. Le Mémoire reconnaît par ailleurs, de la façon la plus formelle et la plus expresse, en conformité avec les enseignements répétés du Saint-Siège, que la question sociale n'est pas purement économique, mais est bien, au premier chef, religieuse et morale, et donc, à cet égard, sujette au jugement et à l'autorité de l'Eglise. Dans ce rapport, le *Volksbund* se propose de travailler activement sur tous les terrains de la vie publique, conformément aux principes catholiques, afin de coopérer à la réalisation du si noble programme du Saint-Père : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

Pour cette raison, Sa Sainteté loue et encourage les excellentes dispositions dont s'inspire le *Katho-*

lischer Volksbund, il bénit les personnes d'élite qui le dirigent et ne doute pas que, en se basant sur ces principes sûrs et en tâchant d'en assurer, sous la direction de leurs légitimes pasteurs, l'application pratique, les catholiques d'Autriche ne puissent combattre victorieusement pour le triomphe de la vérité, pour le bien de l'Eglise et de la patrie, et pour le salut des âmes, auxquelles, surtout de nos jours, de nombreux et puissants ennemis tendent des pièges.

Le *Nouvelliste de Lyon* commente ainsi avec justesse cet important document :

C'est donc une très énergique confirmation de l'Encyclique *Singulari quadam* adressée en 1912 aux évêques d'Allemagne, au sujet des syndicats professionnels. Les syndicats *catholiques* demeurent hautement encouragés ; les syndicats simplement *chrétiens*, ouverts à des non-catholiques, ne sont que tolérés par suite de circonstances passagères ou locales de temps et de lieux ; puis les questions religieuses doivent primer les questions économiques, et ces dernières enfin doivent être étudiées et résolues en union avec l'autorité ecclésiastique, à la lumière des vérités de la foi et des lois d'une morale chrétienne qui n'a jamais changé à travers les siècles.

Partant de là, où devra-t-on donc chercher le salut de la société ? Quelle sera la base de l'ordre à venir si on peut l'asseoir ? Quel sera l'idéal que les réformes devront tendre à réaliser ?

La question ainsi posée, on voit poindre tout de suite les divergences entre deux écoles qui se disent catholiques l'une et l'autre.

Pour certains, c'est le syndicat qui est la voie, la vérité et la vie, comme il est aussi la force. Je prends par exemple la *Croix de Roubaix-Tourcoing* et j'y trouve cet aphorisme :

« Il est temps de réagir et de ramener à leur juste notion ces organismes qui doivent remédier aux intolérables conséquences de l'individualisme, tirer l'ouvrier de l'insécurité du lendemain, rassurer sa faiblesse en assurant sa situation, l'élever au-dessus du paupérisme qui est la pauvreté païenne, sans remède et sans espoir. En fait, l'idée syndicale, dégagée de toutes les préventions et de tous les préjugés dont les abus l'ont noircie, et christianisée dans ses principes et ses adaptations, apparaît comme la vérité sociale dans l'ordre chrétien. »

Ainsi le syndicat est une société naturelle et nécessaire : c'est sur lui que l'on rebâtira ; une reconstitution de la société sur la double base surnaturelle et naturelle de l'Eglise et de la famille ne serait plus que l'erreur de quelques mystiques attardés. Le journal que nous citons s'empare même de l'opinion d'un professeur bien connu, M. Hanrion, pour affirmer que le syndicat sera aussi le rempart contre lequel le collectivisme se brisera. — Hélas ! lui demanderons-nous, ne faut-il pas penser tout au contraire que le syndicat tel qu'il existe et qu'il fonctionne, est la machine de guerre avec laquelle la Confédération générale du travail et tout le parti révolutionnaire s'apprêtent à jeter à bas des murailles déjà bien trop ébranlées ?

Parvenu là, on n'avait plus plus guère qu'un pas à faire et on l'a franchi. On a décrit — et ici encore c'est la *Croix du Nord* que nous citons, voisine de celle de Roubaix — on a décrit les patronages de jeunes gens comme une œuvre stérile si ce ne sont

pas des syndicalistes qui s'y forment. Nous avions cru que le but à atteindre, c'était d'y faire de vrais et solides chrétiens, par une connaissance mieux approfondie des vérités religieuses, par une conduite demeurée pure et chrétienne et par une lente pénétration de toutes les vertus naturelles et surnaturelles qui font et qui conservent le chrétien. Et l'on nous dit que nous nous sommes trompés !

*
* *

Pourquoi le confessionnalisme dans les œuvres sociales, et notamment dans les syndicats ? Mais pour éviter les aberrations invraisemblables où tombent à cet égard certains catholiques, comme j'ai commencé naguère à le montrer (1) par quelques extraits d'une lettre que m'adressait un jeune catholique « social », des mieux intentionnés et des plus sincères, disciple de MM. Gide, Duguit et consorts : lettre dont je veux donner aujourd'hui la dernière partie.

Le principe essentiel que mon jeune correspondant affirmait avec la plus tranquille, mais aussi la plus effrayante audace, était celui de la séparation absolue et totale entre ces deux domaines religieux et moral d'une part, politique, économique et social d'autre part : par suite, dans le domaine politique, économique et social, l'évolution règne en maîtresse unique et absolue. En un mot (c'étaient

(1) *Foi Catholique*, décembre 1912, p. 457 et suiv.

ses expressions) du domaine politique, économique et social « *toute idée métaphysique doit être bannie, toute idée* a priori *doit être écartée* : AUCUN PRINCIPE, AUCUNE RÈGLE INTANGIBLE NE PEUT S'IMPOSER A L'INTELLIGENCE DES HOMMES. »

Comme je le disais en citant ces lignes, on n'est pas plus candidement anarchiste.

Que telles soient les doctrines enseignées et admises hors de chez nous, ce n'est plus, hélas ! une nouveauté. Mais qu'un jeune catholique, avec la plus parfaite bonne foi, arbore de tels principes, ou plutôt une telle absence de principes, comme la chose du monde la plus naturelle, là est le symptôme véritablement stupéfiant. Aussi ne saurait-on s'étonner des conclusions qu'il va tirer de sa doctrine dans la question du syndicalisme. Ce qui est surprenant, parce que illogique, ce sont plutôt les quelques restrictions et réserves, mais totalement inefficaces, que son esprit, encore imprégné d'un certain bon sens, essaie d'apporter aux théories de ses maîtres.

Mes lecteurs sont trop avertis pour que j'aie besoin de relever, à chaque ligne, les énormités et les équivoques que ce jeune « catholique » répète innocemment, les ayant apprises de la bouche de ses professeurs. Je me contenterai de piquer, çà et là, quelques notes.

De même en *matière syndicale* : nous ne poserons pas de règles « *a priori* » ; nous constatons un

fait capital : un mouvement associationniste d'une singulière intensité, étendu à toutes les manifestations de la vie humaine : nouvelle forme de l'idée d'évolution : la fameuse loi Le Chapelier de 1791 prohibe toute association, comme contraire à la liberté, le temps passe, le milieu varie, le machinisme naît, le 19e siècle et les maux supportés par la classe ouvrière prouvent l'inanité des principes orthodoxes de l'école libérale, même avant la loi de 1884 des syndicats étaient nés, la loi de 1884 leur donne l'existence légale ; mais le mouvement se continue : et il faut constater l'insuffisance de la loi de 1884 elle-même. Tels sont les faits : nous croyons inutile de nous insurger contre eux, vaut-il mieux essayer d'enrayer le mouvement syndical ? besogne illusoire ; car il semble impossible de lutter contre un fait aussi nécessaire, contre une aspiration aussi unanime du monde ouvrier. Vaut-il mieux endiguer ou plutôt canaliser ce mouvement en semant les idées chrétiennes dans les syndicats ouvriers, ainsi que le prêche et le pratique M. de Mun ? voilà toute la question (1).

D'ailleurs nous prétendons que « la formation chaque jour plus intense des associations ne tend

---

(1) Ne jamais réagir contre les faits, même morbides et mortels, c'est le principe du libéralisme : méthode admirablement *intelligente*, n'est-ce pas ? Essayer d'ensemencer superficiellement de quelques « idées chrétiennes » le principe radicalement faux, antichrétien et antisocial, de la neutralité a-religieuse des syndicats, ce serait une sottise criminelle, que je ne ferai point à M. de Mun l'injure de lui attribuer. (B. G.)

point à diminuer ou à absorber la personnalité individuelle ; elle favorise, au contraire, son plus large développement. En effet, l'individualité de l'homme devient d'autant plus complexe et compréhensive qu'il fait partie d'un plus grand nombre de groupes sociaux... Ainsi son activité individuelle s'accroît à raison du nombre des associations dont il est membre » (Duguit). Il n'y a là que l'application du dicton : l'union fait la force.

Les catholiques sociaux montrent donc le plus heureux opportunisme (1) en réclamant une modification à la loi de 1884. Jadis Lacordaire disait : « Entre le fort et le faible, entre le pauvre et le riche, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

Cette évolution, cette augmentation du rôle des syndicats patronaux comme ouvriers auront en outre le grand avantage de faciliter la signature de contrats collectifs de travail, institution de pacification sociale certaine (l'Angleterre en est la preuve).

Sans doute nous n'allons pas aussi loin que M. Duthoit (2) : il reste entendu que malgré le déve-

---

(1) C'est bien le mot, hélas, et l'on sait trop, (ou l'on devrait savoir par expérience chez nous), où conduit l'opportunisme. (B. G.)

(2) Mon correspondant m'écrivait dans une autre lettre : « Sans doute, M. Duthoit aboutit aux pires exagérations en matière de syndicats : mais si l'idée de l'omnipotence des syndicats ainsi comprise est chère à M. Duthoit, elle n'est point nécessairement chère à tous les socialistes chrétiens. » Ce mot de *socialistes chrétiens*, qui échappe à mon correspondant comme synonyme inconscient, mais trop souvent exact, de « catholiques so-

loppement intensif du mouvement syndicaliste, malgré les réels avantages que peuvent tirer patrons et ouvriers de ces groupements professionnels, il est inadmissible d'imposer par la force l'entrée des ouvriers dans les groupements syndicaux : le législateur dans le Code Pénal a d'ailleurs pris ses précautions pour empêcher tout abus, qui viendrait annihiler la liberté individuelle (1) : chaque ouvrier doit rester libre d'entrer ou non dans le syndicat, comme il doit pouvoir en sortir à son gré... D'ailleurs qu'est-ce qu'un syndicat ? n'est-ce pas à un degré inférieur un groupement collectif correspondant au groupement Etat ? (2) Et pour garantir la liberté individuelle nous n'aurons qu'à revenir aux conceptions des philosophes qui cherchaient à légitimer dans l'Etat l'existence de certaines libertés individuelles intangibles : Rousseau dans son contrat social ne l'a pas compris, il a admis et légitimé la tyrannie majoritaire, il devait par la suite servir

---

ciaux », est un *lapsus* plus éloquent que tous les aveux. Au sujet des idées de M. Duthoit, voir le *Modernisme social* de notre collaborateur M. Fontaine, et les polémiques qui éclaircirent la question. (*Foi Catholique*, 1912, janvier et mois suivants, et mon livre *Autour du modernisme social*). (B. G.)

(1) Hélas ! on sait combien ces prescriptions de la loi sont rendues vaines par la faiblesse et la trahison des gouvernants et par la toute-puissance de la Confédération générale du Travail. (B. G.)

(2) Erreur fondamentale : la nation est un groupement imposé par le droit naturel, le syndicat professionnel est un groupement facultatif, permis *dans certaines conditions*, mais nullement nécessaire. (B. G.)

à justifier la sanglante tyrannie des Jacobins. Mais dans *Locke* au contraire. nous trouvons à la base du contrat social le principe que si l'homme entrant en société doit abdiquer au profit de la collectivité certaines de ses libertés ; il en conserve au contraire certaines autres qui lui sont garanties par des déclarations des Droits et qu'il met à l'abri de l'omnipotence des gouvernants. N'en peut-il pas être de même dans ce groupement plus restreint : le syndicat ? le but est le même : l'ouvrier ou le patron, pour être plus fort, mieux armé, dans la lutte économique, abdique au profit de la collectivité syndicale certaines de ses libertés. Mais il ne tient qu'à lui de conserver par devers lui par un contrat ou une déclaration formelle celles de ses libertés qui lui semblent indispensables (1).

Ceci posé, nous comprenons parfaitement le légitime désir de ceux qui veulent augmenter la force syndicale, de ceux qui veulent augmenter leur droit d'ester en justice et de posséder. Laissez les syndicats patronaux où ouvriers posséder : ils seront riches, ils pourront (en vertu de 1382 C. Civ.) être déclarés responsables de tout le tort qu'ils auront pu causer à autrui. Le syndicat ne pourra être frappé que quand il sera possédant : car vouloir frapper de peines du C. Pén. ceux qui auraient rompu le contrat de travail, il y aurait là un abus réel : il ne faut pas confondre le délit civil (entraînant une

---

(1) Les théories de Locke, derniers mots de la doctrine sociale de notre jeune « catholique » ! (B. G.)

responsabilité pécuniaire) et le délit pénal (entraînant une responsabilité frappée par les lois pénales).

Mais tout le mal vient de l'idée fréquente que l'on se fait des syndicats : qui dit syndicat dit groupement révolutionnaire et collectiviste. Rien de plus faux : laissez les syndicats posséder, ils ne seront plus antipropriétistes. De plus, il ne faut pas confondre les syndicats patronaux ou ouvriers à vues *économiques* et les groupements (*le plus souvent illégaux*) que les gouvernements laissent subsister, contrairement à nos lois, et ce par inertie, faiblesse ou complicité.

En un mot : enrayer le mouvement syndical serait une chimère, répandre les idées de paix sociale donc chrétiennes dans les masses ouvrières serait plus efficace et plus conforme aux situations économiques actuelles.

Quant aux unions de syndicats, plus encore que pour les syndicats, une réforme de la loi de 1884 nous semble indispensable : la loi de 1884 n'a voulu donner aux unions de syndicats ni la personnalité juridique, ni le droit de posséder, ni celui d'ester en justice. Il y a là certainement une erreur très grave du législateur : une union sans personnalité est par là même irresponsable ; privée du droit de posséder, elle reporte son activité sur un autre but: elle se lance dans la lutte des classes. En outre, ne possédant rien, elle ne peut être frappée par les condamnations civiles ou pénales.

Il y a là une situation regrettable, on la justifie en citant perpétuellement comme exemple d'union de syndicats, la C. G. T. ; mais il ne faudrait pas oublier que le gouvernement a le pouvoir, *le droit* et le devoir de dissoudre la C. G. T. constituée en contravention de la loi de 1884, et dont les actes et la propagande tombent perpétuellement sous le coup des lois pénales. Les autres unions de syndicats ont besoin de se développer comme les syndicats eux-mêmes : et il y a vraiment un anachronisme criant entre les lois de 1884 et de 1901, puisqu'ainsi les syndicats sont mieux traités que les associations et les unions de syndicats moins bien traitées que les unions d'associations (1).

Reste la question de la direction des syndicats. M. de Mun préconise la direction des syndicats par les ouvriers eux-mêmes. Nous ne saurions l'en blâmer. A ce sujet nous voudrions écarter tout d'abord deux reproches faits à l'école dite démocratique :

On reproche à M. de Mun de nier l'existence des classes ; ce qui serait, paraît-il, contraire à l'ordre établi par Dieu sur terre ; nous retrouvons là une nouvelle confusion des domaines religieux et économique. Que les uns persistent à maintenir la toute puissance des classes dirigeantes, que les autres au contraire veuillent laisser aux classes ja-

---

(1) Comment empêcherez-vous les syndicats, puis les unions de syndicats, puis l'Etat syndicaliste et collectiviste d'absorber et de détruire la propriété individuelle, patronale, familiale qui est voulue par le droit naturel et par le décalogue ? Là est la question, insoluble autrement, pour vous, que par la révolution sociale. (B. G.)

dis dirigées le soin de se conduire elles-mêmes, il y a là des questions de préférence, d'opinion, d'éducation, il peut y avoir là des procédés variés de gouverenement : mais il n'existe pas, à ma connaissance du moins, de dogme religieux sur la question : et je ne vois pas à quel titre on ferait en cette matière, uniquement politique, intervenir le point de vue religieux. Je ne connais qu'un texte point de vue religieux. Je ne connais qu'un texte religieux, l'*Evangile*. (1) Je ne crois pas que nous puissions y puiser quelques indications sur cette question de la différenciation des hommes en classes immuables et intangibles, tout au contraire ! La doctrine chrétienne, telle qu'elle se trouve dans l'Evangile, fournirait plutôt des arguments à la

---

(1) Ces quatorze syllabes sont à encadrer. Ce jeune catholique *ne connaît qu'un texte religieux, l'Evangile*. Il ne soupçonne pas même l'existence de l'autorité dogmatique et doctrinale de l'Eglise et des documents émanant de cette autorité depuis vingt siècles ! Il n'a jamais entendu parler des définitions, des encycliques, des condamnations, des enseignements édictés, ne serait-ce que dans les temps modernes, par Grégoire XVI, par Pie IX, par Léon XIII, par Pie X. On n'a jamais appris à ce jeune catholique qu'il y a un *motu proprio* de Pie X, véritable syllabus social, qui enseigne authentiquement ce qu'il faut croire et ce qu'il faut réprouver en cette matière. On ne lui a jamais appris qu'il existe une Lettre de Pie X sur le *Sillon*, où l'Eglise déclare formellement quelle est la doctrine, quelle est *la vérité*, au sujet des classes sociales. Ce jeune catholique « ne connaît qu'un texte religieux, l'Evangile », interprété par M. Gide et M. Duguit. Il faut avouer que voilà un catholicisme qui ressemble fort au protestantisme. Décidément, ce qui manque, c'est la connaissance élémentaire du catéchisme. (B. G.)

thèse inverse : le Christ est venu prêcher la fraternité entre les hommes, il s'est fait humble et est venu pour les humbles, il a choisi ses disciples parmi les plus humbles, mais je n'ai jamais ouï dire qu'il ait recommandé aux hommes de se parquer en classes : l'une se considérant comme tellement supérieure à l'autre, que, gouvernante, elle puisse imposer sa volonté aux « classes dites dirigées ».

D'ailleurs, si nous citons l'Evangile, nous ne prétendons pas plus y trouver des arguments en faveur de l'égalité politique entre les hommes, que nos adversaires ne pourraient en trouver : nous nous ferions en effet scrupule de tomber dans le vice de méthode que nous blâmions tout à l'heure : nous ne voudrions à aucun prix mêler les trois domaines si différents : religieux, politique et économique (1).

Nous ne prétendons nullement que le Christ soit venu prêcher sur terre l'égalité ou l'esprit démocratique, pas plus d'ailleurs qu'il n'est venu prêcher la division des hommes en classes dirigeantes et classes dirigées. Le Christ est venu racheter des âmes : l'Evangile fait partie essentiellement des œuvres religieuses : et il y aurait quelque outrecuidance à faire d'un ouvrage destiné aux âmes un manuel de science politique ou économique !

---

(1) Nous voici revenus à la thèse de M. Gide (et de certains catholiques, ou plutôt prétendus tels) : le droit naturel à principes immuables, à base morale et religieuse, est « périmé ». (B. G.)

Un autre reproche adressé à M. de Mun et aux autres catholiques sociaux est de lancer la Société « dans la voie de l'égalitarisme ». Il ne faudrait point vraiment supposer quelqu'un assez naïf pour croire à l'égalité mathématique entre les hommes : l'égalité absolue, mathématique des hommes, comprise à la manière de 1793, est le paradoxe de l'égalité et n'est qu'un pur sophisme, les hommes ne sont pas égaux : les uns sont forts, les autres faibles ; les uns intelligents, les autres stupides... J'ajouterais même que cette inégalité va sans cesse s'accroissant, à mesure que la civilisation progresse et que par cela même les hommes se différencient : au début les hommes devaient être presque égaux, aujourd'hui un abîme s'étend entre un Pasteur et un sauvage.

Mais ce qui est exact et juste, c'est le principe posé par la déclaration de 1789 : « les hommes naissent et demeurent égaux en *droits* » (1) ; c'est-à-dire que tous les citoyens doivent être protégés également par la loi. Voici l'égalité véritable réclamée à juste titre et qu'on ne saurait blâmer. En outre n'est-il pas juste *que tout citoyen subissant la loi soit également appelé à collaborer à cette loi qu'il subira par la suite* ? (2) C'est le principe même du suf-

(1) Formule louche et équivoque, grosse de toutes les insanités et de toutes les tyrannies révolutionnaires. (B.G.)

(2) Puisque, d'après vous-mêmes, les hommes sont les uns intelligents, les autres stupides (ajoutons, les uns vertueux, les autres vicieux), le plus élémentaire bon sens ne vous obligerait-il pas au moins à dire que tout citoyen ne doit collaborer à la loi que *dans la mesure et la proportion de son intelligence et de sa valeur morale*

frage universel, aujourd'hui triomphant dans tout le monde civilisé : il y a là un fait politique et économique de tout premier ordre, que les catholiques sociaux ont le grand mérite de reconnaître et d'étudier plutôt que de le repousser en s'insurgeant *en vain* contre lui. D'ailleurs nous nous demandons au nom de quel principe certains hommes, parés du titre de dirigeants, iraient confectionner et imposer des lois à la masse, parce qu'ils ont bien voulu la faire figurer parmi les dirigés. Quiconque supporte la loi doit y participer, comme celui qui paie l'impôt doit au préalable l'avoir consenti au souverain ou à l'Etat : principe aussi ancien que le droit public français et surtout anglais.

D'ailleurs que servirait de s'insurger contre ce phénomène naturel, application certaine de la grande loi d'évolution ? L'enfant, au début de la vie, supporte facilement l'autorité supérieure ; arrivé à l'âge d'homme et conscient de sa personnalité, l'individu entend se gouverner lui-même. Il n'en est pas autrement quand il s'agit des peuples : la même évolution se produit : enfant, inconscient de sa force, incapable de se conduire, le peuple tolère un maître. Plus tard, conscient de sa force, le peuple

---

et sociale? Mais c'est la destruction du suffrage universel numérique, bel et bien basé, quoi que vous en disiez, sur l'égalité absolue et arithmétique (donc mathématique) entre les hommes, c'est-à-dire sur la plus invraisemblable stupidité. Notre très distingué collaborateur, M. Louis Le Fur, a montré admirablement, dans sa brochure *Démocratie et Catholicisme*, l'impossibilité matérielle de la démocratie absolue, et le mensonge de la démocratie parlementaire. (B. G.)

entend se gouverner lui-même. A-t-il tort ? peut-on le lui reprocher ? nous ne prétendons pas qu'il se gouverne mieux, mais nous prétendons qu'il préfère se gouverner ainsi, que ce désir est légitime, qu'il serait vain de chercher à l'enrayer. Ne vaut-il pas mieux répandre dans ce peuple, aujourd'hui son maître, des idées morales et saines qui lui permettront de se gouverner honnêtement ? Ne vaut-il pas mieux l'instruire, le former et l'éduquer, ce qui lui permettra de se gouverner sagement ? (1)

D'ailleurs nous n'avons nullement la prétention de croire que la France soit arrivée à l'idéal à ce point de vue, ce n'est pas avec un système majoritaire comme le nôtre que la loi peut prétendre représenter la volonté populaire et que le suffrage peut être considérer comme universel ; quand on songe, par exemple, que la loi de 1905 sur la séparation n'a guère dû numériquement être consentie par plus de quelques millions (3 ou 4) de la population sur

---

(1) Faut-il faire ressortir l'incohérence absolue de ces idées ? Vous dites que le peuple, comme un enfant devenu homme, est maintenant « capable de se conduire », et vous ajoutez qu'il faut « le former et l'éduquer ». C'est donc qu'il ne l'est pas. Le former et l'éduquer, c'est le gouverner. et il ne veut pas être gouverné. Et à qui appartient-il, s'il vous plaît, de former et d'éduquer le peuple ? Il ne faut plus, selon vous, de classes dirigeantes. Et de quel droit, et d'après quelles règles,quels principes, le former et l'éduquer? Il y a séparation absolue, d'après vous, entre le domaine politique et social, et le domaine moral et religieux. Seulle la grande loi de l'évolution dirige tout. « Aucun prinicipe, aucune règle intangible ne peut s'imposer à l'intelligence des hommes. »... Quel gâchis, et quelle pitié ! (B. G.)

38.000.000 de Français ! Mais l'évolution se continue : avec la R. P., peut être un jour avec le suffrage des femmes, arriverons-nous à l'idéal démocratique : tout citoyen appelé à collaborer à la loi qu'il lui faudra subir. Et ce, non en vertu du paradoxe de l'égalité, mais tout simplement en vertu de la simple équité : parce qu'il est inadmissible qu'une minorité se parant du beau nom de dirigeants vienne imposer sa volonté aux autres qualifiés de dirigés. Il n'y a là qu'une hypocrisie politique, commode pour justifier l'absolutisme, le césarisme ou le jacobinisme (1).

En résumé, nous écartons du domaine économique tout dogme religieux, nous constatons des faits politiques et économiques : comme le mouvement associationniste, comme le suffrage universel ; ces mouvements, loin de les enrayer ou de nous insurger contre eux, nous préférons les canaliser, car nous considérons comme inutile et vain de chercher à s'opposer dans les sciences humaines à la grande loi de l'évolution.

Nous cherchons toujours à distinguer et à séparer les questions religieuses, dont le domaine est restreint, surnaturel, métaphysique et intangible ; des questions politiques et économiques, dont le domaine est humain, donc contingent, donc variable avec le temps, les faits et le milieu.

---

(1) La représentation proportionnelle, qui n'est qu'une combinaison artihmétique, ne peut en aucune façon guérir le vice radical du suffrage purement numérique, du « numérisme », amoral et areligieux par essence. (B. G.)

Il est bien entendu, ajoutait en terminant mon correspondant, que ces idées sont entièrement personnelles et ne peuvent être imputées aux catholiques sociaux pas plus qu'à aucune autre école politique ou économique.

Hélas, non ! Ces idées ne lui sont point personnelles. Ce sont celles de ses maîtres, ce sont celles de l'universelle ambiance : j'ai eu la douleur d'être obligé de démontrer que ce sont celles de certains catholiques et même (ce qui est plus grave que tout le reste) de certains professeurs catholiques, même haut placés, et que je ne veux pas nommer de nouveau...

Rien au monde ne saurait montrer mieux que de pareils textes combien il est urgent de restaurer dans les esprits la donnée du droit naturel à principes absolus, à base morale et religieuse.

*
*

Nous avons eu jadis à exprimer des réserves au sujet de certaines formules qui semblaient marquer, dans les théories de quelques auteurs catholiques, une séparation trop absolue entre le domaine de l'économie politique et celui de la morale et de la religion. (1)

Nous sommes heureux de trouver dans le *Nouvelliste de Lyon*, et très probablement sous la plume

(1) Voir *Foi Catholique*, février et mars 1913.

de M. Joseph Rambaud, les réflexions qu'on va lire. L'honorable professeur y reconnaît hautement, et avec l'autorité qui lui appartient, que la science économique purement expérimentale ne saurait se suffire à elle-même, mais qu'elle s'appuie perpétuellement sur des principes d'ordre psychologique, métaphysique et moral, qu'elle emprunte à la philosophie, au droit naturel ; que les libertés nécessaires, dont les lois économiques constituent, dans l'ordre des faits, la sauvegarde et le rempart, soit, dans leur fond, des libertés d'ordre moral, et que le droit naturel lui-même, soit économique, soit social, soit politique, n'a d'autre fondement rationnel, logique et réel, que la religion.

C'est un cercle vicieux, quoique beaucoup de gens ne voient pas que l'on y tourne. Il faut, disent-ils, augmenter les traitements et les salaires, parce que la vie est chère et que les fonctionnaires et les ouvriers ont de plus en plus de peine à la gagner.

Très bien : mais ne voyez-vous donc pas que plus les salaires et les traitements seront élevés, plus les impôts augmenteront, plus aussi le coût de la vie devra être élevé et le sera ?

Il est vrai que ces mouvements ne se produisent pas tous en même temps et que des intervalles d'années séparent la hausse des appointements ou celle des impôts d'avec la hausse du prix des loyers et des marchandises. Oui, il y a des intervalles. Mais, pour être différé, le résultat n'en est pas moins certain ; bien plus, dans ces intervalles il y a des classes qui, tardant davantage à obtenir cette répercus-

sion qui est dans la logique et la fatalité des choses, souffrent les premières et souffrent plus cruellement. Telle est actuellement, en réalité, la situation des classes rurales et des paysans.

L'équilibre est rompu, disons-nous.

Mais nous nous empressons d'ajouter que tout ce que l'on fait tend à le rompre davantage et ne tend aucunement à le rétablir.

On a profité de toutes les découvertes scientifiques et industrielles pour améliorer les conditions générales et moyennes de l'existence. Dans l'ensemble nous nous logeons mieux que nos pères, avec des habitations plus aérées et plus spacieuses. Dans l'ensemble, nous nous nourrissons beaucoup mieux : le seigle a cédé la place au froment, la viande est d'un usage infiniment plus répandu ; le vin, la bière ou le cidre — ces fameuses boissons que la loi appelle hygiéniques — ont un débit bien plus général et plus considérable. Dans l'ensemble aussi le vêtement s'est amélioré : il a gagné partout en confortable et en apparence de luxe. La chaussure est devenue d'une nécessité universelle. Arthur Young ne retrouverait plus nulle part les filles d'auberge aux pieds nus qu'il avait constatées presque partout en France dans de longues pérégrinations de trois ans, de 1787 à 1789. Parlerons-nous des innombrables voyages, de banlieue tout au moins, qui font encaisser des millions de francs aux chemins de fer et aux tramways de tous les abords de grande ville ? Parlerons-nous enfin de l'eau à domicile dans les villes, de l'éclairage des voies publiques et de la facilité ou de l'abondance de la lumière jusque dans les ménages les plus modestes, auxquels les papiers huilés mis aux croisées et le soir le « chelu » à l'huile de

chou ne distribuaient jadis la lumière qu'avec une cruelle parcimonie.

Tout cela, c'est du progrès. A tout cela nous devons applaudir ; en tout cela nous nous plaisons à reconnaître un accomplissement de la promesse—ou bien de l'ordre — que Dieu avait fait inscrire par Moïse en tête de la Genèse : « Remplissez la terre, disait-il à l'humanité naissante, et soumettez-la. »

Mais à l'accomplissement de cette loi pour ainsi dire naturelle, il fallait comme corollaire indispensable, l'observation continuée de la loi morale proprement dite. Tout au contraire, nous avons assisté malheureusement et de plus en plus à une violation de cette loi morale,non pas à des violations isolées comme il en fut toujours, mais à une violation systématique et méthodique, devenue un véritable système d'administration.

Les lois divines et naturelles du mariage sont foulées aux pieds dans l'intimité de la vie conjugale. Le divorce dissout de plus en plus la famille. Voilà pourquoi d'abord manquent les hommes.

Mais les choses donc, pourquoi manqueraient-elles ?

Oui, dira-t-on, qu'importe-t-il que les hommes manquent, puisque, moins nombreux, il ne leur faudra plus autant de choses à consommer ? Si les convives sont plus clairsemés au banquet social, pourquoi le menu même moins abondant cesserait-il de leur suffire ?

Tel est bien, en effet, le raisonnement que le ministre de l'agriculture tenait il y a deux jours à la Chambre lorsqu'il s'écriait triomphalement que la France peut se nourrir elle-même, tandis que l'Allemagne ne le peut pas et demeure forcément tributaire de l'étranger pour ses aliments. Tout lui sem-

blait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Hélas ! il taisait ce fait capital que l'Allemagne sur un sol tout juste aussi grand, mais beaucoup moins fertile, a une population qui n'est pas bien loin d'être le double de la nôtre et qui paraît devoir l'être tout à fait avant douze ans !

Pourquoi donc, répétons-nous après les observateurs optimistes, pourquoi la table, même moins chargée d'aliments, cesserait-elle par cela seul d'en avoir assez si les convives y sont moins nombreux ?

Pourquoi ?

C'est que, ici, nous touchons à une autre révolte de notre société contemporaine, la révolte contre la loi du travail.

Il y a en effet beaucoup de celle-ci dans le programme du socialisme. On parle de bien-être ouvrier, de distractions nécessaires, de vie de famille à restaurer ; et pour cela l'on demande les trois huit pour finir, avec la semaine anglaise pour commencer.

Etes-vous bien sûrs cependant qu'il n'y ait pas là une illusion et un trompe-l'œil, un sophisme en un mot ? Car l'histoire intérieure de nos vieilles sociétés et de nos vieilles mœurs, avec moins de cabarets sans doute et pas du tout de beuglants, nous montre cependant pour alors plus de vie de famille avec plus de vertus domestiques et plus aussi de travail.

Tout se tient dans les vues infiniment sages de la Providence. Mais on n'a pas voulu le reconnaître, parce que l'on n'a pas voulu s'incliner et se soumettre. Et voilà pourquoi l'équilibre est rompu ! On ne veut pas travailler et l'on veut jouir. On veut le bien-être en ce monde, et l'on ne veut pas savoir si l'on a une âme, une conscience, un devoir, avec une immortelle destinée dont l'espérance est à elle seule un devoir et une vertu.

On ne saurait mieux dire, et tout cela est l'évidence même, et la démonstration aveuglante de ce fait, que la question sociale n'est absolument rien autre chose que la question morale et religieuse.

*
* *

Je trouve une autre justification de la vérité fondamentale à laquelle je reviens sans cesse dans un article récent de M. Jules-Delafosse. (1)

C'est le luxe du riche, écrit fort justement le député du Calvados, qui fait le travail du pauvre ; il faut avoir l'esprit sectaire, envieux et borné comme les économistes de l'extrême-gauche pour ne pas comprendre que les lois somptuaires, telles que l'impôt progressif et global sur le revenu et les impôts frappés sur les signes extérieurs de la richesse ont des effets diamétralement contraires à ceux que leurs promoteurs en attendent. Lorsque les fortunes seront réduites d'un quart ou de moitié par la fiscalité nouvelle, les ouvriers mourront de faim. Cette évolution démagogique qui est la fatalité du progrès révolutionnaire nous prépare des retours de fortune que les conservateurs n'auraient su se ménager tout seuls ; car on peut leur rendre cette justice qu'ils n'ont jamais voulu, par bonté d'âme, utiliser leurs forces ou leurs chances contre le régime qui devait les proscrire...

La défense sociale est affaire de méthode et d'organisation, et cette discipline a été jusqu'ici le moindre souci des honnêtes gens. Toute force orga-

(1) *Comment se défendre*, Echo de Paris, 12 février.

nisée, même si elle est numériquement faible, triomphe nécessairement des multitudes incohérentes. C'est l'histoire de la franc-maçonnerie, qui compte à peine trente ou quarante mille adhérents, et dont les membres ne sont pas d'une qualité sociale sensiblement plus relevée que celle de la tribu des Beni-bouffe-toujours. Mais chacun de ces malheureux est un sectaire passionnément dévoué à sa confrérie et aux causes qu'elle sert. La collectivité met en action ces volontés combatives ; la méthode assure l'unité de leur effort et la discipline en multiplie à l'infini la puissance. C'est ainsi que cette bande ridicule et décriée a fait la conquête du pouvoir.

Ceux qu'elle opprime et terrorise se comptent par millions, et ces millions d'honnêtes gens possèdent entre eux tous les éléments de combat qui peuvent non seulement opérer leur délivrance, mais encore assurer leur suprématie politique et sociale. Ils ont la qualité, l'influence, le crédit et l'argent. Seulement ils ne savent qu'en faire. Et, de fait, ils n'en font rien. Il leur manque des qualités essentielles, faute desquelles toute cause, si sacrée soit-elle, est vouée à la ruine et à la mort : je veux dire l'esprit de sacrifice et de solidarité.

Ils l'ont pour se plaindre ; ils ne l'ont pas pour agir. J'ai vu les doléances conjointes des chambres de commerce, des syndicats du commerce et de l'industrie. Mais que leur sert-il de gémir ? Ah ! qu'il en serait autrement si ces commerçants et industriels voulaient constituer une Bourse de défense sociale et en jeter le contingent irrésistible dans la lutte électorale !

Hélas ! la conclusion de ce réquisitoire pèche par la base ! La « lutte électorale », qu'on nous

présente comme le remède, par elle-même et à elle toute seule, sera toujours radicalement incapable de nous sauver, parce qu'elle est basée sur le pur numérisme, qui est la forme la plus brutale, la plus incurablement erronée, la plus monstrueuse, de la neutralité amorale et areligieuse. Tant que les principes essentiels du droit naturel moral et religieux n'auront pas été introduits, d'une façon immuable, au sein même de l'organisation du suffrage, pour le dominer et l'assainir, (je n'ai pas à dire *comment* cela pourrait se faire), il est trop clair que cet instrument de mort, qui n'est pas seulement vicié dans son fond, mais qui est l'expression la plus adéquate du vice d'athéisme dont meurent les sociétés, ne pourra jamais nous rendre la vie.

En trois mots : Dieu à la base de la vie économique ; Dieu, unique fondement de la morale, de la justice, de la propriété, du travail, de la famille, de tous les éléments de la vie économique.

Dieu à la base de la vie politique ; Dieu, unique fondement et unique règle de l'autorité et de ses limites nécessaires, de la liberté et de ses limites nécessaires.

Dieu à la base de la vie sociale ; Dieu, unique fondement de la justice et de la charité.

Hors de là, la mort, non sans phrases, hélas ! mais par les phrases menteuses du libéralisme, — et sans délai.

B. GAUDEAU.

L'UNION *" pro Fide "*

Chronique de l'Union spirituelle sacerdotale pour l'intégrité de la foi et la lutte contre les erreurs du modernisme.

L'AUTORITE DANS L'EGLISE

Nos associés liront et méditeront avec un intérêt et un profit particuliers quelques passages de la Lettre pastorale que S. G. Mgr. Charost, évêque de Lille, vient de publier pour le carême sur ce sujet : *l'autorité dans l'Eglise.*

Le scandale persistant donné par la révolte du malheureux abbé Lemire, et l'usage si modéré, si paternel, précédé de si indulgents délais, que Mgr. Charost a dû faire de son autorité épiscopale, donnent à ces pages d'une éloquence très personnelle, très fine, très pénétrante, une douloureuse et prenante actualité.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La Révolution française n'a pas seulement décapité un roi et avec lui l'autorité royale : elle a porté un coup funeste à l'autorité sociale elle-même. Ce

sont ses idées et ses principes qui actionnaient le couperet du 21 janvier 1793 ; qui tranchaient par lui les liens rattachant le pouvoir souverain à Dieu d'abord, en qui il trouvait son principe et son droit, puis à huit siècles d'hérédité et de service national d'où il tirait et son ascendant et le sens lentement formé de l'intérêt français ; qui, par là même, portant deux coups du même fer, faisaient subir au pouvoir comme à la personne royale une véritable *deminutio capitis*.

Le perpétuel malaise dont la France est travaillée depuis lors vient de cet abaissement de l'autorité qui ne s'en est jamais relevée. Toujours improvisée et toujours précaire, est-elle autre chose qu'une simple barricade rapidement élevée et bientôt abattue ; appelant moins le respect et la confiance du pays qu'elle est destinée à protéger, que l'assaut des partis impatients de la conquérir, et de s'en partager les bénéfices ? Depuis quarante ans surtout, le caractère auguste de servitude nationale et de ministère divin pour le bien, qui définit l'autorité, a presque disparu de la conscience publique. Beaucoup n'y aspirent que pour l'accessoire, pour ses avantages et ses honneurs ; c'est à cause de cela que les prétendants sont si nombreux. D'autres, qui ont plus d'élévation dans le caractère et de portée dans l'esprit, n'osent pas exercer résolument l'autorité, tant ils la voient entre leurs mains mal assurée et glissante ; tant ils sentent qu'ils n'ont pas avec eux la connivence de l'esprit public, l'inclination du pays et de ses représentants à prendre parti pour l'autorité !

Nous ne faisons pas ici le procès des pouvoirs civils. S'ils rencontrent quelque part encore un respect vrai, c'est chez nous ; et, sachant combien le

rôle de l'autorité est devenu difficile, nous ne sommes tentés que de la plaindre, car nous la voyons obligée de se faire pardonner son existence, de se borner à un minimum de gouvernement ; de crainte qu'à chaque essai pour s'affirmer, elle ne se découvre trop et ne serve de cible au lieu d'être le point de ralliement des bons citoyens. Mais puisque dans la société divine qu'est l'Eglise, comme dans la société humaine qu'est la nation, l'autorité a le même caractère général, nous voudrions défendre celle qui est préposée au gouvernement des âmes, et notamment l'autorité épiscopale, contre ces ambiances défavorables et débilitantes de notre temps. Nous voudrions, après avoir rectifié sommairement une idée peut-être séduisante mais imparfaite qu'on s'en fait, vous montrer que cette autorité épiscopale n'est pas libre de réduire sa fonction, et que vous n'êtes pas libres vous-mêmes de lui mesurer et de restreindre votre obéissance sur tous les points qui intéressent la conscience, celle-ci ayant l'obligation de rapporter à Dieu et aux fins que Dieu a établies, tous les actes sur lesquels elle se prononce...

Si l'évêque est amené, après les avoir pesées au poids du sanctuaire, à prendre des mesures que le bien des âmes réclame, mais qui froissent les sympathies et les goûts d'un certain nombre, aussitôt on se demande s'il ne s'est pas laissé entraîner à un abus de pouvoir. La presse, qui a sans doute qualité pour parler de ménagements et de mansuétude, s'étonne de le voir sortir du rôle de miséricorde infinie que le Christ s'était tracé à lui-même. Car on se figure apparemment que le Christ n'a jamais fait acte d'autorité, lui que ses apôtres appelaient le Maître et le Seigneur. Et l'on ose faire, à la suite

du fantaisiste Renan, un « doux rêveur » de Celui dont le profond regard lisait dans les replis des pensées et des âmes ; on ne prête que des gestes attendris au Messie dont l'anathème tombait comme la foudre sur la mauvaise foi pharisaïque ; on oublie que s'il pardonne à la Madeleine qui pleure, s'il embrasse « tout ému » le fils prodigue sanglotant : « J'ai péché », Jésus-Christ, montrant du doigt le rebelle endurci, ne donne pas seulement à son Eglise le pouvoir de l'exclure, il en prescrit l'usage; et il tient tant à ce qu'elle procède avec décision et sans craindre aucun désaveu, que, tout de suite, il la fortifie par cette attestation solennelle : « En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel (1). »

Réagissons donc N. T. C. F., contre un romantisme malsain, passé de mode en littérature, mais qui s'est survécu à lui-même dans l'esprit public, et qui ne pardonne point à l'autorité d'être l'ordre et la règle. L'ordre et la règle sont indispensables au vrai et au bien et par conséquent au progrès. Et c'est pourquoi Dieu, qui est l'Ordre et la Loi parfaite, a mis la direction et l'autorité en toutes choses : dans le corps humain qui obéit à des centres nerveux et à des organes régulateurs de son énergie ; dans l'âme par la raison à qui l'on ne désobéit pas, suivant la parole de Pascal, sans être un sot ; dans la famille par la puissance paternelle, enfermée dans l'enceinte du foyer, mais si vénérable et si sacrée ; dans la société par l'autorité civile qui d'après l'histoire et d'après, nous dit Bossuet, « la Politique de l'Ecriture », a la puissance paternelle « pour principe et pour modèle ». Il faut qu'à tous ces plans, l'autorité gouverne, tout comme la puis-

(1) Matth., XVIII, 17, 18.

sance et la providence de Dieu dont elle est une image lointaine mais ressemblante, une collaboratrice très inférieure, mais très honorablement associée à la Première Cause.

S'il en est ainsi déjà des autorités naturelles, que dirons-nous de l'autorité surnaturelle de l'Eglise ? Dieu n'est l'auteur de la puissance civile que d'une façon générale, parce qu'il est le Créateur de la société humaine, dont l'autorité est une pièce essentielle. La société en effet ne pourrait pas exister un jour sans l'autorité ; la seconde n'est pas un insigne ou un ornement de la première, elle en est un facteur constituant, et si des hommes s'assemblent sans qu'aucune direction n'apparaisse parmi eux, nous disons qu'il y a là un attroupement et non une société. Autorité et société viennent donc ensemble de Dieu ; mais pour tout le reste : limites du pouvoir, extensions plus ou moins grandes des libertés civiques, Dieu l'abandonne aux choix des peuples : il a laissé l'homme social, comme l'homme privé, « dans la main, c'est-à-dire sous la conduite de son propre conseil (1). » L'Eglise, sa fidèle interprète, l'imite et respecte, dès là que la justice n'est point lésée, toutes les organisations politiques.

Il n'en va pas de même pour la constitution de l'Eglise. Elle ne se prête point aux remaniements des hommes et surtout aux précautions qu'ils aiment à prendre aujourd'hui contre le pouvoir. Car le Fils de Dieu est ici l'auteur direct de l'autorité. Il l'a créée et conférée par un décret positif, nominatif, solennel.Ce n'est pas assez dire : il lui a donné sa forme et sa constitution, à la fois la plus originale et la plus composite, la plus forte et la mieux tem-

(1) Eccli., XV, 14.

pérée de toutes. Et à ce gouvernement constitué par lui, il a assigné deux fonctions maîtresses : l'Eglise ne peut pas plus les interrompre ou les modifier que l'homme ne peut interrompre ou modifier les fonctions du cerveau et du cœur.

Elle devra être une société enseignante ; mais elle n'a pas le droit d'enseigner ce qui lui plaît, ou ce qui s'ajuste le mieux aux idées et aux modes intellectuelles du jour. Jésus-Christ a pris soin de lui apprendre, par lui-même et par son Esprit, toutes les vérités du salut. Il n'est pas permis à son envoyée d'y rien ajouter ou d'en rien sacrifier. Elle doit les dire au grand jour et sur les toits, même si ce langage heurte un peu trop rudement nos tendances soumissionnistes ou nos susceptibilités civiques, car le Maître ne se taisait point, lui non plus, et il insistait au contraire, quand le public trouvait sa parole un peu dure à admettre et à entendre.

L'Eglise sera en second lieu une société sanctifiante. Et elle ne sanctifiera pas les hommes en prêchant la morale en vogue, que celle-ci se fonde sur la solidarité ou sur les droits de l'homme. Elle ne prêchera que la morale de l'Evangile, apprenant aux fidèles à garder, sans exception, tous les commandements que son Fondateur lui a laissés. Car, sur ce point encore, le divin Maître lui a tracé un programme qui n'est point flou et habilement imprécis comme un programme ministériel, qui est net, constant, ne posant pas la question de confiance, mais d'obéissance, et n'admettant pas même l'abstention : « Quiconque, dit-il, n'est pas avec moi, est contre moi (1). »

(1) Matth., XII, 30.

Les Evêques peuvent-ils sur un point quelconque éluder ce programme, eux qui ne sont que les délégués et les fonctionnaires du Christ ? *Pro. Christo enim legatione fungimur* (1). C'est vis-à-vis de Lui que nous sommes responsables et non vis-à-vis de l'assemblée des chrétiens, qui ne peut pas plus renverser ou . modifier le gouvernement de l'Eglise qu'elle n'a pu l'établir. Vous êtes accoutumés, N.T.C.F.,à voir nos ministres et nos députés essayer un moment de diriger l'opinion, puis bientôt louvoyer avec elle : ils n'existent en effet que par sa faveur. Mais ces habitudes ne sauraient entrer dans l'Eglise sans en altérer l'esprit et la nature. Nous sommes, nous, Evêques,soumis à ce qui est en haut, à Jésus-Christ Notre-Seigneur, et c'est de lui seul que nous tirons notre confiance et notre force.*Omnia possum in eo qui me confortat* (2).

*

* *

S. G. Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, adresse au diocèse de Verdun, dont il est resté administrateur, une lettre pastorale sur le même sujet, *les droits de l'Eglise.* En voici de trop courts extraits, utiles à rapprocher des pages quon vient de lire.

Il n'est peut-être pas d'époque plus troublée pour l'Eglise que la nôtre. La persécution s'est faite savante et générale. Elle sévit partout et elle attaque à la fois tous les points. Il n'est pas un droit de l'Eglise qui ne soit, non pas seulement contesté, mais nié, foulé aux pieds, odieusement violé. On va plus loin et c'est à son existence même qu'on s'en prend.

(1) 2 Cor., V. 20.
(2) Philip., IV, 13.

L'Eglise n'a plus aucun droit ou plutôt on ne lui en reconnaît plus aucun, pas même celui de vivre.

Nous nous arrêterons donc à la considération de ces droits, de leur légitimité et nécessité et à la recherche de l'attitude que tout catholique doit prendre et garder envers eux...

Toute autorité dans le monde relève de Dieu.

Elle en relève plus particulièrement dans l'Eglise où se communique plus proprement la vie divine et où l'action directe de Notre-Seigneur est plus manifeste.

Combien ces doctrines sont éloignées, nos bien chers frères, des enseignements d'une certaine démocratie qui ignore les sources divines de l'autorité, qui, au lieu de faire de celle-ci un écoulement de l'autorité divine, et de voir dans les chefs des représentants de Dieu, auteur du monde et roi de toutes les sociétés, cherchent en bas, dans une prétendue délégation du peuple exercée par le suffrage universel, le principe des pouvoirs publics. Ils veulent étendre cette théorie à l'Eglise, et les prêtres, d'après eux, ne seraient que les délégués et les fonctionnaires des communautés de fidèles.

Ce serait le renversement de l'ordre établi par le Christ. Dans la vigne, la sève montée des racines, est distribuée par le tronc aux divers rameaux; dans l'Eglise la puissance qui circule aux divers degrés de la hiérarchie vient du Sauveur qui l'a puisée aux racines éternelles de la sainte et mystérieuse Trinité...

Et cependant tous ces droits les plus sacrés de tous, fondés sur l'institution même de Dieu, que Jésus-Christ a formellement donnés à l'Eglise, et qui sont autant de bienfaits pour l'humanité, notre

siècle les nie, il les combat, il les foule aux pieds et les supprime.

Le naturalisme qui a éteint les étoiles du Ciel, et qui ne connaît que la raison humaine, qui s'enferme dans les horizons de cette vie et rejette toute vie surnaturelle, n'accepte pas la mission transcendante de l'Eglise. Il la constate comme un fait humain, comme une association pareille aux unions économiques, littéraires ou artistiques, dans lesquelles certains cherchent leurs intérêts ou la satisfaction d'un idéal ; mais il nie son origine supérieure, il rejette ses prérogatives ; en résumé, pour lui, l'Eglise n'est plus l'Eglise, puisqu'elle a cessé d'être l'Epouse du Christ, le corps dont il est le chef, les rameaux dont il assure la sève descendue du ciel.

L'individualisme protestant sape par la base la hiérarchie et les droits de l'autorité dans l'Eglise. Par le libre arbitre qui confie à chaque conscience la fonction de décider de la vie et des devoirs moraux de l'homme, cette erreur pulvérise la société religieuse, la réduit en autant d'unités qu'il y a de fidèles, désagrège le lien social ecclésiastique, supprime la hiérarchie, rend impossible l'exercice de toute autorité religieuse.

De là, ces tentatives récentes de renversement ou plutôt d'inversement du ministère sacerdotal dans l'Eglise ; les fidèles y étaient tout, ils confiaient au ministre de leur choix le soin de poser en leur nom les actes officiels du culte ; les évêques et le Pape devenaient des rouages inutilisés et bientôt ignorés.

De là, ces attitudes scandaleuses d'hommes qui n'admettent plus les jugements de l'autorité légitime qu'autant que les ayant traduits à la barre de leur conscience, ils les ont jugés conformes à leur esprit. Alors ils les acceptent, non à cause du poids de l'au-

torité qui les a portés, mais à cause des lumières personnelles auxquelles ils les ont trouvés conformes. Ils obéissent, non à leurs chefs, mais à eux-mêmes...

Quelle attitude sera la nôtre, en de telles conjonctures et en face de pareils attentats ?

Sera-ce *l'abandon* ? On rencontre, hélas ! des catholiques disposés à renoncer à bon nombre des droits de leur Mère la Sainte Eglise. Partisans d'un évolutionnisme social cher aux esprits modernes, ils pensent que l'humanité ayant évolué, l'Eglise n'a plus en face d'elle le rôle qu'elle a pu jouer en des temps plus mauvais. Le pouvoir civil était morcelé et faible ; impuissant à maintenir les peuples dans l'ordre et la paix, il abandonnait à l'Eglise la plupart de ses prérogatives. Cela n'allait pas, disent-ils, sans des droits certains, légitimes alors, inopportuns aujourd'hui que les temps sont changés. Autres temps, autres droits.

Les puissances civiles se sont développées et organisées ; elles peuvent aujourd'hui, sans l'aide de l'Eglise, garantir la paix à la faveur de laquelle les peuples suivent leurs destinées et assurent l'essor de leur vie économique. A elles donc les prérogatives et les droits dont l'Eglise a joui dans les siècles passés.

Et l'on entend alors ces hommes comparer l'Eglise aux autres religions ou aux autres associations et réclamer pour elle seulement le droit commun. A la religion du Christ les mêmes droits qu'à celles de Mahomet ou de Luther.

On ne saurait dire combien dangereuses sont de pareilles théories et combien illogiques. Mettre l'Eglise sur le même pied que toutes les religions, c'est

la réduire au rang d'une société quelconque à laquelle il est loisible de s'agréger ou de renoncer, c'est professer l'indifférence religieuse, c'est considérer ses enseignements comme de simples opinions, sans certitude, sans exigences, ni obligations pour la conscience.

Abandonner les droits de l'Eglise, parce que son rôle dans la société politique ou économique ne peut plus être le même que jadis, c'est méconnaître son essence, sa divine constitution. Certes, dans des nations civilisées où les pouvoirs publics sont organisés et forts, l'Eglise n'a pas à intervenir comme dans des sociétés en formation et sans cohésion intérieure ; dans celles-ci on cherche en vain un pouvoir fort qui maintienne l'ordre et les hommes se tournaient d'instinct vers l'Eglise, qui seule, par la vertu de ses chefs et la doctrine sociale de son fondateur, pouvait faire respecter les droits de chacun et sauvegarder les intérêts publics et privés.

Mais si l'Eglise n'a plus à intervenir de la même façon, elle n'en reste pas moins la société parfaite établie par Notre-Seigneur pour enseigner tous les hommes, les éclairer sur les voies qui mènent à Dieu, les sanctifier et les sauver. Elle n'en reste pas moins l'infaillible interprète des lois morales et des droits fondés sur la nature. A tous ces titres, elle garde et elle gardera toujours les droits que nous avons signalés ; à tous ces titres et jusqu'à la fin du monde, elle aura le droit et la prétention de vivre, d'enseigner les vérités révélées, de diriger la conscience humaine, d'exercer tous les actes de culte nécessaires à sa mission de glorification de Dieu et du Christ, de sanctification des hommes, des foyers

et des sociétés, enfin de posséder les biens que lui vaudront les libéralités de ses enfants et qui lui permettent d'assurer l'existence de ses ministres ou de pratiquer envers toutes les misères cette charité qui palpite au cœur du Christ et rayonne dans toute la vie de son Epouse, la Sainte Eglise.

Ces droits et ces prétentions, nous ne les abandonnerons jamais, nos bien chers Frères, et nous n'accepterons jamais qu'on les abandonne ; ce serait accepter que l'Eglise ne soit plus la divine Envoyée de Jésus sur terre.

Nous n'accepterons même pas qu'on garde le *silence* sur les droits vitaux de l'Eglise. Nous n'ignorons pas que ce silence est la méthode d'autres catholiques timides et opportunistes qui sont, certes, convaincus de la légitimité des prétentions de l'Eglise à vivre et à instruire, à sanctifier et à posséder, en un mot à diriger l'humanité par le ministère de la hiérarchie vers ses destinées éternelles, mais ils ne sont pas moins persuadés de l'inopportunité de pareilles affirmations. Le moment n'est plus de les produire. Réclamer pour l'Eglise tous ses droits essentiels, c'est effaroucher les esprits modernes, cabrer les volontés et susciter des résistances fâcheuses, des oppositions nuisibles.

Ainsi, dans le sanctuaire de la conscience, on s'incline devant la divine constitution de l'Eglise, mais une fois en public on feint d'ignorer cette constitution, on se tait sur ses exigences et l'on n'a plus un mot pour réclamer l'exercice des droits que Jésus a voulus et qui sont cependant les meilleurs moyens de restauration sociale et familiale.

Cette tactique du silence est désastreuse.

Elle mène fatalement à la prescription des droits de l'Eglise et à leur oubli...

Notre devoir, nos bien chers Frères, est *d'affirmer* nettement, sagement, mais énergiquement les droits de notre mère la Sainte Eglise, de montrer à nos frères comment ils sont fondés sur la parole et la volonté inéluctable du Sauveur, comment ils sont donc inviolables ; comment c'est en vain qu'on les attaque, toujours la Providence les fait revivre : comment enfin l'action de l'Eglise est souverainement bienfaisante au monde. Il en recueille d'autant plus de prospérité et d'avantages qu'elle est plus libre dans l'exercice de toutes ses prérogatives...

*

* *

C'est aussi de l'Eglise, de *nos devoirs envers l'Eglise*, que parle à ses diocésains S. G. Mgr Boutry, évêque du Puy. Et ces accents d'une netteté doctrinale si précise, d'une vigueur pastorale si courageuse, méritent de trouver un écho même au delà des populations si chrétiennes du Velay, auxquelles ils sont adressés.

Par une innovation fort heureuse, le vaillant évêque du Puy a introduit dans son catéchisme diocésain un chapitre intitulé *Nos devoirs envers l'Eglise*, et sa lettre pastorale le commente en pages émouvantes, qu'il faudrait citer dans leur entier.

La doctrine catholique ne change pas, mais les temps varient, et Nous sommes obligés d'opposer la vérité à l'erreur et au mensonge, suivant les be-

soins des âmes. Jamais, depuis de longs siècles, la société instituée par Jésus-Christ n'a subi de plus odieuses persécutions ; jamais la barque miraculeuse n'a été en proie à de plus perfides tempêtes. Il Nous a donc paru opportun de vous éclairer sur la conduite à tenir au milieu des épreuves qui se sont abattues sur nous, et de vous mettre en garde contre les faux Christs et les faux prophètes qui abusent de l'honnêteté des uns et de la simplicité des autres. Notre Instruction Pastorale ne sera qu'un commentaire de l'enseignement condensé dans le petit livre que Nous venons de compléter à l'intention de vos enfants, et dont Nous recommandons vivement la lecture, même aux grandes personnes qui n'ont pas le loisir de chercher dans des ouvrages volumineux des lumières pour leur foi et une direction pour leur vie.

Nos devoirs envers l'Eglise se réduisent à toris : L'aimer comme une mère, lui obéir comme à une souveraine, la défendre comme une opprimée...

Que l'Eglise ait un pouvoir législatif, c'est une vérité qui n'aurait pas besoin de preuves. Elle est un royaume. Or un royaume ne saurait subsister si les actes des citoyens qui le composent ne dépendent d'aucune règle, si chacun reste libre de se conduire comme il lui plaît. Mais Jésus-Christ, dans un oracle célèbre, a déclaré, en outre, que tout ce que l'autorité qu'il laissait entre les mains des Apôtres et de leurs successeurs lierait et délierait sur la terre serait lié et délié dans le ciel ; c'est-à-dire que tout ce qu'elle déciderait ici-bas, tout ce qu'elle ordonnerait dans l'ordre des mœurs ou des croyances, Dieu le ratifierait et le confirmerait .Toute loi, tout jugement de l'Eglise devient donc en quelque sorte une volonté du ciel.

Pouvoir d'une telle étendue qu'il n'a d'autres limites que celles de l'univers, mais qui ne doit inspirer aucun ombrage aux gouvernements humains, puisqu'il n'a pour objet que l'intérêt spirituel des âmes. L'Eglise rêve si peu d'amoindrir les autorités terrestres, qu'ele recommande au contraire à ses enfants de leur rendre respect et obéissance. (1) C'est donc une calomnie impudente, ce grief, répété tous les jours aux tribunes des parlements et dans les journaux, qu'elle travaille à s'emparer de la direction des affaires, à se substituer à l'Etat civil. Mais combien n'est-elle pas fondée à se plaindre que ses accusateurs, sortant de leurs attributions, s'arrogent le droit de mettre la main sur les consciences !

Nous appelons main-mise sur les consciences la prétention d'imposer à nos diocèses, à nos paroisses catholiques, sous peine de confiscation de leur patrimoine sacré, une organisation hérétique où le juge civil est en définitive substitué à l'Evêque et au curé.

Nous appelons main-mise sur les consciences l'obligation faite à un père et à une mère, à moins de subir l'amende et l'emprisonnement, d'envoyer leurs enfants à une école athée.

Nous appelons main-mise sur les consciences la nécessité qui ne contraint que trop souvent, dans un pays soi-disant libre, le fonctionnaire et l'indigent à comprimer la manifestation de leur foi, s'ils ne veulent point se voir refuser une place à l'administration ou un morceau de pain aux établissements de bienfaisance. Les hommes qui viendront après nous et apprécieront les choses sans passion, jugeront de quel côté a été la tyrannie, et si c'est

(1) Hebr. XIII, 17. — I Petr. II, 13-17.

l'Eglise qui a voulu asservir l'Etat ou l'Etat qui a voulu anéantir l'Eglise.

Pouvoir, qui, en droit ou en fait, atteint tous les hommes. Les souverains et les sujets, les riches et les pauvres lui sont également soumis. Il n'est pas facultatif de l'admettre ou de s'en afranchir, car il vient de Dieu qui est le maître absolu.

Vous vous soumettrez, Nos Très Chers Frères, à cette magistrature suprême. Il n'y a aujourd'hui que trop d'insensés qui se glorifient de s'y soustraire, comme ce prodigue de l'Evangile qui se vantait d'avoir enfin secoué l'autorité paternelle. Ils croient avoir conquis la liberté, sans s'apercevoir qu'ils n'ont échappé au sceptre d'amour que pour tomber sous la verge de fer. Qu'ils se prévalent tant qu'ils voudront de leur émancipation tapageuse, ils n'en demeurent pas moins sous le joug qu'ils méconnaissent, et l'heure sonnera à laquelle ils devront rendre au Juge redoutable qu'ils ont imprudemment bravé, un compte terrible de leur révolte. Quelques-uns ont été longtemps des nôtres ; ils louaient Dieu dans l'assemblée des Justes, *in concilio justorum et congregatione*, (1) et nous honorions nous-mêmes les talents dont le ciel les avait favorisés ; nous mettions en eux notre espoir. Hélas ! un vent de folie a souflé un jour dans leurs cœurs : ils ont fermé l'oreille aux voix amies qui cherchaient à les retenir sur la pente de l'abîme. Ils ont répondu par un silence obstiné ou des protestations orgueilleuses aux remontrances de l'Eglise. Ils se sont imaginé qu'ils allaient ébranler le trône pontifical. Qu'est-il arrivé ? La sentence longtemps suspendue est tombée sur leurs têtes. Depuis ce jour tout s'est brisé en eux.

(1) Psalm. CX, 1.

Ils n'ont plus été que des arbres déracinés, *eradicatæ*, selon la parole de l'Ecriture, incapables de porter le moindre fruit,*infructuosæ*, deux fois morts, *bis mortuæ* (2), car arrachés de leur sol natal ils ont péri à nouveau sur celui qui les a reçus.

C'est qu'en effet le silence n'a pas tardé à les couvrir, et les fauteurs de leur rébellion n'ont plus eu pour eux que du mépris. Rejetés par les mauvais, séparés des bons, il ne leur reste en perspective que l'abandon et le remords. Heureux si, instruits par l'expérience, touchés par la grâce, ils ont le courage de revenir à cette Mère dont les pardons sont inépuisables comme l'amour !

Votre soumission sera entière, sincère, confiante. Non, vous ne marchanderez pas à l'Eglise la docilité qu'elle vous réclame, soit dans l'observation des lois qui règlent vos actes extérieurs, soit dans celles qui fixent vos croyances. Vous vous garderez d'imiter le mauvais exemple de ces demi catholiques qui ont la spécialité d'épiloguer sur le caractère obligatoire des décisions qui les gênent et de biaiser sur les dogmes...

Suivant le texte du catéchisme notre troisième devoir envers l'Eglise consiste à l'assister et à prendre parti pour elle dans ses épreuves.C'est une mère et une reine, mais une mère outragée par ses fils, une reine dépouillée et livrée au pouvoir de l'ennemi, comme l'a été son époux céleste au jour de sa Passion. Jamais la situation ne fut plus lamentable. On a déchiré le pacte intervenu au commencement du siècle dernier entre notre pays et le Saint-Siège, sans réclamer le consentement du Souverain-Pontife,

---

(2) Jud. XVII, 12.

ainsi que le requérait la justice. A la suite de la séparation, la persécution, déjà ouverte, se déchaîna en tempête furieuse. Ce ne fut plus seulement la dispersion des Congrégations, la fermeture des écoles religieuses, l'éviction violente de nos frères et de nos sœurs des paisibles demeures où ils vivaient dans le travail et la prière, la vente à l'encan des biens qui servaient à l'entretien des œuvres catholiques, biens qui constituaient le plus légitime, le plus auguste des domaines ; on alla jusqu'à enfoncer les portes des églises, à inventorier les tabernacles. En même temps, on supprimait le traitement des ministres de l'autel, on confisquait les fondations pieuses établies pour le soulagement des morts.

La vieillesse et les infirmités ne trouvèrent pas grâce devant un pouvoir qui ne respectait pas même les droits de la tombe. Les caisses de secours et de retraites que les prêtres avaient fondées de leur argent en vue d'assurer le pain de leurs derniers jours, subirent le sort des propriétés religieuses. Ce que sont devenus nos trois séminaires, dont l'un, construit il y a quelques années par Notre vénéré prédécesseur, a coûté près de cinq cent mille francs au diocèse, Nous n'avons pas besoin de vous le rappeler. Si nous parvenons encore à vous procurer quelques prêtres, en nombre d'ailleurs insuffisant, c'est à force de sacrifices et de privations.

Il ne restait plus qu'un trésor à prendre à l'Eglise: les âmes des petits enfants. L'œuvre est en voie. La loi scolaire que l'on travaille à faire voter n'a au fond qu'un objet : rendre impossible l'école chrétienne. Or, rendre impossible l'école chrétienne, c'est réserver le monopole de l'enseignement à l'école sans Dieu...

Vous avez en second lieu à défendre l'Eglise contre ses ennemis. Qu'entendez-vous par ennemis de l'Eglise, demande votre catéchisme ? Réponse : « J'entends par ennemis de l'Eglise ceux qui l'attaquent dans sa doctrine, dans ses biens ou dans ses ministres. » Ces hommes, d'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? Qu'importent leurs noms, leur origine, leur condition sociale ? L'Evangile nous donne un signe infaillible pour les reconnaître : *A fructibus eorum cognoscetis eos* (1). C'est à leurs œuvres que vous les distinguerez. Ils se présenteront peut-être à vos yeux sous des peaux de brebis, ils solliciteront votre confiance avec des protestations de paix, des assurances de leur respect pour la liberté religieuse. Avant tout, voyez ce qu'ils ont fait. « Oui, je vous le répète encore, dit Jésus-Christ, c'est aux fruits qu'il faut juger de l'arbre. »

Vous disposez, Nos Très Chers Frères, dans cette lutte où la plus sainte des causes est en jeu, de trois moyens de succès : la prière, l'action, le vote...

Donnez vos sympathies à tel ou tel régime de votre choix, l'Evêque n'a pas à se prononcer pour ou contre vos idées. Ce qui est de son devoir pastoral, c'est de vous dire : il ne vous est point permis de prêter votre coopération à l'œuvre de destruction rêvée par les ennemis de votre Dieu. Ce devoir, Nous l'avons accompli, Notre conscience est libérée. A vous maintenant, Nos Très Chers Frères, de ne point laisser opprimer la vôtre...

---

(1) Math. VII, 16.

Comment S. G. Mgr l'Archevêque de Rouen fut exclu du monde savant par la Société Archéologique de la Drôme.

L'histoire est ancienne, mais nous en avons promis le régal à nos lecteurs.

Voici les documents auxquels Mgr Fuzet faisait allusion (**Foi Cath.**, janvier 1914, p. 85). Il s'agissait d'un ouvrage du R. P. Eschbach sur le Saint Suaire de Turin. Mgr Fuzet avait approuvé cet ouvrage, et à ce sujet M. Bellet, président de la Société Archéologique de la Drôme, crut devoir écrire au « Journal des Débats » une lettre où on lisait :

L'auteur a reçu de Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, une lettre d'approbation, dans laquelle nous lisons :

« La réfutation des adversaires de l'authenticité du Saint-Suaire est parfaite. Il ne suffit pas d'avoir des témoignages écrits, il faut encore en peser la valeur : vous estimez à son prix tout ce fatras de textes suspects ou manifestement faux opposés par les hypercritiques à la tradition qui tient pour véritable la sainte relique. »

Qu'il soit permis de le dire, Mgr Fuzet tranche un peu vite une grave question de diplomatique du Moyen Age qui exige une compétence spéciale, telle que peut la donner la pratique des documents, grâce à une formation scientifique complète et, j'ajoute, dans un esprit de sincérité absolue

M. le chanoine U. Chevalier, aujourd'hui entièrement absorbé par la publication de son monumental **Regeste Dauphinois**, a mieux à faire qu'à perdre son temps dans des polémiques inutiles ; aussi bien s'en remet-il d'avance, et en toute confiance, au jugement du monde savant sur la valeur scientifique du nouveau contradicteur.

Mais il n'en va pas de même de la Société d'Archéologie de la Drôme, dont il est un des présidents d'honneur, et qui, l'année dernière, a célébré, non sans succès, sa nomination de membre de l'Institut.

Dans sa séance du 15 juillet dernier, cette Société a décidé qu'une protestation rédigée en son nom par son président, serait adressée au « Journal des Débats »...

Mgr Fuzet répondit :

Aulus (Ariège), le 30 juillet 1913.

Eloigné de Rouen, je ne reçois que tardivement, dans les Pyrénées ariégeoises, le « Journal des Débats ». J'y ai lu dans le numéro du 22 juillet, la protestation que la Société d'Archéologie de la Drôme vous a demandé de publier, au sujet de mon opinion sur les documents du quatorzième siècle analysés par le R. P. Eschbach dans son livre : **Le Saint Suaire de Notre-Seigneur vénéré dans la cathédrale de Turin.**

Que M. le président de la Société d'Archéologie de la Drôme et ses savants collègues se calment. Ignorant l'existence de cette Société, je ne pouvais savoir que M. Ulysse Chevalier en faisait partie et qu'elle avait célébré « non sans succès, sa nomination de membre de l'Institut ». C'est là toute sa gloire, et elle en est d'autant plus fière. Je m'explique maintenant son émotion, la vivacité de sa protestation, j'allais dire de son aggression brusquée, car enfin je n'avais nommé ni M. Ulysse Chevalier, ni M. Charles Bellet, ni aucun des savants de sa Compagnie.

J'espère que l'Institut et les Sociétés savantes de France et de l'étranger qui comptent le docte chanoine parmi leurs membres correspondants, ne vont pas imiter les savants archéologues de la Drôme et protester à leur tour ; ce serait beaucoup de bruit pour une bien petite omelette ; je la jette par la fenêtre.

Je ne veux pas, moi non plus, de polémique où je perdrais mon temps. J'en veux si peu que je suis prêt à désarmer la susceptibilité des amis dauphinois de M. Chevalier : je reconnais le mérite de l'érudit qu'il est, et je sais, comme tout le monde, que ce mérite n'est pas ordinaire ; c'est un compilateur abondant dont je n'ai jamais nié l'importance qu'il a, ni celle qu'il se donne.

Il ne m'en coûte même point de déclarer publiquement, qu'en comparaison de celui des membres de la Société archélogique de la Drôme, mon savoir est un pur néant. Je

n'ai pas, comme eux, dans les questions de diplomatique du moyen âge, une compétence spéciale, la pratique des documents, une formation scientifique complète.

Il n'est pas nécessaire, par conséquent, que ces Messieurs, avec leur illustre confrère, me livrent au jugement du monde savant. Ce geste superbe et dédaigneux est celui d'hommes supérieurs, conscients de leur supériorité et exempts de toute vulgaire modestie, mais il est inutile. Aussi bien le monde savant, c'est eux. Donc, la sentence est rendue.

Mais leur monde savant n'est pas celui qu'on entend communément. Pour en faire partie, il faut avoir déniché quelque saint, cher à la dévotion populaire, dit raca à de vénérables traditions, démoli la Santa Casa de Lorette, supprimé le surnaturel dans l'histoire de l'Eglise, modernisé nos vieilles croyances et fait de la Critique une idole à laquelle on doit tout sacrifier, même le bon sens.

Je me félicite d'être exclu de ce monde savant par les pontifes de la nouvelle divinité et même par leurs enfants de chœur.

Je leur demande cependant, respectueusement, la permission de dire qu'à l'humilité qui me convient, je m'efforce de joindre « un esprit de sincérité absolu » lequel me fait préférer la vérité à Platon, dussent les amis de Platon et Platon lui-même me traiter d'ignorant.

Or, de la vérité, la tradition est une des sources essentielles, bien au-dessus de la diplomatique. La tradition, c'est la **melior conditio possidentis,** contre laquelle les textes et leur interprétation ne font rien ou pas grand chose.

D'ailleurs, dans le débat sur le Saint Suaire de Turin, il n'y a pas qu'une question de diplomatique. M. le professeur Delage l'a démontré victorieusement, en pleine séance de l'Institut : par l'emploi de procédés scientifiques, on arrive à constater que l'image reproduite sur le sacré linceul n'est pas une peinture, mais l'empreinte laissée par le corps d'un homme, ce qui contredit « les conclusions des juges les mieux qualifiés » parmi lesquels se placent, avec une assurance qui ne doute de rien, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la Société Archéologique de la Drôme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements pour l'insertion de cette lettre, l'assurance de ma considération très distinguée.

F. FUZET, archevêque de Rouen.

DE LA MÉTHODE A EMPLOYER DANS LA LUTTE CONTRE LES ERREURS MODERNES

Pour la doctrine intégrale contre l'étiquette d' « intégraux ». — Lettre du R. P. N. de B. à M. le chanoine Gaudeau. — Lettre de M. le chanoine Gaudeau à M. le Directeur de la « Vigie ». — Le vrai bilan des intégraux. — Le danger de l'esprit journalistique. — La méthode dans la lutte doctrinale. — Comment faire pour que dans cette « tâche nécessaire », la « critique » ne soit pas purement « négative » ?

Entre beaucoup de lettres, hautement encourageantes, qui m'ont été adressées au sujet de mon dernier article : *Catholiques intégraux ou catholiques tout court ?* je me permettrai d'en citer une qui émane d'un religieux exilé, supérieur et professeur de théologie dans une maison de son Ordre, et qui fut longtemps missionnaire en Angleterre. Elle porte sur le point essentiel du débat : l'emploi du mot catholiques - romains - intégraux comme *étiquette* permanente et distinctive d'un *groupement* de catholiques et de journaux qui prétendraient représenter la pure doctrine de l'Eglise.

Monsieur le Chanoine,

C'est à titre de lecteur assidu de votre Revue *La Foi Catholique*, que je me permets de vous écrire. Je suis heureux de vous dire combien je vous accompagne de mes vœux et de mes prières dans votre lutte si vaillante et si sage contre les erreurs modernes, soit théologiques, soit philosophiques.

Je ne puis m'empêcher de vous dire la joie que j'ai éprouvée en lisant dans votre numéro du 25 janvier votre défense magistrale de notre titre de « catholiques » *sine addito*. Après votre démonstration si claire et d'une théologie si exacte, il n'est plus possible de vouloir ajouter à ce beau nom un déterminatif quelconque. Vous nous avez gardé intact un patrimoine qui fait notre gloire et notre sécurité. Veuillez me pardonner la liberté que je prends de vous en exprimer toute ma satisfaction, et, j'ose le dire, ma reconnaissance.

J'ai même pensé pouvoir vous communiquer quelques réflexions, dont vous ferez l'usage que vous jugerez utile. Plusieurs ne vous paraîtront peut-être qu'une redite de ce que vous avez si bien expliqué; je dois dire néanmoins que je les avais déjà émises en plusieurs circonstances. Il est vrai que ce n'était pas alors sans quelque inquiétude ; car j'avais de la peine à me trouver en contradiction avec d'autres. Aussi ai-je été heureux de lire dans votre article la confirmation de ma pensée .

I.

On peut, on doit même rappeler et expliquer le sens et la portée du mot « catholique » ; mais il faut le garder soigneusement tel qu'il est ; car il renferme en lui seul notre foi tout entière. Chacun sait

que, s'il conserve dans des études spéciales son sens étymologique, dans le langage ordinaire il signifie seulement « membre de la véritable Eglise ». Bien plus, comme il se dit en opposition au mot hérétique, il marque particulièrement la vraie doctrine du Christ, la vraie foi sans mélange d'erreur. Et dans son opposition au mot « schismatique », il indique la soumission de la volonté à l'autorité divine de l'Eglise. Que faut-il de plus ?

II.

Modifier le titre de catholique, sous quelque prétexte que ce soit, serait sortir de la tradition de l'Eglise. Chaque siècle, malheureusement, a vu naître des hérésies. Souvent, sinon toujours, comme vous le mettez bien en lumière, les hérétiques se prétendaient catholiques. Cependant nos Pères n'ont jamais cru pour cela devoir rien changer à leur propre nom. Ils l'ont au contraire défendu tel qu'il est ; ils l'ont jalousement gardé comme une propriété exclusive ; ils n'ont jamais voulu l'accompagner d'une épithète quelconque. Ils voyaient bien que, en agissant autrement, ils auraient semblé reconnaître à leurs ennemis le droit de le porter eux aussi à la condition de lui adjoindre leur propre qualificatif. Les hérétiques le comprenaient bien et ne manquaient pas de s'en plaindre. En Angleterre en particulier, depuis le milieu du XVIe siècle, des protestations indignées se sont constamment produites contre ce que les hérétiques ou les schismatiques appelaient « l'usurpation exclusive et arrogante du nom de catholique par l'Eglise de Rome. » Magnifique témoignage de l'intransigeance de nos pères à ne vouloir partager avec personne la gloire de leur nom.

Au reste pourquoi suivre dans la théologie une marche différente de celle des autres sciences ? On ne change rien à une terminologie établie et reconnue, lorsqu'il se produit une découverte ou qu'il apparaît une nouvelle hypothèse. On se contente de donner au fait *nouveau* une appellation *nouvelle*. Pourquoi ne ferions-nous pas de même ? Si une erreur vient à se manifester, il faut lui donner un nom qui lui convienne ; mais il n'y a pas lieu pour cela de changer notre propre nom.

III.

Rien de plus louable assurément que de défendre l'intégrité de la foi : c'est le devoir de tout vrai catholique. Mais les meilleures intentions ne sauraient justifier une nouveauté dangereuse. Parler de catholiques intégraux, c'est en réalité admettre une division dans l'Eglise. Le mot « catholique » en effet devient alors *générique* et doit comprendre au moins deux espèces, à savoir le « catholique intégral » et le « catholique non intégral ». Mais que devient alors l'Unité de l'Eglise ? Chacune des notes de l'Eglise lui convient tout entière et ne convient qu'à elle seule. Les termes qui expriment ces notes sont « co-extensifs ». Ainsi l'Eglise est Une et Catholique et elle est Une *en tant que* Catholique.

L'addition du qualificatif *intégral* est donc inutile, injustifiée, contraire à la tradition, dangereuse. J'ai été heureux de le lire dans votre Revue. Vous auriez pu sans nul doute aller plus loin, mais c'est, je suppose, par égard pour vos contradicteurs que vous n'ajoutez pas qu'elle implique une erreur ou que du moins elle est une occasion d'erreur, en compromettant l'Unité de la Foi et l'Unité de l'Eglise.

IV.

Que valent les raisons alléguées par les partisans de cette appellation nouvelle ?

1° Il faut, disent-ils, distinguer les vrais catholiques des hérétiques, des fauteurs d'hérésies, des modernistes et des modernisants, etc.

La réponse est bien simple. La foi est une, comme la vérité ; elle est intégrale ou elle n'est pas la vraie foi. Dès lors examinons ce qui sépare les catholiques de ceux qu'ils combattent. Ceux-ci rejettent-ils sciemment et obstinément les enseignements de la foi ? Leur nom est connu : ils sont hérétiques. Refusent-ils à l'autorité de l'Eglise le droit de commandement dans sa sphère d'action ? Ils sont schismatiques ou indociles, selon le cas. Pactisent-ils avec les hérétiques, sans tomber eux-mêmes dans l'hérésie formelle ; ils pèchent par erreur, ou par imprudence, ou par faiblesse. Se jettent-ils dans des nouveautés audacieuses, devançant le magistère ou les directions de l'Eglise ? Ils sont téméraires et nous devons les détourner de l'abîme avec autant de charité que de fermeté.

Mais appelons-les du nom qui caractérise leurs nouveautés ou leur conduite. Dans aucun cas nous ne devons leur donner ni leur laisser prendre le nom de catholiques « partiels » ou incomplets (ce qu'impliquerait votre appellation de catholiques intégraux) ; car on ne peut avoir la vraie foi sans l'avoir tout entière, au moins implicitement.

Est-on séparé seulement dans des questions d'école, ou dans des matières laissées encore à une libre discussion ? *In dubiis libertas.* De quelle autorité obligerait-on ses contradicteurs à regarder

comme « objet de foi » ce que l'Eglise ne propose pas comme tel ?

2° Ils disent encore : Ne nous appelons-nous pas catholiques *romains* ? Donc pourquoi pas intégraux?

Me sera-t-il permis de vous féliciter de votre réponse si lucide à cet argument spécieux ? — Mais comment n'ont-ils pas remarqué eux-mêmes la faiblesse de leur argumentation ? L'épithète de Romain est *explicative*, mais non déterminative ou limitative. « Romain » a la même extension que « catholique ». Comme disent les logiciens, les deux termes *se convertissent* et peuvent s'employer l'un pour l'autre : le Romain est catholique, le catholique est Romain. Un fidèle — si le langage usuel le permettait — pourrait dire avec une égale vérité : Je suis Romain ou je suis catholique. Les deux expressions sont équivalentes.

Le qualificatif « intégral » au contraire apparaît comme déterminatif et suppose au moins deux sortes de catholiques, ainsi qu'il a été dit.

3° Il y a, dit-on, des cas où il est nécessaire d'ajouter l'épithète de Romain au nom de catholique. Ainsi en Angleterre, le catholique doit se dire Romain sous peine d'être confondu avec certains Anglicans qui se prétendent catholiques.

Cet exemple ne prouve rien en faveur du titre de catholiques intégraux. Il faut remarquer en effet que ce n'est jamais en parlant entre eux que les catholiques Anglais se disent Romains. Ils s'appellent catholiques tout court. Si parfois ils doivent dire, en présence de protestants qui s'arrogent le nom de catholiques : « Je suis catholique romain », le sens de leurs paroles est celui-ci : Je suis un *vrai* catholique, tandis que l'Anglican n'est catholique que *de*

nom. Mais, pas plus en Angleterre que dans le Continent, les catholiques n'admettent ni une division dans l'Eglise ni des degrés dans la vraie foi (1).

Défendons tous énergiquement, et par la parole et par l'exemple, l'intégrité de la foi et l'autorité de l'Eglise. Mais n'oublions pas que le nom de catholique suffit à nous rappeler ce devoir. Gardons ce titre tel qu'il est et gardons-le pour nous *seuls* ; c'est notre nom de famille. Nous imiterons ainsi l'Eglise qui, en l'adoptan, a fait sien le symbole de saint Athanase : *Hæc est fides catholica. Quam nisi quisque integram inviolatamque servaverit, absque debio in æternum peribit.* Disons nous aussi : Telle est la foi catholique (tout court). Le reste du verset dit clairement ce qu'il faut penser et dire de ceux qui n'en gardent pas l'intégrité ou en altèrent la pureté.

---

(1) Vous remarquerez que je parle avec une certaine assurance des catholiques Anglais. 'Jai été en effet pendant plus de huit ans à même de les connaître ; j'ai occupé plusieurs charges qui m'ont mis en relations très suivies avec les divers rangs de la société anglaise. Pendant plus de trois ans j'ai eu la charge d'une mission ou paroisse dans une ville assez importante ; pendant plusieurs années j'ai été chapelain de Lord X. et chargé de la mission catholique de son domaine. Dans toutes les classes de la société j'ai trouvé les fidèles très attachés au nom de catholiques tout court ; ils n'y ajoutent l'épithète de Romain que lorsqu'il est nécessaire de se faire connaître pour ce qu'ils sont par les protestants. Ce n'est certes point parce qu'ils seraient moins attachés que les catholiques des autres nations à Rome et au Pape : leur loyalisme à cet égard peut supporter la comparaison avec celui des meilleurs catholiques de partout ailleurs. Mais ils sont fiers d'opposer leur nom de catholique à celui de protestant.

Un autre correspondant me fait remarquer que le nom de « catholiques » est pour nous comme une marque de fabrique. Rien n'est plus vrai : nous sommes les seuls et légitimes propriétaires de cette « marque » ; l'Eglise en tient le brevet de Dieu lui-même : les autres sont des usurpateurs et des contrefacteurs. Pour nous en distinguer, nous ne devons donc pas adjoindre un sous-titre à notre nom, ce serait abdiquer notre droit de propriété, mais nous devons poursuivre les autres en contrefaçon. Et, depuis vingt siècles, il n'y a pas eu de contrefacteurs plus habiles et plus tenaces de notre « marque », que les modernistes et les libéraux. « Catholique j'étais, catholique je reste », n'a cessé de répéter, avec sa froide et effrayante puissance de mensonge, l'apostat Loisy, en dépit des condamnations les plus formelles, jusqu'au jour où l'excommunication nominative lui a enfin arraché son masque.

Historiquement, il est à remarquer que toute adjonction *doctrinale* au nom de catholiques, ou disparaît, ou tend à aboutir à l'hérésie. La fortune du nom de *catholique libéral* est, à ce point de vue, bien frappante.

Personne aujourd'hui (excepté M. Julien de Narfon, que tout le monde désormais rattache à son véritable centre doctrinal, Genève) n'ose plus s'intituler *doctrinalement* catholique libéral.

Quelques attardés, par intérêt politique, diront encore à l'époque des élections : « Je suis libéral », mais, timidement, ils essaieront de mettre leur libéralisme à côté et comme en dehors de leur catho-

licisme ; ils n'oseront plus le mettre dans leur catholicisme et dire, avec la belle franchise naïve d'un Lacordaire ou d'un Montalembert : je suis *catholique libéral.* Ni M. Piou, ni M. de Mun (pourquoi ne pas citer des noms ?) n'oseront arborer cette étiquette. Je dis que c'est un symptôme très grave, cela. L'incohérence, la contradiction philosophique du nom sauteraient aujourd'hui à tous les yeux. Je parle pour la France : je ne vaticine point *Urbi et Orbi*, et c'est un fait de langue française que je constate, mais un fait qui a son importance. Je dis que le nom de catholique libéral, au sens doctrinal du temps de Montalembert et de Louis Veuillot, est un nom périmé. Les modernistes eux-mêmes, ceux qui veulent rester dans l'Eglise, n'osent presque plus l'employer. M. Imbart de la Tour, dans son trop fameux mémoire, insinuait sournoisement d'autres vocables : modérés, conciliateurs, etc. Bien entendu, je n'ai pas l'innocence de croire que le danger de l'erreur libérale, les tendances à l'erreur libérale, aient disparu ou diminué chez les catholiques ; je ne sais que trop le contraire. Je ne touche ici que la question du nom. Mais Joseph de Maistre n'a-t-il pas écrit quelque part que le chapitre des noms est « le premier chapitre de la métaphysique générale » ?

Que ce nom de « catholique libéral », au sens doctrinal et théologique, en soit venu, depuis quelques années, à signifier clairement pour tous : catholique selon les modernistes, catholique selon

M. Loisy et M. Houtin, catholique selon le pasteur protestant Paul Sabatier, catholique selon M. de Narfon, catholique selon le *Journal de Genève*, catholique selon Hyacinthe Loyson et selon le Congrès du progrès religieux, en un mot, hérétique ou libre-penseur, c'est là un fait considérable et qui montre le chemin de lumière parcouru depuis Montalembert.

Il y aurait un très curieux rapprochement à faire, au point de vue de la logique de l'erreur libérale, dans la destinée historique de ces deux mots : *protestant libéral* et *catholique libéral*. Aux yeux de tous, le protestant libéral, pur libre-penseur, pur panthéiste, pur athée, est le seul protestant doctrinalement logique : il en est venu là par le mouvement interne et fatal de la pensée protestante. Aux yeux de tous, le catholique libéral, au sens doctrinal du mot, est hors de l'Eglise et son nom de catholique n'est plus qu'une défroque jetée aux orties : c'est Loisy, c'est Murri... L'antithèse irréductible du catholicisme et du libéralisme éclate dans ces faits. Mettons ces faits en lumière. Ne prolongeons pas l'agonie de ce vilain mot *catholique libéral* (qui est la contradiction même dans les termes) en lui faisant l'honneur d'une réplique par l'appellation de catholiques intégraux.

Ces réflexions sont peut-être un peu trop dogmatiques pour être goûtées, ou même comprises, des lecteurs superficiels et de certains esprits, plus combatifs qu'instruits et pondérés, tels qu'il s'en

rencontre beaucoup, surtout dans le monde journalistique. Et précisément le mal n'est-il pas dû en partie à l'introduction regrettable de l'esprit et de la méthode journalistiques modernes dans les controverses théologiques ? Nous y reviendrons tout à l'heure.

On lit dans la *Revue pratique d'apologétique* du 15 février ; je souligne les derniers mots, dont on ne saurait nier la justesse :

M. le chanoine Gaudeau, dans la *Foi Catholique* du 25 janvier 1914, publie un article fort intéressant sous le titre : *Catholiques intégraux ou « catholiques » tout court.* L'auteur prend franchement parti pour l'expression de « catholiques » sans adjonction, contre ceux qui préfèrent s'appeler des « catholiques intégraux ». Une bonne partie de cet article avait déjà paru dans la *Croix*.

M. Gaudeau peut être assuré que l'immense majorité des prêtres français pensent comme lui et adhèrent pleinement à ses raisonnements et à sa conclusion. Grâce à Dieu, le clergé français est très romain et il ne passe point au crible de sa critique les directions du Saint-Siège : il les accepte toutes *intégralement* et s'y soumet avec une fidélité qui ne distingue point.

Mais il croit, d'une part, que le titre de « catholiques » tout court exprime, aujourd'hui comme dans le passé, cette attitude de complète obéissance, et *il verrait, dans une adjonction quelconque qui ne peut avoir sa raison d'être que dans quelques cas particuliers, un germe de divisions qu'il est souhaitable d'éviter* (1).

---

(1) La *Démocratie*, du 20 février, en essayant d'interpréter ces lignes en faveur de ses opinions et de sa méthode à elle, et même en faveur des « chrétiens-sociaux», non-confessionnalistes, d'Autriche, fait preuve précisément de cet esprit journalististique qui brouille tout afin de tromper l'opinion, et dont la bonne foi n'est point le caractère.

Au reste, il convient, je l'ai déjà dit, de ne rien exagérer. Les partisans, en France, de l'étiquette et de la méthode des « intégraux », se réduisent à deux personnes, et ce sont les deux uniques rédacteurs de cette petite feuille la *Vigie*, envers laquelle je suis tenté de me reprocher deux choses : les ménagements que j'ai eus pour elle en raison de l'objet de quelques-unes de ses campagnes, et la réclame que je lui ai faite par mes critiques doctrinales (qu'elle a attribuées d'ailleurs à ma jalousie pour ses succès !) Donc ils sont deux : un jeune prêtre, ancien rédacteur de l'*Univers*, M. Roger Duguet, et un laïque dont les intentions sont assurément parfaites, mais promu peut-être un peu brusquement au rôle improvisé de théologien et d'apologiste. Ni l'un ni l'autre ne manquent d'un certain talent de journaliste, et c'est leur malheur, ou celui de la cause à laquelle ils se sont attachés.

Tout le monde sait, en effet, que la manière et même le talent du journaliste moderne sont faits, pour une bonne part, de ces deux éléments qui s'appellent l'un l'autre : l'incompétence et le *bluff*. Parler de ce qu'on ignore, mais en parler avec verve, avec audace, avec insolence, de manière à *paraître* à tout prix avoir raison pour un instant, en deux colonnes, et à jeter sur l'adversaire le discrédit ou le ridicule, au besoin par des procédés avocassiers de diversion, de faux-fuyants ou d'équivoque, c'est aujourd'hui, à prendre les choses en gros, être journaliste dans l'âme. Les meilleurs

n'échappent que malaisément à cette tare de la profession.

Il serait évidemment déplorable d'introduire, ne fût-ce que pour une part légère, une telle méthode dans la controverse théologique. Attaquer le modernisme et le libéralisme, c'est fort bien ; mais il le faudrait faire avec compétence, autorité, discernement et mesure, ne pas remplacer les raisons par des invectives, ni le sérieux doctrinal par une étiquette.

Ces qualités nécessaires, la *Vigie* ne saurait les emprunter que très imparfaitement à l'Agence italienne internationle de laquelle elle relève, et dont l'un des inconvénients, et non des moindres, c'est que, ayant la prétention de s'occuper à la fois de tous les pays du monde pour informer, insuffler et diriger l'intégralisme tel qu'elle l'entend, elle risque fort de brouiller èt d'embrouiller toutes les situations, sinon d'envenimer les problèmes.

Tel est le bilan de ce tout petit clan d'agités. On voit qu'il n'y a pas lieu de se frapper, et que leurs méthodes ne sont aucunement celles de la grande masse des adversaires, même très ardents et très militants, du modernisme et du libéralisme.

Je n'en aurais même pas parlé de nouveau si la Vigie, en publiant un article intitulé *La campagne de M. Gaudeau*, et en reproduisant et commentant l'article des *Cahiers Romains* que nos lecteurs con-

naissent déjà (1), ne l'eût fait de telle manière, que je dus écrire à son directeur la lettre que voici :

Monsieur le Directeur,

Vous consacrez à mon humble personne neuf colonnes bien comptées de votre feuille du 29 janvier, sans parler de celle du 22. Ne craignez rien : je n'userai pas de l'espace que la loi m'attribue pour vous répondre. Si peu de chose que soient évidemment mes travaux à côté des vôtres, j'ai, moins que vous, du temps à perdre. Quelques mots seulement, indispensables.

1° Vous écriviez le 22, au sujet de la lettre que j'ai adressée aux *Cahiers Romains* :

« Nous attendions pour la publier avec quelques explications complémentaires, que notre confrère de Rome ait eu le temps de la recevoir et d'y répondre. C'est une question d'élémentaire courtoisie et l'usage unanime de la presse. Cependant, avec une impatience que nous regrettons, M. le Chanoine Gaudeau a fait insérer hier par la *Croix*, trop complaisante, cette lettre qui doit paraître seulement dans la *Foi Catholique* du 25 janvier. Nos lecteurs voudront bien prendre acte de ces incorrections avant que nous n'en venions aux explications nécessaires. »

Ma lettre aux *Cahiers Romains* est du 5 janvier, les *Cahiers Romains* l'ont publiée le 18 ; c'est le 20 que la *Croix* l'a reproduite avec l'article qui l'avait provoquée. Ce simple rapprochement de dates prouve l'inanité de vos inculpations. Averti à temps par moi de votre erreur, vous ne la rectifiez point dans votre numéro du 29.

(1) *Foi Catholique*, 25 janvier 1914.

De quel côté, s'il vous plaît, est l'incorrection ?

2° Vous faites croire à vos lecteurs que j'ai voulu encombrer vos colonnes en vous imposant l'insertion de deux longues lettres et d'un billet. Vous savez à merveille que je ne vous ai nullement demandé l'insertion de ma seconde lettre ni du billet qui l'a suivie, conçus l'un et l'autre en des termes d'une indulgence excessive, dont vous abusez aujourd'hui.

De quel côté est l'incorrection ?

3° Vous publiez le commentaire dont les *Cahiers Romains* ont accompagné ma lettre. Mais pourquoi donc, Monsieur, avez-vous jugé nécessaire d'expurger et de corriger le texte de cette « ferme et spirituelle » réponse ? Pourquoi, par exemple, à cette charmante facétie, de si bon goût et de si bonne langue française : « C'est une farce la vôtre, M. Gaudeau », substituez-vous : « C'est une plaisanterie. » ? — Pourquoi, au lieu de : « Nous pensons que le Pape sera *plus bon* que vous pour l'adverbe intégralement et pour l'adjectif intégral », imprimez-vous « *plus accueillant* » ? Est-ce tout ? Je n'ai pas le temps de chercher, ceci me suffit (1).

Incorrect toujours, un tel procédé appelle un autre nom quand l'Agence internationale « Roma » avait cru devoir mettre la question, entre elle et moi, précisément sur le terrain de la grammaire française, et me déclarer qu'elle était fort bien outillée pour « causer langue et littérature françaises

---

(1) Il y a d'autres remaniements du texte d'autrui. Ainsi dans une phrase qui est un galimatias inintelligible, le mot *intégral* est remplacé par le mot *intègre*, qui n'a d'ailleurs là aucun sens.

avec moi, même à travers le 2e étage du n° 113 du Corso Umberto à Rome. »

Dans ces conditions, la signature *Cahiers Romains*, que vous inscrivez au bas du texte gratté par vous, constitue une méthode qu'il faudrait peut-être laisser à M. Aulard.

Vos lecteurs trouveront dans la *Foi Catholique* du 25 janvier ma réponse au texte *réel* des Cahiers *Romains*.

4° J'ai dit que la prétention de substituer au nom de « Catholiques » tout court, le nom de catholiques intégraux et de *grouper*, sous cette *étiquette permanente*, les catholiques défenseurs de la saine doctrine, est une entreprise qui ne saurait relever de l'initiative privée, et qui ne paraît ni sans inconvénients ni sans dangers, soit au point de vue de la tradition, soit au point de vue de la doctrine, soit au point de vue de la méthode à employer dans la lutte contre les erreurs actuelles.

Je l'ai prouvé par des raisons auxquelles ni les *Cahiers Romains* ni vous ne répondez *rien*.

Je me trompe : les *Cahiers Romains* disent : Il y a eu des catholiques qui se déclaraient intransigeants : donc les vrais catholiques doivent s'intituler catholiques-romains-intégraux. Comme si jamais personne avait essayé d'arborer ce nom de catholiques intransigeants comme un nom doctrinal, distinctif, une *étiquette permanente* sous laquelle un *groupement* de catholiques et de journaux, eût eu la prétention de représenter la pure doctrine de l'Eglise !

Plus naïve encore est votre argumentation, Monsieur : La revue de M. Gaudeau, dites-vous, s'ap-

pelle bien anti-kantiste ; donc les vrais catholiques doivent s'intituler catholiques-romains-intégraux(1).

C'est tout, avec d'autres plaisanteries de la même force et des mots blessants, quand ce ne sont pas des injures. Quand on vous contredit, on ne saurait avoir de talent, ni présenter autre chose qu'une « caricature » de raisonnement.

C'est votre méthode, et celle de l'Agence internationale à laquelle vous êtes attaché. Ceci prouve que j'avais raison plus encore que je ne le disais.

La légèreté, la superficialité, l'audace, un ton hautain et tranchant, perpétuellement, exclusivement et universellement agressif, non appuyé sur une base proportionnée de doctrine et d'autorité, le manque absolu de mesure, tout cela, Monsieur, nuit à la cause que vous voudriez servir, et à la défense de laquelle ne suffisent ni la bonne volonté, ni l'ardeur, ni même le talent du journaliste. Vous rendez mauvais service aux défenseurs sérieux, solides et mesurés de la doctrine catholique intégrale en permettant au parti libéral, modernisant, endormeur, de les envelopper, eux, dans les critiques trop souvent justifiées qu'il vous adresse à vous.

En un mot, ce qu'il y a d'excellent et de nécessaire dans l'intégralisme, vous le gâtez et le compromettez par votre manière de vous servir du nom et de la chose.

Vous désiriez connaître mon « sentiment définitif », Monsieur, dégagé des ménagements dont je

(1) Pourquoi donc pas des journaux catholiques *intégraux*, quand il y a des revues catholiques *antikantistes ?* »

l'avais enveloppé et où vous feignez de voir des hésitations de ma pensée. Vous trouverez peut-être aujourd'hui cette pensée trop claire. J'ose espérer que vous aurez cependant la loyauté de la faire connaître à vos lecteurs. Alors, mais alors seulement, « les choses en resteront là ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

B. GAUDEAU.

La loyauté que j'invoquais, la *Vigie* n'a pas voulu en faire preuve : elle n'a point inséré ma lettre. En revanche, voici comment elle fait preuve de compétence théologique.

« Je m'étonne, écrit un théologien anonyme auquel fait appel M. Roger Duguet, qui ne se sent pas le pied bien ferme sur ce terrain (1), qu'un théologien comme M. Gaudeau confonde l'essence d'un être avec son intégrité... Du moment qu' (un homme) admet tous les dogmes de foi enseignés par l'Eglise, on peut et on devra dire qu'il est catholique ; il l'est essentiellement et cela suffit à son orthodoxie. Mais qu'il y a loin de là à son intégrité de catholique et de catholique romain. En fait de doctrine il pourra professer une quantité d'erreurs théologiques sous prétexte qu'elles ne sont pas une négation formelle de la foi, qu'elles n'ont pas encore été condamnées, et qu'après tout il ne peut perdre la foi que par la négation d'une vérité formellement définie. Il sera donc essentiellement ca-

(1) La *Vigie*, 5 février 1914, article de M. Roger Duguet, intitulé *Nos admirables amis.*

tholique, catholique tout court. Très court en vérité, car les conséquences naturelles de la foi, il les rejette...

Je conseille au théologien anonyme de la *Vigie* de relire avec soin un traité, le plus élémentaire au besoin, des censures et des notes théologiques. Il y constatera qu'il n'y a pas une seule de ses phrases qui ne soit tout juste le contre-pied de la vérité.

Il y verra que la foi, la foi objective, c'est-à-dire considérée quant à l'extension de son objet, est précisément une réalité, une vertu, dans laquelle on ne peut distinguer l'essence de l'intégrité : son intégrité fait partie de son essence. Elle est intégrale ou elle n'est pas. Une foi catholique qui ne serait pas intégrale ou qui ne serait pas intégralement catholique ne serait plus du tout la foi catholique. Et c'est pourquoi le nom de « catholique » tout court exprime non pas seulement l'essence mais l'intégrité absolue de la foi.

Relisons la conclusion du symbole dit athanarien : *Haec est fides catholica.* Voilà la foi catholique. Et celui qui ne la garderait pas dans son intégrité inviolée périra, sans nul doute, éternellement. *Quam nisi quisque integram inviolatamque servaverit, absque dubio in æternum peribit.* Sans l'intégrité de la foi on ne peut donc être sauvé ; donc l'intégrité de la foi quant à l'objet, c'est son essence même.

C'est pourquoi saint Thomas enseigne que les dispositions personnelles subjectives qui accompagnent la foi peuvent être plus ou moins parfaites et varier d'âme à âme, mais que, quant à l'extension réelle de son objet (et c'est uniquement de cela qu'il s'agit quand on parle doctrine), la foi est la même dans tous ceux qui la possèdent : elle est intégrale ou elle n'est pas (1).

On croit vraiment rêver en lisant sous la plume de cet « admirable ami » anonyme de l' « organe catholique-romain-intégral », des propositions comme celle-ci : « Un homme pourra professer une quantité d'erreurs théologiques : du moment qu'il admet tous les dogmes de foi enseignés par l'Eglise, on peut et on devra dire qu'il est catholique ; il l'est essentiellement et cela suffit à son orthodoxie... »

Comme s'il suffisait, pour être orthodoxe, de n'être pas formellement hérétique !

Ou encore : « Un homme pourra professer une quantité d'erreurs théologiques,... sous prétexte qu'elles n'ont pas encore été condamnées... »

Comme si une quantité considérable des propositions condamnées par l'Église n'étaient pas simplement des erreurs théologiques, et non des hérésies formelles. C'est à croire que l' « admirable ami » de l' « organe catholique-romain-intégral » n'a jamais ouvert un *Libellus fidei* ou l'*Enchiridion* de Denzinger.

(1) 2ª 2ªᵉ, q. v, a. 4, c.

Comment un theologien peut-il ignorer que ce qui atteint et altère la foi, ce n'est pas seulement la profession de l'hérésie formelle, mais de toute erreur réelle, logiquement incompatible, même de loin, avec la foi ; et que celui qui tient une proposition notée théologiquement, même d'une note inférieure à l'hérésie, pèche contre la foi, si bien que l'Eglise pourrait exiger de lui la rétractation de la proposition notée, sous peine de censure.

Cette fois, l'intégralisme de l'organe catholique-romain-intégral n'est plus seulement un pléonasme verbal ; il aboutit à l'erreur formelle.

C'est pourquoi j'ai dit et redit : Le seul terrain de lutte est le terrain doctrinal, il n'y en a pas d'autre ; la seule méthode pour nous, adversaires du modernisme et du libéralisme, défenseurs de la doctrine intégrale, consiste à prouver que les doctrines, les propositions de ceux que nous attaquons portent, de près ou *de loin*, atteinte à la foi.

C'est pourquoi j'ai dit et redit que le seul minimisme *doctrinal* condamnable est celui au sujet duquel on peut démontrer que, de manière ou d'autre, *de près ou de loin*, il met en danger la foi.

C'est qu'en effet toute proposition au sujet de laquelle on peut démontrer qu'elle mérite réellement une note théologique, fût-ce la plus légère, porte atteinte au moins de loin à la foi.

Le « catholique » *sine addito*, par cela seul qu'il est catholique de cette façon, croit intégralement

non seulement ce qui est, selon le langage théologique, de foi catholique définie, non seulement ce qui est de foi divine, mais tout ce qui appartient à cette foi que les uns appellent *médiatement divine* (Franzelin), les autres *ecclésiastique* (cardinal Billot) et qu'on pourrait peut-être appeler et expliquer encore autrement : l'objet de cette foi, d'après tous les théologiens, ce sont toutes les vérités qui sont réellement en connexion avec les vérités de foi surnaturelle révélée ; j'ajouterais : et qui sont crues en tant qu'informées par l'objet essentiel de la foi surnaturelle révélée, et dans la perspective de cet objet. Les questions les plus hautes, les plus délicates, les plus réservées du traité de la foi touchent donc ici de très près, on le voit, au terrain que se permet trop facilement d'aborder un journalisme peu compétent.

Bien plus, le « catholique » *sine addito*, par le fait même qu'il n'ajoute à son nom aucun déterminatif, aucun restrictif, admet, non seulement l'objet intégral de la foi avec toutes ses conséquences, mais la *doctrine* de l'Eglise, tout entière et au sens où l'Eglise elle-même l'entend.

Est-ce assez clair, et comprend-on maintenant pourquoi je ramène tout dans la controverse présente, à la question *foi*, à la question doctrine ? C'est qu'il n'y en a pas d'autre.

J'approuve plus que personne la lutte contre le minimisme, mais je dis qu'il ne peut s'agir que du minimisme *doctrinal*, et qu'il faut prouver, pour

chaque cas, en quoi le minimisme que vous attaquez est erroné. Sinon, c'est le gâchis et la surenchère, c'est la pêche en eau trouble.

Car enfin, en critiquant le minimisme, vous critiquez soit des doctrines, soit une attitude de désobéissance et d'indocilité envers l'Eglise. Si la doctrine est en cause, la foi, au moins médiatement, je l'ai démontré, est en cause ; et pour la défendre, il suffit d'être « catholique » *sine addito*.

Quant à l'indocilité envers l'Eglise, de deux choses l'une : ou il s'agit d'actes isolés et individuels, et alors c'est l'affaire de l'autorité ecclésiastique et il n'y a pas lieu de créer une petite Eglise de catholiques-romains-intégraux pour condamner de tels actes. Ou il s'agirait de catholiques indociles qui érigeraient leur indocilité en méthode, en doctrine appuyée sur de fausses raisons, et alors c'est le minimisme *doctrinal* qui revient, et contre lequel suffit le « catholique » pur et simple.

En un mot, ce que je me suis permis de critiquer, ce n'est nullement le contenu réel de l'intégralisme légitime et nécessaire. C'est uniquement l'emploi inusité et l'extension d'étiquettes nouvelles et permanentes ; ce sont certains procédés journalistiques de groupement, certaines généralisations inopportunes d'une nation à l'autre, et enfin certains défauts de méthode, ou plutôt certaines lacunes de compétence, de sérieux, d'autorité et de mesure.

La lutte pour la doctrine intégrale est donc plus que jamais nécessaire. Elle l'est d'autant plus que les adversaires de cette doctrine sont aussi, plus que jamais, acharnés contre ses défenseurs. N'est-ce pas une raison pour que ces derniers évitent, autant que possible, les écueils et les excès, et ne prêtent point le flanc aux critiques ? C'est le cas de redire l'axiome scolastique : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu* (*vel excessu*). Pour que le bien soit vraiment « le bien » tout court, il faut qu'il soit *intégral* dans toutes ses causes ; pour que le mal soit le mal, il suffit, hélas, du moindre défaut ou du moindre excès...

N'est-il pas désirable que tous ceux qui veulent sincèrement défendre la vérité intégrale pour elle-même ne songent désormais qu'à s'unir dans l'intelligence et la pratique de ces vérités ?

Me sera-t-il permis d'adresser un mot à quelques-uns de nos excellents confrères italiens *papaux intégraux ? Papali integrali*, cela va sans doute très bien en italien, cela n'irait pas du tout en français : il faut en faire son deuil et ne point forcer le génie des langues ; nous n'en sommes pas moins tout aussi dévoués qu'eux à la doctrine intégrale et au Pape. Ces excellents et vaillants confrères, tout préoccupés de leurs questions locales, de leur *trust* de journaux libéraux, des partis politiques « anti-romains » ou « anti-papaux » qui s'agitent chez eux, etc., semblent parfois assez peu au courant des choses et des hommes de France :

ils ne les connaissent guère que par l'Agence internationale « Roma », ce qui est les connaître assez mal. Nous ne nous ingérons point dans leurs affaires. A chaque pays, comme à chaque jour, suffit son mal. Qu'ils veuillent bien ne pas s'en rapporter à l'Agence internationale « Roma » et à sa tres mince doublure la *Vigie*, pour juger de ce qui se passe chez nous.

La question de la méthode à employer dans la lutte contre les erreurs modernes a été mise à l'ordre du jour par un récent article des *Etudes*, au sujet duquel un grand nombre de correspondants me demandent mon avis. Si délicate et complexe que soit la question, je crois d'autant moins devoir m'y dérober, que le problème soulevé se présentait déjà de lui-même à nous.

Pourquoi cacherais-je que l'article des *Etudes*, en certains points légitimé ou du moins habilement appuyé par quelques-uns des faits que je viens d'établir, me semble appeler, sur d'autres points, d'importantes réserves ?

B. GAUDEAU.

EN RELISANT L' « ILLUSION LIBÉRALE » DE LOUIS VEUILLOT

A propos de ce que j'ai dit plus haut de l'évolution du nom doctrinal de *catholique libéral*, qui pratiquement chez nous a disparu ou a sombré dans l'hérésie, je trouve dans l'*Illusion libérale* une page singulièrement prophétique de Louis Veuillot. C'est la description littérale du modernisme actuel, avec des précisions vraiment saisissantes.

Chez ce grand chrétien que fut Louis Veuillot, le sens catholique suppléait parfois en partie (en partie seulement, mais d'une façon surprenante) à la formation philosophique et théologique qu'il n'avait pu recevoir. Voici cette page, qu'on sera heureux de relire.

« Je ne dis point que les catholiques libéraux sont hérétiques. Il faudrait premièrement qu'ils voulussent l'être. De beaucoup d'entre eux j'affirme le contraire ; des autres, je ne sais rien, et ce n'est pas à moi de les juger. L'Eglise prononcera,

s'il y a lieu, lorsqu'il sera temps. Mais quelles que soient leurs vertus et quelque bon désir qui les anime, je crois qu'ils nous apportent une hérésie, et des plus carrées que l'on ait vues.

« Je ne sais si le monde y échappera. J'en doute. Le libéralisme catholique et l'esprit du monde sont consanguins ; ils vont l'un à l'autre par bien des pentes. Dans la vaste cohue des athées, des déistes, des éclectiques, des ignorants, des prétendus chercheurs, il y a bien des consciences faibles qui ne demandent qu'une religion commode, « tolérante ». Dans l'Eglise même, on rencontrerait sans doute des fatigués, des tentés, des effrayés, qui ne voudraient pas être ouvertement apostats, ni rompre ouvertement avec le monde. Nous voyons en Italie des excommuniés qui s'obstinent à dire la messe, et qui eussent sincèrement protesté si quelqu'un, il y a cinq ou six ans, leur avait annoncé cette chute... L'hérésie, qui ne nie pas tout à fait la vérité, qui n'affirme pas tout à fait l'erreur, ouvre un lit à ces eaux vaines ; elles s'y précipitent des deux versants opposés, et ainsi s'enfle le torrent. » (1)

Sans même que l'Eglise ait eu besoin de prononcer et en vertu de la force immanente de la vérité, les catholiques libéraux, on l'a vu, ont renoncé à leur nom ; ceux qui ne voulaient pas être

(1) *L'Illusion libérale*, VII.

hérétiques, comme le dit Louis Veuillot, sont redevenus catholiques tout court. Les autres, s'il en est, qui emploient encore ce vocable en son sens doctrinal, sont des hérétiques déclarés. Leur doctrine est celle du protestant libéral Paul Sabatier. C'est le modernisme qui a opéré parmi nous ce nettoyage. Une fois de plus, Dieu ne nous a pas sauvés seulement de nos ennemis, mais par nos ennemis : c'est sa méthode. Prenons la licence d'interpréter en ce double sens la parole du Cantique : *Salutem ex inimicis nostris.*

La même prédiction au sujet de cet aboutissement du libéralisme catholique est encore clairement indiquée dans ces lignes, qu'on dirait écrites d'hier et qui touchent vraiment le fond des choses, et le point par où le libéralisme politique aboutit au libéralisme philosophique et religieux ou plutôt a-religieux, qui est le laïcisme d'aujourd'hui.

« Le catholique libéral n'est ni catholique ni libéral. Je veux dire par là, sans douter encore de sa sincérité, qu'il n'a pas plus la notion vraie de la liberté que la notion vraie de l'Eglise. Catholique libéral tant qu'il voudra ! Il porte un caractère plus connu, et tous ses traits font également reconnaître un personnage trop ancien et trop fréquent dans l'histoire de l'Eglise : sectaire, voilà son vrai nom...

« Le libéralisme catholique n'a été qu'une illusion, il n'est qu'une obstination et une attitude. On

peut prédire son destin. Promptement abandonné des intelligences généreuses, auxquelles il doit un certain éclat de sentiment, il ira s'engouffrer dans l'hérésie générale. Puissent les adeptes qu'il y entraînera ne pas se transformer alors en ardents persécuteurs, suivant l'ordinaire inconséquence des faibles têtes qu'envahit le faux esprit de conciliation !...

« Ils jurent volontiers par les principes de 89 ; ils disent même « les *immortels* principes ». C'est le *Schibboleth* qui donne entrée au camp du grand libéralisme...

« Il est temps d'ouvrir l'arcane de 89, et de dénoncer le point où la foi catholique libérale devra cesser ou d'être libérale ou d'être catholique.

« Il existe *un* principe de 89 qui est le principe révolutionnaire par excellence, et à lui seul toute la Révolution et tous ses principes. On n'est révolutionnaire qu'au moment où on l'admet, on ne cesse d'être révolutionnaire qu'au moment où on l'abjure ; dans un sens comme dans l'autre il emporte tout ; il élève entre les révolutionnaires et les catholiques un mur de séparation à travers lequel les Pyrames catholiques libéraux et les Thisbés révolutionnaires ne feront jamais passer que leurs stériles soupirs.

« Cet unique principe de 89, c'est ce que la politesse révolutionnaire des conservateurs de 1830 appelle la sécularisation de la société ; c'est ce que la franchise révolutionnaire du *Siècle*, des solidai-

res et de M. Quinet appelle brutalement l'expulsion du principe théocratique ; c'est la rupture avec l'Eglise, avec Jésus-Christ, avec Dieu, avec toute reconnaissance, avec toute ingérence et toute apparence de l'idée de Dieu dans la société humaine.

« A vrai dire, il ne faut pas presser beaucoup le principe libéral pour le conduire jusque-là. Il y arrive par la même route, par les mêmes étapes, par les mêmes nécessités de situation, par les mêmes suggestions d'orgueil qui ont impérieusement conduit le principe du libre examen protestant à la négation de la divinité de Notre-Seigneur.

« Les Pères de la Réforme ne se proposaient pas le but où touche aujourd'hui leur postérité, et l'on peut dire que les plus audacieux ne l'eussent pas envisagé sans horreur. Mais ce qu'ils prétendaient conserver du dogme étant plus que suffisant pour contraindre la raison humaine de l'admettre tout entier, leurs fils ont nié, nié, toujours nié ; ils ont porté la hache sur tous les points où la sève dogmatique produisait un bourgeon légitime, c'est-à-dire catholique ; et enfin, l'ayant mise au tronc, et trouvant que l'indéfectible vérité jaillissait toujours la même et leur criait toujours qu'il faut être catholique, ils ont dit : Arrachons les dernières racines et cessons d'être chrétiens pour demeurer protestants !

« Pareille chose est arrivée aux écoles philosophiques de l'antiquité qui ont voulu résister au christianisme : la logique à rebours les a replon-

gées dans les absurdités de la théurgie païenne, niant toute vérité, affectant de croire toute folie... »

« Nos catholiques libéraux sentent le danger ;... l'entreprise est de concilier le mal et le bien, elle dépasse donc les forces humaines.

« C'est pourquoi ils prononcent mal le *schibboleth*, et pourquoi la Révolution ne leur ouvre pas. La Révolution est plus juste envers eux qu'ils ne le sont eux-mêmes. Elle les flaire catholiques, elle leur fait l'honneur de ne les pas corire lorsqu'ils la veulent convaincre qu'ils le sont si peu que personne, hors de l'Eglise n'en verra rien, et qu'ils joueraient très bien leur personnage d'athée dans cette forme idéale de gouvernement sans culte et sans Dieu... »

Ces derniers mots qui ne sont réalisés en France que depuis la loi impie de séparation, ne sont-ils pas réellement prophétiques ? Ces portraits ne sont-ils pas contemporains, et ne peignent-ils pas au naturel ceux qui, tout en n'osant plus s'appeler catholiques libéraux, acceptent le principe sacrilège de la séparation et du laïcisme ?

Une réédition de l'*Illusion libérale*, mise au point par une introduction et des notes appropriées, et répandue à profusion, n'aurait-elle pas été, ne serait-elle pas encore le meilleur souvenir, le plus utile monument doctrinal du centenaire de la naissance de Louis Veuillot, que nous venons de célébrer ?

B. G.

Le Gérant : R. SCHMAUDER.

Imp. SCHMAUDER, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-17

L'Immanence vitale et la Transcendance catholique : leur jonction nécessaire.

II

LES CERTITUDES DE FOI
ET L'IMMANENCE VITALE (1)

Lorsque l'on examine d'un peu près ces documents scripturaires qui nous ont renseignés sur le surnaturel extrinsèque, on y découvre bientôt toute une doctrine profonde, étendue et complexe, se dégageant des événements eux-mêmes qui y sont racontés. Cette doctrine attire dès lors toute notre attention et tout l'Ordre surnaturel se découvre à nous en ce qu'il a d'intime, d'intrinsèque. Ce n'est point ici le lieu d'expliquer en détail comment cette doctrine est distribuée et exposée dans ces documents, nous l'avons fait très amplement ailleurs (2) ; contentons-nous de dire qu'on la trouve comme concentrée, en ce qu'elle a de plus profond et de plus sublime, dans notre quatrième Evangile et dans les Epitres pauliniennes.

---

(1) Voir *Foi Catholique*, février 1914, p. 97.

(2)*Le Nouveau Testament et les Origines du Christianisme. Les Infiltrations protestantes et l'Exégèse du Nouveau Testament.*

Au reste, lorsqu'on se place sur le terrain pratique et que l'on examine l'Ordre surnaturel intrinsèque en ce qu'il a de vivant et de concret, tout se simplifie pour nous, hommes de ce xx[e] siècle comme pour les premières générations chrétiennes. Cette doctrine nous est offerte par l'Eglise ; nous la rencontrons sur ses lèvres comme les générations primitives la trouvaient sur les lèvres des Apôtres. Le simple fidèle n'a point besoin de faire une étude scientifique des documents scripturaires comme celle que nous essayons ici dans un but de défense religieuse ; il n'a qu'à écouter l'Eglise. Le Christ l'a voulu ainsi ;Lui-même a confié son Evangile aux douze et à leurs successeurs, et non à des feuilles de papier ou de parchemin que l'on eût pu déchirer, ou maculer, ou interprèter à faux et impunément.

Pour mille raisons inutiles à dire, les documents scripturaires, si grande que soit leur autorité, dépendent de l'Eglise et de son Magistère ; ils sont postérieurs à l'Eglise, subordonnés à l'Eglise, possédés et interprétés par l'Eglise qui, avant eux, au-dessus d'eux, a donné et donne aujourd'hui encore l'Evangile plein et entier aux nations, comme il lui a été commandé : « *Docete omnes gentes.* »

Voici donc le fidèle avec son immanence vitale, avec ces facultés diverses que nous connaissons, en face de la doctrine révélée, vivante et lumineuse sur les lèvres de l'Eglise, s'expliquant elle-même et se défendant au besoin, ou bien encore condensée dans notre Nouveau Testament. Suffira-t-il à ce fidèle de mettre en mouvement ses facultés immanentes, son esprit avec sa double intuition, sa volonté déterminant son intelligence à étudier de plus près cette doctrine révélée, pour la saisir et se l'approprier comme il convient et en tirer tout le fruit

possible ? Lui sera-t-il permis d'en acquérir une certitude exclusivement rationnelle, comme pour le surnaturel extrinsèque ?

Non, il faut ici quelque chose de plus, des éléments nouveaux, très particuliers et tout à fait supérieurs, entreront dans la certitude qu'il en doit acquérir et que nous nommons la certitude de foi. Nous en signalons deux principaux qu'il importe de bien comprendre. Il faut tout d'abord que le fidèle, ou plutôt celui qui tend à le devenir, aperçoive à travers le dogme proposé l'autorité du Christ révélateur ; car c'est devant cette autorité qu'il s'inclinera, à laquelle il va se soumettre pleinement et parfaitement et dont il acceptera sans exception ni réserve toutes les affirmations. Si nous voulons réfléchir, nous comprendrons la raison intrinsèque de cet abandon confiant et filial, mille fois justifié.

De quoi s'agit-il en effet ? De vérités que notre raison toute seule, avec ses forces natives, aurait pu découvrir ? Non, il s'agit d'un Ordre supérieur, surnaturel, qui se superpose et s'adapte très bien avec l'ordre naturel, mais sans y être soudé par ces liens ontologiques et nécessaires que la raison aperçoit. Cet Ordre surnaturel consiste dans l'élévation du genre humain tout entier à une destinée céleste qui ne lui était pas dûe, mais qui est un don gratuit et l'immense, l'incomparable bienfait de son créateur, devenu son régénérateur et son Père. Dieu seul en connaît les secrets, Lui et son Fils, le Verbe incarné, et ceux auxquels ce dernier voudra bien les révéler. Et c'est là le sens profond de ces paroles évangéliques : *Nemo novit Patrem nisi Filius et cui voluerit Filius revelare.* Personne ne connaît le Père si ce n'est le Fils et celui ou ceux à qui il plaira au Fils de le révéler », avec tous les desseins

conçus dans le sein de ce Père et réalisés dans cette révélation même et par cette révélation.

Supposez un homme riche et puissant et surtout d'un cœur magnanime ; il nourrit des desseins de générosité extraordinaire envers un mendiant qui n'en soupçonne rien ; ce dernier ne l'apprendra qu'à l'heure où son grand ami versera dans son oreille ou plutôt dans son cœur ses projets de munificence. Ainsi en est-il du Dieu miséricordieux et bon envers nous ; car bien que sa révélation ait été pleine et entière envers tous depuis deux mille ans, elle ne se réalise efficacement et pratiquement envers chacun de nous, qu'à l'heure où notre oreille et notre cœur s'ouvrent à ses confidences intimes. Il y faut de notre part une confiance absolue et sans réserve, *fides fiducialis* ; alors nous croyons pleinement et parfaitement, comme il faut croire pour être sauvé.

Le mystère de la formation de la foi implique d'autres merveilles qu'il nous importe de connaître : ce n'est point par un mouvement spontané que nos facultés immanentes se sont ainsi livrées. Il a fallu une intervention surnaturelle du Dieu régénérateur et sauveur, qui a des analogies très frappantes avec l'action motrice de l'Etre Nécessaire sur ce que nous avons appelé, dans notre chapitre de métaphysique générale, nos potentialités. Sans cette action motrice, notre esprit est incapable du moindre acte, impuissant par exemple à saisir au moyen de l'intuition sensible les objets extérieurs qui nous entourent.

Voici qu'un monde supérieur s'entrouvre devant ces mêmes facultés, le monde surnaturel et divin en ce qu'il a de plus caché et d'intrinsèque. Nos facultés immanentes ne le saisiront qu'à la condition d'être surélevées à sa propre hauteur ; bien plus ces fa-

cultés devront être mises en un contact direct avec cet Ordre surnaturel par une action spéciale, non plus du Dieu créateur, mais du Dieu révélateur et sauveur. Cette action spéciale, nous l'appelons la grâce qui s'adresse à toutes nos facultés et possède des efficacités aussi multiples et aussi diverses que leurs besoins. Ainsi elle sera illuminatrice de notre intelligence et agira successivement ou même tout à la fois sur notre intuition sensible et sur notre intuition intellectuelle.

Lorsqu'il nous fallut étudier les faits miraculeux ou bien encore le fait révélateur dans sa matérialité, croyons-le bien, la grâce était là préparant de loin l'œuvre de notre conversion, favorisant les opérations de l'intuition sensible, nous aidant à saisir les côtés extrinsèques du surnaturel, nous prédisposant à accepter l'objet même de la révélation, ces dogmes qui devaient se dégager bientôt du fait révélateur. Aujourd'hui, je suppose, doit se consommer l'œuvre régénératrice, notre acceptation pleine et entière des vérités révélées ; l'illumination intérieure devient plus brillante, plus irrésistible ; elle pénètre aux profondeurs intimes qu'explore notre intuition intellectuelle, celle qui cherche Dieu et qui le trouve sous l'action souverainement efficace de sa grâce.

Mais comme nous devons aller à Dieu avec toute notre âme, cette grâce agira concurremment sur notre volonté tout à la fois aimante, agissante et libre ; et c'est là que tout se doit consommer et que se prendront les résolutions décisives. Nous sentirons sourdre des profondeurs de notre conscience l'amour de ce Dieu révélateur qui est venu vers nous, qui nous cherchait lui-même le premier parce qu'il nous aimait, et qui nous a enfin trouvé. Cette

volonté aimante, parce qu'elle est aussi agissante et libre, se redresse sous l'attouchement divin ; elle embrasse et étreint Dieu, son Sauveur et son Maître ; elle se donne comme il s'est donné lui-même, et cet embrassement réciproque commence en elle un travail que nous aimerions à suivre à travers ses développements, le travail de la sanctification. Ou plutôt ce travail de sansctification, nous l'avons déjà étudié au long dans notre ouvrage *Jésus-Christ principe et fin de la vie humaine*, et tout particulièrement dans les trois derniers chapitres : Jésus-Christ médiateur, rédempteur et Hostie. On nous dispensera de le reprendre ici.

Les certitudes de Foi et les sciences subordonnées

La Théologie.

Rien n'est plus connu des esprits un peu cultivés que la subordination des sciences entre elles ; cette subordination se remarque dans toutes les sphères, aussi bien dans celle des sciences physiques et naturelles que dans la sphère plus haute des sciences morales et anthropologiques. Les sciences les plus élevées fournissent aux disciplines inférieures des principes dont celles-ci n'ont le plus souvent qu'à faire l'application. A plus forte raison devrons-nous rencontrer cette subordination entre les sciences religieuses, en tête desquelles se place la théologie que l'on définit habituellement « la science de Dieu et des choses qui conduisent à Dieu ».

Or, cette science, la première de toutes, est elle-même subordonnée aux certitudes de foi, objet direct de la révélation ; la raison en est bien simple, elle emprunte tous ses principes, sans exception aucune, à la Parole de Dieu, aux enseignements di-

rects et immédiats du Christ révélateur, enseignements consignés dans nos livres saints, et vivants sur les lèvres de l'Eglise.

Peut-être ne serait-il point hors de propos de signaler ici une méthode de dénigrement qui tend à s'introduire jusque dans des milieux où l'on ne s'attendait guère à la rencontrer, à l'égard de la théologie. Cette méthode consiste à s'appuyer précisément sur ces certitudes de foi qui nous sont fournies avec tant d'autorité par le magistère ecclésiastique, pour déclarer la théologie proprement dite inutile ou à peu près. En dehors d'un petit nombre d'initiés, qui donc a besoin de cette science exigeante et disputeuse, de cette scolastique, comme on l'appelle, lorsque l'Eglise fournit amplement aux prêtres eux-mêmes, en dehors et au-dessus de toute discussion et de tout débat, tout ce qu'ils doivent enseigner aux fidèles ? Les formules du catéchisme apprises aux enfants et très légèrement développées pour les adultes, n'est-ce pas là tout ce qui est nécessaire ?

Je crois bien que, dans les conditions où l'on se place, ce nécessaire ne sera point fourni comme il faut. Les formules catéchistiques ne sont pas si simples qu'on semble le croire et, pour les vulgariser, il faut soi-même les avoir approfondies. Mais maintenons la question à toute sa hauteur : la théologie a aujourd'hui plus que jamais la plus admirable et la plus nécessaire mission à remplir. Si elle est subordonnée, ce n'est point en esclave, mais en servante indispensable dont les services devraient être de plus en plus appréciés. Sa première tâche est d'approfondir, auant qu'elle peut, ces principes que la foi lui fournit ; et que l'on ne s'étonne pas que ce travail de pénétration soit encore nécessaire

après deux mille ans de possession. Il y a dans nos dogmes fondamentaux des abîmes de vérité où l'on fera jusqu'à la fin du monde des découvertes nouvelles. Leur évolution sera aussi longue que les siècles et les résultats devront répondre aux besoins de toutes les générations. Il ne nous appartient guère de la nier, à nous qui avons assisté à la définition de deux dogmes nouveaux, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et l'Infaillibilité pontificale. Dogmes nouveaux, dit-on ; oui, si l'on veut, nouveaux par leur expression plus complète et plus impérieuse, comme par les obligations qu'elle engendre ; en réalité dogmes vieux comme la révélation du Christ où ils sont contenus.

Qui nous les a apportés dans leur dernier épanouissement, si ce n'est ce mouvement interne du dogme qui a déterminé le passage de l'implicite à l'explicite ? Ce mouvement essentiellement dogmatique, nous le devons sans aucun doute au magistère ecclésiastique, mais aidé de la théologie, sa très utile servante, qui n'a jamais cessé de lui prodiguer ses secours dans le travail préparatoire de ces définitions, et ce travail a duré des siècles. Je n'ai aucun dessein, à l'imitation des modernistes ou des modernisants, d'établir à côté de « *l'Ecclesia docens* » ce qu'ils ont appelé « *l'Ecclesia discens* », assez orgueilleuse pour prétendre dicter à la première des définitions qu'elle n'aurait plus qu'à enregistrer. Il faut pourtant bien reconnaître que l'unique Eglise du Christ doit être à la fois « *docens et discens* » ; elle-même a besoin de s'instruire, tout d'abord en écoutant de l'oreille du cœur, si je puis dire, les intimes suggestions de l'Esprit qui habite en elle, et qui sans lui faire de nouvelles révélations, éclaire les anciennes et lui en montre toute la signi-

fication. Cette *Ecclesia discens*, quand elle se sent plus rudement attaquée, se replie sur elle-même, elle se sonde, s'ausculte et prend une connaissance plus immédiate, plus vivante et plus profonde de son dogme, de ses propres définitions ; et, pour remplir toute sa mission, elle les adapte aux besoins nouveaux qui surgissent autour d'elle. C'est dans sa perpétuité même et dans la permanence de sa foi qu'elle trouve les ressources suffisantes pour satisfaire aux nécessités changeantes de tous les siècles ; elle fait cela avec le secours de la théologie et des théologiens.

Nous devrions le sentir avec une vivacité d'impression centuplée, nous, hommes de ce xx[e] siècle, après toutes les querelles dont nous avons été les témoins et parfois les victimes. Ces querelles rappellent celles qui remplirent les premiers siècles chrétiens, avec cette différence, que ces dernières n'eurent en définitive qu'un seul objet, le dogme christologique. N'était-ce pas ce dogme considéré sous ses différents aspects qu'attaquèrent successivement l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychianisme, le monothélisme et autres erreurs moins graves Il fallut repousser tous ces adversaires, répondre à leurs difficultés, donner des solutions raisonnées aux problèmes qu'ils avaient soulevés ; œuvre intellectuelle immense, colossale, la plus étonnante peut-être qui se soit imposée à l'esprit chrétien. Elle fut menée à terme par la série des conciles grecs.

A qui est dû ce résultat ? Au Christ révélateur tout d'abord qui avait mis dans sa parole, dans les textes évangéliques qui la reproduisent, dans les Epitres pauliniennes, dans tous les écrits du Nouveau Testament, ce grand dogme christologique, si

net, si complet, si profond et, à cause de sa profondeur même, si perpétuellement illuminateur, que s'en dégagent sans cesse des clartés assez vives pour dissiper les ténèbres que les hérésiarques de tous les siècles se sont efforcé d'accumuler tout autour. Nous connaissons, au moins de façon générale, les discussions acharnées qui s'élevèrent dans les rangs de la hiérarchie elle-même à propos de l'arianisme, ces querelles auxquelles donnèrent lieu des expressions mal définies, variables et changeantes comme le langage humain, « l'omoousios et l'omoiousios » par exemple qui semblaient n'être séparés que par un iota et qui, en réalité, l'étaient par toute la distance qui existe entre l'identité stricte et une simple similitude. Qui donc encore fixa ces mots si graves qui contiennent à eux seuls toute une métaphysique, ces mots d'essence, de substance, de nature, de suppôt, de personne... qui nous semblent et sont aujourd'hui si clairs, si limpides ? Qui fit cela ? La théologie de nos grands docteurs, les efforts conjoints de l'Eglise tout à la fois **discens et docens,** en d'autres termes, les efforts de ses Pontifes et de ses théologiens.

J'ai comparé le mouvement moderniste à celui qui agita les premiers siècles ; de fait, celui-ci n'était si je ne me trompe, que l'infiltration du gnosticisme paien, s'efforçant de s'adapter aux formes de la religion chrétienne, comme le modernisme est une adaptation du protestantisme libéral au catholisisme. En tout cas, aucun esprit sensé ne le niera, le modernisme va plus loin dans la négation que toutes les sectes primitives. Arius était beaucoup moins éloigné de confesser la divinité du Sauveur que ne le sont aujourd'hui Loisy et Herzog-Dupin sans parler de beaucoup d'autres. Le mal contem-

porain l'emporte donc en profondeur ; il l'emporte surtout en étendue. Ce n'est point seulement un dogme que nous avons vu détruire, mais tout l'ensemble de la doctrine révélée ; pas un point de foi n'a été épargné. Et ce qui rend la situation présente infiniment plus dangereuse, c'est la perfide habileté avec laquelle les modernistes dissimulent leurs négations. On dirait des malfaiteurs armés des explosifs les plus perfectionnés, qu'ils cachent avec soin sous leurs vêtements ; ils entrent avec des airs pacifiques dans la cité dont ils explorent les sous-sols avec l'intention de tout faire voler en éclats. Combien de catholiques aujourd'hui même ont peine à croire au sérieux de la crise et estiment que nous en sommes à peu près débarrassés !

Très heureusement l'Encyclique *Pascendi* est là comme un foyer incandescent, lui aussi, de lumières vengeresses ; toutes les menées ténébreuses ont été dévoilées. Document incomparable, elle touche à plus de choses, élucide plus de points de doctrine, plus de vérités fondamentales, que tous les conciles grecs réunis. Elle va plus à fond dans ses analyses et surtout met dans un plus puissant relief, ne serait-ce que par ses incessants rappels à l'Assemblée vaticane, la masse inébranlable de nos dogmes. Et c'est ce que nous n'avons pas voulu examiner d'assez près ; on n'y a vu que le côté répressif, les anathèmes et condamnations trop justifiées qui s'en dégagent. Ce qu'il faudrait maintenant, c'est faire d'après elle la synthèse des vérités attaquées, des dogmes niés, en établir la justification et, pour cela, fouiller jusqu'à leurs racines, aux sources premières, dans les documents inspirés, au moyen d'une exégèse caholique ; mais surtout mettre en saillie les liaisons organiques et vivantes

qui rattachent ces vérités les unes aux autres. Elles se défendraient par leur masse.

Mais avec quelles ressources autres que celles d'une théologie renseignée, ouverte à tous les besoins contemporains, moderne dans le bon sens du mot, pourrons-nous entreprendre et pousser à bout cette œuvre de raffermissement et de consolidation ? Or, cette théologie s'appuie avant tout sur les certitudes de foi, ses propres principes ; elle ne les crée ni ne les découvre, mais les reçoit dans leur intégralité, de l'Eglise. Cette théologie est ainsi une science subordonnée, la première de toutes, parce qu'elle se fait gloire de sa subordination et y puise toute sa force et son autorité. Cela est évident lorsqu'elle tire par exemple des prémisses révélées la vérité secondaire, le dogme plus ou moins aperçu qui y était contenu, ou bien lorsque, par une mineure philosophique, elle extrait de la même révélation une simple conclusion théologique.

Les protestants libéraux n'ont plus aucune espèce de théologie, parce qu'ils ont perdu toutes les certitudes de foi. Ils feront des spéculations plus ou moins raisonnées sur des idées qui gardent je ne sais quelle similitude extérieure avec nos dogmes, mais qui ne répondent plus à aucune réalité. C'est exactement du reste le cas de nos modernistes. Une science sans principes ne se conçoit même pas ; les protestants ainsi dénués de toute théologie positive l'ont remplacée par ce qu'ils appellent la théologie historique, en termes plus simples, par l'histoire des dogmes. Et, à ce propos, ils entassent les uns sur les autres les systèmes les plus extravagants des hérésiarques qui, au cours des siècles, ont ravagé notre dogmatique. L'érudition s'est substituée ainsi à la spéculation et à la doctrine. Rien

n'est plus vain que ce travail titanesque, qui n'aboutit qu'à obscurcir et enténébrer les questions au lieu de les élucider.

La science philosophique et les certitudes de foi

La seconde science subordonnée aux certitudes de foi est la philosophie ; mais cette subordination est très différente de celle qui atteint et embrasse la théologie toute entière. Ici la subordination n'est que partielle et dès lors moins rigoureuse. La philosophie en effet n'emprunte nullement ses principes à la révélation ; elle les trouve dans l'ordre naturel, au fond de la raison humaine ; sa méthode n'est réglée et déterminée que par ces principes qui lui sont propres et par le but qu'elle poursuit. Aussi le Concile du Vatican lui reconnaît-il une indépendance très légitime à la condition qu'elle se confine dans sa sphère et ne se heurte point à des droits, encore plus sacrés que les siens.

Ces droits existent, tout à fait supérieurs et transcendants ; ce sont ceux de la révélation qui a des connexions nombreuses et nécessaires avec la philosophie elle-même. Celle-ci se compose en effet au moins de trois éléments essentiels : la psychologie, la logique et la métaphysique. La psychologie est la science de l'âme et la métaphysique celle des vérités nécessaires et universelles, ou de ces principes primordiaux qui nous conduisent à Dieu. La logique, pour la considérer au point de vue restreint qui se présente à notre esprit, nous aidera à tirer de ces principes métaphysiques les conclusions qui en sortent et qui, nous l'avons prouvé, sont l'existence de Dieu, ses perfections infinies, sa Providence et les finalités que cette Providence a mar-

quées à tous les êtres et en particulier à l'homme. Tel nous apparaît, sous sa formalité la plus restreinte, l'objet propre de la science philosophique.

Mais ce triple objet, Dieu, les âmes et leurs relations, n'est-ce pas en même temps celui de la religion révélée ? Sans doute cet objet sera considéré ici sous des formalités beaucoup plus hautes et plus lumineuses ; mais il restera le même : Dieu, les âmes et leurs rapports. Voici donc, entre la science philosophique et la science religieuse, une connexion inéluctable. Si ces deux sciences s'accordent dans leurs données essentielles sur ces trois points, la paix règnera dans les esprits et les consciences; s'il y a lutte entre la philosophie qu'un esprit trompé se sera faite et la religion qu'il a reçue de Dieu, ce sera le déchirement le plus cruel qui se puisse imaginer, car il s'opère aux entrailles de l'être humain, aux sources mêmes de sa vie intellectuelle, morale et religieuse.

Quelle est en réalité la situation de la religion révélée à ce point de vue ? Qu'on le veuille ou non, elle enveloppe l'être humain tout entier, le prend dans toutes ses facultés immanentes pour les élever au-dessus d'elles-mêmes et les enrichir en les surnaturalisant. Et elle fait cela tout d'abord en faveur de l'intelligence. Voyons celle-ci dans son état naturel : que sait-elle de Dieu et de ses perfections infinies ? Nous l'avons examiné dans le chapitre auquel nous nous sommes déjà tant de fois référé ; et nous ne retranchons rien de ce que nous y avons écrit. Cependant, il faut avouer que le concept que nous nous formons de Dieu et de ses perfections est bien incomplet, et il en est de même de celui que nous avons de notre propre des-

tinée. Aussi n'y a-t-il point de religion simplement et exclusivement naturelle ; parce qu'il n'y a jamais eu pour l'homme de fin exclusivement naturelle. Le chef de notre race en effet a été créé dans l'état de grâce et prédestiné à une fin supérieure à sa propre nature. Voilà pourquoi il est impossible de dire au juste ce que serait cette fin naturelle, hypothèse fort réalisable si Dieu l'eût voulu, mais qui ne répond à rien de concret et de réel.

Telles sont les limites dans lesquelles s'emprisonne la philosophie spiritualiste, impuissante quand elle n'est pas secourue, éclairée, fortifiée et complétée par la révélation. Cette révélation lui donne, nous le savons tous, une netteté et une fermeté qui lui manquent même dans sa sphère naturelle. Elle y ajoute l'Ordre surnaturel tout entier et, tout d'abord, toutes les certitudes de la foi. Mais ce que la révélation exige en retour, nous le savons aussi ; c'est le respect de ces mêmes certitudes, et ce qui va beaucoup plus loin et ce qu'un grand nombre de catholiques refusent de comprendre, c'est le respect de toutes les conclusions légitimes qui sortent de ces mêmes certitudes.

Nul parmi mes lecteurs ne contestera par exemple au magistère ecclésiastique, gardien et interprète des dogmes essentiels du Christianisme, le droit et le devoir de frapper et de condamner ces systèmes de destruction radicale qui s'appellent le panthéisme ou un athéisme matérialiste, moins dangereux parce qu'il ne se déguise aucunement. L'Eglise enseigne Dieu, un Dieu unique, infiniment parfait, tout puissant et souverainement sage, bon et miséricordieux. Qu'elle frappe les systèmes qui le nient ouvertement, les catholiques estimeront cette condamnation très justifiée, alors même

que ces systèmes invoqueraient la liberté de la pensée, l'indépendance d'une science qui se tient dans un autre ordre d'idées et de choses que la foi. Ces prétextes paraîtront vains à tout esprit sérieux; il ne recourra même pas, pour les repousser, à cette transcendance de l'Ordre surnaturel, au nom duquel parle l'Eglise. La contradiction est flagrante entre l'enseignement de l'Eglise et ces systèmes philosophiques. Si le premier est vrai, ces derniers sont faux et méritent condamnation.

Mais voici qu'au nom d'une philosophie aux formes nuageuses des savants entameront cette intuition profonde dont nous avons tant de fois parlé, intuition qui atteint le fond des choses, leurs causalités substantielles et découvre, sous ces substances causales, l'action créatrice de l'Etre Nécessaire. Bien plus cette intuition suit cette action divine, et la voit devenir conservatrice de ces substances contingentes et motrice des forces qui y sont contenues. Le philosophe qui dépouille l'esprit humain de cette intuition profonde, le rend incapable, par le fait même, d'établir, à la lumière des principes métaphysiques que nous connaissons, l'existence et les perfections de l'etre nécessaire aussi bien que sa Providence. Toutefois ce philosophe ne niera peut-être ni Dieu, ni ses perfections, ni sa Providence. Il prétend s'élever à ces mêmes vérités par d'autres voies et en demander la preuve à l'immanence vitale, entendue à sa façon. C'est la volonté réalisatrice ou l'action qui le mettra en possession de Dieu, je veux dire, des certitudes concernant son existence, ses perfections, sa Providence et tout ce que celle-ci implique. Ne lui parlez pas de preuves métaphysiques quand il s'agit

des vérités ci-dessus indiquées, il n'en connaît aucune (1).

De même quand il s'agira d'apprécier un fait qui dépasse les forces naturelles et les lois qui les régissent, le philosophe en questioi refusera de le reconnaître pour œuvre miraculeuse et spécialement divine. Et les motifs qu'il en donnera seront tirés de ce concours que la Puissance créatrice prête aux forces naturelles elles-mêmes et à tous les phénomènes que ces forces produisent. Parce qu'il aperçoit Dieu dans la nature, ses forces et ses lois, il lui conteste en quelque sorte pratiquement le droit d'intervenir dans la direction de ces forces, de les suspendre ou de les dépasser par son action directe et personnelle. En d'autres termes, la nature l'empêche de distinguer ce que nous avons appelé le surnaturel extrinsèque ; il confond nature et surnature sous ce prétexte que le divin est à intime de l'une et de l'autre. Les motifs qu'il allègue sont confus et au besoin il les varie ; ils viennent le plus souvent d'une fausse et nuageuse psychologie et des entorses qu'elle donne à nos diverses opérations intellectuelles.

Quelle sera la conduite de l'Eglise à l'égard de ce philosophe, si surtout il se dit et se montre, par l'ensemble de ses actes, véritable croyant et catholique ? Il y a là pour l'intéressé et pour l'Eglise elle-même une situation délicate et difficile ; ici

(1) Mon intention en ceci et en tout ce qui va suivre est de caractériser un état intellectuel plus ou moins répandu, sans examiner si et dans quelle mesure tels écrivains ou groupe d'écrivains y seraient entrés. En un mot je fais autant que possible abstraction des personnes pour ne considérer que le fond des choses et le mieux montrer tel qu'il m'apparaît avec ses conséquences.

surtout la subordination peut devenir pénible autant qu'elle est nécessaire et logique. L'Eglise peut-elle en effet laisser ébranler les bases essentielles de la révélation elle-même, les preuves les plus sérieuses de l'existence de Dieu ? En a-t-elle le droit ? Les hommes qui agissent en son nom, les autorités hiérarchiques elles-mêmes le voudraient, qu'elles ne le pourraient pas ; la question a été tranchée avant eux, le magistère dont ils sont actuellement les organes est engagé depuis longtemps sur cette double question. Je n'en donnerai comme preuve que les deux définitions vaticanes tant de fois rappelées « *Si quis dixerit Deum unum et verum, creatorem et Dominum nostrum per ea quæ facta sunt naturali rationis humanæ lumine certo cognosci non posse... Miracula nulla fieri posse... aut miracula certo cognosci nunquam posse, nec iis divinam religionis christianæ originem rite probari... anathema sit.*

Si on laissait ces définitions de foi dormir sur les rayons de nos bibliothèques, on ne s'en plaindrait guère ; mais lorsque le magistère s'émeut des négations plus ou moins obliques, dirigées contre elles, et que ses différents organismes se mettent en mouvement ; que l'un d'eux, le plus haï, l'*Index*, précise, comme son nom seul l'y oblige, d'où vient la négation, frappe le livre, la revue, qui la contient et par suite l'auteur qui l'a écrit ; alors s'élèvent des plaintes et des récriminations qui ne semblent guère justifiées.

On reproche au tribunal de l'Index de ne point informer l'auteur du procès qui lui est intenté, de ne point entendre par conséquent sa défense et l'explication de ses propres pensées, pas plus que des intentions qui ont dirigé sa plume. A cela on

répond d'ordinaire que le procès en question diffère absolument de tous les autres. Et en effet c'est le livre que l'on condamne, les pensées exprimées dans le livre et non celles que l'écrivain peut avoir dans l'esprit. Quant à ses intentions elles ont été peut-être excellentes, bien que son œuvre soit mauvaise et réellement nuisible.

Cette réponse contient quelque vérité ; mais est-elle de tout point satisfaisante ? Entre l'auteur et le livre la liaison est plus étroite qu'on ne le dit ; en définitive quand un auteur un peu sensé écrit, ce sont ses propres pensées qu'il émet. Les mots qui les traduisent ne sont point à son absolue discrétion ; ils avaient, avant d'être employés par lui, un sens assez précis et déterminé et ils le gardent envers et contre tout. L'auteur devait le savoir en les employant. Quant à ses intentions, moins perceptibles peut-être, elles se manifestent cependant bien un peu dans son ouvrage, si surtout il vaut la peine d'être lu par les consulteurs de l'*Index*. La séparation beaucoup trop radicale que l'on voudrait établir entre l'œuvre et l'auteur me semble imprégnée du subjectivisme si à la mode de nos jours. Nos pensées immanentes seraient si bien à nous qu'elles ne sauraient être connues en ce qu'elles ont d'intime, même par la publicité que nous en faisons ; de plus ne sont-elles pas impliquées dans tout ce qui constitue notre vie et échappe à tout jugement étranger...

Ces motifs ne parviennent point à nous convaincre et la justification des procédés de l'*Index* n'en saurait être atteinte ; elle repose sur des motifs trop sérieux qui peuvent se résumer en quelques mots : tous les éléments de la cause sur laquelle il prononce, sont entre ses mains et sous ses yeux.

Les déclarations de l'auteur n'y ajouteraient rien ou plutôt, le plus souvent, les envelopperaient de ténèbres. Que veut l'Index ? Protéger le lecteur contre ce qu'il y a de faux, de dangereux, ou parfois de peu édifiant et de simplement inopportun dans un ouvrage. Est-ce que les lecteurs pourraient entendre, eux aussi, les explications de l'écrivain? Non, ils prendront les mots tels qu'ils sonnent, les phrases comme elles se présentent, dans leur sens obvie et naturel ; rien de plus, rien de moins. Le tribunal n'a pas à considérer autre chose. Dans quelle mesure l'auteur sera-t-il atteint ? Si la cause a été bien étudiée et que la sentence soit juste, comme nous devons le croire, on peut répondre : Dans la mesure qu'il l'aura mérité.

Ici se formule un autre grief : La mesure, dira-t-on, mais elle est d'espèce très diverse, très inégale. Et c'est très vrai ; il y a loin d'un livre simplement inopportun, dont quelques pages peuvent scandaliser certains esprits, à un livre négateur des certitudes de foi ou attenantes à la foi, comme les conclusions théologiques. Aussi demande-t-on que le tribunal qui a étudié la cause justifie sa sentence par l'indication des motifs qui l'ont déterminée. Ces *desiderata* et d'autres du même genre ont été formulés, même auprès du Concile du Vatican, par des évêques. On en a tenu compte ; lorsque l'auteur atteint le demande et propose d'apporter à son œuvre les corrections nécessaires ou simplement désirées, on lui fait connaître ce qu'il aura à réformer.

Et cependant n'est-il pas des circonstances où des indications précises ne sauraient être fournies, du moins intégralement, en raison même de la liberté que l'on veut laisser à l'auteur dans les amen-

dements à apporter à son œuvre ? Supposons un philosophe entiché de l'immanence vitale, sinon comme doctrine, du moins comme méthode. Il entend à sa manière, qui n'est pas celle de la philosophie catholique, la nature et le rôle des deux intuitions intellectuelle et sensible. Les conclusions auxquelles il est arrivé et qu'il a formulées çà et là sont la négation absolue ou l'altération manifeste des preuves dites métaphysiques de l'existence de Dieu, ou bien encore de la nature et de la valeur probante du miracle. Peut-être a-t-il minimisé à l'excès l'autorité des écrivains inspirés et les privilèges inhérents à ce que nous appelons le « *Munus apostolicum* » et dès lors affaibli l'authenticité, l'intégrité et l'historicité des Evangiles et du Nouveau Testament tout entier. L'Index frappe de condamnation les livres, la Revue et indirectement l'Ecole elle-même à laquelle tout cela appartient.

Je suppose que les écrivains intéressés demandent les raisons de leur condamnation. Si le tribunal les leur notifie, il se bornera très probablement à indiquer les trois points mentionnés. Cependant la question n'est pas là tout entière ; ce ne sont que les conséquences d'un système philosophique défectueux, d'une psychologie mauvaise. L'Index a-t-il à pénétrer jusque-là, à régenter le psychologue dans les attributions qu'il accorde aux facultés constitutives de l'immanence et dans les délimitations de chacune ?

Il le peut évidemment, s'il le juge utile, mais, hors de là, il n'y est point obligé. En termes plus clairs : le magistère ecclésiastique, comme on l'a dit, « s'étend de sa nature à toute proposition, même d'essence philosophique ou scientifique, qui, par une connexion logique et réelle, porte, fût-ce de

loin, atteinte à la foi. » Mais si l'auteur condamnné s'enchevêtre dans l'un de ces systèmes mal venus et en perpétuelle évolution,si à la mode aujourd'hui, le Tribunal qui représente le magistère et l'engage dans une certaine mesure, n'est pas du tout obligé, ce me semble, de se prononcer sur le système lui-même et sa très changeante valeur.

Le tribunal parle au nom des certitudes révélées, au nom de la foi et de ses déductions légitimes ; il ira nécessairement aussi loin que ces certitudes, vues en elles-mêmes et dans toutes leurs conséquences. Si ces certitudes sont entamées, c'est au philosophe catholique, car il s'agit de celui-là, de rechercher d'où vient l'écart entre sa propre pensée et la pensée divine, entre sa philosophie et la révélation de Jésus-Christ manifestée par l'Eglise. En le faisant, il agira en chrétien et en vrai catholique ; en se tenant dans ces limites le tribunal ecclésiastique aura respecté la libre recherche philosophique dont il a réfréné seulement les excès.

Je proposerais un autre exemple, propre à faire saisir ma pensée : La psycho-physiologie est une science fort complexe, puisqu'elle en contient deux très distinctes et elles-mêmes très importantes. Supposons qu'un esprit aventureux entame, en la cultivant, la nature de l'âme humaine, sa spiritualité et son immortalité. Au jugement de ce philosophe l'âme est dans l'homme un principe vital un peu supérieur à celui du chien, mais de même nature ; le chien n'a-t-il pas comme nous des représentations sensibles, déterminatives de ses mouvements ? Et y a-t-il si loin de ces sensations et représentations animales à nos représentations intellectuelles et à nos concepts les plus élevés ? Ce philosophe, au nom de sa physiologie, ne le pense pas.

L'Index frappe l'écrit où il expose cette thèse ; personne ne demandera à ce tribunal d'entrer dans la discussion de la théorie physiologique sur laquelle prétendent cependant s'appuyer ces négations radicales de vérités, naturelles et philosophiques avant d'être révélées.

De plus si l'Index consent à notifier aux intéressés les motifs de ses diverses sentences, n'y aurait-il pas souvent des inconvénients très graves à les livrer à la publicité d'une presse effrénée qui ne respecte rien ? Certains informateurs, catholiques de métier quand ils écrivent dans le « Figaro », modernistes et protestants de cœur dans le « Journal de Genève », s'érigeraient bien vite en juges suprêmes de la Congrégation romaine, ou du moins en appelleraient-ils au seul tribunal dont les sentences leur semblent irréformables, l'Opinion. Rome ne saurait abdiquer son indépendance devant de pareilles prétentions.

On nous pardonnera ces détails, nous l'espérons du moins, sur des questions qui en appelleraient beaucoup d'autres ; nous les avons donnés dans la persuasion que l'une des choses les plus mal comprises de nos jours, c'est le magistère ecclésiastique, vu en lui-même et plus encore dans le fonctionnement de quelques-uns de ses organismes.

L'exégèse scripturaire et les certitudes de foi.

L'exégèse proprement dite doit se tenir dans une dépendance plus absolue que toutes les autres sciences, par rapport aux certitudes de foi. Mais alors il faut la distinguer avec soin de la critique des textes qui a ses règles à part et constitue une discipline spéciale dont nous allons dire quelques mots.

La critique telle qu'elle est entendue habituellement affecte trois formes principales ; elle est textuelle ou historique ou littéraire. La critique textuelle ou philologique a pour but principal de dégager le sens des textes d'après les règles grammaticales qui gouvernent la langue dans laquelle ils ont été rédigés. Elle est ou se dit historique quand elle essaie de fixer l'époque à laquelle ces textes se réfèrent, d'après certaines similitudes avec les écrits contemporains déjà connus. Enfin, elle est littéraire, lorsque d'après un certain sens esthétique elle juge de la composition d'un livre, du génie qui y a présidé, des influences qu'il a subies..., etc.

De ces trois critiques la première me semble la plus sûre ; sans doute le sens esthétique est une bien belle et précieuse chose, mais combien délicate et surtout changeante. S'il varie d'individu à individu quand ce n'est pas chez le même individu et que ses jugements diffèrent profondément à propos des mêmes objets, l'écart devient encore bien plus considérable d'une époque à une autre époque, d'un peuple à un autre peuple. Le goût français en esthétique littéraire comme en beaucoup d'autres choses, est loin d'être aujourd'hui ce qu'il était avant 1870, disons plus et soyons franc, avant d'avoir subi l'influence allemande. Notre critique littéraire et notre critique historique en ont été profondément modifiées ; aussi ai-je plus de confiance dans leur sœur et voisine la critique grammaticale qui explique les textes d'après des règles plus arrêtées et connues. Je ne le dissimule pas, lorsque la critique textuelle nous en aura donné le sens, bien des questions se poseront encore, questions de datation, d'auteur, de valeur littéraire et

autres. Qu'on nous expose les raisons qui semblent militer pour telle solution plutôt que pour telle autre, mais sans prétendre nous les imposer au nom de disciplines sérieusement scientifiques.

Quoi qu'il en soit, la critique à trois têtes s'est s'est exercée sur nos texes sacrés, autant et plus que sur n'importe quels autres. Nous pouvons cependant, sans aller plus loin, affirmer que la critique textuelle, après tous les débats contemporains, n'a mis sérieusement en péril aucun de nos dogmes. La critique historique n'a point été aussi respectueuse ; ainsi elle a hardiment placé la composition du Pentateuque après la captivité de Babylone, lui enlevant toute autorité historique sur des faits qui tiennent très étroitement à certains de nos dogmes les plus importants. Mais nous attendons encore les raisons justificatives de pareilles affirmations. La critique littéraire de M. Loisy a arraché aussi des textes synoptiques les versets si significatifs où se trouve exprimée, en termes identiques à ceux du uatrièmqe Evangile, la filiation du Verbe incarné ou sa consubstantialité au sens rigoureux du mot (Conf. Math. XI,27 et Jean, VI, 46 ; VII, 28 ; VIII, 19 ; X, 15). Et pourquoi donc ? Aurait-on découvert dans les manuscrits les plus anciens une lacune à l'endroit où se lisent ces versets ? Pas du tout ; la raison est toute autre : le sens esthétique de M. Loisy estime que ces versets ne cadrent pas avec le reste ; ses exigences littéraires signalent une coupure que les docteurs les plus renommés n'avaient point jusqu'ici aperçue. Le contexte leur avait paru sauvegardé tout autant qu'aux autres endroits de nos synoptiques. M. Loisy les redresse, ou plutôt ce sont les libéraux incrédules du Protestantisme qui ont fait cette trouvaille et M. Loisy n'est que leur plagiaire.

Sans nous arrêter plus que de raison à ces défaillances de la critique, que pouvons-nous lui demander ? Nous l'avons déjà indiqué dans notre précédente étude, la constatation du surnaturel extrinsèque, fait miraculeux et fait révélateur. Pour que la critique textuelle elle-même puisse nous donner autre chose, il faut qu'elle soit pénétrée d'un élément supérieur, la foi ; et alors elle sera devenue l'exégèse catholique. Celle-ci en effet ne s'arrête pas à ces faits qui ne sont qu'une écorce ; elle pénètre jusqu'au surnaturel proprement dit ou intrinsèque qui déborde des textes sacrés. Voilà pourquoi l'exégèse naturaliste ou exclusive du surnaturel, appliquée au Nouveau Testament, est impossible ; elle ne sera jamais qu'un perpétuel mensonge, une duperie systématique.

Inutile après cela de s'arrêter à établir la dépendance de cette exégèse à l'égard des certitudes de foi ; ces certitudes, mais elles sont contenues dans les textes mêmes que manipule cette exégèse ; ce sont ces textes qui, avec la tradition, les fournissent au magistère ecclésiastique et qui sont comme l'enveloppe de la révélation dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète. Et l'on voudrait que cette Eglise ne surveillât pas l'exégèse qui est, elle aussi, l'interprétation scientifique de ces mêmes textes, interprétation qui doit être avant tout concordante avec la sienne, identique à la sienne ! La sollicitude de l'Eglise à ce sujet est poussée si loin, qu'elle ne permet même pas l'impression de ces textes, leur reproduction matérielle, sans son « visa ». On le lui a reproché ; comme si ce n'était pas là le seul moyen de les protéger contre des altérations toujours possibles.

Remarquons bien la répercussion des principes que nous venons de rappeler sur les trois critiques, indépendantes surtout quant à leur méthode aussi l'ongtemps qu'on les considère comme de simples préliminaires à l'exégèse elle-même. Mais sitôt que la triple critique a touché son résultat normal, la constatation du surnaturel extrinsèque et conduit à l'acceptation des certitudes de foi, cette discipline se subordonne aux susdites certitudes, en ce sens qu'elle ne saurait plus les contredire. En d'autres termes, le catholique dans l'étude et la manipulation des textes scripturaires doit, s'il veut être logique, se tenir en un accord constant avec sa foi et avec le magistère ecclésiastique qui en est l'organe.

Ce n'est pas sans doute que le critique catholique ne demeure libre de sa méthode et de l'interprétation elle-même des textes bibliques qui sont sans connexion avec les certitudes de foi et leurs conclusions légitimes. Il en est ainsi dans les questions de datation de certains livres, d'authenticité personnelle ou désignation des auteurs, de la valeur historique et scientifique de tels passages, de leurs caractères plus ou moins allégoriques. Toutes ces questions sont très délicates et, pour être tranchées doivent être examinées dans leurs détails et avec grand soin par des spécialistes. Aussi les observations que nous venons d'émettre ne sauraient être entendues que dans un sens général et sous les réserves que nous indiquons.

L'esprit catholique et la mentalité protestante

Le Saint-Esprit, promis par le Christ à ses apôtres dans le discours après la Cène et descendu au jour de la Pentecôte, n'habite pas seulement les

sphères hiérarchiques de l'Eglise. Il a été communiqué aussi dans la mesure nécessaire à l'Eglise enseignée, aux simples fidèles. C'est lui qui forme dans l'intelligence et le cœur de chacun d'eux cette disposition d'abandon confiant envers les pouvoirs enseignants ; et ainsi Il relie tous les membres du corps mystique de l'Eglise à leur chef invisible, Jésus-Christ et à leur chef visible, le Pape. Cet Esprit créateur de la foi *fiduciale* fait l'unité de l'Eglise et assure sa perpétuité.

La mentalité protestante est directement opposée à cet esprit catholique, surtout cette mentalité telle que l'a faite le protestantisme libéral. La raison de cette opposition est toute simple et évidente ; ce protestantisme a rejeté toutes les vérités de foi et les certitudes qu'elles comportent ; il ne croit plus à rien de l'Ordre surnaturel ; dès lors toute autorité hiérarchique qui parle au nom de cet Ordre surnaturel lui est odieuse...Luther et après lui l'orthodoxie protestante avait déjà repoussé cette hiérarchie et son autorité doctrinale au nom du libre examen, tout en prétendant garder la doctrine elle-même. Les libéraux ont deux motifs de repousser cette même hiérarchie, celui de Luther, le libre examen, et un qui leur est propre, l'absence d'une doctrine qui évidemment n'a plus besoin d'interprète.

Les catholiques trop nombreux qui guerroient habituellement et de parti pris contre l'Index, les congrégations romaines et, à certaines heures, contre le pape lui-même, ne se montrent-ils pas animés de l'esprit protestant ? N'ont-ils pas au moins la mentalité protestante *orthodoxe ?* Sans doute ils ne nient rien du dogme, prétendent-ils du moins et nous le voulons croire ; mais s'ils l'ac-

ceptent, c'est à condition qu'on n'exigera rien d'eux au nom de ce dogme, rien surtout de ce qui ressemblerait à une soumission intellectuelle. Les décisions pontificales ou celles prises au nom du pape par les congrégations romaines, semblent-elles les atteindre ? Ils en discutent tous les termes pour en affaiblir la portée ; bon gré mal gré ces décisions devront cadrer avec leur propre pensée ; bien plus ils soutiendront qu'elles ne contrarient aucun de leurs actes antérieurs, alors qu'elles sont nettement dirigées contre ces actes eux-mêmes. Si un décret prohibitif de quelques-uns de leurs écrits est promulgué, ils s'inclineront *respectueusement* selon la formule, mais pour redresser la tête le lendemain, quand ils ressaisiront leur plume et pour soutenir exactement les mêmes opinions et les mêmes doctrines. D'où procèdent de telles habitudes qui tendent à s'établir dans toutes les parties du monde catholique, si ce n'est de la prédominance parmi nous de l'esprit protestant qui nous a envahi, alors même que nous conservons encore le *Credo* catholique dans son intégralité au moins matérielle.

L'esprit catholique agit bien différemment : dans ses études il est avant tout préoccupé de la subordination des sciences indiquées plus haut aux certitudes de foi. Exégèse, psychologie, métaphysique, théologie deviennent autant de *disciplines auxiliaires* de ses convictions religieuses, et toutes ensemble elles forment un bloc indestructible qui servira comme de piédestal à sa foi et lui donnera une fermeté à toute épreuve. Deux choses sont nécessaires pour arriver à ce résultat ; la première est d'étudier ces sciences en elles-mêmes et pour elles-mêmes, d'essayer de les saisir en ce

qu'elles ont de fondamental, dans leurs relations directes avec les choses, avec les réalités dont elles s'occupent, bien plus que dans les formes diverses qu'elles auraient reçues au cours des siècles. Les conceptions successives que les générations s'en seraient formées, ont sans doute leur importance et peuvent en éclairer certains côtés ; il n'est pas sans utilité de les connaître, avec les variations qu'elles ont elles-mêmes subies. Ce n'est là cependant qu'un travail secondaire, travail d'érudition bien plus que de science et de doctrine proprement dite.

Si cela est vrai de toutes les disciplines scientifiques, quelles qu'elles soient, cela est plus vrai encore de ces sciences anthropologiques qui ont de plus étroits rapports avec la religion révélée ou les certitudes de la foi. Appliquons ceci à la théologie et nous verrons du premier coup d'œil la différence qui existe entre la façon dont l'entend l'esprit catholique et celle que préconise la mentalité protestante.

La théologie catholique se préoccupe directement et exclusivement des mystères révélés, vus en eux-mêmes ,de leurs conclusions et de leurs applications à l'âme humaine dans un but de régénération et de salut. Qu'a dit le Christ révélateur ? Quelles vérités nous ont été transmises par le Magistère qui perpétue cette révélation dans sa lettre et son vrai sens ? C'est là l'objet propre de ce que nous appelons la théologie positive et de ses spéculations ; la scolastique n'est qu'un ensemble de procédés, considérés comme plus aptes à la pénétrer dans ses ultimes profondeurs.

Que fait de son côté la mentalité protestante ? A la théologie positive elle substitue la théologie his-

torique ou l'histoire des dogmes, c'est-à-dire l'histoire de toutes les spéculations que des esprits téméraires ont essayées autour des dogmes, l'histoire des tentatives hérésiarques qui les ont plus ou moins défigurés. Ce qui tient le moins de place dans cette prétendue théologie historique, aux mains des protestants ou d'écrivains imbus de la mentalité protestante, c'est la permanence de ces dogmes maintenus envers et contre tout par la hiérarchie ecclésiastique. On le voit, l'érudition a remplacé la doctrine ou la science proprement dite.

Appliquons ces mêmes principes à la philosophie : ce qui fait sa valeur, c'est un ensemble de vérités plus ou moins intégralement conservées le long des siècles par les esprits éminents qui se sont occupés de cette science, éminente entre toutes, surtout dans sa partie principale, la métaphysique. Les génies les plus remarquables de l'ancienne Grèce n'ont point été étrangers à la formation de cette *Philosophia perennis*, comme nous disons. Nos grands docteurs chrétiens des premiers siècles leur en ont emprunté les éléments essentiels, en les dégageant des scories que le paganisme y avait mêlées, et surtout ils les élucidèrent et les enrichirent des notions plus élevées et plus fermes qu'ils devaient eux-mêmes à la révélation. De là ces doctrines philosophiques passèrent, avec les transformations que l'on sait, dans les œuvres des grands scolastiques du Moyen-Age.

A mesure que cette philosophie a perdu de son prestige, elle a été remplacée par une foule de systèmes prétendus métaphysiques qui représentent la somme, plus grosse que celle de saint Thomas, des plus monstrueuses aberrations de l'esprit humain.

C'est la mentalité protestante qui l'a créée ; aujourd'hui des esprits studieux s'en nourrissent, elle est l'objet permanent de leurs efforts ; ils entassent ces notions contradictoires dans des élucubrations sans fin et sans profit. Là surtout l'érudition a remplacé la science et la doctrine ; car de doctrine proprement dite, il n'y en a plus.

Le même abus se remarque en exégèse scripturaire ; je parle toujours du monde protestant où la recherche et l'étude des manuscrits, leur confrontation, absorbent tous les efforts et toutes les préoccupations. Cela suppose ou nécessite la connaissance de plusieurs langues ; ces travaux préliminaires peuvent devenir gigantesques ; mais de quelle utilité sont-ils dès lors qu'ils sont entrepris et dirigés par une mentalité prévenue et hostile au sens véritable dans lequel les textes sacrés ont été rédigés ? On fera de la critique textuelle ,philologique, historique, littéraire, aussi érudite et aussi renseignée qu'on le voudra ou qu'on le pourra ; mais de l'éxégèse proprement dite, jamais. Ces hommes qui repoussent de parti pris tout surnaturel, se sont interdit à l'avance d'entrer dans la sphère d'idées qu'habitaient les auteurs dont ils se prétendront les interprètes. Ici encore l'érudition aura remplacé la doctrine.

*

* *

Qui peut donc utiliser toutes ces disciplines, psychologie, métaphysique, théologie, exégèse, en les orientant vers la vérité pleine, entière, dominatrice de toutes leurs démarches ? L'Esprit catholique, pleinement et intégralement catholique, à l'exclu-

sion d'aucun autre. Et d'abord il unira ces sciences, si diverses qu'elles paraissent, et, en les rapprochant, il les éclairera et les contrôlera les unes par les autres, pour former de toutes et de chacune un faisceau d'incomparables lumières. Pour cela, il n'aura pas la moindre violence à leur faire ; cette union, j'oserais dire cette unité, existe dans les choses elles-mêmes ; elle doit par conséquent exister dans les sciences diverses qui les étudient. Poussons jusqu'au bout notre argument : l'unité se trouve dans les choses et doit se répercuter dans les doctrines scientifiques, parce que ces choses ont été créées et constituées sur un plan unique par le grand architecte qui est Dieu. L'unité dans la multiplicité n'est-elle pas constitutive de la beauté comme de l'être lui-même. Or l'être lui-même et comme tel, est et demeurera toujours le centre et le point de ralliement de toutes nos disciplines réellement scientifiques.

Aussi notre âme, à mesure qu'elle s'ouvre à la connaissance de l'Univers, c'est-à-dire de l'ensemble des créatures, y saisit le rayonnement indirect de l'Etre nécessaire qui leur a donné l'existence. Leur vérité intrinsèque, ontologique, est tout entière dans leur rapport avec la Cause première et le type primordial sur lequel elles ont été faites. Ces mêmes créatures renferment dans leurs qualités foncières, fondamentales, comme une émanation de la bonté divine ; aussi notre volonté, faculté tout à la fois aimante et agissante ,essaie-t-elle de se les approprier et d'en vivre. Enfin leurs relations réciproques, ces rapports si multiples et si divers qui les rattachent les unes aux autres et aussi à nous-mêmes, constituent cette harmonie générale qui s'appelle la beauté. *Ens et verum et*

bonum et pulchrum in se convertuntur. En résumé la vérité, la bonté et la beauté sont les propriétés constitutives de l'être, de tout être contingent, et le triple rayonnement de la Vérité suprême, de la Bonté suprême, de la Beauté suprême, Dieu, le Dieu de la nature que la Révélation a rendu plus sensible et réellement présent à toutes nos facultés immanentes et vitales.

J. FONTAINE.

DE LA MÉTHODE A EMPLOYER DANS LA LUTTE CONTRE LES ERREURS MODERNES

(*Dernier article*) (1)

I. — Le « pro domo » des « Etudes religieuses : Critiques négatives et tâches nécessaires ». — En quoi ce plaidoyer semble dépasser le but et la mesure. — En quoi il peut paraître fondé. — Conclusions au point de vue de la méthodologie apologétique.

II. — Encore les catholiques-romains-intégraux à étiquette : leurs arguments et leurs méthodes. — Dernier mot : l'union nécessaire dans la vérité.

Sous ce titre : *Critiques négatives et tâches nécessaires*, les *Etudes* du 5 janvier publiaient un article dont voici le début : « Les *Etudes* ont souffert violence durant l'année qui vient de s'écouler. Elles ont été l'objet d'attaques passionnées, à vingt reprises. » (2)

(1) Voir *Foi Catholique*, décembre 1913, janvier et février 1914.

(2) Cet article a été publié en brochure (Bureaux des *Etudes*, 12, rue Oudinot). Nos citations se refèreront à la pagination du tiré à part.

A attaques passionnées, riposte peu sereine : « Une poignée de publicistes qui n'ont aucun mandat, qui reconnaissent n'en pas avoir et en même temps — c'est cela que nous leur reprochons — font avec insistance et menace entendre qu'ils en ont un, s'efforcent de ruiner des œuvres qui avaient jusqu'ici la sympathie des catholiques ; crient, au milieu de nos défaites, que nous sommes trahis, afin d'inspirer la panique et de conduire le troupeau affolé, — mais eux-mêmes savent-ils bien où ? » (1)

Cet article, signé *les Etudes*, trahit en effet une collaboration multiple et produit, dans son ensemble, une impression de marquetterie qui n'ajoute pas à la clarté. On aura déjà remarqué le vague et l'imprécision du ton : ces caractères règnent d'un bout à l'autre. Aucun des adversaires à qui s'en prennent les *Etudes* n'est nommé, si bien que tous les publicistes qui lurent ces pages durent, j'imagine, faire leur examen de conscience et se demander s'ils n'avaient point eu le malheur de contredire la docte Revue. Ce fut le cas de l'*Univers* qui. — assez étourdiment d'ailleurs, car il n'avait pu mériter « ni cet excès d'honneur ni cette indignité » — s'imagina être visé par ce qu'il appelait la fantasia des *Etudes*. Celles-ci voulurent bien le rassurer par un certificat de bonne conduite, dont il se rengorgea.

---

(1) Page 4.

Les vrais coupables ne s'y méprirent pas : ils étaient d'ailleurs à peu près désignés. C'étaient un journal hebdomadaire (1) et une revue qui porte dans son nom la « critique » que les *Etudes* déclaraient « négative » (2). La *Vigie* et la *Critique du libéralisme* pouvaient se partager les semonces ; chacune d'elles prit le tout pour son compte et répliqua sans aménité. Dans le titre de ses deux articles (1er février et 1er mars) la *Critique du libéralisme* se contenta de renverser les termes de la formule des *Etudes* et de dire, naturellement : *Critiques nécessaires et tâches négatives.*

Ce qui pouvait arriver de plus désagréable aux *Etudes* arriva. En France et en Italie, la presse moderniste et anti-cléricale entonna le péan en leur honneur. Le Narfon du *Figaro*, M. Maurice Pernot dans les *Débats*, *la Dépêche* de Toulouse, la répugnante *Italie* de Rome, tous les journaux anti-romains et anti-papaux de la Péninsule, d'autres encore, déclarèrent que les *Etudes* avaient « rendu à l'Eglise un service signalé » et feignirent de voir là une réaction nécessaire en faveur du modernisme et du libéralisme. On trouvera ces textes, avec

(1) « *Chaque semaine* le lecteur attend avec impatience son numéro en se disant : A qui le tour ? » P. 7.

(2) « Nous leur reprochons de remplir les colonnes de leurs journaux, *les soixante pages d'une revue* où ils n'ont rien trouvé à dire contre les ennemis de la religion, de récriminations passionnées contre des prêtres, des religieux... » P. 12. Dans cette note et dans la précédente les soulignements sont de moi. — (B. G.)

d'autres qui ne se rapportent pas directement au même sujet, complaisamment alignés dans la *Critique du libéralisme* du 1er mars, sous ce titre : *Trop de félicitations.*

Les *Etudes* devaient s'efforcer de se dégager de ces enthousiasmes compromettants. Elles publièrent dans leur numéro du 20 février une note intitulée : *Une mise au point nécessaire.* Voici en quels termes elles essayaient d'expliquer quelle avait été leur intention :

« Notre but était : 1° de défendre en face de critiques incessantes, irritantes, souvent incompétentes et parfois injustes, les droits et l'exercice pacifique, en France, du travail d'édification doctrinale et pastorale ; 2° de prévenir une impression déprimante et exagérément pessimiste, en rappelant qu'il existait chez nous un important mouvement orthodoxe et docile aux directions pontificales, ayant donné déjà, sur le double terrain des sciences et de l'action religieuses, beaucoup plus que des promesses ; 3° de parer au discrédit que ces critiques tendaient à jeter sur des personnes, aux divisions qu'elles allaient à créer parmi des associations, œuvres et corps catholiques, diversement considérables, méritants dans le passé, pratiquement indispensables dans le présent à la défense de l'Eglise. »

Il peut être permis de ne pas trouver ces explications lumineuses à l'excès. Plus simple, mais trop simple était le résumé que les *Etudes* donnaient, quelques lignes plus loin, de leur pensée, en ces mots : « Nous n'avons réclamé que les conditions de compétence et de généreuse loyauté qui s'imposent.... Bref, nous réclamons compétence et large équité. »

A merveille ! Mais cette compétence et cette équité, qui en avait manqué ? En *quoi* et *comment* en manquait-on ? Pas un nom, pas un texte n'était articulé. Pas une des critiques qui avaient été formulées à l'adresse de certains articles des *Etudes* (et parmi ces critiques plusieurs étaient fortement documentées) n'était discutée ni même indiquée.

Ce vague et cette imprécision peu scientifiques, cette généralisation invraisemblable se retrouvaient dans l'énumération des personnes et œuvres indiquées par les *Etudes* comme étant, avec elles-mêmes, les victimes de cette « critique négative » dont elles dénonçaient l'incompétence et l'injustice.

De tout ce qui a été tenté dans notre pays depuis vingt ans pour défendre la religion contre ses ennemis sur le terrain religieux, social, politique ; de tous ceux qui ont tâché, sous deux pontificats différents, de suivre avec une adhésion filiale les directions romaines, rien ni personne n'est épargné : la *Croix*, les Instituts catholiques, les Ordres religieux (1), l'Association Catholique de la Jeunesse française, les œuvres des catholiques sociaux, la Ligue patriotique des Françaises, l'Action populaire de Reims, l'œuvre des Cercles de M. de Mun, les efforts des catholiques éminents qui ont défendu l'Eglise au Parlement français, etc. — C'est le discrédit et la destruction de tout cela qu'on semble avoir entrepris... (2)

Ici l'exagération est évidente et formidable. Détruire les *Instituts catholiques*, les *Ordres religieux*

(1) *Sic...* Sans restriction ni précision d'aucune sorte ! — (B. G.)
(2) P. 4.

gieux, et *tout* ce qui a été tenté depuis vingt ans pour défendre la religion !... Les *Etudes* ne sauraient sans rire attribuer un tel dessein aux plus noirs de leurs adversaires.

Par ailleurs, les *Etudes* prétendraient-elles qu'aucune des personnes, œuvres, institutions, qu'elles viennent d'énumérer, et avec lesquelles commodément elles se solidarisent, n'ont été l'objet d'aucune critique compétente, équitable et sérieuse ?... Alors ?

Cette méthode vraiment par trop « simpliste » donnait donc beau jeu, d'une part aux organes de gauche pour insinuer que les *Etudes* réprouvaient, en bloc, tout le mouvement antimoderniste et antilibéral ; et d'autre part, aux adversaires mêmes des *Etudes* pour réfuter des arguments qui, trop élargis, portaient à faux.

*

* *

De ces controverses, au-dessus desquelles nous devons nous élever, se dégage la question doctrinale de méthodologie apologétique qui nous occupe. Pour l'éclaircir, nous sommes obligés de rechercher en quoi les *Etudes* semblent avoir dépassé la mesure, soit dans leurs arguments contre la « critique négative », soit dans leur apologie personnelle sur le terrain des « tâches nécessaires ».

« Une poignée de publicistes qui n'ont aucun mandat... » (1) Et de quel mandat particulier jouis-

(1) P. 4.

sent donc les *Etudes*, que ne puisse avoir tout prêtre, et même tout fidèle réellement en état de participer, par la plume, à la défense de la foi ? Il n'était pas difficile de montrer aux *Etudes*, et par des extraits de leurs propres écrivains, que pour chaque publiciste catholique, l'étendue et la valeur de son « mandat » se mesurent exactement à la compétence et aux qualités qu'il déploie dans la lutte, et à l'autorité qu'il a pu acquérir ainsi dans l'Eglise. Que valait donc cet argument, dont les modernistes et les modernisants abusent chaque jour de façon honteuse contre les plus autorisés de leurs adversaires ?

Plus étrange encore est le grief que voici : « C'est à l'opinion qu'ils font appel,... c'est le public qu'ils font juge... N'y-a-t-il pas dans chaque diocèse des Conseils de vigilance ? N'y a-t-il pas à Rome des commissions, des Congrégations qui ont plein pouvoir pour étudier les problèmes ... ? Transporter devant le jury populaire ce qui relève de ces tribunaux, n'est-ce pas introduire la démocratie dans l'Eglise et substituer à l'autorité d'en haut celle qui vient d'en bas ? N'est-ce pas la méthode de tous les hérésiarques... ? » Etc. (1)

Ici la « distraction » des *Etudes* est vraiment monumentale. Elles confondent le droit (ou le devoir, de la dénonciation canonique des erreurs — laquelle doit se faire en effet aux tribunaux indi-

(1) P. 5-6.

qués, dans les cas prévus par le droit et sous les conditions requises, — avec le droit de critique par la presse, droit dévolu à tous, et dont chacun dans l'Eglise peut user, à ses risques et périls, et selon les règles générales de la morale, à l'égard des doctrines rendues publiques ou des actes également publics.

Le raisonnement des *Etudes* supprime d'un trait de plume tout droit de critique par la presse et par conséquent celui dont elles usent périodiquement, deux fois par mois, pour l'instruction et l'édification de leurs lecteurs, et qui constitue leur unique raison d'être. Les *Etudes* se regarderaient-elles par hasard comme un tribunal épiscopal, ou un Conseil de vigilance, ou une Congrégation romaine ? Alors comment écrivent-elles (je souligne) : « Aussi ne reprochons-nous pas à ces publicistes d'être combatifs et hardis. *Qu'ils dénoncent*, qu'ils attaquent, qu'ils poursuivent les sectaires, les ennemis de Dieu, les *hypocrites et les faux frères ;* qu'ils plaquent au besoin des noms sur les visages sournois qui se dérobent : c'est là œuvre bonne, et nous y applaudissons de bon cœur, et *nous ne voulons, sur ce terrain, que rivaliser avec ceux qui s'y livrent.* » (1) — Et encore : « Nous n'entendions pas marchander à nos frères *un droit dont nous usons nous-mêmes* et qui consiste à *cri-*

(1) P. 11.

tiquer des catholiques, toutes les fois que ceux-ci nous semblent vraiment le mériter. » (1)

Mais en agissant ainsi, que font les *Etudes*, sinon en appeler à « l'opinion », au « public », pour constituer celui-ci, non point juge authentique, dans l'Eglise, de l'erreur et de la vérité, mais témoin et bénéficiaire de démonstrations nécessaires, de discussions légitimes et utiles ; témoin qu'il faut éclairer, pour le préserver de l'erreur, sous l'autorité et le contrôle de l'Eglise ? Ce que font ainsi les *Etudes* elles-mêmes, est-ce « transporter devant le jury populaire » ce qui relève des tribunaux ecclésiastiques, est-ce « introduire la démocratie dans l'Eglise et substituer à l'autorité d'en haut celle qui vient d'en bas ? » (2)

Alors, que signifie toute cette phraséologie ? Comment des théologiens avertis, réunis pour composer et signer en corps un éditorial important, ont-ils pu se laisser abuser par une équivoque aussi vulgaire que celle qui confond la dénonciation canonique des erreurs faite aux tribunaux ecclésiastiques, et la dénonciation métaphorique faite par la presse au tribunal, non moins métaphorique, de l'opinion ? Dénonciations d'ailleurs, si dissemblables qu'elles soient, parfaitement légitimes l'une et l'autre, sous la réserve des conditions, rappelées plus haut, de compétence et d'observa-

---

(1) *Une mise au point nécessaire*, dans *Etudes*, 20 février 1914, p. 494-495.

(2) P. 6.

tion des règles générales de la morale (1). Comment ces théologiens n'ont-ils pas senti le sophisme qu'ils commettaient en parlant de l'inconvénient « inévitable, du moment qu'on démocratise la controverse théologique, et qu'on en fait juge *non plus l'autorité compétente*, mais l'opinion publique » ? (2) Comment n'ont-ils pas vu que c'était là détruire, à l'encontre de l'histoire et de la raison, la notion même et la possibilité de toute controverse ?

Equivoque encore dans ce mot : critique négative. Démasquer une erreur, la stigmatiser et la réfuter en la comparant avec la vérité dont elle est l'antithèse, c'est faire œuvre essentiellement positive, puisque c'est éliminer et réfuter une négation. Cette forme d'enseignement, en apparence négative, la condamnation et la critique autorisée

(1) Ai-je besoin de rappeler que c'est une pure et simple infamie que de confondre à dessein l'une ou l'autre de ces légitimes et méritoires dénonciations de l'erreur avec l'œuvre abominable de la « délation » : injure odieuse, dont la malpropreté n'atteint que ses auteurs : tel M. Maurice Pernot, qui ne rougit pas, sous prétexte de défendre les *Etudes*, de faire remonter la responsabilité de la « délation » organisée, jusqu'aux plus hautes autorités de l'Eglise. « Les délateurs, quelque indignes qu'ils soient, s'érigent en représentants de l'autorité romaine, en défenseurs de l'orthodoxie catholique, et ils ne sont pas désavoués. » (*Journal des Débats*, 16 février 1914.)

(2) P. 7.

des erreurs, est même la forme habituelle et on peut dire exclusive, de l'enseignement officiel et solennel de l'Eglise : c'est par les anathèmes, conciliaires ou autres, que se produisent les définitions des dogmes. Historiquement, c'est toujours au moyen de la dénonciation et de la critique des erreurs surgissantes dans l'Eglise — dénonciation et critique effectuées d'abord par les théologiens, par les discussions entre catholiques, puis précisées et formulées avec autorité par les divers organes du magistère, — que s'est réalisée et que se réalise l'évolution de la doctrine catholique, œuvre positive entre toutes. Les *Etudes*, qui professent avec éclat vouloir suivre de plus près que personne « les méthodes de l'Eglise », sont donc assez mal venues à critiquer cette méthode, qu'il est d'ailleurs très malaisé de distinguer adéquatement de leur méthode prétendue *constructive*.

Equivoque encore et incohérence dans le reproche, toujours objectivement anonyme, adressé à ceux qui « jettent des noms propres dans la mêlée » (1) ; car il faut garder, dit-on, « des ménagements envers les personnes » (2).

Entendons-nous bien : ménagements moraux, toujours ; ménagements doctrinaux, jamais.

Ménagements moraux, qui consistent tout bonnement à observer à l'égard de tous les règles mo-

---

(1) P. 7.
(2) P. 14.

rales de la justice et de la charité chrétienne. Respecter le domaine des intentions, à moins que ces intentions ne soient clairement révélées (ce qui arrive plus souvent peut-être qu'on ne pense) par ceux même qui les portent dans leur cœur. Respecter les personnes elles-mêmes, dans la mesure (je l'ai dit ailleurs) où elles ne s'identifient pas, volontairement et obstinément, avec les erreurs qu'elles professent et avec le mal qu'elles commettent (1). Car enfin, encore une fois, des hommes qui, comme naguère un Loisy ou un Tyrrell, comme plus récemment les chefs d'un modernisme plus déguisé, M. Imbart de la Tour ou M. Laberthonnière, consacraient leur vie, leurs forces, leur influence à la propagation obstinée d'une doctrine certainement fausse et dangereuse et déclarée telle par l'Eglise, de tels hommes mettent bien quelque chose de leur intelligence, de leur volonté, de leur personne en un mot, dans leur doctrine et dans leur action. Qu'on respecte leur personne en tout le reste, si elle le mérite, mais non *en cela.*

Ce serait alors en effet un ménagement doctrinal, toujours coupable et funeste à l'égard de toute erreur, deux fois coupable et funeste à l'égard d'une erreur aussi perfide, aussi cynique que celle du modernisme, dont les adeptes abusent même d'une simple formule de politesse pour se proclamer absous. Qu'on me permette d'en rappeler une preuve, qui touche précisément à l'une des meil-

(1) *Le Péril intérieur de l'Eglise*, p. VII.

leures campagnes menées par les *Etudes*, celle de M. Yves de la Brière sur l'*emploi de la force au service de la vraie religion*.

Cette excellente étude, écrivais-je dans mon travail sur le *Bulletin de la Semaine*, est pleinement convaincante, et il faut à M. Imbart de la Tour une invraisemblable audace pour y faire allusion arrogamment dans son mémoire en déclarant que « dans cette discussion courtoise engagée avec un éminent jésuite », il ne trouve point « la phrase subversive ». M. Yves de la Brière démontre avec la dernière évidence à M. Imbart de la Tour qu'il professe une erreur, et une erreur condamnée par le magistère infaillible, chose dont M. Imbart de la Tour ne paraît nullement soupçonner la gravité. Mais, comme M. Yves de la Brière est en effet extrêmement courtois et multiplie à l'adresse de M. Imbart de la Tour des formules de compliments plutôt excessives, nous touchons ici du doigt l'un des procédés des modernistes. Ils réduisent presque l'adversaire qui veut rendre ses réfutations efficaces à la triste obligation d'être un peu brutal. Quand on est trop poli ave ceux, ils feignent de croire et font croire au public qu'on est à peu près de leur avis. Avec de telles gens, il ne suffit pas d'avoir raison et de le prouver : il faut un peu casser les vitres ; nouvelle preuve en faveur de la thèse de « la force au service de la vérité et du droit ». (1)

M. Yves de la Brière ne m'en voudra pas si je dis qu'en me remerciant aimablement de cette note, il voulait bien reconnaître la justesse de ma remarque. Si donc les modernistes abusent à ce point d'une courtoisie en soi inoffensive, que dire s'il s'agissait de ménagements doctrinaux ?

---

(1) *Le Péril intérieur de l'Eglise*, p. 153, note 2.

Or, et c'est là que j'en voulais venir, ce serait très souvent un ménagement doctrinal détestable, et qui rendrait absolument inefficace la critique de l'erreur, que de taire les noms des adversaires, même catholiques, chez qui on doit la signaler. C'est pourtant ce que voudraient les *Etudes* quand elles reprochent à leurs contradicteurs de jeter « des noms propres dans la mêlée ». Et qui donc, à vrai dire, jette son nom dans la mêlée, sinon les signataires des livres, des articles, des écrits publics dans lesquels les apologistes ont le devoir de dénoncer l'erreur ? Il ne faudrait pourtant pas rééditer perpétuellement la fable du *Loup et de l'Agneau*.

Si donc il peut y avoir abus à nommer qui on critique, cet abus viendrait, non du fait en lui-même, mais de l'une de ces deux causes, dont la première amène aisément la seconde : l'incompétence, ou un manquement aux règles de la justice et de la charité ; mais entendons d'une charité réelle, car ce serait tout le contraire de la charité, que de ménager une doctrine dangereuse ou ce qui, de façon ou d'autre, fait corps avec cette doctrine.

J'entends bien que les *Etudes* reprochent précisément de tels abus à leurs adversaires : « emploi des moyens les plus contestables » (1) ; ignorance

(1) P. 9.

des méthodes scientifiques..., légèreté dans les attaques, qui sont menées « en bloc et en détail... sur des raisons imaginaires ou insuffisantes ». (1)

Ils ne s'embarrassent point avec les textes de ceux qu'ils veulent dénoncer : ils les prennent ici et là, les taillent à leur fantaisie, se moquent de la pensée de l'auteur, pourvu qu'ils aient quelques mots qui puissent, vaille que vaille, motiver une condamnation. Le plus souvent on s'abstient des références qui éclaireraient le lecteur : il ignorera ainsi que des phrases, adroitement juxtaposées, ont été écrites à dix ans de distance. On leur adjoint parfois un commentaire, non plus celui de l'auteur, mais celui qui pourra le mieux dénaturer la portée de ses paroles. (2)

Ce sont là de très graves accusations, et il peut se faire que plusieurs aient été méritées par tel ou tel écrivain, tel ou tel organe : je suis même très porté à le croire : mais enfin, par qui ? On ne nous le dit pas. Et comment ? on nous le dit moins encore. Les *Etudes* résument en deux mots ce qu'elles réclament du critique, outre la compétence : « généreuse loyauté, large équité ». Est-ce en faire preuve que de formuler des imputations aussi injurieuses, sans nommer personne, de sorte qu'elles puissent sembler s'appliquer à tous ceux qui se sont permis de vous critiquer ? Est-ce en faire preuve surtout que de n'apporter aucun essai de démonstration à l'appui de pareils griefs ?

Les *Etudes* se montrent désireuses d'éviter « le danger des à peu près, des confusions, des malen-

(1) P. 12.
(2) P. 10.

tendus. » (1) Cette méthode vague et commode d'accusations objectivement anonymes et collectives, de plaintes contre X... et sans preuves, ne semble-t-elle pas, au premier chef, de nature à créer un tel danger ?

*
* *

Excès dans les arguments par lesquels on réprouve les « critiques négatives », je crois l'avoir montré ; excès dans l'apologie personnelle par laquelle on voudrait prouver qu'on a toujours réalisé les « tâches nécessaires » : quelques mots sur cette question délicate.

Habilement, dès le début de leur plaidoyer, les *Etudes* essaient d'identifier pleinement leur cause avec celle du grand Ordre religieux qui les fonda. « Nous défendons ici... des intérêts supérieurs à ceux des *Etudes*... Des institutions vénérables,... des corps religieux réputés par leur zèle pour l'orthodoxie, sont traités en suspects. » (2) Et plus loin : « On voudrait attiser la division entre frères d'une même famille,... on voudrait dissoudre le corps tout entier, s'y prendrait-on autrement ? » (3) Cette façon de pousser les choses au tragique dépasse trop visiblement le but.

(1) P. 15.
(2) P. 3, 4.
(3) P. 6.

Qu'on me permette de dire ici ma pensée tout entière avec une très simple et complète loyauté. Je ne proclamerai jamais assez haut, ni avec assez de reconnaissance tout ce que je dois, en fait de doctrine, à la Compagnie de Jésus. Après Dieu, qui m'a donné un singulier amour de la vérité, de la clarté et de la logique ; après ma famille, dont le sang et les leçons ont mis dans mes moelles le culte ardent de la tradition catholique la plus pure; tout ce que je sais, tout ce que j'ai, tout ce que je suis, au point de vue doctrinal, j'en suis redevable à l'admirable discipline intellectuelle que Dieu m'a fait la grâce de rencontrer là, à l'époque où j'y fus formé. J'y ai trouvé la vraie et grande tradition de la philosophie et de la théologie scolastiques, embrassée dans son ensemble, puisée à ses sources les plus sûres, les plus profondes et aussi les plus larges, au-dessus des systèmes trop fermés. J'y ai trouvé, ce qui pour moi est tout dire, la doctrine et la passion de la foi catholique.

Or, bien qu'il y ait toujours eu, au sein de l'Ordre religieux dont je parle, une liberté personnelle de pensée, et de réelles divergences d'opinion sur tous les terrains, beaucoup plus grandes qu'on ne le croit au dehors, cependant il y avait là jadis une « marque » qui, à elle seule, au point de vue de la parfaite et même rigide orthodoxie, inspirait pleine confiance vis-à-vis de tous les membres de ce grand corps. C'est peut-être le symptôme le plus effrayant de la puissance dissolvante des

idées contemporaines, du désarroi mental qui nous ronge, que la division ait pu s'introduire dans ce sanctuaire d'unité. A l'heure actuelle, au point de vue strictement doctrinal et intellectuel (c'est celui auquel exclusivement je me place, et je parle, non pour le commun des fidèles, mais surtout pour les travailleurs qui ont besoin d'une direction technique), à l'heure actuelle donc, là comme ailleurs, il ne faut donner sa confiance pleine et absolue qu'individuellement, et avec les mille précautions que suggère l'Ecriture : *Mille pacifici sint tibi, et consiliarius sit tibi unus de mille.*

Constater ce fait, constater en particulier que certaines théories, opinions et tendances doctrinales, professées en ces dernières années par quelques écrivains des *Etudes*, sont loin d'être unanimement approuvées par leurs confrères, ce n'est nullement « attiser la division entre les frères d'une même famille », encore moins « vouloir dissoudre le corps tout entier » (!) C'est tout simplement faire œuvre d'histoire. Et bizarre vraiment est cette théorie énoncée par les *Etudes :* lorsque, par exemple, deux revues appartenant à la même Congrégation publient, l'une en France, l'autre en Italie, des doctrines socio-théologiques absolument opposées entre elles sur les questions les plus graves, enregistrer et commenter, avec de bonnes raisons, ces divergences et les conséquences qui s'en déduisent objectivement, ce serait, de la part d' « étrangers », empiéter sur lès droits des « supérieurs », et « je-

ter » indument « dans le public » de telles controverses. Comme si ces controverses n'étaient pas « jetées dans le public » par les auteurs mêmes des articles en question ! Il est plus bizarre encore d'ajouter que les combattants ne pourront plus lutter « à armes égales, parce qu'on a dicté au public son verdict et déconsidéré devant lui l'une des parties ». (1) Comme si c'était déconsidérer injustement l'une des parties que de produire des raisons à l'encontre de ses idées ! Mais alors toute critique quelconque, formulée sur un écrit public, empêcherait l'un des deux combattants de « lutter à armes égales » ! Ce *noli me tangere*, signifié à la critique pour de tels motifs, peut paraître à bon droit une prétention quelque peu simpliste.

La vérité est (pour remonter un peu en arrière) que, depuis 1890 et même auparavant, nous étions rongés par les erreurs dissolvantes du modernisme exégétique, historique, philosophique surtout. Quelques rares pionniers osèrent, dès lors, signaler le mal. Les *Etudes* furent-elles de ce nombre ? Dans l'ensemble, on est bien obligé de constater que non, et que trop souvent même elles traitèrent avec dédain, désavouèrent et écartèrent les clairvoyants comme des alarmistes et des attardés. Que l'on parcoure la collection des *Etudes* durant cette période : à part les travaux connus du R.P.Brucker sur les questions d'exégèse (et lui reprocha-t-on

(1) P. 7.

assez, même parmi les siens, ses timidités réactionnaires !), on pourra constater que jusqu'après l'encyclique *Pascendi*, les *Etudes* pratiquèrent à peu près, à l'égard du modernisme — et surtout du modernisme philosophique, centre vital de l'erreur, — cette maxime qu'elles énoncent aujourd'hui, pour leur défense, en une formule d'une naïveté un peu solennelle, et vraiment digne d'être encadrée : « Le silence des Revues, comme celui des peuples pour les rois, peut être une leçon à l'égard des mouvements en vogue. » (1)

Lorsque l'erreur se fit plus audacieuse, on la traita, sous prétexte de « courtoisie française » (2) et de ménagements à garder envers des frères, avec une timidité qui ressembla longtemps à de la terreur. Je ne veux relever cette attitude que dans deux articles, mais symptomatiques, œuvre de rédacteurs des plus distingués.

Le premier, qu'on a rappelé en ces derniers temps, est une recension du trop fameux petit livre de M. Loisy, *L'Evangile et l'Eglise*, publiée par M. L. de Grandmaison dans les *Etudes* du 20 Janvier 1903. A la même date, mais l'écrivain l'ignorait encore, le Cardinal Richard condamnait l'ouvrage (17 Janvier). Je n'insisterai que sur un détail. Tout récemment, pour se justifier des critiques suscitées contre lui par l'exhumation de cet article,

(1) P. 19. Je m'étonnerais que ceci émanât de la plume fine de M. de Grandmaison.

(2) P. 8.

M. de Grandmaison écrivait, entre autres choses : « Je m'efforçais de démontrer : 1° que l'inspiration du livre était celle du panthéisme immanentiste hégélien. » (1) Cette affirmation est-elle tout à fait exacte ? Voici en quels termes, plus qu'adoucis, était faite cette prétendue démonstration :

Je me demande justement si, dans ses vues sur le développement doctrinal et rituel du christianisme, il (M. Loisy) s'est assez mis en garde lui-même contre un certain hégélianisme... Loin de moi l'aberratión qui consisterait à rejeter une idée à cause seulement qu'elle a été adoptée ou développée par Hégel ! Les doctrines de ce philosophe n'auraient pas acquis et gardé l'ascendant qu'elles ont encore si, à côté de graves et capitales erreurs, elles ne contenaient pas un bon nombre de vérités fragmentaires...

Je serais curieux de savoir, en passant, de quelles vérités, même fragmentaires, utiles à la philosophie, M. de Grandmaison fait honneur à Hégel ; et je crois, tout au rebours de M. de Grandmaison, que l'ascendant qu'ont encore les insanités de ce sophiste leur viennent non des vérités qu'elles contiendraient, mais uniquement de l'erreur, mortelle à la raison comme à la foi, qui en fait l'essence. Lisons la suite :

C'est dans l'application au christianisme de ces demi-vérités, spécieuses plutôt qu'exactes, que M. Loisy me paraît avoir été moins heureux.

---

(1) Lettre de M. L. de Grandmaison à la direction des *Etudes franciscaines*, dans le n° de cette dernière revue de janvier 1914, p. 83.

Eh bien non, ces équivoques sucrées manquent quelque peu d'exactitude objective. Non, ce n'étaient point des « demi-vérités » que M. Loïsy empruntait à Hégel et appliquait au christianisme, c'était l'erreur absolue et incurable de l'idéalisme évolutionniste à base de « disjonction » kantienne, selon Renan. Si vous l'avez *vu*, pourquoi ne pas le dire ? Et si vous ne l'avez pas vu..., c'est moi qui n'ai rien à dire.

Cette mollesse, ce manque de netteté et de fermeté dans le diagnostic et la réprobation de l'erreur, ce ne sont donc point des ménagements moraux, qui s'adresseraient à la personne et aux intentions, mais c'est bien ce que j'ai appelé plus haut des ménagements doctrinaux, et qui peuvent à bon droit paraître, en l'espèce, déplorables.

— Mais « ces malheureux étaient à cette époque des enfants de l'Eglise, et j'imitais l'Eglise leur mère qui, elle aussi, les ménageait... » (1) Pardon ! elle les ménageait si peu que, à la date même où paraissait votre article édulcoré jusqu'à la fadeur, le Cardinal Richard condamnait le livre que vous ménagiez de la sorte. Et vous le ménagiez si bien, que l'apostat, auteur de ce livre, déclarait tout récemment que votre article fut le seul qui ne lui inspirât point de « dégoût », et qu'il aurait pu « discuter » avec vous. (2) De la part d'un Loisy,

(1) P. 11.

(2) « La scène changea lorsque les théologiens parlèrent. Une série d'articles très violents fut insérée par l'abbé Gayraud dans l'*Univers*... Les revues catholiques

un tel témoignage, on peut l'affirmer, est la preuve que l'excès de modération de vos critiques les rendaient, aux yeux du public, inefficaces.

Et quand vous dites : « j'imitais l'Eglise qui les ménageait », vous n'ignorez pas que, dans l'histoire des hérésies, les condamnations portées par l'Eglise ne viennent qu'après les discussions instituées par les théologiens, et qu'il appartient à ceux-ci d'être clairvoyants.

M. de Grandmaison terminait la critique philosophique du livre de M. Loisy par cette phrase (je souligne) :

Je quitte une matière *si délicate* avec la *crainte* d'avoir exagéré peut-être la portée de certains passages de *l'Evangile et l'Eglise.*

Quand on relit aujourd'hui les textes traités avec une si hésitante douceur, on demeure véritablement stupéfait.

Chose frappante ! Cette crainte révérentielle à l'égard du modernisme, les *Etudes* en gardèrent la trace jusqu'après l'Encyclique *Pascendi.* A la fin de 1907, M. Lebreton publiait dans la revue, puis mettait en brochure un important travail intitulé

---

plus ou moins savantes firent chorus avec la presse cléricale... Le sentiment que m'inspirait tout ce vacarme ressemblait fort à du dégoût. Il me souvient d'un article très sensé, très modéré, nullement flatteur, mais écrit sur un ton très digne, par un homme avec lequel j'aurais pu discuter : l'article parut dans les *Etudes* du 20 janvier 1903, et l'auteur était le P. L. de Grandmaison, jésuite. » A. Loisy, *Choses passées*, 1913, p. 248.

L'encyclique et la théologie moderniste (1). Le premier numéro de la *Foi Catholique*, qui parut en Janvier 1908, rendait compte de cet opuscule et, en constatant « les qualités d'érudition sérieuse et brillante du distingué professeur », faisait quelques réserves : c'étaient bien encore des ménagements doctrinaux que j'étais obligé de signaler.

L'auteur commençait par déclarer qu'il n'abordait ces questions « qu'en tremblant » (p. 2). Pourquoi donc « trembler », même après que le Pape avait parlé ?

De plus il écartait soigneusement de sa critique les écrits des modernistes français, ne faisant état que du *Programma* des modernistes italiens et des œuvres de Tyrrell, déjà apostat. Je m'en étonnais en disant :

Au point de vue scientifique, on pourra juger que cette base d'information est d'une étroitesse regrettable, surtout en ce qui concerne le *Programma*, œuvre inférieure, de seconde main, compilation de formules empruntées aux véritables sources modernistes, c'est-à-dire, pour l'exégèse, aux écrits de M. Loisy ; pour la philosophie et l'apologétique, à ceux de MM. Edouard Le Roy, Laberthonnière, Blondel, Fogazzaro, Murri et autres.

Je continuais :

Pour expliquer sa méthode, M. Lebreton poursuit :

« Je m'en suis abstenu pour ne point classer parmi les modernistes des écrivains qui se sont soumis à la récente Encyclique. Si parmi leurs écrits antérieurs, il en est qui portent la trace de ces tendances, et qui, à

(1) Paris, Beauchesne, 1908.

cause de cela, ont été condamnés, pourquoi faudrait-il en rappeler le souvenir, alors que les auteurs les ont désavoués ? » (*Avant-Propos*).

Cette excuse, je le crains, paraîtra insuffisante à plusieurs, pour trois raisons :

1° Il ne s'agit point ici des personnes, mais des doctrines, et les ménagements à garder au sujet des intentions et des consciences (ménagements très conciliables d'ailleurs avec ce qui eût dû être dit) ne suffisent pas à justifier une aussi grave lacune de documentation objective, que celle qui consiste à ne point classer parmi les écrits modernistes les ouvrages qui forment le véritable fonds de la bibliothèque moderniste, ceux dont l'analyse constitue la trame même de l'Encyclique *Pascendi*.

2° Les lecteurs français, auxquels s'adresse M. Lebreton, voyant que l'exposé des doctrines modernistes n'est fait que d'après des ouvrages italiens et anglais, seront légitimement portés à garder cette impression (très souhaitée par les modernistes) que le modernisme en France ou n'a jamais existé, ou n'a existé qu'à l'état de quantité négligeable.

3° Enfin, quand on nous parle des « désaveux » par lesquels certains écrivains se seraient « soumis à la récente Encyclique », il ne faut pas oublier qu'il ne peut y avoir, de la part d'un catholique, de désaveu véritable et réparateur, qu'un désaveu catégorique et net de toute équivoque. « Si par impossible, il s'était insinué, à mon insu, quelque erreur dans mon écrit, je la désavoue... » Cette formule, ou toute autre semblable, excellente *avant* la condamnation d'un livre, est parfaitement insuffisante *après*, car le fait de subordonner son désaveu à une telle hypothèse est une contradiction formelle et irrespectueuse (pour ne rien dire de plus) opposée au fait acquis de la condamnation, laquelle déclare qu' « il y a des erreurs ». Et vraiment, quand il s'agit d'ouvrages comme ceux de MM. Loisy et Edouard Le Roy (1), pour ne parler

(1) On sait que M. Loisy ne s'était *aucunement* soumis.

que de ceux-là, n'est-ce pas une indulgence étrange que d'écrire : « *Si*, parmi leurs écrits antérieurs, il en est qui portent *la trace* de ces tendances... » ? (*Avant-propos.*)

D'autant plus que l'un des dangers les plus graves du modernisme d'après l'Encyclique elle-même, est précisément l'habileté sinueuse avec laquelle ses adeptes « courbent hypocritement la tête, pendant que de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé. » (Encyclique *Pascendi.*)

Encore une fois, les deux articles que je viens d'analyser ne sont point des faits isolés : ils donnent vraiment la couleur et l'attitude de la revue durant la période critique dont je parle.

D'où venait cette sorte de terreur de paraître trop net et trop ferme en face de l'hérésie ? De la peur de se tromper, direz-vous. Plus on sait, plus on est prudent, réservé et même timide dans ses affirmations. — Pardon ! cela est vrai, *dans une certaine mesure*, sur le terrain des sciences d'observation, où de nouvelles expériences, des découvertes inattendues peuvent amener des surprises ; mais sur le terrain de la philosophie et de la théologie dogmatique, une telle peur, à une telle époque, était tout le contraire de la clairvoyance et de la vigilance dans la foi, premier devoir d'une revue comme les *Etudes*.

Il est donc malaisé, semble-t-il, de souscrire sans réserve au certificat que les *Etudes* se décernent aujourd'hui :

Du modernisme, du libéralisme, des utopies sociales et de toutes les erreurs modernes,... les *Etudes* n'ont dissimulé ni l'étendue ni la gravité (1).

Combien les *Etudes* ont raison d'ajouter :

Le modernisme n'est pas un ennemi contre lequel il suffise d'escarmoucher. C'est l'erreur moderne qui a pénétré partout. Elle a été au cœur de l'exégèse, de l'histoire, de la philosophie (2).

Précisément ! Et les *Etudes* ne l'y ont ni vue ni signalée à temps, ni combattue avec l'énergie nécessaire. C'est un fait au sujet duquel elles ne sauraient donner le change en appelant aujourd'hui l'attention sur leurs travaux actuels de « construction », mêlés d'ailleurs : la première œuvre était de beaucoup la plus urgente . *Oportuit haec facere et illa non omittere.*

*

* *

Au reste, l'attitude que je viens de signaler semble presque érigée en thèse par les *Etudes*, dans un passage de leur plaidoyer, qu'il faut regarder de près :

Elles (les *Etudes*) n'ont garde, du reste, de blâmer les soldats courageux, qui s'en iraient en francs-tireurs sur la piste des hérétiques, et à leurs risques et périls, combattraient l'erreur. Mais pour plusieurs raisons, elles demandent à suivre de plus près les méthodes de l'Eglise (?) Qui n'expose que soi peut aller au-devant des batailles, des désaveux, de la haine, avec le renom du

(1) P. 14.
(2) P. 15.

paladin, avec le danger des à peu près, des confusions, des malentendus. Les *Etudes* n'ont pas le droit de s'offrir ce luxe. Elles sont solidaires d'autres forces, qui n'ont pas de sympathies à gaspiller, et tout d'abord de l'Eglise elle-même, qu'elles ont, au moins en raison de longs services et de persécutions subies en commun, le mandat de ne pas compromettre (1).

J'avoue que cette apologie m'a rendu rêveur. Cette manière de débarquer, non sans quelque dédain, celui « qui n'expose que soi », et qui va, « à ses risques et périls, au devant des batailles, des désaveux, de la haine », risque d'évoquer chez un esprit irrévérencieux la profession de foi de Panurge, lequel « craint naturellement les coups ». N'exposer « que soi », c'est tout de même, pour qui le fait, exposer quelque chose. « On n'a qu'une peau », dit Satan dans Job, et les *Etudes* en parlent bien à leur aise... Et en lisant cette belle description des « soldats courageux qui s'en vont en francs-tireurs sur la piste des hérétiques... au devant des batailles, des désaveux, des haines, pour combattre l'erreur, à leurs risques et périls », je croyais voir défiler, dans l'histoire,... la Compagnie de Jésus elle-même : bataillon d'élite, troupe de couverture, régiment d'avant-garde et de frontière, corps d'éclaireurs doctrinaux, créé pour s'exposer et « n'exposer que soi », afin d'aider et de protéger le reste de l'armée... C'est ainsi que je m'étais toujours représenté ceux qu'on a appelé les « grenadiers du Pape », et c'est ainsi, je le

(1) P. 15.

sais, aujourd'hui encore, qu'un très grand nombre d'entre eux, l'immense majorité, je n'en doute pas, conçoit leur rôle et travaille, avec dévouement et succès, à le remplir.

S'il fallait prendre à la lettre le raisonnement des *Etudes*, ces positions seraient étrangement renversées. Les *Etudes* sembleraient plutôt vouloir s'installer, non au front de bandière, mais à couvert, derrière les bagages : Attention ! ne compromettons pas l'Eglise !... Oserais-je demander timidement si les grands jésuites du temps de la Réforme, polémistes, controversistes, batailleurs avant tout, semblent avoir ainsi compris les choses ? Or, quel penseur peut contester que la crise doctrinale du modernisme, envisagée dans toute sa profondeur, son étendue et ses conséquences, n'ait été et ne soit encore, pour l'Eglise, autrement grave et dangereuse que celle du seizième siècle ?

*

* *

A deux reprises seulement, si je ne me trompe, la *Foi Catholique* a été amenée, dans ces derniers temps, à formuler quelques réserves sur certains articles des *Etudes*. Ce fut à propos des questions sociales. Le 20 mars 1912, M. Auzias-Turenne publiait dans les *Etudes* un compte rendu du livre de M. Fontaine, *Le modernisme social*, compte rendu au sujet duquel un abonné nous envoya une lettre pleine de remarques fort justes, et que nous insérâmes, en y joignant les lignes suivantes :

Notre abonné aurait pu ajouter d'autres remarques à propos de cet article de M. Auzias-Turenne. Il est véritablement stupéfiant de trouver, sous la plume d'un écrivain des *Etudes*, presque une apologie des théories sociales de M. Gide. Comment ! voilà un sociologue absolument incrédule, socialiste à fond, et dont M. Auzias-Turenne lui-même reconnaît le « manque de principes » et le « dédain superbe (!) pour le droit naturel » ! Et ce sont les *Etudes* qui prennent, contre M. Fontaine, la défense des théories détestables de ce professeur, qu'on déclare simplement « un peu sceptique », et qui, nous assure-t-on, « ne nourrit pas d'aussi noirs desseins » que M. Fontaine voudrait le faire croire ! Pour parler franc, n'est-ce pas proprement un scandale ? et, de la part d'une revue comme les *Etudes*, est-ce trop de dire que de pareilles insinuations, heureusement rares, sont plus dissolvantes pour la mentalité catholique que les attaques des sectaires ? (1)

Sur ces questions, les *Etudes* croient vraiment le public moins au courant qu'il ne l'est quand elles demandent avec une innocence étonnée : « Que signifient ces griefs ? quel est le point de doctrine vraiment en litige ? quel est le fond du débat ? » Tout le monde connaît les tendances étatistes, syndicalistes, à demi-socialistes d'un certain nombre des publications et des directeurs de l'*Action populaire* de Reims, foyer officiel de l'action sociale des jésuites en France, mais qui est loin, à beaucoup près, de représenter réellement les doctrines de l'unanimité des jésuites français.

---

(1) Ces documents sont reproduits dans ma brochure *Autour du modernisme social*, p. 108-112.

Les *Etudes* écrivent :

Où a-t-on trouvé de la lettre du cardinal Merry del Val à M. de Mun un commentaire plus intégralement fidèle à la pensée de Rome qu'ici même, sous la plume du directeur de l'*Action populaire* de Reims ?

Mais elles omettent d'ajouter que, de l'avis unanime, un tel article, sous une telle plume, consistait un changement à vue si radical et si audacieusement inexpliqué, qu'il ne parut sérieux à personne. C'est ce qui m'obligea à écrire dans la *Foi Catholique* (mars 1913) :

(Cet) article de M. Desbucquois... est bien la volte-face la plus audacieuse (à moins que ce ne soit la plus humble) qu'on ait jamais vue. C'est la palinodie chantée à tue-tête, comme pour couvrir la voix de ceux qui la veille chantaient cet air-là, alors que M. Desbucquois chantait précisément tout le contraire...

On eût compris qu'il (M. Desbucquois) fût venu dire : « Voici ce que nous avions enseigné jusqu'à présent. Rome attire notre attention sur tel et tel point important. En y regardant de près, c'est bien ainsi, en effet, qu'il faut entendre les choses. » Le porte-parole du groupement de Reims se fût honoré en agissant ainsi. Mais venir, avec une telle assurance, et comme si on n'avait jamais dit autre chose, commenter sur un ton doctoral un document qui est la condamnation de toute votre doctrine, qui enseigne précisément le contrepied de ce que vous souteniez la veille encore et depuis des années, et avec une âpreté qui dénonçait « confidentiellement » aux évêques vos adversaires comme empiétant sur leur autorité, — en vérité, sans parler d'autre chose, il faut bien avouer qu'au simple point de vue du sérieux scientifique, cette attitude est quelque peu déconcertante.

Ceux de mes lecteurs qui souhaiteraient de plus amples détails sur ces questions, sur la légitimité des critiques formulées, sur le terrain économique et social, vis-à-vis des *Etudes* ou des œuvres diverses dont elles prennent la défense, trouveront ces détails, soit dans la *Critique du libéralisme* (1er février et 1er mars 1914), soit dans deux articles importants du *Nouvelliste de Lyon* (3 mars et 9 mars 1914), dont le second insère une lettre de M. de Grandmaison au directeur du *Nouvelliste*, et y répond en mettant très nettement toutes choses au point.

La *Civiltà Cattolica* du 20 février et du 5 mars a publié, sous le titre de *Syndicalisme chrétien*, un très important article, dont la doctrine (exactement celle que la *Foi Catholique* a toujours soutenue) est le contrepied des thèses et des tendances de l'*Action populaire de Reims*, patronnée par les *Etudes*.

*
* *

Il semble donc permis de constater que, dans leur « pro domo », les *Etudes* ont forcé la note et nui à leur cause en dépassant le but. S'ensuit-il que leur réquisitoire ne soit fondé en rien ? Non, assurément. Les *Etudes* ont pleinement raison de réclamer, de qui veut faire œuvre d'apologétique et de critique doctrinale dans l'Eglise, « compétence, large équité, généreuse loyauté ». (1)

(1) 20 février, p. 495.

D'une manière générale, on peut dire que ces qualités risqueront d'autant plus d'être absentes, et que le danger d'incompétence, de légèreté, de violence sera d'autant plus grand, que l'esprit, la manière et la forme journalistiques se rencontreront davantage dans les organes en question.

Incompétence et *bluff*, il faut le redire : c'est tout le « journal » moderne.

Quelle légèreté, disent avec justesse les *Etudes*, dans ces attaques fiévreuses contre des frères et contre des œuvres, que la probité la plus élémentaire obligerait à ne point frapper sans de graves raisons ! « Que voulez-vous, disait un de ces publicistes à qui l'on faisait entendre une plainte au sujet d'un de ses articles, c'est la presse ! On n'a pas le temps de réfléchir à tout ! » (1)

De fait, rien n'est plus antiscientifique, plus radicalement opposé au propre caractère de la vérité doctrinale, que l'esprit journalistique, incapable de toute nuance et de toute mesure, voué à la précipitation, au tapage, à l'étalage, à la surenchère. Il s'adresse aux défauts du public et non à ses qualités, à ce qu'il y a de plus détestable dans « l'opinion », dans la multitude, qu'il sait à la merci d'un bon mot, d'une diversion, d'une équivoque. En pareils cas, « c'est la multitude qui prononce, écrivait Louis Veuillot, uniquement mue et décidée par des poussées de sentiment. La raison est un poids qu'elle ne peut porter. La multitude obéit à des passions, et *elle aime le dégât* (2).

(1) P. 10.

(2) *L'illusion libérale*, III.

C'est pourquoi l'esprit journalistique, lui aussi, aime le dégât, et si par malheur il s'applique à la critique doctrinale, il donnera à l'apologétique une perpétuelle et exclusive allure de pamphlet, il en fera un véritable jeu de massacre.

Chaque semaine, le lecteur attend avec impatience son numéro, en se disant : A qui le tour ? Il ne s'inquiète plus guère de ce qu'est le modernisme ou le libéralisme. Foin des graves problèmes, du souci des précisions et des questions de nuances ! L'important est d'enrichir de quelques noms sensationnels la galerie des suspects. (1)

Il y a du vrai dans cette description, et elle ne cache point qui elle vise.

Mais ce n'est donc pas, comme les *Etudes* l'avaient écrit par une distraction singulière, parce qu'il s'adresse au public, à l'opinion *au lieu de s'adresser*, par des dénonciations canoniques de l'erreur, *à l'autorité compétente*, qu'un tel journal emploie une mauvaise méthode et risque de faire plus de mal que de bien : c'est parce qu'il s'adresse au public, à l'opinion, *de cette manière*, sous cette forme, avec de tels défauts et dans un tel esprit, et cela en attaquant, comme le disent encore avec justesse les *Etudes*, presque exclusivement des catholiques.

La source de ces défauts, c'est bien l'incompétence et l'audace présomptueuse qu'elle entraîne. De tels polémistes s'imaginent qu'on peut à son gré s'improviser apologiste, c'est-à-dire théologien.

(1) P. 7.

Venus à « l'intégralisme » parfois d'assez loin, ils mettent à son service une plume, sincère et dévouée, on n'en doit pas douter, mais habituée jusque-là à d'autres exercices, — et sans paraître soupçonner que la lutte contre les erreurs modernes requiert une science multiple et complexe, et s'accommode mal de ces façons de condottieri.

Au reste, je l'ai déjà indiqué, les *Etudes* ne me paraissent pas avoir été bien inspirées en ne nommant point les deux adversaires qu'elles visent : la *Vigie* et la *Critique du libéralisme*, et surtout en ne distinguant pas entre l'une et l'autre. Elles risquaient ainsi d'être injustes et de nuire à leur propre cause, car il est impossible de méconnaître que, au point de vue de la compétence, du sérieux de la documentation et des raisonnements, et de la dignité du ton, il n'y a aucune comparaison à faire entre ces deux organes, au premier desquels, — je n'ai aucun motif de le dissimuler, — s'applique pleinement, dans ma pensée, ce que je viens de dire de l'esprit et du genre journalistiques, en ce qu'ils ont de plus criticable.

Il est d'ailleurs loisible de croire que la *Critique du libéralisme*, consacrée exclusivement à signaler, dans le domaine des faits, les tendances défectueuses des catholiques trop peu ennemis des erreurs modernes, représente tout au moins, — avec ses qualités, ses dangers, ses inconvénients et parfois ses outrances, — le maximum tolérable d'un genre

dans lequel ses partisans les plus déclarés ne peuvent voir qu'un mal nécessaire. Plus est trop. Et si la *Critique du libéralisme* semble incliner vers ce plus en se solidarisant actuellement avec les méthodes et les agissements de la *Vigie*, il est permis à ceux qui se montrèrent ses amis, même en des heures difficiles, de le regretter pour elle.

En résumé, c'est une mauvaise méthode que de ménager doctrinalement l'erreur et ceux qui la professent ou la favorisent ; et on les ménagerait ainsi, soit par le silence, soit en s'abstenant de mettre sur les visages des noms nécessaires, soit par une mollesse qui rendrait les critiques inefficaces.

Mais ce serait une méthode non moins détestable que d'attaquer les personnes à tort et à travers, sans nécessité réelle quand il s'agit de catholiques, sans discernement et sans mesure, sans démonstrations solides et sans posséder à fond les questions qu'on traite.

*
* *

La « tâche nécessaire », c'est de poursuivre et d'éliminer totalement l'erreur du modernisme, si subtile et si multiple. Il semble que cette œuvre comprenne trois parties :

1° Critique des « ennemis déclarés » de la foi, et de leurs erreurs ; — et encore des « hypocri-

tes » et des « faux-frères » (1), des « ennemis masqués vêtus de peaux de brebis, mais, au dedans, loups ravisseurs » (2) ; critique sans ménagement aucun, mais qui doit être scientifiquement inattaquable, et pleinement équitable.

2° Critique des catholiques errants et de leurs doctrines plus ou moins suspectes, plus ou moins dangereuses. Cette critique doit différer d'autant plus visiblement de ton d'avec la précédente, que les catholiques dont il s'agit apparaissent comme moins conscients de leurs erreurs, et plus éloignés du genre des « ennemis masqués » ; elle doit alors être empreinte de la « généreuse loyauté » et de la charité due à des frères, et ménager les personnes dans toute la mesure compatible avec l'élimination totale de l'erreur, mais sans ménagement doctrinal aucun.

Elle doit être, bien entendu, rigoureusement scientifique ; ne s'appuyer, par exemple, que sur des documents incontestables et publics, non sur des racontars plus ou moins privés, des « petits papiers » plus ou moins authentiques.

Est-il besoin d'ajouter qu'elle doit se montrer profondément et absolument respectueuse de la hiérarchie, et notamment de tout ce qui touche, même de loin, à la personne et aux actes des évêques ?

---

(1) P. 11.
(2) *Etudes*, 20 février 1914, p. 494.

3° Exposition doctrinale proprement dite de la vérité catholique. C'est l'œuvre de « construction », la plus importante de toutes, et qui consiste, comme je l'écrivais dès 1904 (1) et comme je le répétais dans le programme de la *Foi Catholique* (2), à « remplacer », dans les cerveaux contemporains, l'erreur du modernisme par une doctrine à la fois moderne et vraie. Travail immense d'aujourd'hui, de demain et de toujours, auquel chaque ouvrier, chaque écrivain, chaque organe catholique apporte sa part selon ses forces et ses moyens. Une revue générale et puissante comme les *Etudes*, embrassant tous les domaines de la science ecclésiastique, est en état, vu ses ressources de toute nature, d'y coopérer avec une étendue et une profondeur scientifiques capables de réaliser, comme elles l'ont déjà fait, le plus grand bien. D'autres s'y efforcent modestement, comme ils peuvent...

Deux choses semblent désirables. La première est de faire porter l'effort, comme le disent les *Etudes*, « au bon endroit » (3). C'est ce que la *Foi Catholique* a tenté en visant au point central et vital de l'erreur moderniste ; en choisissant, comme unique objectif, de combattre et d'éliminer, dans la mentalité contemporaine, la « disjonction » kantienne, âme du modernisme, avec toutes ses conséquen-

(1) *L'Eglise et l'Evangile*, dans la *Revue du Clergé Français*, du 15 avril 1904.

(2) *La Foi Catholique*, 15 janvier 1908, p. 17.

(3) P. 15.

ces, — et de la remplacer par une véritable mise au point, très moderne et très scientifique, de la vérité traditionnelle.

Nous voulions, disions-nous, poursuivre ce mal partout, « où qu'il soit, chez les ennemis déclarés comme chez ceux qui voudraient s'appeler des frères, avec toute la courtoisie, la déférence, la charité due aux personnes, mais sans l'ombre de ménagement pour l'erreur » (1) ; ... sans rechercher aucunement les polémiques personnelles qui ne sont point notre but, sans les redouter quand elles s'imposent... » (2)

Ce qui en effet nous a paru, en second lieu, souhaitable, c'est que, dans l'œuvre de l'apologétique moderne telle que nous la concevons, il y ait une base d'exposition doctrinale qui non seulement asseoie et légitime les critiques particulières, mais qui les déborde et les dépasse toujours, — et qui montre bien clairement, dans l'enseignement positif, le principal ; et dans les critiques à l'adresse des catholiques, des conséquences visiblement accidentelles et visiblement indispensables.

*
* *

C'est en raison de cette méthode que, malgré les réserves très nettes que j'ai cru parfois devoir (on

---

(1) La *Foi Catholique*, janvier 1908, p. 16.
(2) La *Foi Catholique*, décembre 1910. *Notre quatrième année*, p. 321.

l'a vu plus haut) formuler à l'égard de certains articles des *Etudes*, — et quoique celles-ci ne nomment point la *Foi Catholique* parmi les quelques revues qu'elles énumèrent et qui font, à leur sens, œuvre bonne et positive, tâche nécessaire (1), — cependant je ne crois pas que les *Etudes* aient eu l'intention de viser, à aucun titre ni à aucun degré, et même de très loin, la *Foi Catholique* dans leurs censures. Je ne le crois pas, entre autres raisons, parce que, de ceux qu'elles attaquent, elles disent : « Nous attendons encore (d'eux) une œuvre positive, constructive et durable. » (2)

Qui peut se flatter d'avoir fait œuvre durable ? je n'ai aucunement cette prétention. Mais quant à une œuvre positive et constructive, j'ose m'en rapporter à un témoignage souverain. La dernière lettre que la *Foi Catholique* a reçue du Saint-Siège (11 mars 1913) s'exprime ainsi, au sujet des dix volumes formant alors la collection de la *Foi Catholique* :

« Sa Sainteté s'est rendu compte que cet imposant travail renferme un fidèle commentaire des actes doctrinaux du Siège Apostolique pendant les six années écoulées depuis la fondation de votre Revue. »

---

(1) Il est vrai que, pour ne décourager personne, les *Etudes* ajoutent, après cette liste des publications qu'elles approuvent : « Et nous ne nommons, des revues, que quelques-unes parmi les nouvelles venues. » P. 18.

(2) P. 18.

Est-ce une confiance téméraire de penser qu'« un fidèle commentaire des actes doctrinaux du Siège Apostolique », depuis (et y compris) le décret *Lamentabili* et l'Encyclique *Pascendi*, commentaire qualifié comme il l'est dans les deux longues lettres du Saint-Siège auxquelles je fais allusion, constitue autre chose qu'une œuvre de critique purement « négative » et peut passer, aux yeux des *Etudes*, pour une « tâche nécessaire », positive et constructive ?

J'aurais quelque pudeur à revenir sur les approbations si précises, si appuyées, sur les encouragements si formels qui accompagnaient en effet ces paroles du Saint-Siège. Témoignage vraiment exceptionnel et qui suffirait, et au delà, à récompenser une vie de labeur, si celle-ci se terminait demain. Si j'en reparle à propos de la question de méthodologie apologétique que nous traitons ici, c'est que la teneur même de ces encouragements montre à l'évidence que, dépassant assurément la valeur de l'œuvre et le mérite des ouvriers, ils s'adressent précisément et principalement à la méthode que je viens de décrire et que ceux-ci travaillent à réaliser.

Or, les principes essentiels de cette méthode semblent bien concorder avec ceux que les *Etudes*, dans les parties de leur plaidoyer où elles parlent de leurs intentions et de l'œuvre de l'avenir, indiquent comme programme. Il m'est doux de terminer cet exposé sur la pensée de cet accord, pleine-

ment en harmonie d'ailleurs avec les respectueuses et réciproques sympathies qui m'unissent à un grand nombre des confrères des rédacteurs des *Etudes*.

Et pourquoi n'ajouterais-je pas que ces approbations souverainement précieuses, reçues par la *Foi Catholique*, ce m'est un devoir de justice et de reconnaissance, ce m'est une joie d'âme et de cœur que d'en reporter une large, très large part, selon ce que j'indiquais plus haut, à l'admirable foyer de vie doctrinale et religieuse où se forma, s'orienta et s'alimenta mon esprit ?

II

Dernier mot aux intégraux à étiquette. Conclusions

M. Roger Duguet, co-rédacteur de la *Vigie*, et l'un des deux « catholiques romains intégraux » de France, vient — sous forme de lettre adressée au directeur de la *Critique du libéralisme* et publiée par cette revue le 15 mars, — de produire un article intitulé : *Peut-on se dire catholique romain intégral ?* (1)

(1) « Je ne crois pas, écrit M. R. Duguet, que vous ayez jamais pris à votre compte, sans quelque réserve, ce nom de catholique romain intégral. » En effet, M. l'abbé E. Barbier a toujours formulé, au sujet de ce nom, quelques timides réserves, mêlées d'apologies par-

J'ai démontré, par des preuves que des juges autorisés ont bien voulu me dire définitives, les inconvénients réels de ce nom de « catholiques romains intégraux », employé tapageusement comme *étiquette permanente* d'un *groupement* qui prétendrait représenter la pure doctrine catholique et la parfaite docilité à l'Eglise. On se souvient peut-être que j'avais ainsi distribué mes raisons : « question de tradition, question de doctrine, question de méthode » (1). Le bon de la chose est que sans nommer aucunement, dans tout l'article, la *Foi Catholique* ni son directeur (et cela pour ne point « instituer une polémique » : le bon apôtre !), M. Roger Duguet reprend ces trois chapitres pour son compte, seulement il s'en attribue la paternité et fait semblant de les découvrir ingénieusement.

Voilà bien des griefs... L'on en pourrait relever une bonne douzaine. Mais, à y regarder de plus près, il est facile aussi de les grouper sous trois chefs principaux...

---

fois contestables, celle-ci par exemple : Il y a des « catholiques libéraux » : pourquoi pas des « catholiques intégraux » ? Il faut dire précisément le contraire. Aujourd'hui M. l'abbé E. Barbier, tout en hospitalisant les intégraux à étiquette et en faisant de sa revue, dans la circonstance présente, un prolongement de la *Vigie*, n'a pas encore réalisé l'espérance que formule ici M. R. Duguet en ces termes : « Attendons-nous que votre *Critique du libéralisme...* ait arboré le sous-titre de Revue catholique romaine intégrale, pour reconnaître qu'elle remplit éminemment sa tâche, nous a ouvert la voie et nous sert, tous les jours encore, d'exemple ? »

(1) *Foi Catholique*, janvier 1914, p. 30.

On y distingue : 1° une question de langue et de tradition ; 2° une question de doctrine ; 3° une question de méthode et de tactique. (1)

On voit que le plan de son article ne lui a pas coûté cher. Il n'en est pas de même du contenu. Le morceau est extrêmement laborieux sous des airs d'innocence pateline ; il est hérissé de mots redoutables que le bon public, espère-t-on, prendra pour de la science : *pléonastique*, *antanaclase*, etc. Et pourtant l'auteur n'est parvenu à y mettre ni une raison ni une idée, par la faute du sujet.

Incompétence et *bluff*, c'est-à-dire légèreté et audace poussées jusqu'à l'inconscience ; parfaite ignorance du sujet, déformation des arguments de l'adversaire, silence absolu sur ceux auxquels on ne peut pas même faire semblant de répondre, méthode d'équivoque et de diversion perpétuelles : tels sont, ai-je dit, les caractères du genre et de l'esprit « journalistiques ». On n'a guère à changer d'avis après avoir lu ces pages. Il faut bien que je donne à mes lecteurs une légère idée de la manière. Deux mots seulement, pour en finir avec ces fastidieux brouillons.

M. R. Duguet veut bien nous dire qu'il propose son étiquette à tous, mais ne l'impose à personne. Il est vraiment bien bon. Regardons-y de près, toutefois.

Admettez-vous que, sans s'affubler de votre étiquette, on puisse combattre, *aussi efficacement*

(1) *Critique du libéralisme*, 15 mars 1914, p. 787.

qu'avec elle, le modernisme, le libéralisme, toutes les erreurs actuelles, leur esprit et leurs tendances?

Si oui, votre étiquette est inutile.

Si non, elle est obligatoire et l'Eglise se doit à elle-même de l'employer. Et de fait, vous affirmez que vous appeler intégraux, ce n'est pas seulement un droit, mais un devoir (1). Bien mieux, vous comparant modestement à saint Athanase, vous rangez ceux qui critiquent votre étiquette « parmi ces éternels sages qui conjuraient Constantin... de s'en tenir aux expressions de l'Ecriture à l'encontre des « consubstantialistes » ; ou encore parmi les libéraux du temps de la Ligue qui ne voulaient être ni huguenots ni papistes ; ou encore dans le tiers-parti qui s'opposait aux « infaillibilistes » du concile du Vatican (2).

Vous n'imposez votre étiquette à personne, mais les théologiens qui n'en veulent pas, vous les classez parmi ceux qui furent lâches et suspects, et pratiquement traîtres. Merci bien ! Et il n'en peut être autrement, puisque c'est, d'après vous, cette étiquette qui vous sépare des « faux catholiques ». (3)

Et comme tout votre échafaudage repose sur cette prétendue liberté que vous nous laissez, on voit ce qu'il devient.

---

(1) « Le nom (intégraux) que nous avons fini par accepter, afin d'obéir à notre devoir le plus manifeste du moment. » R. Duguet, *Vigie*, 19 mars 1914, 3e p., col. 1.

(2) P. 793.

(3) Voir *Foi Catholique*, 25 janvier 1914, p. 30.

Voici qui est encore plus décisif.

M. R. Duguet déclare (toujours sans me nommer, bien entendu) que, *théologiquement*, j'ai raison ; mais que les « intégraux » à étiquette ne s'occupent point de théologie : c'est une science qu'ils respectent infiniment, mais avec laquelle ni leur étiquette ni leur prose n'ont rien à voir, et ils la prient fort poliment de rester chez elle.

M. R. Duguet déclare encore que, *en théorie*, j'ai raison ; mais que les « intégraux » à étiquette ne s'occupent en aucune façon de la théorie ; ils restent sur le terrain purement concret des faits.

Voici les textes :

Certes, à prendre dans sa signification stricte ce que nous rappellent nos adversaires, ils ont parfaitement raison, puisque c'est la pure doctrine de l'Ecole ; mais en quoi cette doctrine traditionnelle condamne-t-elle une expression qui ne prétend nullement à s'introduire dans le domaine de la théologie ? (1)

Comme si chacune de ces syllabes : catholique romain intégral, n'était pas d'essence purement théologique !

Il est vraiment trop commode de réduire à une question arbitraire, purement spéculative et d'ordre abstrait, sur laquelle tout le monde est d'accord, un débat d'ordre essentiellement concret et historique ; mais les faits n'en subsistent pas moins (2).

Ainsi ce qui est *vrai* en théologie, dans l'Ecole, dans l'ordre spéculatif, ne l'est plus dans l'ordre des faits ni pour la presse « intégrale » !

(1) P. 793.
(2) P. 795.

Ainsi les intégraux à étiquette prétendent défendre l'Eglise sur le terrain doctrinal, combattre le modernisme, le libéralisme, le minimisme sous toutes ses formes, représenter et incarner le catholicisme intégral ; mais la théologie ? la théorie ? l'ordre spéculatif ? Ce n'est point leur affaire : cloison étanche entre cela et leur étiquette, entre cela et leur langage, entre cela et leur œuvre...

Faut-il redire que, dans toute cette discussion, il ne s'agit aucunement de questions techniques d'Ecole ; mais uniquement de ce qui, dans la théologie, est accessible et nécessaire à tous, indispensable à qui veut s'occuper de presse doctrinale. C'est à cette théologie-là que les « intégraux » à étiquette signifient son congé, tout en la respectant... comme on respecte l'inconnu.

Cet aveu énorme et candide nous permet de laisser désormais la *Vigie* à ses occupations. Par malheur, celles-ci ne sont point aussi innocentes que celles de M. Jourdain, qui faisait de la prose sans le savoir. Les « intégraux » à étiquette font de la théologie, non seulement sans le savoir, mais sans la savoir, ce qui est plus dangereux.

Il n'y a plus lieu de s'étonner des formelles et très graves erreurs théologiques que j'ai dû relever dans la *Vigie* (1), et que M. R. Duguet répète cette fois, en les aggravant encore (2).

(1) *Foi Catholique*, février 1914, p. 195 et suiv.
(2) *Critique du lib.*, 15 mars 1914, p. 792.

La nécessité absolue, en droit et en fait, d'être théologien pour faire œuvre d'apologiste (et c'est, bon gré mal gré, le rôle auquel prétend la *Vigie*) et l'audacieuse inconscience qu'engendre l'esprit « journalistique », apparaissent ici en pleine lumière.

J'ai démontré (et d'autres avec moi, à l'évidence) que nous intituler catholiques intégraux, c'est faire le jeu des modernistes, qui ne cherchent qu'à s'intituler catholiques modérés ou conciliateurs, pour laisser croire qu'ils sont catholiques, alors que, par leur doctrine, ils ne le sont pas, et afin de pouvoir garder, au sein de l'Eglise, leur place usurpée par un mensonge. J'ai apporté les textes démonstratifs de Loisy, de Houtin, de M. Paul Sabatier, de M. Imbart de la Tour, etc. Veut-on savoir ce que devient ce raisonnement sous la plume de M. R. Duguet, et comment il y répond ?

Comme si nous avions inventé Montalembert, Lacordaire, Gratry, Dupanloup, etc... ; comme si le modernisme soi-disant catholique, condamné par la *Pascendi*, était une conséquence du catholicisme intégral ou même une réaction contre nos procédés !

Exemple achevé de la déformation des arguments de l'adversaire, de la réponse *à côté* par équivoque et diversion, bref, de la mauvaise foi et (il faut bien le dire en l'espèce) de la sottise « journalistique ».

Quant à ce que j'avais dit de la question de méthode, M. R. Duguet feint d'y voir uniquement de

ma part des attaques personnelles contre l'Agence internationale *Roma*, à la remorque de laquelle est la *Vigie*. Il sait fort bien qu'il n'en est rien. Je n'ai point critiqué certaines méthodes *parce que* ce sont celles de l'Agence internationale *Roma*, mais je me suis permis d'exprimer des réserves au sujet de cette agence, *parce qu*'il m'a paru qu'elle employait de mauvaises méthodes. Je n'ai aucun grief personnel contre Mgr Benigni (pourquoi parler de noms mystérieux ? c'est le secret de Polichinelle) : je le connais à peine. Mais lorsque, m'attaquant dans les *Cahiers romains*, il a soutenu une mauvaise cause par des raisons pires encore, je n'avais aucun motif pour ne pas parler très franc.

M .Roger Duguet feint de croire que je vois dans l'action internationale de cette agence une « conjuration ». Nullement, mais une entreprise, lancée un peu légèrement, appuyée par une doctrine insuffisante, et qui, pratiquement, embrouille et divise plus qu'elle n'éclaire et n'unit. Les Italiens ont un mot : *imbrogliatore*...

L'intégralisme à étiquette fut le produit le plus regrettable de cette regrettable méthode. Que dans certains pays, certains « intégraux » aient fait ou fassent, par moments, œuvre excellente, c'est fort possible. Ce n'est point la question, et il demeure démontré qu'il n'en est point ainsi chez nous.

Quant au programme des « intégraux » à étiquette, très vanté par M. R. Duguet, c'est un long

et filandreux manifeste italien que (sans y rien perdre) personne chez nous n'a lu. Il peut être excellent : la question, encore une fois, n'est pas là. Ce qui ne l'est pas (M. R. Duguet, sans le vouloir, a corroboré de façon décisive les preuves qui l'établissent) c'est leur étiquette permanente et leur groupement. Ce qui ne l'est pas, ce sont leurs méthodes, qui ont amené la *Vigie*, j'ai dû le montrer (1), à des procédés que le mot d'incorrection est très insuffisant à qualifier.

Peut-être pour se ménager une retraite, M. R. Duguet déclare que ce sont « des circonstances accidentelles, transitoires » qui ont amené les « intégraux » à arborer leur étiquette, et que son opportunité « cessera avec les conjonctures mêmes d'où elle est sortie. » (2)

Que les « intégraux » à étiquette laissent celle-ci tomber d'elle-même ; qu'ils mettent, comme nous, leur intégralisme non dans un mot, mais dans les choses ; surtout qu'ils corrigent les défauts ou les excès très évidents qu'on leur a signalés, et nous applaudirons de bon cœur au bien qu'ils pourront faire.

*

* *

L'union, en effet, entre les défenseurs de la vérité est plus que jamais indispensable ; mais cette

(1) *Foi Catholique*, février 1914, p. 191 et suiv.
(2) P. 791.

union ne peut et ne doit se faire que dans la vérité elle-même ; et ce qui diviserait, ce serait précisément cette étiquette permanente de catholiques intégraux qui, selon le mot très juste de M. Arthur Loth, donne, bon gré mal gré, au groupement de ceux qui l'arborent avec bruit une allure de secte.

Il est parfaitement vrai que, à l'heure actuelle, le danger pour l'Eglise est à gauche : dans la conjuration du modernisme, du libéralisme, du démocratisme areligeux, du demi-socialisme de beaucoup de catholiques inconscients.

— « Il n'y a que deux courants doctrinaux dans le monde, m'écrivait naguère un excellent correspondant ; et malgré leurs défauts, les intégraux à étiquette ne sont-ils pas dans le bon courant ? »

— Précisément, mon cher confrère, il n'y a que deux courants doctrinaux : celui qui est catholique ,et celui qui, inconsciemment ou non, ouvertement ou perfidement, ne l'est pas, parce qu'il va à l'erreur.

C'est pourquoi il faut :

1° Séparer nettement, distinguer avec une précision implacable le courant catholique de l'autre: ce qui ne peut se faire qu'en répudiant, selon la tradition et la doctrine de l'Eglise, toute addition à notre nom propre de Catholiques. En dépit du paradoxe, seul le catholique sans étiquette, le catholique pur et simple de Louis Veuillot, le catholique *sine addito*, est, dans la réalité des choses,

le véritable catholique intégral. Cette question de nom est loin d'être indifférente, et, je l'ai démontré, on ne peut être réellement d'accord sur les choses sans cette condition.

2° Il faut épurer, assainir et perfectionner le courant catholique, en le préservant, dans les méthodes comme dans la doctrine, de toute cause d'erreur par excès comme par défaut. On ne peut s'unir par la charité que dans la vérité « intégrale » : *Veritatem facientes in caritate.*

B. GAUDEAU.

Catholiques du dehors et hérétiques du dedans

Un très grand nombre de personnes, mues par des sentiments fort divers, me demandent de tous les côtés la continuation de l'étude « Catholiques du dehors et hérétiques du dedans ». Aujourd'hui même, entre autres missives relatives à ce sujet, une lettre anonyme, écrite à l'encre rouge, exigeait cette suite sur un ton comminatoire qui m'a bien fait rire. Si mes honorables correspondants voulaient bien me procurer, surtout en ce temps de travail quadragésimal, des journées de quarante-huit heures au lieu de vingt-quatre, ils seraient plus tôt satisfaits. En attendant, qu'ils veuillent bien être persuadés que ni les catholiques du dehors, ni les hérétiques du dedans ne perdront rien pour attendre.

B. G.

Les nécessités typographiques nous obligent à renvoyer au prochain numéro la chronique de l'Union « pro fide ».

Le « PÉRIL INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE » (1)

Lettres de S. G. Mgr Ricard, archevêque d'Auch, de S.G Mgr Péchenard, évêque de Soissons, à M. le Chanoine Gaudeau. — Appréciations de divers auteurs. — Où gît l'erreur fondamentale du libéralisme, et à quel point cette erreur a vicié les esprits.

S. G. Mgr. Ricard, archevêque d'Auch, a daigné, dès l'apparition de cet ouvrage, écrire à l'auteur la lettre que voici et dont le caractère hautement doctrinal n'échappera pas à nos lecteurs :

Archevêché d'Auch.

Monsieur le Chanoine,

Je viens de lire, avec toute l'attention qu'il mérite, le *Péril intérieur de l'Eglise*, que vous avez eu la bonté de m'offrir.

Sans doute votre vaillante « Foi Catholique » avait déjà donné les meilleures pages de cette forte étude. Mais il était nécessaire de les condenser en un volume pour les mettre plus à portée de ceux

(1) Un vol. in-8° de XVI-288 pp. — Aux bureaux de la *Foi Catholique*, 25, rue Vaneau, Paris. Prix : 4 fr. ; franco : 4 fr. 25.

qui veulent étudier le mouvement de l'erreur théologique et philosophique à notre époque.

Quelle pitié de voir ces ouvriers de l'erreur, avec plus d'inconscience peut-être que de malice, dépenser tant d'efforts et manœuvrer avec une si insidieuse habileté pour minimiser la vérité catholique, afin de la mettre plus en harmonie avec les aspirations modernes !

Vains efforts qui tournent contre eux-mêmes ! ils ne convertissent pas ; ils sont convertis à force de compromissions, et les épaves de ce maudit apostolat jonchent déjà hélas ! en trop grand nombre, même le sanctuaire !

Est-il donc nécessaire d'avoir beaucoup d'humilité pour vraiment *sentire cum Ecclesia ?* Et comment peut-on si gratuitement se priver de la joyeuse satisfaction de marcher, sans aucune arrière-pensée, derrière l'Eglise notre mère qui nous trace lumineusement la voie ?

Il vous en a coûté assurément de dénoncer leurs machinations, mais qui pourrait vous en blâmer ? La charité que nous leur devons ne saurait nous faire méconnaître la charité qui est due plus encore aux victimes que pourrait atteindre leur prosélytisme détestable.

Je vous en remercie pour ma part, Monsieur le Chanoine, en vous priant d'agréer mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† ERNEST, arch. d'Auch.

Voici la lettre de S. G. Mgr. Péchenard, évêque de Soissons :

Evêché de Soissons, le 20 mars 1914.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre nouveau travail d'Histoire théologique contemporaine, « Le Péril intérieur de l'Eglise », dont vous avez bien voulu me faire hommage. Je suis très touché de votre si aimable attention, et je vous en exprime ma vive et sincère gratitude.

C'est fort bien envoyé, et les trois points que vous traitez sont mis en fort belle lumière. Les esprits droits et sincères y trouveront de précieux renseignements, et pour moi, j'estime que vous rendez un sérieux service aux catholiques, entraînés souvent dans une mauvaise voie d'une façon inconsciente. Permettez-moi de vous en féliciter et de vous en remercier.

Et veuillez agréer, cher Monsieur, mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

† Pierre-Louis, év. de Soissons.

Un autre archevêque veut bien nous écrire au sujet du même volume : « Je l'ai lu presque d'un seul trait et j'y ai appris beaucoup de choses ».

Et un évêque, fort bien en état de juger la situation doctrinale, proclame la nécessité « de vouloir à n'importe quel prix la vérité tout entière ; et par conséquent d'aimer avec profonde gratitude les généreux qui sans rien craindre la proposent et la défendent. » Et en termes singulièrement pitto-

resques, et beaucoup plus énergiques que tous ceux que j'ai jamais employés, il affirme, d'une façon générale, « ce besoin capital en ce moment de déshabiller, de mettre à nu, de faire voir ces âmes à mots élégants et pacifiques, qui ne sont faites que d'hypocrisie, de perfidie, de haine recuite ; et qui ne reculent, avec des airs pudiques et navrés, devant aucun mensonge formel et conscient. Quand on lit beaucoup, un inexpugnable dégoût remplace peu à peu toutes les autres émotions. L'esprit et le cœur ont une nausée ininterrompue. »

Citons encore ces lignes écrites par un curé d'une très grande ville :

Que vous avez raison de revenir sans cesse à cet odieux modernisme ! Il n'est pas mort, certes, et ce serait une étude délicate, mais intéressante à faire, que celle qui porterait sur le nombre, sinon des véritables modernistes, au moins des membres du clergé qui, soit par ignorance (disons-le avec honte), soit par un certain mauvais instinct, plus ou moins inconscient, d'indocilité, lui donnent leurs sympathies... Que j'en connais !...

Un bon nombre de journaux et de revues catholiques ont déjà rendu compte, et tous en termes fort bienveillants, du *Péril intérieur de l'Eglise*. Nous les en remercions sincèrement.

Plusieurs de ces études contiennent des vues assez personnelles pour que nos lecteurs en trouvent ici avec intérêt quelques extraits.

La *Revue pratique d'apologétique* écrivait le 1er mars :

Les trois attitudes dont l'auteur nous raconte l'histoire constituent, pour l'Eglise, un véritable péril intérieur. Avec le modernisme de Tyrrell, de M. Houtin, de M. Hébert, de M. Loisy et autres, c'est l'hérésie formelle qui se dresse en face de l'Eglise sous prétexte de réformer sa pensée. Avec le *Bulletin de la Semaine*, c'est l'esprit frondeur de l'autorité, qui donne ses sympathies à toute personne et à toute chose faisant échec au pouvoir légitimement constitué dans l'Eglise, qui réserve ses critiques et ses ironies pour tous ceux qui adhèrent filialement à l'autorité de l'Eglise et s'en font les humbles soutiens. Avec les *Annales de Philosophie chrétienne*, c'est l'illusion intellectuelle de gens bien intentionnés qui, marchant vers les frontières, croient se tenir toujours dans la patrie de la vérité, et s'étonnent que l'Eglise les avertisse qu'ils ont mis le pied sur le sol de l'étranger... Les fragments d'études, recueillis par M. le chanoine Gaudeau dans sa revue *La Foi Catholique*, sont doublement intéressants : ils éclaircissent des questions contemporaines de théologie catholique, et ils font revivre des pages d'histoire que la plupart des prêtres ne connaissent que très imparfaitement.

Voici, sauf quelques appréciations trop louangeuses, les principaux passages de l'étude, pleine de solidité et de bon sens catholique, consacrée à la question par M. Arthur Loth dans le *Soleil* du 20 février.

La persécution religieuse, qui sévit depuis si longtemps, a détourné l'attention d'un péril bien plus grand pour l'Eglise que celui auquel l'expose l'hostilité d'un gouvernement sectaire. Ce péril, dont on se préoccupe généralement trop peu, est dans l'Eglise elle-même ; il lui vient des siens, c'est-à-dire des idées, des doctrines professées par certains d'entre eux, et trop facilement acceptées d'un grand nombre d'adeptes, qui s'en font, en dehors d'elle et de ses enseignements traditionnels, une nouvelle profession de foi catholique.

Un esprit nouveau, qui s'est peu à peu formé au sein de l'Eglise, et en qui toutes les erreurs anciennes, et principalement la fausse philosophie kantienne, ont trouvé leur dernière expression, a créé ce péril. L'erreur nouvelle, si magistralement exposée et si fortement condamnée dans l'Encyclique *Pascendi*, de S. S. Pie X, sous le nom général de « modernisme », n'a point disparu ; l'esprit d'où elle procède, quoique contenu davantage, depuis la sentence pontificale, persiste dans bien des intelligences ; le péril intérieur qu'elle a créé subsiste.

En trente ans le mal s'est fait ; mais il avait des racines dans le passé. Un malheureux prêtre renégat, auteur de plusieurs livres, où il n'a que les mots de raison, de philosophie, de science et d'histoire sous la plume, mais qui n'avait manifestement, comme plus d'un dans son cas, assez d'aucune de ces choses pour se préserver des écueils où a sombré sa foi, M. Albert Houtin, dans son *Histoire du modernisme catholique*, n'est pas remonté à la vraie source de celui-ci. Le père du modernisme en France, c'est Renan, disciple lui-même de Kant et de Strauss. A lui remonte le mal immense qui s'est fait, depuis un demi-siècle, dans les intelligences, et qui a été comme un regain plus vivace et plus abondant de l'esprit voltairien.

Le « modernisme » a marché depuis Renan ; il a envahi bien des esprits, fait bien des conquêtes, jusque dans les rangs du clergé. Mais il a aussi des adversaires résolus, qui le combattent sous toutes les formes et dans toutes les matières où il se présente... L'ouvrage que M. le chanoine Gaudeau vient de publier sous le titre : *le Péril intérieur de l'Eglise*, est à la fois un exposé et une réfutation du modernisme contemporain.

L'auteur montre où en est le modernisme, d'après les confessions de ses chefs. C'est le meilleur moyen de le faire connaître à fond que de le prendre sur le vif dans ceux qui en sont les principaux représentants. A l'origine du modernisme il y a une fausse philosophie. Le

P. Fontaine et l'abbé Gaudeau l'ont assez fait voir en le rattachant, comme à sa source, au subjectivisme de Kant. Cette filiation se constate dans l'influence exercée par certains adeptes de cette philosophie sur l'école historique et exégétique moderne, et, chez nous, elle se traduit par des noms, que cite le chanoine Gaudeau, et qui lui permettent de préciser et d'éclaircir tout, en entrant dans le détail. C'est de l'histoire doctrinale contemporaine.

Le « modernisme » a eu, en France, pour principal organe le *Bulletin de la Semaine.* C'est à cette publication que s'en prend particulièrement l'auteur du *Péril intérieur de l'Eglise.* Il y relève les épisodes les plus saillants de l'histoire et des manifestations de l'erreur moderniste ; il y dénonce les fausses doctrines, les idées louches et suspectes, les affiliations avec les erreurs correspondantes à l'étranger ; il commente les condamnations canoniques qui ont enfin frappé cet organe, ainsi que les *Annales de philosophie chrétienne*, où régnait aussi le modernisme doctrinal.

Ceux qui ont suivi les différentes évolutions et manifestations de cet esprit, de cette erreur modernes, en retrouveront dans l'ouvrage du chanoine Gaudeau comme la synthèse vivante. Ils en comprendront mieux aussi, par les commentaires et réfutations du savant docteur, toute l'importance et tout le danger. Tous seront persuadés qu'il y a un péril intérieur de l'Eglise, péril extrêmement grave, et dont chacun a le devoir de se préserver pour sa part, en se tenant éloigné de doctrines et de tendances subversives, qui n'iraient à rien moins qu'à ruiner le dogme et l'autorité dans l'Eglise Tous concluront que l'on doit être et s'intituler catholique tout court, avec l'Eglise, en évitant de se dire, avec certains, « intégral » ou « intégriste, », ce qui a l'air d'un nom de secte, comme de se faire, avec tant d'autres, plus ou moins complice des « modernistes ».

Plusieurs des écrivains dont nous parlons, ont insisté sur la question essentielle, sur la vérité fon-

damentale que depuis si longtemps en effet je m'efforce de mettre en lumière, et qui, malgré une résistance acharnée, commence à pénétrer dans les esprits : je veux dire la limite nécessaire du libéralisme, le point où l'on ne peut plus faire abstraction de la « thèse » et l'écarter, où il n'y a place pour aucune « hypothèse » distincte et séparable de la « thèse » ; en un mot, l'impossibilité absolue de toute doctrine morale et sociale quelconque hors de Dieu, l'impossibilité absolue d'un Etat areligieux.

Entre autres questions, lisons-nous dans l'un de ces comptes rendus, l'auteur étudie principalement celle de l'Etat sans Dieu ou du laïcisme. On sait que, depuis vingt ans et plus, il a examiné sous toutes ses faces la vérité fondamentale des « droits de Dieu » sur les sociétés comme sur les individus, qu'elle a inspiré ou qu'elle inspire tous ses écrits soit contre les « libéraux catholiques », ceux qu'il appelle «les hérétiques du dedans », soit contre les agnostiques dirigeants de l'*Action française*, ceux qu'il appelle « les catholiques du dehors ». M. Gaudeau n'ignore pas qu'il y a lieu souvent de distinguer entre la *thèse* et l'*hypothèse ;* mais il soutient que l'hypothèse de l'Etat areligieux doit être « à jamais écartée comme monstrueuse et nécessairement mortelle à la société. » Les témoignages qu'il apporte comme les raisons qu'il fait valoir à l'appui de ses convictions, méritent d'être pris en considération sérieuse.

Je ne puis évidemment que remercier l'auteur de cette note, qui émane d'une revue ecclésiastique. Mais enfin, au point de vue doctrinal et objectif, ces dernières lignes laissent-elles une impression de satisfaction complète ? L'ombre de doute, si légère soit-elle, qu'elles laissent planer sur la question, n'est-elle pas un symptôme qui en dit long ? Ainsi cette assertion : « L'*hypothèse* de l'Etat areli-

gieux doit être à jamais écartée comme monstrueuse et mortelle à la société », est présentée comme le résultat de « *mes* convictions », que j'ai certes le droit de « soutenir », et que j'appuie même, on le constate, par des témoignages et des raisons dignes de « considération sérieuse » ; mais cette assertion est présentée, en fin de compte, comme une opinion que des catholiques pourraient, semble-t-il, à la rigueur contester. N'est-ce pas déconcertant ? Et un tel état d'esprit à l'heure actuelle, sept ans après l'encyclique *Pascendi*, n'explique-t-il pas, à lui seul, par une projection rétrospective de lumière, les défaillances doctrinales de tant de revues, de tant d'organes catholiques, de tant de plumes sacerdotales durant la période lamentable des quinze ou vingt années qui précédèrent ?

Cette emprise de l'erreur libérale sur un si grand nombre d'esprits est signalée, à propos de la même question, par un autre écrivain ecclésiastique, M. Franc, dans l'article de tête de la *Croix de Paris*, du 12 janvier, sous ce titre : *Vérité fondamentale*, article contenant de larges extraits du *Péril intérieur de l'Eglise* (1).

Lorsqu'un catholique, écrivait-il, se met en face de l'expression de ces principes, il dit aussitôt : C'est vrai...

---

(1) M. Franc ajoutait : « Nous empruntons ces citations à l'excellent volume *le Péril intérieur de l'Eglise*, par le chanoine Gaudeau. On sait quelle est la maîtrise philosophique et théologique de M. Gaudeau, ce volume en est une preuve nouvelle. Nous devons signaler aussi l'article « Catholiques du dehors et hérétiques du dedans », publié par lui le 25 décembre dans la *Foi Catholique*, où il juge avec une rare sûreté d'expression les erreurs tant du libéralisme areligieux que du néopositivisme. »

C'est indubitable. Mais notre société a été tellement pénétrée par le virus de ce détestable libéralisme doctrinal qui est la résultante du protestantisme, puis du philosophisme et enfin de la Révolution, que, en fait, un trop grand nombre en arrivent à considérer sans effroi l'effrayante tentative à laquelle nous assistons de l'organisation d'une société sans Dieu.

Nulle part ailleurs, pareille entreprise ne fut osée. Il y eut beaucoup d'empires dont la religion était fausse ; mais ils eurent toujours l'idée de Dieu et d'une justice supérieure. Ce fut le fondement de leur vie nationale. La première, la France, ou plutôt la poignée d'audacieux auxquels notre peuple trompé a eu la folie de confier sa destinée, n'a pas craint de diriger son effort vers l'organisation d'un ordre national dans lequel serait supprimé le principe même de l'ordre, la foi en Dieu.

Vraiment, serait-il nécessaire de redire encore, de démontrer encore à des catholiques, à des prêtres, qu'on ne peut, sans renier tout ensemble la foi et la raison, concevoir le moindre doute sur cette vérité : Sans l'affirmation et la connaissance certaine et rationnelle d'un Dieu réel, auteur et fin dernière, l'honnêteté morale, (hors de laquelle la vie sociale n'est pas possible) n'est, en aucune façon et à aucun degré, concevable, ni rationnellement démontrable, ni pratiquement réalisable.

J'entends bien que les conséquences de cette vérité sont immenses, et que, si on l'admet, c'en est fait du libéralisme ; c'est pourquoi la résistance d'esprits, d'ailleurs bien intentionnés, mais qui sont, même à leur insu, imprégnés de libéralisme jusqu'au fond d'eux-mêmes, se fait désespérée.

(*A suivre.*)

Le Gérant : R. Schmauder.

Imp. Schmauder, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-17

LE MODERNISME :

SES RÉALISATIONS SOCIALES & POLITIQUES

Les révolutions les plus profondes qui ont bouleversé ou parfois régénéré les nations, ont toujours eu des causes morales et religieuses ; aussi leurs préparations ont-elles été habituellement très lentes. On les attribue d'ordinaire à tels événements politiques, économiques ou militaires ; une guerre engagée à une heure néfaste et maladroitement conduite, par exemple ; de là des modifications dans les rapports internationaux, des agrandissements inattendus ou des diminutions de la richesse publique et privée, qui attirent toute l'attention. On y cherche et l'on y trouve la cause de la prospérité ou de la décadence des peuples. Sans doute il ne faudrait point nier que ces événements n'y soient pour quelque chose ; ils ont favorisé ou entravé le mouvement que l'on apprécie. Mais leur action n'a pourtant été que secondaire ; eux-mêmes n'étaient que des résultats, la traduction d'idées et d'influences qui travaillaient depuis longtemps les peuples au sein desquels ces événements se sont produits. Ces idées et ces influences, je le répète, touchaient à la morale et à la religion, soit pour favoriser l'une et l'autre, soit pour les altérer toutes les deux à la fois.

Nous l'avons déjà dit, nous sommes à l'heure actuelle les témoins de la révolution la plus profonde et certainement la plus vaste qui ait bouleversé l'univers depuis bien des siècles ; elle semble être surtout sociale et politique, en réalité elle est avant tout religieuse par ses causes. Pour apprécier celles-ci exactement, il importe de les saisir en ce qu'elles ont de complexe. On comprend en effet que si les idées, productrices de ces événements, touchent en beaucoup de points essentiels la morale et la religion de peuples plus ou moins nombreux, leur répercussion dans la double sphère sociale et politique sera en proportion exacte avec leur complexité. Or, les idées morales et religieuses, contestées par le modernisme, embrassent tout le Christianisme lui-même, ses dogmes, sa discipline, sa constitution, les institutions complémentaires qui en sont sorties. Qu'on le veuille ou non, le Christianisme a imprégné de ses idées et de ses influences les civilisations existantes aujourd'hui avec des nuances diverses ; ou pour mieux dire c'est lui qui les a créées. C'est donc le monde civilisé qui est atteint.

La Réforme, comme on l'appelle, je veux dire ce mouvement de révolte contre Rome qui entraîna dans le schisme et bientôt dans l'hérésie d'abord l'Allemagne, puis l'Angleterre, sans parler des petits peuples, comme une partie de la Suisse, la Suède et la Norvège, ne donne pas une idée adéquate de la révolution qui se poursuit sous nos yeux. Cette Réforme du XVI[e] siècle qui changea la physionomie de l'Europe n'en est, à vrai dire, que le prélude et un lointain début. En effet, le protestantisme prétendait alors respecter la doctrine chrétienne, tous nos dogmes, tout en ruinant l'Eglise qui en est comme l'enveloppe protectrice.

Le Modernisme, cause de la révolution actuelle, s'efforce de détruire le dogme comme l'Eglise elle-même. Aussi nul ne peut prévoir jusqu'à quelles profondeurs d'égarements et de catastrophes il nous entraînera.

Ce modernisme a eu, dans ces derniers temps surtout, pour protagonistes et principaux propagateurs, des politiciens ex-ministres protestants ; je crois bien que leur but était social et politique bien plus que religieux. C'est la révolution du XVIII[e] siècle qu'ils se proposent d'achever. Rousseau est l'homme qui en a eu le premier la conception pleine et entière ; nous en ferons la preuve.

Ainsi modernisme dogmatique et révolution sociale se tiennent et s'enchaînent, se compénètrent en quelque sorte ; nés ensemble, ils ont grandi conjointement et aboutiront l'un par l'autre et l'un avec l'autre. Voilà ma conviction très réfléchie ; je demande à mes lecteurs la permission de résumer ici, une dernière fois, les raisons sur lesquelles elle s'appuie.

I

AUTONOMIE INDIVIDUALISTE ET COLLECTIVISME SOCIAL & ÉCONOMIQUE

Lorsqu'on étudie d'un peu près l'Encyclique « Pascendi », tout particulièrement au paragraphe intitulé « l'Eglise et l'Etat » et à certains autres passages en connexion évidente avec celui-là, on voit se dessiner peu à peu tout un système politique et social qui émerge, si je puis dire, des profondeurs du Modernisme dogmatique lui-même. L'Encyclique nous avertit que, d'après les modernistes, société civile et religion ont la même origine, elles procè-

dent toutes deux de la conscience, subconscience ou conscience réfléchie et formelle. Or, « il n'y a « pas deux consciences dans l'homme, non plus que « deux vies. Dans l'ordre civil la conscience publi- « que a créé le régime populaire. Si l'autorité ec- « clésiastique ne veut pas, au plus intime des cons- « ciences, provoquer et fomenter un conflit, à elle « de se plier aux formes démocratiques. »

Donc, à la racine du régime démocratique, il y a la conscience publique ; et un peu plus loin on nous dit que la conscience publique n'est que la collectivité des consciences privées et individuelles. Si nous voulons comprendre ce qu'est cette conscience publique, il nous faut tout d'abord savoir en quoi consiste son élément formateur, la conscience privée. Nous pouvons définir celle-ci : le senment profond et intime que chaque individu possède de sa propre et essentielle autonomie ; et l'on entend par là la pleine et entière indépendance de l'individu ; chacun ne relève que de lui-même. L'homme étant un être essentiellement libre, il lui appartient à lui et à lui seul de se créer la loi qui gouvernera sa vie. Comment pourrait-on le lui contester, après qu'on lui a reconnu, (je parle toujours d'après l'Encyclique) la faculté de se créer son Dieu, le seul qu'il reconnaisse, le dieu de sa subjectivité. Donc il n'obéira et ne devra obéir qu'à lui, et s'il s'incline un jour devant son semblable, c'est qu'il lui aura librement et spontanément délégué une partie de la maîtrise que lui seul a le droit primordial d'exercer sur ses propres actes. Ainsi autonomie et individualisme sont deux idées qui s'unissent jusqu'à se confondre.

Toutefois nous connaissons un autre individualisme très différent, le seul légitime : c'est celui qui,

pour sauvegarder la liberté dont le Dieu créateur a doté l'homme, commence par proclamer non pas son autonomie absolue, mais sa dépendance à l'égard de Dieu et de la loi morale. Cette loi procède de sa nature elle-même dont elle réglera et gouvernera toutes les forces ; et c'est sous cette loi et grâce à elle que se développera pleinement et parfaitement son libre arbitre. « *Sub lege libertas* ». Cette loi morale assure à l'individu des droits en lui prescrivant des devoirs, et, ces droits, personne ne pourra les violer impunément, surtout le plus sacré de tous, celui d'accomplir ses devoirs.

Fort de ces droits et de ces devoirs, l'individu s'établira à son foyer ; il y sera le maître de son travail et de la propriété qui en est le fruit ; il pourra alors se constituer une famille à laquelle il commandera au double titre d'époux et de père. Ses enfants grandiront sous sa protection et son autorité ; leur éducation sera entre ses mains et se fera sous sa direction exclusive ; s'il ne peut la conduire jusqu'à son terme, il la confiera à des maîtres de son choix, qui seront ses représentants et ses auxiliaires. Enfin ces mêmes enfants hériteront plus tard de la fortune petite ou grande qu'il aura pu acquérir, comme ils ont bénéficié de son dévouement et de ses efforts. Cet individualisme, ayant pour base fondamentale le droit et la loi morale naturelle, est le premier élément constitutif de la société humaine. Nos lecteurs voient en quoi il diffère de l'individualisme autonomiste que préconisent modernistes et modernisants.

Ce dernier revendique si énergiquement son autonomie pour créer entre les individus une stricte et rigoureuse égalité. Tous ne sont-ils pas les fils

d'une même race, et dès lors comment pourrait-on établir entre eux une réelle différence ? Ne nous arrêtons pas à répondre à ces prétentions égalitaires tant de fois réfutées, mais appliquons-nous à tirer du principe autonomiste les conclusions qui, bon gré mal gré, en sortent un jour ou l'autre.

Si autonome que l'on soit, il faut cependant, pour vivre en société, accepter une loi autre que son propre caprice, impuissant à déterminer les rapports que l'on est contraint d'avoir avec les voisins. La chose est facile pour cet individualisme que j'oserais appeler rationnel et chrétien, parce qu'il se subordonne au droit naturel, consacré et amplifié par le Christianisme. Les principes régulateurs des relations sociales sont déjà contenus dans ce droit naturel, dont il n'est permis à personne de se départir, pas plus comme membre du corps social que comme simple individu.

L'autonomisme moderniste est amené à concevoir la société sous des formalités très différentes, fort prônées de nos jours. Le système tient en quelques mots : Mettons en commun nos autonomies individuelles qui, une fois réunies, formeront la collectivité chargée de promulguer un ensemble de lois qui s'appliqueront à tous, selon la constatation de l'Encyclique elle-même. Il est vrai, ces autonomies individuelles sont trop nombreuses, surtout dans un pays de quarante millions d'âmes par exemple, pour se déplacer et former même temporairement le bloc collectif ; qu'elles choisissent alors des représentants, des délégués, qui agiront en leur lieu et place et dans la mesure qui leur sera prescrite, et tout ira bien.

Voici ce qu'il y a de plus grave dans ce système, ce qui est tout à fait à remarquer : dans toute assemblée autre qu'une assemblée autonomiste, les membres apportent avec eux certains principes communs de droit naturel et religieux ; je dis, religieux ,car il n'y a pas, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de droit naturel sans religion, sans un Dieu plus ou moins connu qui le sanctionne et le consacre. Il en était ainsi chez les païens. Mais l'assemblée autonomiste ne reconnaît aucune loi morale, aucun droit naturel sortant de la nature créée et constituée par Dieu et, par le fait même, s'imposant à tous au nom du Dieu créateur. A cette condition seulement, les législateurs sont libres, parfaitement libres, n'étant gênés par aucun principe d'aucune sorte .Leur volonté collective fait loi, et il ne peut pas, il ne doit pas y en avoir d'autre dans le pays tout entier, sans quoi l'autonomie collective serait entravée. De limite à leur puissance, je n'en aperçois d'aucune sorte ; ils peuvent tout ce qu'ils voudront, dès lors qu'ils sont les suprêmes et seuls législateurs. Pas de Dieu au-dessus d'eux, pas de morale, pas même de principes consacrés par le temps et l'expérience ; le passé n'est rien, pas plus que les leçons qu'il aurait laissées ; ne sommes-nous pas dans un perpétuel devenir où la succession des phénomènes est tout ? Arrière donc toutes ces relations causales que l'on voudrait établir avec le passé, pour entraver le présent et arrêter peut-être la succession phénoménale, constitutive de la vie moderne.

Tel est l'unique principe que reconnaissent les hommes qui ont la prétention de régir le monde. C'est là, à proprement parler, ce qui constitue d'après eux le régime démocratique ; le nom seul

l'indique : *le peuple maître et souverain absolu.* La démocratie n'est donc pas du tout ce que nous nous imaginons trop souvent, une question de forme politique ; c'est bien plus que cela, une question de fond, la question de la souveraineté populaire, libre de toute entrave morale et religieuse. La laïcité, telle qu'on l'entend aujourd'hui, est son premier et inamissible privilège. Nous touchons ici à la source première de toutes nos équivoques : les politiciens modernistes, par démocratie, entendent une chose et bon nombre de catholiques, une autre. La démocratie, *au sens obvie et réel*, signifie la pleine et entière souveraineté populaire, *libérée de toute loi supérieure.* La question est religieuse au premier chef et surtout indépendante, dans une bien plus grande mesure qu'on ne le croit, des formes politiques. Il faut l'avouer cependant, la forme républicaine favorise davantage le principe et surtout l'organisation de la démocratie ; mais celle-ci n'est point absolument incompatible avec une monarchie proprement dite ou un empire. Jean-Jacques Rousseau, qui le premier a donné la vraie formule de la démocratie et l'a, en quelque sorte, codifée, l'a parfaitement reconnu : Accordez à une assemblée le plein pouvoir législatif, tel que nous venons de l'expliquer, et confiez le pouvoir exécutif à un seul homme que vous nommerez roi ou empereur, dès lors que ce chef du pouvoir exécutif est de fait subordonné à l'omnipotence de l'assemblée représentative des masses populaires, vous avez la démocratie dans toute sa réalité. L'essentiel est que cette démocratie n'ait au-dessus d'elle rien ni personne, en d'autres termes, qu'elle soit autonome et souveraine.

Hélas ! nous savons tous ce que vaut ce régime. faux dans son principe, faux dans son exécution, faux enfin dans son aboutissement (1).

Le système repose sur l'autonomie égalitariste ; or l'égalité est violée nécessairement et dès le début par les exclusions que l'on est contraint de faire dans l'organisation du suffrage. Ne retranche-t-on pas, aujourd'hui encore et chez tous les peuples, des listes électorales, la moitié du genre humain ? Ce n'est pas du tout que je sois partisan du féminisme allant jusqu'au droit de vote ; je crois au contraire que rien ne serait plus funeste que cette extension d'un suffrage qui arracherait l'épouse et la mère à ses devoirs les plus sacrés pour la lancer dans toutes les corruptions de la politique. Mais, à raisonner d'après les principes autonomistes et égalitaires, le suffrage des femmes s'impose ainsi que celui de certains mineurs qui, avant l'âge de la majorité, ont plus d'intelligence et une plus saine compréhension de leurs actes que tels de leurs voisins de vingt et un ans.

Ce système de suffrage, faux dans son principe, est plus faux encore dans ses procédés d'exécution. Qui ne sait que, dans la pratique, autonomie et égalité sont violées et anéanties ; j'oserais dire que cela arriverait presque fatalement, alors même qu'on n'y emploierait pas les moyens honteux que tout le monde connaît. Combien de votants ne savent en réalité ce qu'ils font, parce qu'ils ne con-

---

(1) Si l'on trouvait tout ce qui suit quelque peu dur ou contestable, du moins au point de vue du droit naturel, catholiquement entendu, qu'on lise les *leçons de philosophie sociale* du P. Schwalm, tome II, pp. 509 et suivantes : *La transmission du pouvoir par l'élection.*

naissent à peu près rien du candidat qu'on leur propose ! Sans compter qu'on leur extorque leur suffrage par la ruse, le mensonge, souvent par la crainte, quand ce n'est pas par des moyens plus odieux : l'alcoolisme par exemple qui enlève à ce millionnième de souverain ce qu'il a de bon sens au moment même où il va exercer sa souveraineté dérisoire. Le vote, tel qu'il se pratique dans les régions les plus honnêtes, n'est qu'un immense truquage dans le but de constituer une représentation qui, d'autre part encore, n'est qu'un colossal mensonge.

Voici l'assemblée législative en fonction, le moment est venu de voter une loi très grave : la majorité requise est de la moitié plus un, ou si vous voulez, des deux tiers. Que devient l'autonomie du tiers exclu ou de la moitié moins une voix ? On prétendait que l'autonomie d'un simple individu était sacrée et inviolable, que chacun ne doit obéir qu'à lui-même, que nul ne peut lui imposer une loi qu'il n'aura pas consentie et librement voulue. Et voilà que, dans nos assemblées publiques, on est amené, pour édicter une loi quelconque, à opprimer une minorité plus ou moins résistante et souvent presque aussi nombreuse que la majorité (1).

---

(1) M. Charles Boucaud écrivait naguère dans le *Bulletin de la Semaine*, à propos de la représentation proportionnelle : « Aux élections législatives de 1906, les « 8.603.302 suffrages exprimés ont donné 5.025.331 voix « aux 1024 candidats de la majorité et 3.606.728 voix aux « 550 candidats de l'opposition. Les 395 élus de la majo- « rité représentant seulement 3.558.200 voix, soit 34 pour « cent des inscrits, le nombre des électeurs étant de

Et jusqu'où pourra aller cette oppression ? qui nous le dira ? Les pouvoirs publics issus de ce système majoritaire, autonomiste et pseudo-égalitariste poursuivent un but qui, dans la pensée d'un assez grand nombre, prime tous les autres. Il serait bien inutile de le dissimuler, l'idée socialiste a partout, dans tous les parlements et assemblées délibérantes des nations les plus civilisées ou s'estimant telles, des représentants décidés et audacieux. Ses partisans et défenseurs se partagent chez nous en différents groupes ; nous avons les socialistes unifiés et les non-unifiés ; d'autres se disent socialistes indépendants ; viennent ensuite les radicaux-socialistes et on peut leur adjoindre les radicaux tout court, comme imprégnés de la même idée, qui s'est infiltrée à des degrés divers en bien d'autres milieux.

S'il fallait préciser autant qu'elle peut l'être, en dépit de ces diversités, l'idée socialiste, je dirais qu'elle consiste en ceci : c'est qu'elle tend à déplacer les sources génératrices de la richesse et ses moyens de répartition. Autrefois ces sources génératrices étaient dans la masse des travailleurs de toute espèce, travailleurs manuels, intellectuels,

---

« 11.166.012, et le nombre des abstentionistes n'étant que « de 2.462.710.

« Il en résulte que les lois sont faites par un bloc ne « représentant pas le *tiers des inscrits* et que la majo- « rité élue ne représente pas même la majorité des vo- « tants. »

Que dire de cette répartition des sièges par arrondissement, qui donne à une circonscription de 14.000 habitants comme Barcelonnette un député dont la voix compte autant que celle de tel député du Nord, qui représente 100.000 habitants ?

commerçants, industriels et autres; le socialisme les transpose peu à peu dans la sphère gouvernementale. Ce sont les détenteurs des pouvoirs publics qui réglementeraient le travail sous toutes ses formes, détermineraient à leur gré sa production, répartie d'après les combinaisons qu'ils estimeraient les plus propres aux intérêts communs. Ce ne sont plus les individus soi-disant autonomes, ni même les individus réunis en corporations, qui demeureraient les maîtres de leur travail et les vrais directeurs de leurs propres efforts, mais les politiciens que le suffrage aurait placés à la tête du pays.

Cette transposition s'opère de bien des manières, sous l'action de lois dites sociales sans doute, mais plus encore sous mille influences qui ne sont pas du tout sociales, mais politiques. Elles se dissimulent, mais n'en sont que plus fortes. Le prétexte perpétuellement allégué est l'intérêt des masses populaires, le bien-être du plus grand nombre, l'ascension de tous à une existence aisée et commode, libre et indépendante, conséquence logique, nécessaire, de l'autonomie de chacun. L'égalité de nature, de droit et de dignité humaine, appelle et implique en effet l'égalité dans la possession de la richesse. Celle-ci, au lieu d'être le fruit du travail personnel, serait attribuée à tous par la société elle-même, redevable envers chacun de ce qui est estimé indispensable à son existence.

Voilà en quelques mots la justification du socialisme ; on pourrait la développer et même la varier indéfiniment, mais pour revenir par d'autres chemins à ces motifs que je considère comme fondamentaux. La réalité, quand on la voit de près, ne répond guère à toute cette idéologie ; au lieu de cette égalité dans une universelle aisance vers la-

quelle nous marcherions, se forme assez rapidement et partout, en Allemagne comme en France, une aristocratie nouvelle, bien différente des anciennes. Celles-ci se montraient au grand jour, parfois avec trop d'ostentation ; la nouvelle se dissimule habilement ; les politiciens sont ses agents, associés très largement aux bénéfices ; les vrais dirigeants sont les financiers cosmopolites à la tête de compagnies organisées dans le but de drainer à leur profit les richesses nationales ou plutôt internationales. S'il se formait jamais, comme beaucoup le rêvent, une vaste république européenne, un peu analogue à celle des Etats-Unis d'Amérique, ces financiers en seraient les maîtres et seigneurs. Les gouvernements, de quelque nom qu'ils s'appellent, ne sont-ils pas déjà sous leur dépendance, au point de ne vivre que par eux, je veux dire de leur argent, du moins à certaines heures de détresse ? Cette aristocratie a son nom, formé selon toutes les règles ; elle s'appelle la « ploutocratie » et elle me semble être le produit, jusqu'à ce jour le plus indéniable, du mouvement socialiste (1).

---

(1) Dès 1875, M. Leroy-Beaulieu le faisait remarquer dans un article de la *Revue des Deux Mondes* (15 février). « Il s'est formé, écrivait-il, à la tête des Sociétés anonymes, une sorte de *consorteria* ou de franc-maçonnerie, dont les membres, parfois divisés en coteries hostiles, se retrouvent dans toutes les grandes entreprises. C'est là, si l'on y tient, la nouvelle féodalité financière, celle qui par voie détournée a su ériger en coutume l'hérédité des offices. »

Il y aurait trop à dire sur l'intrusion de ces hauts seigneurs de la finance dans l'administration elle-même des sociétés de production composées d'actionnaires éparpillés et incapables de les gouverner ; c'est là le

Les classes qui souffriront le plus de cette révolution, si elle se poursuit, sont les classes moyennes. Qu'on examine de près les lois en préparation, impôts sur le revenu, impôts sur le capital ; les hommes que ces lois atteignent ne sont point ces capitalistes internationaux dont la fortune n'a point de patrie, est au contraire très mobile, et sait transmigrer au bon moment pour échapper aux prises du fisc. Non, ce sont les vrais et honnêtes producteurs de la richesse nationale, ces hommes qui engagent dans des entreprises formées au grand jour et conduites d'après les lois de l'honneur, les capitaux acquis par leur labeur personnel ou celui de leurs ancêtres et des responsabilités très lourdes que le succès ne couronne pas toujours. Ce sont là les plus intéressantes victimes du mouvement socialiste qui travaille l'Europe tout entière.

En France, la classe ouvrière, ces onze millions de travailleurs sur lesquels la Confédération Générale du Travail n'a jamais pu recruter qu'un chiffre dérisoire d'adhérents, me paraît plus sagement défiante que bon nombre d'intellectuels des classes libérales. Elle l'a montré tout récemment encore par son attitude à l'égard de la loi qui semblait la favoriser par dessus tout, la loi des retraites ouvrières. Le chiffre des cotisants diminue dans une proportion qui laisse peu d'espoir à ceux qui en

---

point de jonction du monde, souvent peu honnête, de la spéculation pure ou plutôt impure, et du monde du travail et de la véritable et honnête production. Autant celui-ci attire nos sympathies, autant l'autre éveille nos défiances, pour ne pas dire notre réprobation.

Le R. P. Schwalm, dominicain, a aussi des considérations très justes sur cette ploutocratie socialisante, dans plusieurs passages de sa *Philosophie sociale*, tome II.

attendaient des merveilles. Tout récemment encore M. Pierre Lecerf, analysant dans le *Courrier du Livre* (1er février 1914) les statistiques fournies par le ministère du travail, ne craint pas de dire que les dix-huit premiers mois d'application de la susdite loi font entrevoir un gros échec.

Si je ne me trompe, la petite propriété agricole ne sera point atteinte immédiatement, elle ne serait emportée avec tout le reste que si le mouvement socialiste devenait absolument le maître de ce pays.

Telles sont les réalisations déjà opérées par le Modernisme dans l'ordre social et politique. Il est parvenu à des résultats beaucoup plus déplorables encore sous le rapport religieux.

II

LAICITÉ, — CULTUELLES OU SÉPARATION DE L'ÉGLISE & DE L'ÉTAT LOIS SCOLAIRES

Laïcité, nous devons commencer à comprendre tout ce que renferme ce mot ; et cependant nous nous faisons peut-être bien des illusions encore sur sa vraie portée pratique et ses conséquences nécessaires ,qui ne seraient autres que la destruction radicale de tout Christianisme.

La raison d'être de l'Eglise est de guider les nations vers les destinées éternelles que nous avons précisées dans nos précédentes études. Or, cette fin suprême ne saurait être atteinte que par l'observation de la loi morale naturelle que le Christ a sanctionnée, et aussi de la loi évangélique qui la complète et est également obligatoire ou même davantage, ne serait-ce qu'à cause de son origine plus

haute et plus sacrée. Cette double loi, alors qu'elle était plus ou moins observée aux siècles chrétiens, a engendré un droit public qui a formé et régit notre civilisation occidentale. Quand l'Eglise s'adresse à des peuples idolâtres, complètement ignorants de la loi évangélique, elle s'appuie, dans ses premiers efforts de conversion, sur la morale naturelle dont il reste toujours quelques débris au fond de la conscience humaine. Forte de son droit qui est le droit du Dieu créateur, elle leur parle, les évangélise et essaie de les gagner à Jésus-Christ sans en demander la permission à personne, pas plus que saint Pierre ne demanda à Néron la permission de convertir les Romains ; quand il le faut, ses missionnaires savent mourir comme mourut saint Pierre crucifié, ou saint Paul décapité sur le chemin d'Ostie.

La double loi morale que prêche l'Eglise s'impose d'elle-même aux gouvernants comme à leurs subordonnés ; Dieu ne fait point acception des personnes, ou plutôt les plus strictement obligés par cette loi divine sont ceux qui président au gouvernement des nations ; et c'est là le plus sûr garant de la liberté des peuples. Le service immense que le Christianisme a rendu à l'humanité tout entière, fut d'établir, — à côté du pouvoir civil et politique, détenant entre ses mains une autorité sans contrôle, avec la force brutale pour assurer l'exécution de ses ordres souvent injustes, — une autorité morale, incarnation d'un droit supérieur et sacré, s'imposant sans violence, par la simple persuasion, à la conscience de tous. C'est tout cela que prétend détruire la laïcité moderniste.

Depuis longtemps les catholiques invoquent en vain ce que l'on appelle le « droit commun », comme

s'il pouvait leur offrir un abri et les protéger contre les coups de la laïcité. Mais ce droit les exclut précisément au nom de cette laïcité, qui les livre pieds et poings liés à leurs plus implacables ennemis ; il a été édicté de toutes pièces contre eux. Prenez-le dans ses applications les plus universelles : il accorde par exemple, à tous les Français sans distinction aucune, la faculté de s'associer pour un but quelconque, et l'association une fois formée pourra posséder les capitaux nécessaires à son libre fonctionnement. Elle aura un immeuble aussi vaste qu'elle le désire où tous ses membres pourront se réunir aussi souvent qu'ils le voudront ; l'association en sera maîtresse aussi longtemps qu'elle subsistera elle-même ; personne ne lui en contestera la pleine et entière propriété.

Ce droit prétendu commun s'appliquera-t-il aux catholiques et à leurs assemblées ? Non, certes ; l'église où ils se réunissent, bâtie par eux ou le plus souvent par leurs ancêtres, les croyants des âges antérieurs, est possédée par un conseil municipal, trop souvent recruté, sous les influences administratives ou préfectorales, parmi les pires ennemis du catholicisme. Ces hommes abuseront de leur situation et de leurs pouvoirs pour laisser tomber en ruines l'édifice qu'ils n'ont ni construit ni payé. Ils empêcheront les intéressés d'y faire les réparations les plus urgentes. Est-ce là le droit commun ? Il repousse, combat et condamne, au nom de ses principes essentiels de laïcité, tout ce qui est religieux, au vrai sens du mot, c'est-à-dire tout ce qui est catholique et, à ce titre, intéresse la majorité des citoyens.

On ne saurait trop insister sur ce point, car il est comme l'aboutissement de tout notre système gou-

vernemental ; tout le reste y converge. Entendez les professeurs de notre haut enseignement au Collège de France et à la Sorbonne, les inspecteurs et les directeurs de notre enseignement primaire comme les simples instituteurs, tous disent ou écrivent dans leurs cours, leurs livres et revues qu'il n'y a pas de loi morale et, par conséquent, pas de mœurs réglées par une morale quelconque. Leurs théories substituent à la morale antique ce qu'ils appellent la *science des mœurs*, science toute empirique, qui n'est que la constatation matérielle, si je puis dire, sans approbations ni blâmes possibles ou justifiables, des habitudes sociales de chaque époque. Ces hommes ne font que tirer les conclusions logiques du principe préconisé récemment par le chef de lEtat en ces termes : « Nos populations voient dans la laïcité de l'Etat le corollaire de la souveraineté populaire ». (1)

Peu après, son ministre, M. Barthou, nous donnait d'autres précisions en proclamant, devant la Chambre, que la mentalité contemporaine ne permettait plus de parler aux enfants des classes primaires des droits de Dieu ni même d'articuler son nom. Enfin, comme pour unir dans une commune pensée toutes les forces et tous les représentants du régime, la Fédération des Gauches, dans laquelle certains catholiques avaient placé leur espoir, proclamait « *intangible la laïcité, réalisée par la Séparation des Eglises et de l'Etat et par les lois scolaires.* »

---

(1) Discours de M. Poincaré à Toulouse ,en septembre 1913, cité dans la *Foi Catholique*, 25 septembre 1913, p. 208 : *L'impossible accord entre l'Eglise et l'Etat laïque.*

En effet, les deux grandes applications législatives de la laïcité sont, comme chacun sait, la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat* et la *neutralité scolaire*. Ces titres, nous le savons aussi, sont faux et menteurs. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, telle que la loi de 1905 et les lois subséquentes l'ont organisée, n'est rien autre chose que la suppression de l'Eglise dans la mesure où elle a été possible, et la substitution du pseudo-christianisme moderniste au catholicisme. Qu'étaient ces cultuelles, ou plutôt qu'eussent-elles été si le ministère Briand avait pu les mettre sur pied ? Tout un ensemble de petites sociétés composées exclusivement de laïcs, sept, quinze ou vingt-cinq selon le chiffre des habitants de la paroisse. Ces petites sociétés devaient dépendre de l'assemblée paroissiale annuelle qui eût voté le budget et sans doute en eût déterminé l'emploi. De curés, d'évêques, il n'en était pas question. A peine peut-on découvrir çà et là des allusions au rôle qui leur serait fait. J'ai donné sur tous ces points des explications plus étendues dans mon ouvrage, *Le Modernisme sociologique*, 1re partie, chap. V. Mon intention est d'indiquer ici les relations *intrinsèques* qui existent entre ces *organisations cultuelles* et le *modernisme dogmatique* tel que l'analysait, deux ans après, l'Encyclique « Pascendi ».

En effet, ces cultuelles sans pape, sans évêques et même sans prêtres, eussent été aux yeux du pouvoir civil comme de petites collectivités, expression de la seule conscience religieuse populaire et c'est à ce titre seulement que l'Etat les aurait autorisées. Sans doute ces cultuelles auraient pu se fédérer entre elles et avoir un centre de ralliement ; mais

l'évêque ne devait nullement en être le chef ; et même, d'après la loi, l'assemblée paroissiale eût été toujours libre de s'émanciper quand et comme il lui aurait plu du pouvoir central et sortir ainsi de la Fédération. Quant à un rattachement quelconque à la Papauté, on n'en découvre pas l'ombre. Et tout cela devait s'opérer sous le contrôle suprême du Conseil d'Etat qui seul eût prononcé souverainement sur tous les conflits possibles.

Je le répète, c'est bien là l'organisation très délibérée, mûrement réfléchie, de ce pseudo-christianisme, fruit de l'immanence vitale et religieuse et des seules collectivités qui lui conviennent. Plus ces collectivités se multiplieront, plus elles se déclareront indépendantes les unes des autres et de leurs fédérations et mieux cela vaudra. Leur morcellement facilitera l'oppression étatiste qui doit peser sur toutes.

Le législateur a pris ses précautions pour l'assurer : non seulement il a confisqué plus ou moins brutalement les propriétés possédées par les diocèses, évêchés, petits et grands séminaires, presbytères et autres établissements ecclésiastiques, mais à vrai dire ,jusqu'aux églises elles-mêmes. Partout en effet, où ne se formeront pas ces cultuelles, les églises seront possédées par les communes dont l'administration est, de fait, dépendante de l'Etat. Un immense brigandage, une interminable série d'attentats des plus monstrueux contre la propriété, dans un pays où elle est battue en brèche par les théories socialistes à demi-triomphantes, tels sont les résultats les plus clairs de cette loi de 1905.

La mesure législative dont on attend le plus pour le triomphe des doctrines modernistes dans notre pays est certainement la triple loi scolaire, édictée en 1881 (6 juin), 1882 (18 mars) et 1886 (30 octobre), comme la préparation indispensable de tout ce que nous venons de rappeler .Aujourd'hui il est bien impossible de se méprendre sur la portée de cette loi néfaste comme sur les intentions des sectaires qui l'ont imposée à ce pays. Au début, ces intentions étaient voilées, mais le jour s'est fait et depuis longtemps déjà ; il n'y a que les niais qui s'obstinent à ne les pas voir. On veut la destruction absolue, radicale, du catholicisme sur ce sol français ; pour les adultes qui demandent à être ménagés, on eût laissé s'organiser les petites collectivités cultuelles où se serait pratiqué le culte du Dieu de l'immanence. Avec les enfants on peut atteindre un résultat plus radical, c'est l'agnosticisme qu'on leur imposera sans qu'ils s'en aperçoivent ; il suffira de leur laisser ignorer jusqu'à la notion de Dieu et des choses religieuses. Et on le fera d'autant plus efficacement que peu à peu les cinq sixièmes des jeunes générations seront soumises au régime scolaire organisé à cet effet. Et d'abord la nouvelle éducation sera gratuite. Nous savons ce que cette prétendue gratuité coûte aux contribuables : dix fois plus qu'on ne dépensait avant 1870 pour atteindre, même en fait d'instruction proprement dite, des résultats meilleurs. Si l'on en veut la preuve, on n'a qu'à comparer les budgets de l'instruction publique, aux derniers temps de l'Empire, à ceux d'aujourd'hui, en y faisant entrer, si on le peut, les dépenses imposées aux départements et aux communes pour construction d'écoles et autres frais qui en découlent, entretien des bâtiments... Qu'on nous donne

ensuite les chiffres toujours grossissants des illettrés, sans parler de l'abaissement général du personnel enseignant lui-même, de son recrutement et de sa valeur intellectuelle ; nous pourrons apprécier alors assez exactement ce machinisme scolaire, prétendu gratuit.

Sa qualité principale est d'être laïc, essentiellement laïc et de cette laïcité que nous connaissons pour l'avoir analysée plus haut. On a beaucoup parlé de la morale ou plutôt de l'absence de toute morale dans les manuels scolaires qui sont aux mains des instituteurs et de leurs élèves, mais sans remonter jusqu'à la philosophie que cette morale suppose. La plus exacte formule de cette philosophie nous a été fournie dès 1904 dans la *Revue d'Enseignement primaire* (13 mars) par un M. Edmond Potier. « Pour nous, écrivait-il, nous serons désor-« mais fixés sur la véritable notion du monde. « Matière, énergie, psychisme sont trois termes dont « la signification traditionnelle n'évoque que trois « propriétés : masse, force, pensée, inhérentes de « toute éternité à un même objet, la substance. « Telle est, à nous, matérialistes monistes, notre tri-« nité une. Elle vaut bien le tricycle philosophique, « formé du Père, du Fils et du Saint-Esprit, à « l'aide duquel nos bons curés prétendent escalader « les cimes de la Vérité. »

Ce matérialisme, emprunté à l'Allemand Hoeckel, devait devenir la formule de nos primaires français ; il est facile à saisir, sa grossière simplicité convient à ces esprits demeurés assez frustes en dépit de leur demi-culture, profondément ignorants et incapables de toute connaissance philosophique. Avouons-le, cependant, il n'est guère inférieur aux

théories idéalistes et panthéistiques d'un Bergson, théories aussi malfaisantes du reste quant à leurs résultats. Qu'on le veuille ou non, le matérialisme fera dans un très prochain avenir tout le fond de notre enseignement officiel.

La morale qui en découle est exactement résumée par M. Jean Maxe, dans un article du journal *la Croix* du 19 janvier 1914, sous ce titre significatif : *Les instituteurs et le néo-malthusisme.*

« La campagne que nous avons entreprise contre « les abus qui sévissent à l'école laïque, nous fait « un devoir de ne négliger aucun moyen d'infor- « mation. Or, nous avions déjà remarqué — notam- « ment dans le *Bulletin Syndical de Maine-et-Loire* « — des notules recommandant des ouvrages et des « Revues à tendances néomalthusiennes. Les adres- « ses et moyens de s'abonner suivaient. Nous ne les « donnerons pas.

« Cette propagande crée un danger réel et elle est « parfois soutenue par des éducateurs laïcs dont « quelques-uns sont néo-malthusiens. Nous les dé- « nonçons publiquement... Et d'abord, suivant ces « misérables, « être père est un crime .» Deux rai- « sons fondamentalesc étayent ce principe : « la « souffrance de l'être et l'inutilité de la vie ». Un « certain docteur Toulouse écrit : « Tous les jours, « notre droit de faire est limité par la loi. Il en est « de même des enfants, ces produits des parents. »

Après cela, on prêchera aux enfants qui viendraient à naître, en dépit de tout, la révolte et les derniers outrages envers leurs générateurs.

« Les humains évolués, écrit-on, la race nouvelle, « les précurseurs du surhumain ne peuvent s'ac- « commoder de cette prétention d'autorité parentale.

« Car il n'y a pas, en définitive, contrat entre le
« père et l'enfant. *Les parents sans droits devant*
« *l'enfant sans devoir*, telle est la formule qui doit
« logiquement présider à l'évolution de la famille
« vers l'individualisme... J'entends aussi que les
« enfants ont le droit de juger leurs parents et de
« s'en détourner sans plus. On ne frappe pas les
« auteurs de ses jours, on ne leur nuit pas, mais il
« est permis de les méconnaître. Pour contraindre
« des enfants pauvres à leur payer une pension,
« dite alimentaire, des parents les font condamner
« par les tribunaux. Je ne connais pas d'action plus
« ignoble. Il est doux à chacun de chérir son père
« et sa mère, mais seulement quand ceux-ci ont été
« bons et ont rempli tous leurs devoirs. Infliger la
« vie à quelqu'un, cela condamne à des responsabi-
« lités, semble-t-il ; cela ne donne pas le droit à la
« reconnaissance. »

Et c'est à l'heure où d'aussi monstrueuses doctrines tendent à s'acclimater et à s'étendre dans le corps enseignant que l'on discute au sein des Chambres françaises une loi protectrice de l'école laïque! Cette loi enlevera au père de famille tout contrôle sur les doctrines que l'on enseignera à son enfant, sur les livres que l'on remettra entre ses mains, sur les contacts qu'on lui imposera dans ces classes géminées ,établies çà et là en dépit de mesures législatives antérieures. Si le père proteste et essaie une opposition un peu efficace, il sera passible d'amende et même de prison ; et des voix se sont élevées des bancs mêmes de la Chambre pour demander sa déchéance légale et la privation de tous ses droits de père. Que ce mouvement s'accentue et, dans un avenir prochain, les enfants n'appartiendront plus à leurs générateurs selon la loi de la

nature, mais à l'Etat, en d'autres termes aux coteries les plus avancées de députés élus par ce suffrage menteur, que nous avons caractérisé et apprécié comme il convient.

C'est là l'une des conséquences logiques, nécessaires, de la prépotence économique de l'Etat, de ses intrusions réitérées dans la sphère des intérêts privés et domestiques. Le chef de famille n'est plus le maître à son foyer ; il n'a pas même la libre direction de son propre travail ; toutes sortes de restrictions l'empêchent de disposer comme il l'entend et au plus grand profit des siens, de sa fortune petite ou grande. Est-il surprenant après cela qu'on le dépossède peu à peu de ses droits sur ses enfants ? L'Etat paie les maîtres qui les élèvent ; à lui et à lui seul de diriger leur éducation comme il lui plaît...

Et tout cela deviendra de plus en plus obligatoire; impossible de s'y soustraire dans le plus grand nombre des communes de France, partout où il n'y a pas une école libre concurrente à l'école de l'Etat. Sans compter que la secte fait de suprêmes efforts pour diminuer le nombre de ces écoles libres, que naguère on proposait de détruire dans toutes les communes dont le chiffre de population serait inférieur à 3.000. Les plus fanatiques visent à l'établissement du monopole universitaire qui répugne tellement à l'esprit public, que les hommes du pouvoir n'osent eux-mêmes en faire l'essai. Il n'empêche que M. Compère-Morel, député, demandait tout récemment, le 13 janvier 1914, au ministre de l'Instruction publique : 1° combien il y a d'écoles publiques en France et quel est le total de leur population scolaire ; 2° combien il y a d'écoles privées et quel est le total de leur population scolaire ; 3°

quelles dépenses supplémentaires au budget actuel entraînerait le monopole de l'enseignement : *A*) construction ou aménagement des locaux ; *B*) traitements nouveaux ; *C*) retraites.

M. Viviani répond par les chiffres suivants :

Ecoles primaires publiques élémentaires et supérieures	68.607
Maternelles	2.639
Total	70.646
Nombre de classes primaires publiques	115.632
Maternelles	6.706
Total	122.338
Nombre des élèves dans les écoles primaires publiques	4.478.474
Nombre des élèves dans les Maternelles	494.705
Total	4.973.179

Ecoles privées ou libres en France

Ecoles primaires élément. et supérieures	13.230
Maternelles	1.234
Total	14.464
Nombre de classes primaires privées	33.559
Maternelles	1.656
Total	35.215
Nombre d'élèves dans les écoles primaires privées	1.047.930
Nombre d'élèves dans les Maternelles	100.774
Total	1.148.704

Quant aux dépenses à effectuer pour remplacer nos écoles privées et établir le monopole, dans notre enseignement primaire seulement, voici les déclarations de M. Viviani : « En ce qui touche le point « spécial à la construction, il est difficile de donner « une appréciation exacte. D'après le prix moyen « des classes déjà construites, la dépense totale at- « teindrait : 416.150.000 francs. On peut même ad- « mettre sans exagération aucune que la dépense « globale, pour les seules constructions, s'élèverait « jusqu'à 450 millions... De plus l'Etat aurait à faire « face au paiement des traitements des instituteurs « et institutrices ; cette dépense s'élèvera au moins « à 53 millions (53.400.000 francs). »

« A ce chiffre il conviendrait d'ajouter les dépen- « ses qui incomberont aux communes à titre de ré- « sidence et de logement, dépenses qu'il est impos- « sible d'évaluer.

« Enfin, si nous supposons que, l'opération termi- « née, la nouvelle organisation fonctionne depuis « 30 ans, le montant des retraites payées annuelle- « ment par l'Etat serait accru d'environ 7 millions.»

Tous ces détails sont extraits du *Journal Officiel* (13 janvier 1914). Voilà donc ce qu'il en coûterait à l'Etat et aux communes pour remplácer nos écoles libres, qui n'élèvent guère qu'un sixième des enfants de la France. Et encore nous n'avons pas, dans les chiffres fournis, toutes les dépenses des communes, impossibles à prévoir d'après M. Viviani. Qu'on juge après cela ce qu'a dû coûter l'organisation et ce que coûte annuellement l'entretien de notre enseignement primaire laïc, considéré dans sa totalité. Jamais cs chiffres ne seront exac-

tement connus ; c'est un gouffre où se sont englouties en majeure partie les ressources financières de la France.

Les catholiques semblent se rassurer actuellement devant les dépenses énormes que nécessiterait le monopole, qu'ils déclarent dès lors irréalisable. C'est mal connaître la faction qui nous opprime; si elle se maintient au pouvoir, elle ne reculera devant rien ; que lui importe la ruine de la France, pourvu qu'elle atteigne ses fins, la destruction du Catholicisme et de l'Eglise ? Tout est organisé dans ce sens ; pour continuer le travail de perversion commencé dans ses écoles primaires, l'Etat n'a-t-il pas créé, avec l'argent des contribuables et le secours de ses instituteurs, tout un ensemble d'institutions post-scolaires au moyen desquelles il ramène et garde, sous les mêmes influences délétères et irréligieuses, ses anciens élèves ? Il les y détient sous prétexte de formation plus complète, d'initiation à des connaissances professionnelles par exemple, et le tout est mêlé des mêmes leçons d'impiété et de scepticisme.

Enfin la besogne est poursuivie sous d'autres formes pendant les trois années du service militaire. Rien n'y rappelle au jeune homme le Dieu du Christianisme ; de la caserne à l'église la plus rapprochée, la distance matérielle n'est rien, mais la distance morale est grande et beaucoup n'ont pas le courage de la franchir. Un soldat qui fréquente un cercle catholique, devient immédiatement un suspect auquel on fera payer très cher la liberté de conscience dont il a l'audace d'user. J'ai expliqué ailleurs que certains conférenciers choisis à dessein étaient autorisés naguère, et fort probablement au-

jourd'hui encore, à traiter devant ces jeunes hommes les matières les plus complexes, parfois les plus scabreuses, dans un but évident de corruption morale et intellectuelle.

Je ne crois pas que, depuis bien des siècles, la conscience d'aucun peuple ait été soumise à une oppression aussi systématique, aussi perfide et aussi dégradante. Nous inaugurons, nous Français du XXe siècle, la résurrection de l'ancien paganisme au sein de cette Europe baptisée, car leur laïcité n'est pas autre chose. Ou plutôt elle est pire encore. Le Panthéon de la vieille Rome abritait de tristes et abjectes divinités, mais qui rappelaient cependant aux pauvres païens certaines idées religieuses et morales. Le Panthéon que ces laïcisateurs nous font en plein Paris, dans cette église de Sainte Geneviève par eux profanée, ne sera guère qu'un réceptacle plus hideux encore où s'entasseront, à côté des lubricités d'un Zola et des jovialités blasphématoires d'un Renan, toutes les apostasies antipatriotiques et antireligieuses de l'avenir. Les fêtes funéraires, au sein desquelles ils conduiront à ce Panthéon leurs tristes héros, auront beau se dire nationales, elles ne seront que des orgies d'impiété cynique et de libertinage triomphant. La vraie France ne s'y associera jamais.

III

COMPLICITÉS CRIMINELLES :

« CE QU'ON A FAIT DE L'ÉGLISE »

Peut-être bon nombre de catholiques s'abusent-ils étrangement sur ce qu'a été et ce qu'est encore aujourd'hui l'hérésie moderniste, et plus encore sur

ce qu'elle tend à faire de l'Eglise: Le livre que j'ai sous les yeux me le ferait craindre. A entendre certains hommes, l'Encyclique « Pascendi » semblerait vieille au moins d'un siècle et rien de ce qu'elle dénonce et condamne ne subsisterait plus parmi nous. Comme j'ai décidé de ne faire ici aucune espèce de polémique, je ne veux point citer de noms ; il me sera permis cependant d'apprécier aussi brièvement que possible une œuvre absolument anonyme, mais dont les auteurs se disent être nombreux et les représentants de toute une école. Ce livre nous révèle l'une des formes, la plus insidieuse et dès lors la plus répugnante, sous lesquelles le modernisme se prolonge chez nous.

C'est bien lui en effet ; ses notes caractéristiques les plus essentielles s'y retrouvent. Et d'abord son hypocrisie : cela commence par une « Humble supplique à Sa Sainteté Pie X » ; on y fait profession de conserver tous les dogmes révélés, mais en les distinguant avec grand soin de la théologie ; et nos lecteurs devinent ce que l'on entend par là. Les conciles grecs ,qui définissaient progressivement le riche et profond mystère de l'Incarnation, faisaient de la théologie ; et n'en doutons point, c'est cette théologie fondamentale que rejetteront tout d'abord les auteurs du livre en question. L'Eglise demeurera, elle aussi, l'objet de tous leurs respects, mais à la condition que ses anciens cadres s'élargissent, de manière à laisser entrer la démocratie telle que nous la connaissons ; il faudra qu'elle cohabite avec les autorités hiérarchiques qui l'ont proscrite jusqu'à ce jour. Ces quelques observations nous révèlent déjà les tendances du livre.

Mais que contient-il dans sa totalité ? Trois choses essentielles ; la première est une diffamation

continue de tout le passé de l'Eglise, de tous ses actes, de sa conduite la plus persévérante et la plus délibérée. Rien ni personne ne trouve grâce devant ces implacables censeurs. Quand ils sont amenés par trop d'évidence à reconnaître un certain bien, un progrès ou un bienfait rendu au monde par cette Eglise dont ils se disent les humbles fidèles, c'est pour reprendre en sous-œuvre ce qu'ils semblent avoir concédé, afin de mieux calomnier les intentions et les actes ; c'est pour montrer surtout que ce bien, en quelque sorte accidentel, qui s'est introduit dans le mouvement général de l'histoire. a été le point de départ de nouveaux abus, d'oppressions plus dégradantes et de profanations plus odieuses de la prétendue sainteté que s'attribue l'Eglise elle-même. C'est l'impression générale qui ressort de la lecture de tel chapitre, diffamatoire au premier chef, sur la Papauté.

Prenez et lisez ou plutôt rejetez avec dégoût et ne lisez jamais cette première partie : « La conquête romaine », avec ses sous-titres, « le rêve romain, le pouvoir temporel, l'argent, la Curie romaine, Rome et les Evêques, le clergé et les laïcs »..., ou bien la Seconde partie, qui ne vaut pas mieux : « Vie morale et religieuse... De la hiérarchie — Césarisme intellectuel et moral — La dévotion au pape — Des canons de l'Eglise — De la liberté des savants catholiques... » Ces 317 premières pages ne contiennent pas deux alinéas qui ne soient inspirés par une haine fanatique et tout à la fois hypocrite, car elle se déguise pour mieux faire accepter ses odieux mensonges et ses calomnies les plus infâmes. Ces hommes ont tout sali, tout deshonoré. Et ils font cela au nom de l'histoire, d'une histoire prétendue érudite et savante, quoique écrite sous des formes et dans un but de vulgarisation.

Il n'y a point à s'y tromper, ce sont des plumes ecclésiastiques qui ont ourdi ce réquisitoire ; les coups portés par un apostat révèlent, jusque dans le mouvement de la main qui frappe, la formation primitive qu'il a reçue : *optimi pessima corruptio.* La profondeur de sa trahison vient de l'excellence des bienfaits suprêmes dont Dieu l'a autrefois comblé. Si je me trompais sur les éléments constitutifs de ce ramassis ou sur les origines de cette bande, mon erreur ne serait que partielle ; peut-être se sont-ils fait aider par quelques politiciens, ex-pasteurs protestants ou laïcs pervers. Ces questions ont nécessité la collaboration d'un certain nombre de sectaires, bien qu'il y ait eu un rédacteur principal. Herzog-Dupin a pu remplir ce dernier rôle ; nous ne le saurons probablement jamais avec certitude ; ces hommes mentent, alors même qu'ils se vantent de donner au public de suprêmes révélations sur leurs exploits.

Que les modernistes en soient venus là, je ne m'en étonne pas ; cela devait être. Tout le reste est usé, jugé et condamné. Que dire par exemple du côté doctrinal ? C'est le premier qu'ils abordèrent, et avec quelles précautions ! Rappelons-nous les critiques réputées savantes, rénovatrices et, comme l'on dit, constructives au premier chef, qu'ils essayèrent à la suite des exégètes allemands sur nos Evangiles, leurs sources, leur rédaction première et leur signification changeante et progressive. Ou bien c'était une philosophie nouvelle, elle aussi, qui allait solidifier les assises premières de nos mystères les plus profonds. On écoutait avec une révérencieuse stupéfaction ces explications ténébreuses sans parvenir à en dégager un sens quelconque, lorsque l'Encyclique est venue, a renversé tout cela

et mis à nu toutes les perversions voulues, calculées et surtout dissimulées avec grand soin, comme nous l'a avoué M. Loisy dans son dernier livre : *Choses passées*.

Donc plus rien à faire de ce côté ; mais la partie historique est à peine entamée et le passé de l'Eglise est si long ! en le sondant avec toutes les ressources de la critique au service de la haine, que ne pourrait-on en tirer ? Le dernier produit de cet effort est le livre que j'apprécie avec une répugnance grandissante : *Ce qu'on a fait de l'Eglise* .

La seconde chose que l'on trouve dans ce livre, c'est la négation implicite mais réelle de toute la dogmatique révélée. Ces esprits perspicaces ont lu le parfait dédain de tous les dogmes, sans exception aucune, dans un livre bien vieux, la *Didachê* ou « enseignement des douze apôtres », rédigé en Syrie vers l'an 150 de notre ère. En effet la *Didaché* ne connaît pas d'hérétiques, mais simplement « des chrétiens qui agissent mal ». La conclusion est celle-ci : Pensez ce que vous voudrez, pourvu que vous agissiez bien. Mais, je le demande, qu'est-ce que bien agir pour un homme libre de penser tout ce qu'il lui plaira ? Je crois bien que la liberté des actes sera la conséquence très logique de la liberté de la pensée. C'est ce que n'ont pas voulu voir ces profonds penseurs.

Un peu plus loin (p. 321) je lis ceci : « Des générations de chrétiens ont vécu sainement et sont morts joyeusement en ignorant ou en niant des points qui ont été réglés par tel ou tel concile œcuménique après des siècles d'incertitude. » Et immédiatement auparavant on nous parlait des conciles grecs, y compris celui de Nicée, et aussi « de la foi trahie par les formules, de la religion perver-

tie en d'inexplicables conflits... » On devine de quel côté ces hommes se fussent rangés dans ces conflits, s'ils eussent vécu à cette époque. Quel dommage qu'Herzog-Dupin n'ait pas assisté au concile de Nicée ! il eût empêché la perversion du dogme essentiel qui y fut inaugurée et sauvé la foi ainsi trahie par les formules !

Aussi ce qui les blesse et les irrite par-dessus tout, c'est la Curie, ce sont les congrégations romaines, surtout le Saint-Office et l'Index. Railleries, mensonges, insolences de révoltés, tout est bon, tout est de mise contre ces institutions, dont le but principal est de faire respecter dans la pratique habituelle le dogme révélé, d'imposer ce respect par des condamnations et des peines spirituelles à tous ceux qui se prétendent catholiques. Un long chapitre est consacré aux censures, ou plutôt à la narration, disons fausse, à tout le moins très exagérée, des abus qu'on en fait. Ces profonds esprits ne se sont jamais demandé ce qui resterait debout dans le monde le meilleur et le mieux gouverné, s'il fallait détruire tout ce dont on a abusé. Ce qu'ils poursuivent de leur haine, ce n'est pas l'abus, mais l'usage ; et ce qu'ils voudraient détruire, ce ne sont point seulement les congrégations romaines, mais Rome elle-même et avec Rome, la Papauté et le Christianisme dont la Papauté est l'organe ou, pour mieux dire, l'incarnation.

Nous trouvons en troisième lieu dans ce livre et comme élément essentiel et continu de la trame qui le constitue, une entente, d'abord à demi-secrète, puis ouverte, manifeste, entre les modernistes dogmaticiens qui l'ont écrit et les pires persécuteurs de notre foi. Pour qui y regarde d'un peu près, laï-

cisateurs et modernistes poursuivent le même but par des moyens différents sans doute, mais qui devaient finir par se joindre dans une coopération avouée, comme le prouve le titre même de la quatrième partie de l'ouvrage : *Le Modernisme et la Séparation.* La responsabilité de cette séparation retombe tout entière sur Rome ; c'est dans un but d'égoïsme ridicule et pour la gloriole de conserver un ambassadeur français auprès du Vatican, que Pie X a sacrifié l'Eglise de France, ruinée par la confiscation, trop justifiée, de toutes les propriétés ecclésiastiques, évêchés, séminaires, et tout le reste...

De même encore c'est Rome et l'Encyclique *Pascendi* qui ont inventé de toutes pièces le modernisme prétendu dogmatique ; les démentis qui ont éclaté de toutes parts l'ont assez prouvé : des modernistes dogmaticiens en France pas plus qu'en Italie, en Allemagne et en Angleterre, il n'y en avait point. Ces écrivains si bien renseignés ignorent ou feignent d'ignorer le protestantisme libéral qui ronge ce qui reste de Christianisme dans les communautés orthodoxes d'Allemagne et d'Angleterre. Ils refusent de reconnaître que ce protestantisme libéral avait fait invasion au sein des diocèses catholiques de l'Allemagne, ainsi que nous l'avons prouvé. Ils oublient ou feignent d'oublier tout ce que nous avons vu en France, de 1900 à 1907 et dans les années qui ont suivi ,les propres aveux de Loisy dans son volume : « Choses passées », ceux de M. Houtin dans son « Histoire du Modernisme », les élucubrations athées de Marcel Hébert, les horribles blasphèmes d'Herzog-Dupin. Mais ces hommes ne se réfutent-ils pas eux-mêmes par la publication de cet odieux ouvrage, le produit le plus abject

de ce modernisme dogmaticien dont ils ont la folie de contester l'existence.

A les en croire, il y aurait eu tout simplement parmi les catholiques français une gauche et une droite. « Les libéraux suivent le courant de gauche; « les réactionnaires celui de droite. Inquiets et at- « tristés du désaccord qui semble se produire sur « des questions de liberté politique et scientifique « entre diverses aspirations modernes et la forme « trop souvent donnée à la défense de la doctrine, « catholique, les hommes de gauche se demandent « si la situation présente n'est pas le résultat d'un « déplorable malentendu, et si, tout en demeurant « fidèle à ce qu'il a de substantiel dans la foi, on « ne pourrait pas présenter celle-ci de manière à « écarter ce désaccord. Leur regard va surtout par « dessus la frontière, vers les brebis qui ne sont pas « de la bergerie et ils voudraient les conquérir... » (p. 466).

Ainsi ces hommes de gauche en tête desquels marchent les auteurs du présent volume, sont simplement des apôtres zélés et ardents pour la propagation de la foi, des esprits ouverts à tous les progrès légitimes. En regard, le parti de la réaction était triomphant à Rome et se croyait maître de l'Eglise, lorsque commença la lutte terrible ; et c'est à lui et à son fanatisme, et sans doute aussi à celui de Pie X, que nous devons l'Encyclique *Pascendi* et, avec elle, tous nos malheurs.

Entre temps est venue la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « L'importance de cette séparation, nous disent-ils, n'a été en réalité qu'une importance de symptôme. » Il y a dans ce mot un aveu involontaire. Oui, c'est bien là notre avis, la séparation était symptomatique de notre situation intellectuelle

et religieuse, s'aggravant chaque jour. M. Briand connaissait cette situation qu'il appréciait beaucoup plus justement que beaucoup de catholiques et il voulut lui donner, dans un fait politique irrévocable, il le pensait du moins, une sanction et comme un achèvement définitif. Je l'ai suffisamment prouvé, les cultuelles n'eussent été que l'instauration légale du modernisme dogmatique, l'organisation du pseudo-christianisme créé par l'immanence vitale dont M. Loisy était le prophète. Plus besoin de pape ni d'évêques ; des curés, simples mandataires de la conscience collective ou populaire, auraient suffi; et le conseil d'Etat eût avantageusement remplacé le Saint Office et l'Index.

Ici le rédacteur moderniste passe en revue tous les grands actes pontificaux qui se rapportent à la question. La Bulle d'indiction du Concile du Vatican, en n'appelant pas à l'Assemblée législative de l'Eglise les Souverains catholiques, brisait par le fait même avec tous les gouvernements. C'est ainsi qu'en juge l'auteur ou les auteurs de « Ce qu'on a fait de l'Eglise ». L'ère ancienne finit le 29 juin 1868 par la promulgation de la Bulle *Æterni Patris* ; l'Eglise et l'Etat sont séparés de fait (p. 490). Et l'on nous explique ensuite que le gouvernement français pouvait bien rompre avec Rome dès lors que, depuis longtemps, Rome prétendait n'être pas engagée au même titre que lui par le concordat.

Ces principes posés, les hideux pamphlétaires apprécient les Encycliques pontificales concernant la séparation, et ils vont jusqu'à admirer la générosité du gouvernement français, laissant à la disposition des catholiques leurs propres églises. Pour faire ressortir par une comparaison cette prétendue générosité, ils étudient les restrictions légales à la

liberté du culte catholique dans les pays protestants, l'Allemagne et la Suisse par exemple ; alors même que ces restrictions injustes ne sont pas maintenues dans la pratique, ils s'en font une arme contre la liberté de cette même Eglise en France. Puisque l'Eglise accepte ou tolère ces restrictions, chez des protestants, pourquoi ne consent-elle pas à les subir dans un pays catholique ? Nous pourrions répondre : Mais c'est précisément parce que ce pays est catholique et que les citoyens puisent, dans ce fait même, une justification plus étendue de leurs propres droits.

Mais toute discussion avec de pareils hommes est bien inutile ; leurs seuls dogmes sont, comme pour nos politiciens, leurs amis et alliés, la loi scolaire que nous connaissons, les cultuelles ou du moins la séparation de l'Eglise et de l'Etat et, par dessus tout, la laïcité. Ils ont compris que la loi scolaire, en tuant la foi dans l'âme des adolescents baptisés. târit par le fait même les sources du sacerdoce : nos séminaires se dépeupleront dans la mesure où cette scolarité meurtrière s'étendra sur la France. La Séparation, sans être aussi radicalement destructive que les cultuelles, entrave et paralyse peu à peu toute vie catholique. Enfin la laïcité, règle de toute activité gouvernementale et politique, achèvera notre ruine religieuse.

C'est là ce qu'ont cherché et voulu les criminels complices des politiciens renégats qui nous oppriment. Modernisme dogmatique et modernisme social et politique s'unissent pour étouffer l'Eglise ; il en résulte pour nous de grands et impérieux devoirs sur lesquels nous reviendrons.

J. FONTAINE.

L'UNION "*pro Fide*"

Chronique de l'Union spirituelle sacerdotale pour l'intégrité de la foi et la lutte contre les erreurs du modernisme.

L'HISTOIRE DE LA LAICISATION DE LA NATION FRANÇAISE

Cette lamentable histoire vient d'être résumée, en quelques pages admirables de précision, de justesse et de courage, par l'éminent prélat et historien qu'est S. G. Mgr Douais, évêque de Beauvais. qui a consacré son mandement de Carême à ce thème : *Neutralité et laïcité*. Est-il possible que nous en soyons encore presque réduits à dire pu'il faut du courage, et qu'il en faut à un évêque, pour stigmatiser comme elles le méritent, les doctrines d'erreur, d'impiété et de mensonge contenues dans les mots de neutralité et de laïcité ? Il en est ainsi pourtant. J'ai été amené par une autre occasion à montrer ici même, dans le présent numéro de la *Foi Catholique*, quelle déformation le libéralisme et la « disjonction kantienne » qui en est la source philosophique, ont produit dans un grand nombre de cerveaux catholiques et même ecclésiastiques ;

ils en sont venus à considérer la neutralité areligieuse et la laïcité, qui en est l'expression politique et sociale, comme un fait inéluctable, produit de l'évolution normale de l'humanité ; ils en sont venus à voir dans l'attentat monstrueux des assassins de la patrie, qui ont installé en France l'Etat areligieux, une « hypothèse » avec laquelle l'Eglise et la conscience des catholiques pourraient et devraient s'accommoder.

Qu'il est long et laborieux de faire pénétrer dans ces esprits faussés cette évidence pourtant élémentaire, que l'Eglise, le voulût-elle, ne peut rien modifier au droit naturel et moins encore aux principes essentiels qui en sont la base, et qu'elle ne saurait, sans faillir à sa mission, cesser un seul instant de déclarer à jamais intolérable, impossible et même inconcevable à la raison, l' « hypothèse » de l'Etat areligieux, d'une société humaine publique basée sur l'agnosticisme religieux, c'est-à-dire sur l'élimination de Dieu, sur l'athéisme. L'Etat areligieux, c'est la propre formule du royaume de Satan ici-bas.

On est heureux de trouver enfin, sous la plume d'un évêque comme Mgr Douais, cet appel éloquent, au nom de l'histoire, de la raison et de la nature humaine elle-même au droit naturel religieux, cette protestation contre le suicide national de la France, cette dénonciation formelle de la franc-maçonnerie auteur de ce crime, et cet anathème définitif contre

la neutralité et la laïcité, qui ne peuvent pas, qui ne pourront jamais être « honnêtes ».

Nous proposons avec joie à nos associés ces belles pages comme sujet de méditation mensuelle.

Il est permis de voir dans la loi établissant l'école neutre et laïque une résultante de doctrines à tendances athées, qui ont fini par créer un esprit de détachement de la Religion et de Dieu, qui nous ont donné des mœurs publiques où règne, exclusivement, la fièvre des affaires, au mépris des principes supérieurs, lumière et direction de la vie. Ce travail, pour être sorti de plusieurs générations, n'en est pas moins mauvais ; car il a abouti à la laïcisation de la nation française.

Etablissons tout d'abord le fait ; nous rechercherons ensuite les causes de la neutralité qui règne dans la société française ; pour finir, nous essayerons de dire les devoirs que ce mal grave nous impose.

I

LAICISATION DE LA NATION FRANÇAISE

Tel est le fait actuel, attristant, douloureux, lamentable.

Le baptême de Clovis avait fait du peuple franc, à sa naissance, un peuple catholique, adorateur de la Trinité ineffable et dévoué au Saint-Siège. Charlemagne l'avait confirmé dans sa croyance et le moyen âge n'avait vu dans la Religion Catholique qu'un principe de grandeur pour lui. Les divisions et les malheurs du grand schisme d'Occident ne le détournèrent pas de l'Eglise ; les Pragmatiques Sanctions ,les doctrines gallicanes, l'opposition des

légistes n'entamèrent pas sa foi romaine ; si bien qu'il la défendit contre la poussée protestante, qu'il la conserva malgré la Grande Révolution et applaudit à son exaltation officielle par le Concordat conclu entre Napoléon Ier et Pie VII. Il a fallu le coup de violence et de théâtre de 1904 et 1905 pour entraîner le gouvernement de la France hors des traditions catholiques de la France, séculaires, et, paraissait-il, impérissables ; la loi de Séparation de l'Etat et de l'Eglise a opéré la laïcisation officielle de la France. Etonnez-vous-en si vous le voulez ; mais laissez-moi vous dire que la surprise que vous éprouvez en ce point n'est que la méconnaissance où vous étiez et où vous êtes peut-être encore de l'état de l'âme française. Avant que la Séparation de l'Etat et de l'Eglise n'entre dans la loi, elle était dans les esprits et les mœurs publiques qui l'ont rendue possible. Observait-on le repos dominical, qui est une loi divine ? Allait-on, le dimanche, à la messe, à laquelle une loi divine ordonne d'assister ? Gardait-on les commandements de Dieu, qui sont inscrits dans la conscience humaine ? A l'encontre et au contraire, on se plaisait à rire de la Religion, à tourner en ridicule le clergé, à vivre comme si Dieu n'existait pas et comme si l'Eglise Catholique n'était qu'une institution surannée ; on se targuait de penser indépendamment de toute révélation divine, de nourrir son esprit des opinions successives du jour, dont la presse se fait l'écho assidu, d'être homme, rien que homme ,jamais chrétien, méconnaissant que l'on n'est homme que dans la mesure où l'on est chrétien. Dans la paroisse, on montrait une froideur voisine de l'athéisme ; dans la famille, cette indifférence guidait la conduite du père et de la mère, qui n'osaient parler de prière, encore moins

prier, se faisaient faute de rendre hommage à Dieu et à sa providence devant les enfants, se refusaient à faire la moindre allusion aux devoirs envers Dieu et la Religion, disant que chacun a le droit de penser librement, que si, quant à soi, on avait été élevé dans des idées religieuses, on reconnaissait à ceux qui arrivaient la faculté de se conduire à leur gré. Ainsi, chacun, les uns plus tôt, les autres plus tard, en était venu à afficher une véritable neutralité à l'égard de Dieu et de son Christ, de l'Eglise et de ses institutions, des commandements et des devoirs, de la mort et de l'au-delà. N'est-il pas vrai que les prêtres étaient obligés de prendre des précautions à l'infini pour pouvoir s'approcher des malades ? N'est-il pas vrai que l'Eglise, pour exercer son ministère, pourtant divin et nécessaire, devait déployer des prodiges de condescendance ? N'est-il pas vrai que Dieu lui-même dut, pour ne pas punir, montrer des miséricordes dont il n'avait jamais usé jusque-là, même au temps des dix justes ? Cette neutralité dans laquelle on était tombé était pratiquement la méconnaissance et la négation de Dieu, l'éloignement de tout acte religieux, le refus d'obtempérer aux commandements, une atteinte, plus ou moins directe, mais toujours réelle, portée à la morale : car, qui refuse d'entrer dans l'ordre surnaturel divin sort inévitablement de l'ordre naturel ; qui est indifférent au miracle devient froid au devoir ; qui n'ose plus ou ne veut pas affirmer Dieu et son Christ brise en lui-même les ressorts de la vie intégralement honnête, de la vertu, de la plus élémentaire morale.

J'ai mis au passé le tableau lamentable de cette neutralité publique, outrageante pour Dieu. En toute justice, il faut reconnaître que, pour si vrais que soient les symptômes d'une rénovation reli-

gieuse, c'est notre histoire. Hélas ! cette neutralité exerce encore ses ravages dans les paroissss, au foyer domestique, partout. Le citoyen étouffe le chrétien. C'est une des raisons, peut-être la principale, pour laquelle la séparation antireligieuse, qui a laïcisé la France, gouverne l'esprit public.

Vous vous demandez et vous me demandez si nous sortirons jamais de là. Sachons, au préalable, quelles sont les causes qui ont fini par donner à l'âme française, naturellement énergique et généreuse, une anémie qui a dégénéré en neutralité vis-à-vis de Dieu et de la Religion Catholique.

II

CAUSES GÉNÉRALES DE LA NEUTRALITÉ ET DE LA LAICITÉ FRANÇAISE

La neutralité par rapport à Dieu et à son Christ, la laïcité en face de l'Eglise, vivante et poursuivant avec zèle son ministère de vérité, marquent deux étapes dans une marche mauvaise vers l'incrédulité totale. Quand on en veut connaître les causes directrices, il faut les chercher dans les mouvements d'idées qui ont combattu le catholicisme Le XVIIe siècle français fut loin de se montrer neutre ; il crut et adora. Quiconque, en ce temps, eût parlé de laïcité, eût été mis au ban de l'opinion. Malgré les doctrines gallicanes en honneur et les quatre Articles de 1682, malgré les difficultés dont furent hérissées les nominations des évêques, malgré le jansénisme déjà agissant, le Pape et l'Eglise Romaine restèrent vénérés et respectés comme étant le centre de l'unité catholique. Quand on veut mesurer les ravages opérés dans la tradition française, il ne faut pas perdre de vue ce point culminant du Catholi-

cisme de chez nous. Peu après la mort de Louis XIV (1715), commença la guerre à la croyance ; et pendant tout le cours du XVIIIe siècle, elle ne fit que gagner en étendue et en profondeur. Voltaire railla les Livres Saints inspirés, Jean-Jacques célébra en une prose pleine de poésie l'excellence native de l'homme, l'Encyclopédie aboutit à l'athéisme ; la morale fut souvent exaltée, sans doute, mais par ceux qui voulaient la séparer de la Religion. Un tel mouvement d'idées, mené par les maîtres de l'heure, ne se produit jamais impunément. Auparavant, l'âme française était catholique ; maintenant, elle est atteinte dans sa foi ; elle voit sa séculaire confiance en Dieu diminuer ; elle consent moins à répéter le cri triomphant des aïeux : le Christ qui aime les Francs ; l'Eglise, les cérémonies de son culte, ses commandements ont perdu de leur prestige vainqueur .Le voltairianisme régna en maître pendant près de quatre-vingts ans, jusque vers 1825. Cette date est glorieuse pour nous. Nous sommes fiers de pouvoir célébrer le grand effort qui fut fait alors pour restaurer le Catholicisme et de dire que les Missions qui furent données partout en France, jetèrent les meilleurs ferments. Mais c'est avec tristesse que la vérité nous oblige à ajouter que la guerre à la Religion recommença de plus belle peu après. Les amis de l'Eglise n'y furent pas aveugles ; mais peut-être n'en virent-ils pas toute l'acuité et eurent-ils trop de confiance en une apologétique de façade. Rien n'empêcha les partisans du mouvement social vers la démocratie se rattachant à Lamennais, au malheureux Lamennais, les matérialistes, les positivistes de se former en phalanges serrées ; bientôt, on les vit même se grossir des troupes des simples déistes, qui, trop souvent, ne s'attachèrent aux doc-

trines de Dieu, de l'immortalité de l'âme, du devoir, que pour mieux écarter l'enseignement surnaturel et révélé de l'Eglise et qui conquirent des faveurs à la morale indépendante de la Religion. Au milieu de cette guerre implacable, les pouvoirs politiques, embarrassés toujours, violents parfois, et, dans l'incertitude du lendemain, cherchant un appui dans le clergé, ne se montrèrent qu'en passant amis de l'Eglise, sur laquelle ils se plurent le plus souvent à laisser planer de l'inquiétude, des soupçons, de la méfiance, sans vouloir avouer que ces craintes n'étaient que l'incertitude de leur sort. Après la guerre franco-allemande, dont nous avons tant souffert dans notre patriotisme et nos intérêts, la France changea sa forme de gouvernement. Je ne le rappelle que pour pouvoir dire que peu après se produisit un fait nouveau et inouï. La franc-maçonnerie existante, qui ne compte dans son sein que des ennemis de la Religion et de l'Eglise : libres-penseurs, incrédules, sceptiques, athées, hommes à la pensée flottante et ne faisant état que des intérêts matériels, la franc-maçonnerie se mit au service des pouvoirs publics en leur assurant le concours de ses forces savamment organisées. Depuis, on a vu un phénomène national vraiment affligeant : Dieu relégué dans son Ciel, les prêtres sommés de ne pas sortir de la sacristie, l'Eglise du Christ disqualifiée et couverte de mépris, l'homme ayant une charge civile obligé de s'abstenir de tout culte, la menace s'exerçant sans vergogne, les Fréres chassés des écoles et les Sœurs des hôpitaux, les religieux quittant la France, terre inhospitalière, le clergé mis au dernier rang de la société et supporté avec peine, même à cette place déshonorée, la politique, générale ou locale, supplantant la justice.

Je ne puis entrer ici dans un détail quelconque. Mais telles sont en raccourci les influences et les causes ; les doctrines hétérodoxes, cartésiennes, sociales, politiques, agissant séparénent ou ensemble, ont mis un siècle et demi à déformer l'âme française. Maintenant, notre noble pays n'ose plus porter ses regards sur Dieu et son Christ ; il est en neutralité ; il n'a pas de culte, ni de messe, ni de sacrements ; sorti de l'Eglise universelle si aimée des autres peuples, il est en laïcité...

La neutralité à l'égard de Dieu et de son Christ, professée en théorie ou pratiquée en fait, est certainement un mal grave, mes bien chers Frères, d'abord chez ceux qui, pendant ces dernières années, ont contribué à l'établir dans l'esprit public. Vous connaissez leurs agissements. Ils se sont bien gardés de dire où ils voulaient en venir, c'est-à-dire vous éloigner de la Religion et vous déchristianiser; ils ont caché leurs intentions et dissimulé leur but. Bien plus, ils ont représenté la neutralité comme une chose raisonnable, respectueuse de la liberté de conscience, innocente en soi. Ceux-là vous trompaient, et, malheureusement, ils ont réussi à vous leurrer...

La neutralité et la laïcité ne violent pas seulement la loi chrétienne, mais encore blessent la nature et l'atteignent jusqu'au fond ; la neutralité et la laïcité ne se contentent pas de plonger leurs victimes dans un état contre nature ; il y a plus, si c'est possible. Ceux qui les professent repoussent toute survie, l'au-delà éternel, toute immortalité ; après avoir fait de leur vie une acharnée convoitise, ils voudraient que tout soit entièrement fini pour eux. Le suicide ordinaire ne s'en prend qu'au corps ; leur suicide, à eux, cherche l'âme pour tuer en elle le

germe de l'immortalité. Dès lors, tout homme, quel qu'il soit, ne peut se montrer insensible à ces deux maux d'une pareille gravité et qui ont de semblables conséquences ; il ne peut dire d'eux : ils ne m'importent pas. En réalité, ils regardent toute conscience humaine...

N'écoutez donc pas, par exemple, les promesses de distinctions honorifiques avec lesquelles on vous entraîne loin toujours, qu'on les tienne ou qu'on ne les tienne pas. Ne recherchez pas des places et des avantages pécuniaires que vous n'obtiendriez qu'à la condition d'ignorer Dieu et de n'avoir aucun culte ; pensez à votre âme qui sera perdue si elle se laisse prendre à l'engrenage maçonnique. Seriez-vous déjà fonctionnaire, je n'hésiterais pas à vous commander de garder l'indépendance de l'esprit, du cœur et de la conscience : car, encore une fois, la neutralité et la laïcité, comme un poison subtil, portent la mort jusque dans les racines les plus secrètes de la vie morale...

SUPRÊME PÉRIL DE L'HEURE PRÉSENTE
L'ATHÉISME IMPOSÉ A LA FRANCE

S. G. Mgr de Gibergues, évêque de Valence, dans une très importante lettre pastorale adressée au Clergé de son diocèse et aux Membres des Comités et Unions Catholiques de la Drôme, traite de l'*Union Catholique* et en constitue officiellement l'organisation dans son diocèse. Pour en établir la nécessité, il expose d'abord brièvement, avec

non moins d'énergie et de clarté que Mgr l'évêque de Beauvais, la situation faite à la religion en France par le triomphe exécrable du laïcisme.

La France est à une heure décisive de son histoire. Jamais, peut-être, pas même sous la grande Révolution, aucun moment n'a été pour elle plus critique.

C'est que jamais les fondements mêmes d'une nation n'ont été plus ébranlés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Songez-y donc ! Depuis longtemps déjà, ce n'est plus seulement au cléricalisme que l'on s'attaque, plus seulement à l'Eglise, plus seulement à Jésus-Christ, mais à Dieu lui-même !

En 1789, on proclamait les Droits de l'homme. Aujourd'hui, on va bien plus loin : on déclare abrogés les Droits de Dieu.

« Ce Dieu les importune, et leur impiété
« Voudrait anéantir le Dieu qu'ils ont quitté ».

L'esprit *laïque*, comme on l'appelle, est de son vrai nom l'*athéisme*. « L'homme s'est substitué à Dieu », déclarait Pie X dans sa première Encyclique: c'est l'apostasie nationale poussée jusqu'à ses dernières limites. C'est une monstruosité telle, qu'aucun peuple n'en a jamais connu de semblable.

Et cette monstruosité, — voilà le pire, — on voudrait l'imposer à tout le pays. Par une intolérance qui dépasse ce qu'on peut imaginer, ils n'admettent pas, ces libres-penseurs, que l'on pense autrement qu'eux. Ils veulent vous prendre vos enfants et les élever dans leurs principes. Ils veulent pétrir à leur idée le cerveau de la France. Athéisme dans la famille et à l'école, athéisme à l'armée, athéisme dans

la magistrature et la législation, athéisme à l'hôpital, athéisme partout ; Dieu expulsé du pays comme un malfaiteur : voilà le programme !

Que nous sommes loin de la prétendue neutralité, qui n'a jamais été que le masque hypocrite dont les fauteurs d'athéisme se sont couverts pour dissimuler leurs perfides desseins !

La neutralité, ils l'ont eux-mêmes dénoncée comme « un mensonge historique et une tartuferie de circonstance » (1). Et le recteur Payot (2) ne vient-il pas d'écrire en propres termes que « *la neutralité fut une invention désastreuse ; qu'il est impossible de prononcer une seule phrase qui soit neutre... impossible de faire une leçon d'histoire neutre. Etre neutre*, conclut-il, *c'est être nul* ». En d'autres termes, ils ont supprimé une doctrine, il leur en faut une autre ; et cette doctrine, c'est le laïcisme, c'est l'athéisme. Que dis-je, c est une surenchère d'athéisme sous le couvert du laïcisme. Vous n'avez même pas le droit de protester, ni de vous récrier, ni de combattre de pareilles infamies. C'est la soi-disant conquête d'une République qui n'a, d'ailleurs, rien à y voir. C'est le triomphe du laïcisme, c'est irrévocable, c'est *intangible !*

Comment des hommes conservant encore leur raison, ont-ils pu en venir à de pareils excès ? Comment le peuple français a-t-il pu donner sa confiance à de tels malfaiteurs, — plus coupables que les bandits que l'on exécute pour assassinat, — et remettre entre leurs mains sacrilèges les destinées

---

(1) Viviani. (*Toutes les notes sont de S. G. Mgr l'Evêque de Valence.*)

(2) *Revue Sud-Américaine*, n° 1, art. « La Culture morale à l'Ecole primaire ».

d'un pays comme la France ? C'est incompréhensible : mais le fait est là. Voilà les hommes qui font les lois, les hommes qui gouvernent ! Voilà les hommes qui mènent la France à sa ruine morale et matérielle !

Qui les arrêtera ? Quelle force leur opposer, capable de faire avorter leurs monstrueux projets, et de détourner du pays les calamités inévitables qui l'attendent si de pareils hommes demeurent les maîtres ? — Ce qui les arrêtera, ce qu'il faut leur opposer ? Une force ,une seule force : la *force catholique.*

Dans ses Mémoires inédits, le sénateur Chesnelong, le père du vaillant archevèque toujours si vénéré et aimé de nous tous, rapporte une conversation de M. Thiers, alors Président de la République, au commencement de 1873, avec les « gens de la gauche ». « *Ah !* s'écriait-il, *au train dont vont les choses ,il peut arriver un moment où il n'y ait plus dans notre pays que deux forces debout : la force catholique et la force de la révolution radicale. Ce sera dans un siècle, peut-être dans un demi-siècle. Mais ceux qui seront là devront faire leur choix.* »

Le demi-siècle n'est pas encore écoulé, et déjà la prophétie de M. Thiers est réalisée. Deux forces demeurent seules en présence : la force catholique et la force athée. L'aveu en échappait à l'un des hommes d'aujourd'hui les plus marquants : il a cherché à s'en justifier, mais trop tard : « *Entre vous et nous* disait-il, *il y a toute l'étendue de la question religieuse* » (1). Et un autre du même parti exprimait une pensée identique sous une forme différente :

(1) Poincaré.

« *La bataille est entre les libres-penseurs et les catholiques* » (1).

Mais comment la force catholique exercera-t-elle son action pour triompher de la force athée, pour s'opposer à ses desseins de mort et pour lui arracher enfin l'âme du pays aux abois ?

De tous les points de la France, des voix s'élèvent chaque jour pour répondre à cette question pleine d'angoisse : voix saintes et autorisées, voix qui font écho à la grande voix venue du cœur du Souverain Pontife si attaché à la France, voix de tous les évêques, de tous les chefs autorisés de la hiérarchie catholique. Et toutes ces voix n'ont qu'un refrain, un mot d'ordre, toujours le même, toujours plus pressant, je dirai plus suppliant, car il s'agit du salut de la France : *l'Union, l'Union ! L'Union au prix de tous les efforts, de tous les sacrifices, de toutes les concessions mutuelles : l'Union à tout prix !*

C'est à l'organisation pratique de cette Union dans son diocèse que Mgr l'évêque de Valence consacre sa Lettre pastorale, vigoureuse exhortation à l'œuvre d'*affirmation*, de *défense*, de *conquête*, à laquelle il convie les catholiques. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

B. G.

---

(1) Briand

NOTE SUR LA THÉOLOGIE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Cette simple note n'a aucunement la prétention d'exposer la question, extrêmement complexe, de l'exercice du droit de suffrage dans la société civile, au point de vue de la morale et de la théologie. La théologie du suffrage est peut-être, à l'heure actuelle, impossible à formuler. Il y faudrait presque autant de discussions et de solutions que d'espèces, comme on dit au Palais.

Je voudrais seulement attirer l'attention sur deux points, auxquels les élections législatives françaises du 26 avril et du 10 mai donnent, en ce moment même, une particulière importance. Ce sont :

1° Le caractère absolument nouveau et anormal que l'athéisme public, établi en France par la loi de Séparation, imprime, bon gré mal gré (aux yeux de quiconque réfléchit) à l'acte de prétendue « souveraineté populaire » qui s'exerce par le suffrage universel, — et les devoirs que cette situation impose, chez nous, aux catholiques qui votent.

2° Les restrictions et les limites que la morale naturelle et la théologie obligent à apporter à cette règle formulée par un certain nombre de théologiens (et répétée étourdiment, avec des déformations et des commentaires quelquefois insensés, par certains journaux même prétendus catholiques) : « En

présence de deux candidats inégalement « mauvais », et en l'absence d'un « bon », il est quelquefois permis de voter pour le «moins mauvais ». En acceptant cette règle comme vraie, y a-t-il tout au moins, dans l'échelle descendante qui va vers le pire, une limite à ce « moins mauvais » pour lequel il serait permis de voter ? Et quelle est-elle ?

J'écarterai à dessein de cette courte discussion tout appareil d'érudition théologique, et par conséquent tout appel aux « auteurs », dont le nombre ou la valeur peut créer, en faveur d'une opinion, des probabilités extrinsèques ; je m'en tiendrai à un exposé purement objectif, appuyé sur le raisonnement et surtout sur le bon sens, qui devrait toujours, semble-t-il, être en pareille matière la règle suprême.

I

Caractère nouveau imprimé chez nous au suffrage universel par la loi de 1905 et la laïcité intégrale de l'État. — Évolution définitive du dogme athee de la souveraineté populaire. — Devoirs que cette situation impose aux catholiques qui veulent voter « honnêtement ».

On lira plus loin les « règles pratiques en matière de vote électoral » que vient de publier pour ses diocésains Mgr de Gibergues, évêque de Valence. La première est ainsi formulée (je souligne) :

Vous devrez toujours voter, sauf abstention motivée par l'impossibilité de voter *honnêtement* et utilement.

Ainsi posée, cette règle est parfaite, parce que le mot *honnêtement*, qui est pris ici en son sens phi-

losophique, établit l'honnête comme norme et comme limite de tout. Mais voici la question qui se pose :

Le suffrage politique en vue des élections législatives, tel qu'il se pratique aujourd'hui chez nous, c'est-à-dire le suffrage non seulement universel, non seulement purement numérique et égalitaire, mais libéré de tout droit naturel, de toute règle antérieure et supérieure, de tout correctif, de tout contrepoids religieux ou moral quelconque dans la Constitution ou dans les lois, — le suffrage considéré comme exercice de la souveraineté populaire absolue, faisant le droit comme la loi, — un tel suffrage est-il dans son essence, dans son principe et dans son fonctionnement, chose « honnête » ?

N'est honnête, par définition, que ce qui est conforme au droit naturel et à la morale, c'est-à-dire à des règles absolues, immuables, intangibles, et dont la première, unique base logique et réelle de toutes autres, est la religion, et tout d'abord, en priorité logique, la religion naturelle. Mais le caractère totalement amoral et areligieux du suffrage universel d'aujourd'hui, organe de la souveraineté populaire absolue, n'est-il pas précisément la négation même du droit naturel et de la morale, et par conséquent la négation même de l' « honnête » ?

Dans tout suffrage, si humble ou si important qu'il soit, qui se pratique au sein d'une société particulière ou publique, financière, commerciale, industrielle, municipale, corporative, politique, nationale ou autre, antérieurement à l'acte du vote, entre les électeurs et les élus, au-dessus des électeurs et des élus, il y a, il faut qu'il y ait *quelque chose* et *quelqu'un*.

Ce *quelque chose*, plus ou moins parfaitement défini, plus ou moins nettement perçu selon le degré de civilisation morale de la société dont il s'agit, mais toujours formellement connu et accepté par tous dans ses lignes essentielles, c'est le Droit : ce sont les règles éternelles et absolues de la justice, du droit naturel, de la morale, sans lesquelles aucune société d'aucun ordre n'est même concevable entre les hommes.

Ce *quelqu'un*, plus ou moins confusément connu, respecté, adoré par tous les hommes et par tous les peuples comme le principe de tout droit, de toute morale, de toute société, de toute vie et de tout être, — ce *quelqu'un*, souvent connu et adoré avec un mélange d'erreurs plus ou moins incohérentes, contradictoires, ou même funestes et honteuses, mais, bon gré mal gré, connu et redouté même par ceux qui feignent de l'ignorer et de le nier, — c'est Dieu, auteur et fin dernière de l'homme et du monde, Dieu, dont la volonté est l'unique source et l'unique règle de tout droit, de toute justice et de toute vie sociale ; Dieu, dont les nations chrétiennes, éclairées de la lumière de l'Évangile, instruites et formées par l'Eglise, connaissent, aussi pleinement qu'il est possible à l'homme ici-bas, la nature, la loi, les œuvres, les bienfaits et l'amour.

Si dans un suffrage, quel qu'il soit, ne préexiste et ne plane, entre l'électeur et l'élu, au-dessus de l'électeur et de l'élu, dominant et enchaînant d'avance la volonté de l'un et de l'autre, ce quelque chose et ce quelqu'un, le Droit et Dieu qui en est l'unique source, ce suffrage, au lieu d'être un acte moral, légitime, « honnête », ne sera, logiquement, qu'un brigandage honteux et funeste, œuvre des intérêts et des passions, œuvre des volontés humai-

nés criminellement affranchies de toute loi morale et religieuse, et qui se prétendent « souveraines » parce qu'elles ont brisé le joug de Dieu et de sa loi.

* *
*

Or, c'est bien ainsi qu'il en est aujourd'hui parmi nous. Plus rien, absolument rien ne subsiste, dans la Constitution ni dans les lois de la France, qui maintienne ou même qui rappelle les principes essentiels du Droit naturel ni de la religion.

A cet égard, la loi de Séparation marque dans l'histoire une date effrayante et, à la lettre, monstrueuse.

Dans l'histoire de la Révolution française, dans l'histoire religieuse et politique du monde moderne, 1905 restera comme une date non moins importante et plus néfaste que 1789 et que 1793. La secousse aura été ressentie moins violemment par nous, les contemporains, parce que cette étape avait été savamment préparée par des approches lentes et graduées, et que, lorsqu'est arrivé ce dernier terme, nous étions déjà à peu près dans l'anesthésie du coma... Mais il est bien vrai que c'est 1905 qui a donné au dogme athée de la souveraineté populaire absolue et affranchie de Dieu son expression définitive dans la laïcité intégrale de l'Etat. Ce dogme impie avait été formulé et établi en 1789 ; — c'est lui qui, comme l'écrivait naguère Mgr Charost, évêque de Lille, actionnait le couperet du 21 janvier 1793, et tranchait « par lui les liens rattachant le pouvoir souverain à Dieu d'abord, en qui il trouvait son principe et son droit, puis à huit siècles d'hérédité et de service national, d'où il tirait et son

ascendant et le sens lentement formé de l'intérêt français. » Mais enfin il faut bien reconnaître que ce dogme impie de la souveraineté populaire affranchie de Dieu, dogme générateur de l'athéisme d'Etat, fut dans la suite (sans être jamais rétracté) recouvert pour ainsi dire, voilé aux yeux des masses, et partiellement contrebalancé par le Concordat.

Le Concordat rétablit en France quelques-unes de ces institutions de garantie religieuse, quelques-uns de ces organismes stabilisateurs qui doivent maintenir, au-dessus du suffrage populaire et à l'encontre de ses aberrations possibles, les bases du droit naturel, de la morale et de la religion.

S'il eût été loyalement observé, surtout s'il n'eût pas été altéré et en bien des points annulé par les frauduleux articles organiques, le Concordat semblait sauvegarder à peu près le minimum de ces institutions de garantie religieuse dont nous parlons, en sanctionnant et consacrant : la profession officielle du catholicisme par le chef de l'Etat, la place officielle de l'Eglise dans l'Etat, la reconnaissance du catholicisme comme religion de la majorité des Français, les libertés essentielles de l'Eglise, les relations avec le Saint-Siège, etc.

Mais le Concordat, très incomplet et tout autre d'ailleurs que ne l'eût voulu l'Eglise, ne pouvait suffire à renouer la tradition religieuse française violemment rompue (1).

Sous tous les régimes qui se sont succédé en France depuis 1789, (si l'on excepte peut-être une courte velléité de la Restauration) le principe athée de la souveraineté populaire absolue a subsisté au cœur même des institutions, comme juxtaposé au

(1) *La Fausse démocratie et le droit naturel, Commentaire de la Lettre de Pie X sur le « Sillon »*, p. 130-131.

Concordat dont il était logiquement la négation et l'antithèse, créant une situation d'équivoque, d'incohérence, de contradiction perpétuelles, source de conflits sans fin. C'était le virus révolutionnaire installé au centre vital de l'organisme social, et le décomposant peu à peu. C'est de lui que Louis Veuillot écrivait dans l'*Illusion libérale* ces lignes qu'il faudrait faire apprendre par cœur à tous les catholiques de France :

Cet unique principe de 89, c'est ce que la politique révolutionnaire des conservateurs de 1830 appelle la sécularisation de la société ; c'est ce que la franchise révolutionnaire du *Siècle*, des Solidaires et de M. Quinet appelle brutalement l'expulsion du principe théocratique ; c'est la rupture avec l'Eglise, avec Jésus-Christ, avec Dieu, avec toute reconnaissance, avec toute ingérence et toute apparence de l'idée de Dieu dans la société humaine (1).

Le mal avançait donc, lentement mais implacablement, — aidé, selon les circonstances, par l'action opportune et incessante des sectes anti-religieuses, — à peine pallié et plutôt légèrement masqué aux yeux des simples par le Concordat, qui tendait fatalement à devenir de plus en plus un mensonge et un instrument d'oppression pour l'Eglise. La conclusion était inévitable : le plan définitif des ennemis de Dieu se réalisa en 1905. Le dogme athée de la souveraineté populaire absolue donna enfin son fruit monstrueux dans la Séparation, dans la laïcité intégrale de l'Etat.

* * *

Mais nous devons nous en tenir au point de vue qui nous occupe ici, celui de l'honnêteté et de la

(1) *L'Illusion libérale*, XXIII.

moralité du suffrage, qui est l'exercice de cette souveraineté populaire. A cet égard, avant 1905, lorsque le Concordat, si mal respecté qu'il fût, était non seulement loi de l'État, mais contrat bilatéral, débris des traditions séculaires de la France chrétienne, intangible en justice aux Chambres et par conséquent au suffrage lui-même, — on peut dire que ce fait maintenait encore aux yeux du peuple la religion à sa place dans l'Etat, comme l'une des bases essentielles et immuables, l'une des puissances officielles de la société. Dès lors, ce fait suffisait jusqu'à un certain point, aux yeux de la masse des électeurs, à rendre l'acte de voter plus aisément moral et honnête, à assainir quelque peu dans leur esprit le caractère amoral et areligieux du suffrage universel purement numérique et de la souveraineté populaire. Il était entendu qu'il y avait quelque chose de sacré à quoi ni ce suffrage ni cette souveraineté ne pouvaient porter atteinte : c'était la religion, base de la morale. Ainsi pensait, ainsi sentait confusément l'immense majorité du peuple des campagnes, encore chrétiennes il y a quarante ans. Les principes essentiels du droit naturel pouvaient, de la sorte, être sauvegardés.

Mais aujourd'hui, il n'en va plus de même. Avec le Concordat a disparu ,aux yeux du peuple, dans la société publique, tout vestige d'une loi divine, soit révélée, soit naturelle, d'un droit supérieur et antérieur à la volonté de l'homme. Le citoyen, au-dessus de sa volonté d'électeur, n'a rien, absolument rien dans le monde ni au delà : aucune loi, aucun droit, aucune règle, aucun frein. Bien peu d'esprits réfléchissent assurément à ce qu'il y a d'effrayant dans cette conception, qui est un fait

inouï et entièrement nouveau dans l'histoire : c'est l'orgueil humain poussé jusqu'au satanisme. C'est l'athéisme public et social dans sa nudité hideuse, et avec ses conséquences immédiates : l'amoralisme, la tyrannie collectiviste, puis l'anarchie et bientôt la ruine du pays.

Et faut-il rappeler que la formule la plus exacte de cet athéisme public et social a été donnée récemment, à la tribune même de la Chambre, par le malheureux dévoyé qu'est M. Lemire ? Il parlait de son « respect pour le suffrage universel, notre maître à tous ». Et comme on lui objectait le nom de Dieu, il demanda : « Quel est le maître que vous voulez introduire pour moi ici ? » — « Dieu », répliqua-t-on. — Et il répondit : « Si j'ai un autre maître, cela regarde ma conscience. Mais ici, dans cette enceinte, je suis député comme vous. Et vous, Messieurs de la droite et du centre, vous êtes comme moi des députés français, et pas autre chose. » (1) C'est-à-dire : Ici, dans cette enceinte, vous n'êtes et nous ne sommes ni des catholiques, ni des chrétiens, ni des croyants ; dans cette enceinte, Dieu n'est pas notre maître, nous n'avons ici d'autre maître que le suffrage universel.

C'est bien le congé signifié à Dieu, qui est exclu de l'enceinte et de la vie législatives, donc de tout le domaine de la vie publique et de la société humaine. Et le maître qui désormais remplace Dieu est nommé : c'est le suffrage universel numérique, c'est la volonté de l'homme.

---

(1) Voir le texte intégral de ce dialogue, d'après le *Journal Officiel* du 12 novembre 1913, dans la *Foi Catholique*, janvier 1914, p. 94.

On ne peut rêver une expression plus cynique de l'athéisme révolutionnaire, une négation plus absolue de tout droit naturel, de toute religion et de toute morale à la base de la loi et de la société. C'est bien plus qu'une hérésie : c'est l'impiété la plus exécrable et la plus insensée.

Concluons. Puisque telle est aujourd'hui parmi nous, depuis la Séparation, la doctrine et la notion du suffrage politique, puisque, selon la parole de M. Poincaré à Toulouse en septembre 1913, « nos populations voient dans la laïcité de l'Etat le corollaire de la souveraineté populaire », il faut constater que l'électeur qui vote réellement dans cet esprit commet bel et bien un acte d'athéisme.

Dès lors, un catholique ne peut aujourd'hui en France voter « honnêtement » que si au préalable il répudie, désavoue et rejette, d'une manière expresse et formelle, au moins intérieurement, l'idée et la notion officielle, ambiante, imposée par l'Etat, de la souveraineté populaire dont le suffrage est l'expression. A supposer qu'il s'imagine vraiment, en votant, faire acte de souveraineté, être réellement souverain (et cette persuasion sera malaisée à un homme de bon sens), il faut tout au moins qu'il se refuse absolument à lui-même de faire acte de souveraineté athée, affranchie de la loi divine, et basée uniquement sur le droit commun numérique, amoral et areligieux.

Bien entendu, la plupart des catholiques qui votent désavouent ces doctrines impies, au moins d'une manière instinctive et implicite, par le fait même qu'ils entendent voter en bons catholiques, selon la pensée et les lois de l'Eglise. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut faire violence au suffrage universel tel qu'il est, qu'il faut en désavouer le prin-

cipe, pour en rendre l'exercice honnête et licite. Il n'est point inutile de rappeler cette obligation à un grand nombre d'esprits légers et inattentifs, puisque, nous l'avons vu, des prêtres même se sont laissé égarer en ces matières jusqu'au dernier degré de l'aberration et du scandale. D'autant plus que toutes les influences, si puissantes, de l'immense machine gouvernementale, d'accord, hélas, avec les mauvais instincts de la nature humaine et avec toutes les forces anti-religieuses, travaillent à répandre partout cette mentalité « laïque », c'est-à-dire athée.

Concluons encore que la situation ,anormale, monstrueuse, que nous venons de décrire, et qui est la nôtre, ne saurait durer longtemps sans amener les pires catastrophes, — mais que d'autre part il est absolument impossible que cette situation soit sérieusement modifiée (en dépit des efforts individuels des catholiques qui « votent bien ») par le seul et unique fonctionnement de cet instrument, intrinsèquement et essentiellement impie, immoral et anarchique, foncièrement vicié, corrompu et corrupteur dans son esprit, dans son principe, dans son organisation et dans son usage : le suffrage universel purement numérique ,basé sur le droit commun amoral, areligieux, laïique, athée.

C'est ce que m'avouait, il y a quelques mois, l'un des chefs de l'Action catholique de la Jeunesse française, très lancé, comme la plupart d'entre eux, dans le mouvement démocratique et social, dans les illusions de l'Action libérale populaire. Nous mettions ensemble le doigt sur cette plaie, sur ce nœud vital du problème. Et après examen sincère de la question, il était bien obligé de conclure : « C'est

vrai ! *Jamais* le suffrage universel ne pourra s'assainir ni se réformer par lui-même, par son propre et unique fonctionnement ; il ne pourra que ruiner de plus en plus la religion et la patrie. Et la représentation proportionnelle elle-même, incapable de guérir le vice radical du suffrage, le numérisme amoral et areligieux, serait un remède absolument illusoire. »

Alors quoi ? Découragement ? Non pas, mais clairvoyance. Constater, avec humilité et courage, que tous nos efforts doivent tendre à obtenir de Dieu et à amener par notre action l'intervention providentielle (sous quelque forme qu'elle se produise) indispensable pour rétablir en France l'autorité et la liberté sur leur unique base traditionnelle, détruite en 1789 : les droits de Dieu reconnus et l'union avec l'Eglise.

II

La théorie du « moins mauvais ». Limites à cette théorie.

Je crois devoir tout d'abord faire connaître à mes lecteurs deux documents importants : un chapitre du *Catéchisme électoral* de S. G. Mgr Sevin, archevêque de Lyon, consacré précisément à cette question (1), et une *instruction pratique* de S. G. Mgr de Gibergues, évêque de Valence, sur le même sujet.

---

(1) *Catéchisme sur le devoir électoral*, par S. G. Mgr Sevin, publié dans la *Revue d'organisation et de défense religieuse*, n° 188-189, n° du 7-21 avril 1914, p. 193-199 (5, rue Bayard, Paris). Le texte publié dans cette revue est plus complet que celui qui a paru dans la *Semaine religieuse de Lyon*.

Le Catéchisme sur le devoir électoral de Mgr Sevin est composé de cinq chapitres : *Sur le devoir électoral. — Du devoir de voter. — Sur l'obligation de bien voter. — Est-il permis de voter pour un candidat moins mauvais afin d'empêcher l'élection d'un pire ? — De l'action catholique.*

Voici le texte complet du chapitre IV.

Est-il permis de voter pour un candidat moins mauvais afin d'empêcher l'élection d'un pire?

D. — *Y a-t-il des cas où un catholique peut avoir à se demander s'il lui est permis de voter pour un mauvais candidat ?*

R. — Oui. En se plaçant sur le terrain de l'*intérêt public*, un catholique peut avoir à se demander, selon le mode de scrutin employé :

1° Est-il permis de *voter pour un candidat mauvais afin d'empêcher le succès d'un pire ?*

2° Est-il permis *de porter sur une liste, avec des catholiques, des hommes plus avancés afin d'assurer la majorité à la liste entière ?*

En se plaçant sur le terrain de l'*intérêt privé*, un catholique peut avoir à se demander :

Est-il permis, toute intention mauvaise exclue, de voter pour un candidat mauvais afin d'éviter la persécution, de ne pas exposer sa carrière ou celle des siens, de procurer une largesse en faveur d'une commune, d'un hospice, d'une association ou d'une œuvre quelconque ?

D. — *Un catholique peut-il voter pour un candidat mauvais ou pour une liste où sont inscrits des candidats mauvais afin d'éviter un plus grand mal?*

R. — Oui, sous certaines conditions et dans les circonstances ordinaires. Telle est la ligne de con-

duite tracée, au moins par la plupart des Docteurs (1).

D. — *Comment la légitimer ?*

R. — Par application du principe d'un usage courant dans la vie : entre deux maux, qu'on ne peut éviter à la fois, il faut choisir le moindre.

Mais, dira-t-on, le moindre mal ne laisse pas d'être un mal, et il n'est jamais permis de faire un mal, quel qu'il soit, pour procurer un bien : *Pereat mundus, fiat justitia !* (2)

Nous répondons : dans l'espèce qui est ici discutée, le principe ne s'applique pas, car l'acte de voter pour un candidat moins mauvais, avec l'intention de prévenir un mal plus grave, peut se faire sans péché, voire même méritoirement. *Celui-là*, enseignent les moralistes, *agit absolument bien qui avec une intention droite, une raison suffisante, et tout scandale écarté, produit un acte licite de sa nature, ayant deux effets immédiats : l'un bon, qu'il poursuit ; l'autre mauvais, qu'il permet et tolère.*

Appliquez la règle commune, que nous acceptons telle quelle, n'ayant pas à l'établir ici ; appliquez-la au cas qui nous occupe, et vous verrez qu'un électeur agit légitimement et louablement lorsqu'il donne son suffrage à un candidat mauvais pour en évincer un pire. En votant, que fait-il ? Il confère la puissance législative, ce qui est bon et licite de sa nature. En choisissant un candidat qui abusera de cette puissance, de préférence à un candidat qui en abuserait davantage, il a une intention droite, car ce

(1) Waffelaert, *l. c.*, p. 58; — Noldin, *l. c.*, n. 325 ; — Gennari, Consult. III : *Se si possa talvolta.....*, p. 26. — (*Toutes les notes de ce chapitre du catéchisme sont de S. G. Mgr Sevin.*)

(2) Ita Hurtado, cum aliis.

qu'il vise, ce n'est pas l'abus qu'il réprouve, c'est le moindre abus ; ce n'est pas le mal, c'est la diminution du mal, et cela est bon. Enfin, il a une raison de se résigner à subir un mal grave, puisque c'est pour en éviter un énorme. Quant au scandale, des déclarations opportunes suffisent à l'écarter (1).

Par ce qui précède il est facile de voir en quoi cet électeur se distingue de celui dont nous avons parlé plus haut. Tous les deux coopèrent médiatement aux lois mauvaises que feront adopter leurs élus. Mais celui qui vote pour un candidat mauvais afin qu'il fasse passer de mauvaises lois y coopère *formellement* et *rien ne peut légitimer sa conduite.* Celui, au contraire, qui vote pour un candidat mauvais afin d'empècher un plus mauvais d'arriver au pouvoir, ne coopère que *matériellement* aux lois votées par le député qu'il a choisi ,et il suffit pour le justifier d'agir ainsi qu'il ait une intention droite et une raison suffisante, tout scandale écarté.

---

(1)GENNARI, Consult. III : *Se si possa talvolta...*, p. 29-34 ; — DE LUGO, *De Fide*, Disp. XIV, n. 161 ; — S. ALPH., Lib. 11, n. 66 ; — LESSIUS, GÉNICOT, PALMIERI-BALLERINI, LEHMKUHL ; — BERARDI, *Praxis* conf., n. 3167 ; — OJETTI, MARC, ÆRTNYS ; — NOLDIN, *l. c.* — La revue espagnole *Razon y Fé*, ayant soutenu la doctrine que nous venons d'exposer, fut attaquée par Ramon Nocedal, qui en appela au Souverain Pontife. Dans une lettre à l'évêque de Madrid, en date du 20 février 1906 (*Actes de S .S. Pie X*, édit. des *Questions Actuelles*, t. II, p. 150-153), Pie X déclara que « rien n'y (dans les deux articles visés de *Razon y Fé*) a été trouvé que n'enseignent actuellement la plupart des moralistes sans que l'Eglise les condamne ». Le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples, avait tenu un langage analogue, le 28 mars 1867. DEL VECCHIO, vol. I, n. 332.

D. — *Qu'appelle-t-on candidat moins mauvais, candidat plus mauvais ?*

R. — Le candidat le moins mauvais est ***celui dont l'élection causera le moins de dommage au bien public.*** Et il peut se faire que, dans une circonstance donnée, l'élection d'un candidat plus avancé, qui prend des engagements sur un point déterminé, soit moins dommageable à la chose publique que celle d'un candidat moins avancé qui se refuse à toute entente (1).

D. — *Pourquoi avez-vous dit qu'il est permis de voter pour le candidat moins mauvais, mais seulement sous certaines conditions, et dans les circonstances ordinaires ?*

R. — Nous avons dit :

1° Sous *certaines conditions* : *a*) On ne peut voter pour un candidat mauvais que si l'élection d'un candidat catholique est impossible ; *b*) On ne peut porter sur une liste catholique des candidats étrangers à nos principes que si le succès d'une liste purement catholique est impossible ; *c*) On ne peut jamais voter pour un candidat dit moins mauvais que son rival si c'est un ennemi de l'Eglise ou s'il professe d'ailleurs des principes subversifs du bien public. Il n'y a pas de raison suffisante de préférer, en ce cas, le moins mauvais au pire, et l'on doit s'abstenir. Agir autrement, ce serait passer à l'ennemi.

(1) VERMEERSCH, *l. c.*, n. 88, in medio : « Fieri potest ut electio personæ in se pejoris (v. g. socialistæ) minus videatur damnosa quam personæ adscriptæ partibus magis temperatis Liberalismi. Quia autem ex bono communi res est æstimanda, persona in se pejor dicenda dicenda est, hoc casu, minus indigna. »

De même que nous ne pourrions voter pour un candidat antipatriote, nous ne pouvons pas voter pour un candidat anticatholique. Et quand on allègue que, pour ruiner la Patrie ou l'Eglise, ce candidat entend user de moyens plus lents et plus doux que ceux qui sont préconisés par tel autre, on ne mérite pas d'être écouté.

2° Nous avons dit : *Dans les circonstances ordinaires.*

a) Si l'autorité légitime interdit de voter pour tel candidat mauvais, il n'est pas permis de passer outre.

b) Si l'abstention est de nature à produire un bien plus grand que le vote en faveur d'un candidat mauvais, sinon immédiatement, du moins dans un avenir plus ou moins rapproché, il est évident que la question change et qu'il y a obligation de s'abstenir.

c) Les catholiques ne doivent pas lutter seulement lorsqu'ils aperçoivent la victoire immédiate, ils doivent lutter toujours, et ils prépareront d'autant mieux le succès de l'avenir qu'ils tiendront leurs troupes éloignées des compromissions malhonnêtes. Les votes sans honneur finissent toujours par être sans profit (1).

D. — *Peut-il être obligatoire de voter pour un candidat relativement moins mauvais, dans les circonstances et sous les conditions où il est permis de le faire ?*

R. — Oui, toutes les raisons alléguées contre l'abstention s'appliquent dans ce cas.

D. — *Est-il permis de voter pour un candidat mauvais, même lorsqu'il n'est pas en concurrence avec un candidat plus mauvais ?*

---

(1) Gennari, *l. c.* ; — Waffelaert, p. 58.

R. — Oui, en certaines circonstances exceptionnelles. Ainsi, il sera permis de voter pour un hérétique, un athée, si leur accession au pouvoir est nécessaire ou grandement utile au bien public, et s'ils sont bienveillants pour l'Eglise ; mais il sera interdit de le faire si le candidat, orateur, financier, soldat, administrateur de haut mérite, est un ennemi de la religion ou professe des principes subversifs.

Nous voterons pour lui, dans la première hypothèse émise, parce que le bien produit par son élection l'emportera sur le mal qu'elle est de nature à engendrer ; nous ne voterons pas pour lui, dans la seconde hypothèse, puisque le mal l'emportera sur le bien (1).

D. — *Peut-on, dans un intérêt privé, par exemple : pour éviter la persécution, la misère, voter pour un candidat mauvais, même lorsqu'il n'est pas en concurrence avec un plus mauvais ?*

R. — Nous supposons que l'électeur n'a pas la faculté de s'abstenir ou de mettre un bulletin blanc, et qu'il est forcé de voter, et nous pensons qu'il peut y avoir quelquefois des raisons qui justifient son vote en faveur d'un candidat mauvais. Il faut mettre en parallèle la gravité du mal appréhendé, d'une part ; d'autre part, la gravité des suites du vote ; le dommage privé, d'une part, et d'autre part le dommage public.

Pesez donc, du côté de l'intérêt privé, le mal redouté par l'électeur dont il est question. N'a-t-il à craindre que de perdre l'amitié ou les faveurs du candidat ? Ce sont là des raisons auxquelles on ne peut s'arrêter. Est-il menacé de perdre la vie ou ses biens ? C'est autre chose.

(1) Noldin, *l. c.*, n. 325

Pesez, du côté de l'intérêt public, les suites du vote. Le candidat est-il un indifférent, un hérétique bien disposé en faveur de l'Eglise ? Est-ce un franc-maçon, un ennemi déclaré de l'Eglise ou de la société, qui exige le suffrage de l'électeur ? Serait-il élu, quand même l'électeur forcé ne voterait pas pour lui ? Ou la voix de cet électeur contraint est-elle requise pour le faire passer ? Arrivé à la Chambre, l'élu déplacera-t-il la majorité ou ne fera-t-il que l'accroître d'une unité ? Sera-t-il de ceux qui précipitent la persécution, ou de ceux qui ne la pratiquent que malgré eux ?

Le dommage éprouvé par l'électeur est-il grand ? Celui que subit la chose publique est-il petit ? Il sera permis à l'électeur de choisir, entre les deux, le moindre, et de coopérer matériellement à l'élection, comme il a été dit plus haut.

A égalité de dommages, l'intérêt public doit l'emporter. Au surplus, lorsque le bulletin de l'électeur forcé courra risque de donner la majorité à un candidat anticatholique ou antisocial, de changer la majorité dans une des Chambres au détriment de la religion, ou de porter aux affaires un ennemi de la foi ou de la société, on ne trouvera pas de raisons excusantes.

Inutile de préciser davantage (1).

Deux remarques seulement :

1° Quoique toute saine pratique doive être basée sur une théorie exacte, il y a, dans toutes ces matières, large place à l'appréciation ou au jugement de chacun. Il faut un sens moral très aiguisé, un tact très fin, pour combiner, en cette matière, et les règles et les circonstances d'où doit sortir la

(1) WAFFELAERT, pp. 59 et 54 ; — GENNARI, *l. c.*, p. 30.

solution. Il faut cet art, qui ne saurait s'acquérir que par l'expérience, de saisir promptement et sûrement les principes qui trouvent, dans un cas donné, leur application.

2° On ne s'étonnera donc pas outre mesure de rencontrer chez les électeurs tant d'excuses qu'ils trouvent subjectivement suffisantes, bien qu'elles ne le soient pas objectivement.

Lettre de Monseigneur l'Évêque de Valence au Clergé de son Diocèse et aux Électeurs Catholiques de la Drôme sur les Règles pratiques en matière de vote électoral.

Bien chers Messieurs,

Comme suite à notre Lettre Pastorale sur l'*Union Catholique*, où Nous vous avons rappelé le grand devoir de la défense des intérêts religieux par l'action électorale, Nous avons jugé opportun de publier aujourd'hui les règles pratiques suivantes, qui forment comme la synthèse des devoirs de tout catholique en matière de vote électoral :

I. — Vous *devrez toujours voter*, sauf abstention motivée par l'impossibilité de voter honnêtement et utilement. Aucun prétexte de plaisir, de déplacement, d'affaires, d'indisposition même, à moins qu'elle ne soit grave, ou de quelque autre intérêt, ne devra être invoqué comme excuse. Celui qui, par son abstention coupable, contribuerait à l'élection d'un mauvais candidat, encourrait la même responsabilité que s'il avait voté pour lui. Que personne

ne s'abuse sur ce premier devoir. Il est de la plus haute gravité.

II. — Vous *voterez pour des hommes résolus à défendre les intérêts religieux*, les libertés des catholiques, les droits de l'Eglise et du Souverain Pontife, ou, tout au moins, le minimum des revendications précisées par les Evêques qui sont les chefs de la hiérarchie catholique. Bien entendu, vous vous assurerez que les candidats offrent des garanties suffisantes, pour éviter toute supercherie et toute réédition de cas trop fameux où les catholiques ont été odieusement trompés.

III. — *S'il y a conflit entre l'intérêt religieux et l'intérêt politique, le second doit indubitablement être sacrifié au premier :* je veux dire que si, de deux candidats, l'un a votre préférence politique, mais refuse de vous donner des garanties religieuses, et si l'autre, au contraire, vous donne ces garanties sans partager vos opinions politiques, vous n'hésiterez pas à mettre les intérêts religieux au-dessus de toute autre considération, si chère vous soit-elle, et à voter pour celui qui s'engage à les défendre.

IV. — *Si plusieurs candidats vous donnent les mêmes garanties* au point de vue religieux, c'est alors que *vous gardez toute votre liberté* de choisir celui qui a vos préférences, soit comme personnalité, soit comme représentant d'un parti politique ou d'un intérêt social.

V. — Dans le cas où *plusieurs candidats, défenseurs des intérêts religieux*, mais *professant des opinions politiques différentes*, se trouveraient en présence, — s'il fallait faire bloc sur l'un d'eux afin d'assurer son élection, — et si c'était la condition

du succès, — on devrait choisir celui dont le programme offrirait le plus d'assurances sérieuses et stables en faveur des droits de la religion et des libertés de l'Eglise.

VI. — Si l'on est *uniquement en face de candidats* résolus à voter des lois contraires aux libertés religieuses, de *candidats mauvais*, mais *à des degrés différents*, que devra-t-on faire ?

Devra-t-on s'abstenir, — mettre un bulletin blanc, — se rallier sur un nom catholique, même sans espoir de succès, — ou voter pour le moins mauvais des candidats en présence ?

Théoriquement d'abord, entre deux candidats mauvais, mais à des degrés divers, on peut voter pour le moins mauvais. Ce n'est pas alors pour lui, en réalité, que l'on vote, mais contre l'autre. En votant, on empêche un plus grand mal, sans cependant participer moralement au moindre ; on ne vote pas en vue du mal que fera le candidat moins mauvais, mais en vue d'empêcher son concurrent d'accomplir un plus grand mal : le vote a un bon résultat. Et, si le candidat le plus mauvais était un chef de parti très influent, et si, en l'empêchant de passer, on donnait à son parti un coup fatal, ce serait un motif de plus de voter pour son concurrent.

Toutefois, *dans la pratique*, il pourra y avoir lieu de modifier cette première solution purement théorique. Dans la pratique, en effet, la question devient très complexe et des plus délicates : car elle peut, selon les circonstances, revêtir une foule de nuances et d'aspects divers. Nous croyons bien difficile, pour ne pas dire impossible, de tracer des règles toujours applicables, des règles inflexibles et absolues.

Quelques réflexions, cependant, ne seront pas inutiles.

Il faudra, dans la pratique, s'inspirer de deux considérations : les résultats immédiats et les résultats futurs ; le présent et l'avenir.

Dans le présent, avant de voter pour le candidat moins mauvais, il faudra tout tenter pour obtenir de lui, en échange des voix qu'on lui promettra, le maximum possible d'engagements utiles. Si l'on ne peut en obtenir directement en faveur des intérêts religieux, on s'efforcera d'en obtenir en faveur d'intérêts patriotiques, sociaux, ou de libertés d'ordre général, qui auraient indirectement une heureuse influence sur la religion.

Il faudra s'assurer aussi que le candidat est réellement moins mauvais, et qu'il résultera de son élection un mal vraiment moindre que de l'élection de son concurrent. Car, si de l'élection de l'un ou de l'autre devait résulter le même mal sous des formes différentes, on ne pourrait voter pour aucun.

D'autre part, avant de voter, il faudra considérer également l'*avenir* : il faudra songer à l'effet produit dans l'opinion et aux conséquences qui découleront du vote des catholiques pour le candidat moins mauvais. On devra se demander s'il n'en résultera pas un certain désarroi dans l'opinion, un certain scandale même ; si les catholiques n'en seront pas découragés, amoindris dans leur dignité, émiettés dans leur union.

On devra se demander s'il n'y aurait pas avantage, pour l'avenir, quitte à subir un échec dans le présent, à se compter sur un nom franchement catholique, à demeurer ainsi unis ostensiblement, afin de donner aux catholiques conscience de leur force et de préparer un succès pour plus tard. Si les catho-

liques refusent leur voix à tout candidat qui ne leur ferait pas des concessions positives en prenant au moins un minimum d'engagements envers eux, n'obligeront-ils pas, tôt ou tard, leurs adversaires à compter avec eux ?

On comprend la gravité et la délicatesse de ces considérations, dont les unes militent dans un sens et les autres dans un autre, et l'on ne s'étonnera pas de voir les meilleurs esprits, les hommes les plus irréprochables et les plus dévoués aux intérêts religieux de la France se partager à ce sujet en diverses opinions ; d'autant plus qu'une foule de circonstances, de lieux et de prsonnes, peuvent encore venir modifier bien souvent les données et les solutions du problème.

Qu'on se garde toutefois de conclure, dans ces divers cas, à l'indifférentisme en matière de vote. Mais, au contraire, que chacun pèse avec plus de soin encore, devant sa conscience et devant Dieu, la gravité de l'acte qu'il va accomplir et les raisons qui peuvent l'incliner dans un sens ou dans l'autre.

Que plus que jamais, surtout en pareilles circonstances, l'*union se fasse*. Que l'on se concerte et s'entende. Sans quoi ce sera la division, la débandade, ce seront des conséquences nécessairement désastreuses. En aucun cas, il ne faut sacrifier l'union, Toute notre force réside en elle : si nous l'abandonnons, nous n'existons plus ; nous nous suicidons nous-mêmes.

VII. — Que *si tous les candidats en présence étaient aussi mauvais* les uns que les autres, il est clair que l'on ne pourrait *voter pour aucun*. Il resterait aux catholiques à se grouper, même sans avoir chance de succès, sur un nom honnête, leur

apportant toute garantie ; ou, s'ils ne pouvaient en présenter un, ils voteraient par bulletin blanc, pour donner un témoignage public de leur réprobation et de leur force. Ainsi ils dégageraient leur responsabilité dans le présent et, en affirmant leur solidarité, ils prépareraient l'avenir.

VIII. — Enfin, vous ne vous bornerez pas à accomplir personnellement votre devoir électoral, mais vous comprendrez l'obligation grave qui vous incombe de *chercher à le faire bien remplir aux autres*.

Vous ne direz pas : en pareille matière, chacun pour soi ; en votant moi-même comme je le dois, je dégage ma conscience. Non ; quand de pareilles causes sont en jeu, cause de la religion et cause de la patrie, chacun devrait se considérer comme responsable du résultat selon l'étendue de la part qu'il peut y prendre et des influences légitimes dont il dispose. Ce n'est ici qu'une application, mais d'une haute importance, du devoir d'apostolat que la loi de charité impose à tous les chrétiens sous peine de péché plus ou moins grave selon les circonstances.

*
* *

Dans les questions électorales, *quel sera le rôle du prêtre ?* La question est des plus délicates. Quelques principes généraux, cependant, serviront à l'éclaircir.

Avant tout, le *prêtre est prêtre* et devra, toujours et en toute occasion, demeurer prêtre. Son caractère sacré lui donne des fonctions, un rôle, une influence qu'il ne devra jamais compromettre, en même temps qu'il lui trace une ligne de conduite dont il

ne devra jamais se départir. Le prêtre tient au milieu du peuple chrétien la place de Jésus-Christ. A ce titre, il exerce un ministère dont aucun autre n'approche. Il continue, par sa personne et ses actes, l'œuvre divine de la Rédemption sur la terre: il doit, en tout et toujours, travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Aucun autre bien, si grand soit-il, aucune autre entreprise, quelque importance qu'elle puisse revêtir, ne devront compromettre l'œuvre primordiale du prêtre et le bien capital qu'il a reçu de Dieu mission d'accomplir.

Mais, par ailleurs le *prêtre est citoyen* en même temps qu'il est prêtre. Membre d'une patrie, il a des devoirs envers elle. Le droit qu'a tout citoyen de voter et d'user de moyens légitimes pour influencer le vote des autres, il le possède intégralement comme tout le monde. L'indifférentisme politique ne lui est ni imposé, ni conseillé ; comme tout catholique, le prêtre a le droit de choisir entre les doctrines politiques dont les principes ne sont en opposition ni avec le droit naturel, ni avec les droits de l'Eglise.

D'autre part, il est certain qu'en France, d'une manière assez générale, sinon absolue, et sauf des exceptions relativement rares, on n'aime pas l'ingérence du prêtre en tout ce qui touche de près ou de loin à la politique. On a horreur dans le peuple de ce qu'on a surnommé, — bien à tort assurément, car il n'en a jamais été question, — « *le gouvernement des curés* ». Parfois même, il existera à ce sujet un tel esprit de prévention ou de contradiction qu'il suffira qu'un prêtre exprime publiquement sa préférence en faveur d'un candidat pour faire voter contre lui. Partout où cet état d'esprit existera, il

faudra bien en tenir compte. Et cela devra imposer au prêtre *une réserve plus grande encore.*

Cependant, lorsque, dans une élection, les intérêts religieux de sa paroisse et du pays seront en cause, il ne devra pas y demeurer indifférent ; mais il saura y pourvoir dans toute la mesure où il le pourra utilement. Il prendra garde, en cette matière délicate, de ne pas compromettre la cause religieuse en voulant la servir.

Dans tous les cas, tout en demeurant ferme et énergique quand il faudra l'être, il restera toujours discret, délicat, bienveillant. Il évitera les questions personnelles, les paroles blessantes, les mots amers et agressifs. Il parlera sans autre passion que celle de la vérité, de la justice, de la charité et du bien de tous, même des persécuteurs et des ennemis de l'Eglise. Il ne mêlera jamais aux actes de son ministère les pures contingences de la politique de parti. Il restera l'*homme de tous*, l'homme que tous puissent aborder pendant leur vie et appeler à l'heure de la mort. Il restera prêtre avant tout, prêtre partout, prêtre toujours, prêtre pour tout le monde.

Au *confessionnal*, il se souviendra qu'il tient la place de Jésus-Christ et qu'il a la responsabilité des âmes qui viennent à lui et des consciences qui lui demandent lumière et direction. Il appliquera, avec prudence, mais sans faiblesse, les principes chrétiens ; il ne laissera pas fléchir les règles de la morale catholique. Il rappellera aux fidèles leurs devoirs et tiendra fermement la main à ce qu'ils les accomplissent.

Valence, le 15 avril 1914.

✝ EMMANUEL, *Evêque de Valence,*
Die et St-Paul-Trois-Châteaux.

Ces enseignements épiscopaux, où éclate une science si sûre, une prudence et une hauteur de vues si surnaturelles, un tact si délicat, un zèle pastoral et un patriotisme si ardents, demanderaient à être étudiés en grand détail, car toutes leurs parties s'enchaînent et se tiennent. Quelques mots seulement sur la solution qui nous occupe, et qui a été à dessein dénaturée par des commentateurs intéressés (1).

Il est bien évident que ce mot de candidat « moins mauvais » est très équivoque, puisqu'il peut exprimer tous les degrés qui vont du bon au pire. Voici comment Mgr Sevin définit (je souligne) :

D. — *Qu'est-ce qu'un bon candidat ?*

R. — C'est celui : 1° qui est capable de remplir l'office de député ; 2° et qui donne, en outre, lieu de croire prudemment qu'il le remplira conformément aux lois de la religion et aux exigences du bien public.

D. — *Qu'est-ce qu'un mauvais candidat ?*

R. — C'est celui qui est incapable de remplir un mandat législatif, et c'est aussi celui *qui se propose de voter, lorsqu'il sera député, des lois contre la religion ou l'intérêt public, c'est-à-dire des lois anticatholiques, antisociales, etc.* (2).

De même Mgr de Gibergues :

Si l'on est uniquement en présence de candidats *résolus à voter des lois contraires aux libertés religieuses*, de candidats *mauvais*, mais à des degrés différents, que doit-on faire ? (*Instruction pratique*, règle VI).

Le cas est donc celui-ci : Entre deux candidats réellement « mauvais », c'est-à-dire résolus à voter des lois anticatholiques, peut-on voter pour le « moins mauvais », c'est-à-dire pour « celui dont

---

(1) *Action, Figaro, Lanterne,* etc.

(2) *Catéchisme sur le devoir électoral,* chap. Ier.

l'élection causera le moins de dommage au bien public » (1) ?

Sur cette question, les théologiens se partagent entre deux opinions, dont aucune n'est condamnée ni blâmée par l'Eglise. L'opinion affirmative (un tel vote est permis) peut donc actuellement être suivie en toute sécurité par les fidèles, et l'éminent Archevêque de Lyon en expose, on l'a vu, magistralement les raisons, tout en ayant soin d'indiquer qu'un certain nombre de Docteurs sont d'avis contraire et qu'il ne s'agit, par conséquent, que d'une opinion libre. Et un théologien qui se formerait par l'étude une conviction personnelle solide en sens contraire devrait (sans pouvoir obliger autrui) suivre en ce point, pour sa propre conduite, la lumière de sa conscience.

Que les partisans de l'opinion affirmative soient aujourd'hui plus nombreux que ses adversaires, il se peut ; encore faudrait-il remarquer que les théologiens anciens se placent dans l'hypothèse d'un état social bien différent du nôtre, et que, parmi les auteurs récents qui traitent *ex professo*, à la moderne, la question du vote politique, un très grand nombre sont des théologiens belges, chez qui les solutions (et même la signification politico-religieuse des termes employés) ont parfois une portée plus locale que générale. Enfin, il n'est pas rare qu'une opinion sur un point particulier soutenue, à une époque donnée, par un grand nombre et même par la majorité des théologiens, s'avère, dans la suite, moins probable et même difficile à soutenir. Il semble donc permis au chercheur, tout en professant le plus complet respect pour les partisans

(1) Mgr Sevin, *Catéchisme sur le devoir électoral*, chap. IV.

de l'avis contraire, d'écarter la question de pure autorité et, en se tenant sur le terrain de la discussion libre, d'examiner, d'une façon purement objective, les fondements rationnels de l'une et de l'autre théorie.

Les partisans du « moins mauvais » en appellent tout d'abord à « ce principe d'un usage courant dans la vie : entre deux maux qu'on ne peut éviter à la fois, il faut choisir le moindre. » (1)

Le principe n'est pas douteux ; mais son application suppose qu'on est *forcé* d'agir et qu'on ne peut pas s'abstenir. Ainsi, le travail du dimanche est un mal ; mais un incendie éclate et vous oblige à travailler pour l'éteindre : vous êtes forcé d'agir, et la charité l'emporte. Tel n'est point le cas, puisque, à cette question : « Quelles sont les circonstances spéciales où il est permis de s'abstenir ? », le *Catéchisme électoral* de Mgr Sevin répond : « On ne saurait être obligé d'aller voter quand il n'y a point de bon candidat. » (2)

Le principe invoqué ne suffit donc point par lui-même ; et on s'appuie alors sur les règles générales formulées par les moralistes dans la question, toujours très troublante et très délicate, de la coopération au mal :

Celui-là agit absolument bien qui, avec une intention droite, une raison suffisante, et tout scandale écarté, produit un acte licite de sa nature, ayant deux effets immédiats : l'un bon, qu'il poursuit ; l'autre mauvais, qu'il permet et tolère (3).

(1) Mgr Sevin, *Catéchisme...*, chap. IV.

(2) Chap. II.

(3) Mgr Sevin, *Catéchisme...*, ch. IV. Les citations suivantes, dont les références ne seront pas indiquées, sont empruntées au même chapitre, que nous avons reproduit ci-dessus.

Parmi les conditions exigées par les moralistes (et indiquées dans cette règle) pour qu'il soit permis d'agir ainsi, remarquons les deux suivantes : 1° que l'acte posé soit licite de sa nature ; 2° que les deux effets, le bon et le mauvais, soient tous les deux « immédiats » ; il faut même, ajoutent tous les théologiens, que tous les deux soient au moins *également immédiats*, c'est-à-dire que l'effet bon ne soit point produit *par l'intermédiaire* de l'effet mauvais, car alors on tomberait sous le coup du précepte qui n'admet point d'exception : il n'est pas permis d'employer un moyen intrinsèquement mauvais, même pour une bonne fin.

Or, ces deux conditions sont-elles réalisées dans le cas proposé ?

Pour prouver que l'acte de voter en faveur d'un candidat mauvais (résolu, par définition, à voter des lois anticatholiques), mais moins mauvais que son concurrent, est un acte licite de sa nature, on dit : « En votant que fait-il ? Il confère la puissance législative, ce qui est bon et licite de sa nature. »

Ne pourrait-on pas objecter qu'une telle définition exprime, non point l'acte réel, concret et individuel du vote électoral, mais seulement une formalité abstraite et générique de cet acte, dépouillée, par une opération mentale arbitraire, de l'un des éléments qui confèrent à cet acte sa moralité, à savoir la désignation du candidat auquel l'électeur confère le pouvoir législatif et la valeur de ce candidat, connue et acceptée par l'électeur. Ne peut-on pas dire que cette désignation du candidat *in individuo* et cette acceptation par l'électeur de la valeur de ce candidat et de la responsabilité endossée par l'électeur dans la collation du mandat législatif à ce candidat, constituent précisément le formel de l'élection, de l'acte de voter ?

La désignation du candidat, l'acceptation consciente de sa valeur législative, et l'endossement par l'électeur des responsabilités qui découlent de cette collation individuelle du mandat, semblent aussi inséparables de l'acte de voter, que le but visé par l'homme qui décharge un révolver et l'endossement des responsabilités qui découlent du fait de viser un tel but, sont inséparables, moralement, de l'acte de décharger un révolver.

Décharger un révolver, en soi et d'une manière abstraite, est « un acte bon et licite de sa nature », mais le décharger sur un passant inoffensif, c'est autre chose.

Il ne s'agit donc pas de se demander si « conférer le pouvoir législatif », en soi et d'une manière abstraite, est « un acte bon et licite de sa nature » (1) mais si l'acte de voter pour tel candidat, « moins mauvais » que son concurrent, mais réellement « mauvais », c'est-à-dire, par hypothèse ,résolu à voter des lois anticatholiques, est « un acte bon et licite de sa nature ». Et que devrait-on répondre ?

---

(1) Et, même posée en ces termes, la question suppose qu'il s'agit d'un pouvoir législatif limité, conforme au droit naturel et au droit chrétien ; et non d'un pouvoir législatif libéré de toute loi supérieure, et issu de la souveraineté populaire absolue, selon ce que nous avons expliqué plus haut.

Les théologiens qui traitent du suffrage supposent ce suffrage normal dans son principe et dans son organisation, c'est-à-dire conforme aux règles du droit naturel. Or, nous avons démontré qu'il n'en est point ainsi parmi nous à l'heure actuelle. Cette simple remarque, extrêmement importante, suffit à modifier un grand nombre des données des problèmes, théoriques et pratiques, relatifs au suffrage.

Et la nécessité de poser la question de la sorte semble apparaître d'autant plus clairement que, de tous les genres de coopération au mal énumérés par les théologiens, la plus formelle, la plus positive, la plus directe, la plus intimement et inséparablement liée au mal commis, j'oserais dire la plus incurable de toutes les coopérations, c'est la coopération du mandant par rapport au mandataire : et c'est précisément celle de l'électeur par rapport à l'élu.

Si ces considérations sont justes, il s'ensuit encore que l'effet bon que vous avez en vue, éliminer le pire des deux candidats, ne peut être obtenu que par le moyen et l'intermédiaire d'un acte mauvais : coopérer comme mandant au mal que fera votre mandataire, résolu à voter des lois anticatholiques et contraires aux libertés religieuses.

Et il se trouve ainsi que n'est pas réalisée la seconde des conditions exigées par les moralistes pour légitimer une coopération, même matérielle, au mal.

Cette condition, en effet, c'est que, des deux effets, l'un bon, l'autre mauvais, qui procèdent de l'acte, l'effet bon en découle d'une manière au moins aussi directe et aussi immédiate que l'effet mauvais, de sorte que l'effet bon ne soit point produit par l'intermédiaire de l'effet mauvais (1).

---

(1) « Licet ponere actionem, ex qua duplex effectus oritur, bonus alter, alter malus, modo... effectus bonus saltem aeque immediate atque effectus malus, id est non mediante effectu malo sequatur... quia si effectus malus magis immediate sequitur, et effectus bonus mediante malo, adhibes medium malum ad attingendum finem bonum : quod sane illicitum est. » Lehmkuhl (I, 12, 13) omnium auctorum instar.

Or, l'acte de voter pour le candidat « moins mauvais » que son concurrent a deux effets : l'élection du moins mauvais et l'élimination du pire.

Ces deux effets découlent-ils de l'acte d'une façon au moins *également* directe, *également* immédiate ?

Evidemment non.

Il est bien clair que le seul effet direct et immédiat de l'acte par lequel vous déposez votre bulletin dans l'urne est d'élire le candidat dont le nom est porté sur ce bulletin. Par comparaison avec ce premier effet, l'élimination du concurrent n'est qu'un effet indirect et médiat de votre acte. C'est *parce que* votre candidat est élu, que l'autre se trouve éliminé.

Donc l'effet bon, élimination du pire, se trouve produit par l'intermédiaire de l'effet mauvais. Car, redisons-le, c'est bien un effet formellement mauvais que l'élection d'un candidat « moins mauvais » que son rival, mais réellement mauvais, puisqu'il est, par hypothèse, résolu à voter des lois hostiles aux droits et à la liberté de la religion.

Ainsi raisonnent les adversaires de la licéité du vote pour le « moins mauvais ». Et, si ce dernier est défini comme il l'a été au début de cette discussion, on ne voit guère par où pèche leur raisonnement.

Une comparaison, quoique un peu forcée peut-être, fera comprendre ma pensée. On vous offre de participer aux affaires d'une Société financière ou industrielle ; vous ne pouvez assister par vous-même à l'assemblée constitutive de la Société ; pour vous y faire représenter, vous avez le choix entre deux mandataires. L'un est disposé à voter des mesures qui feront un tort injuste, je suppose, à cent personnes ; l'autre votera des mesures qui en lèseront deux cents : pour éviter ce dernier parti qui est le

pire, vous choisissez et vous investissez le premier mandataire, qui est le « moins mauvais ». Votre acte est-il licite ? L'acte de conférer des pouvoirs à un mandataire, considéré en soi et d'une manière abstraite, « est bon et licite de sa nature » ; mais cette considération suffit-elle à légitimer votre conduite ? Votre acte, dans sa réalité concrète, est-il licite et ne seriez-vous pas purement et simplement tenu à vous abstenir de toute participation à cette affaire ?

Ce cas n'est-il point analogue à celui de l'électeur placé en face d'un candidat « moins mauvais », mais réellement « mauvais » ?

Ainsi pourraient, semble-t-il, raisonner les partisans de l'opinion négative, défendue par Hurtado et par d'autres théologiens.

Mais les dernières lignes que je viens d'écrire ne nous permettent-elles pas de constater que, sur un point tout au moins, il existe peut-être un malentendu plutôt qu'un dissentiment ?

S'il était absolument vrai que l'abstraction, l'opération mentale par laquelle l'électeur déclare n'avoir en vue que d'éliminer le candidat le plus mauvais, suffise à légitimer le vote en faveur du moins mauvais, quoique réellement mauvais, et à dégager la responsabilité de l'électeur par rapport aux actes de ce moins mauvais, cela devrait être vrai pour tout candidat moins mauvais qu'un autre, et on ne voit pas trop pourquoi ni comment on pourrait fixer une limite sur la glissière qui descend vers le pire.

Or, il y a une limite, dit Mgr Sevin.

On ne peut jamais voter pour un candidat dit moins mauvais que son rival si c'est *un ennemi de l'Eglise* ou s'il professe d'ailleurs *des principes subversifs* du bien public... De même que nous ne pourrions voter pour un

candidat antipatriote, nous ne pouvons pas voter pour un *candidat anticatholique*. Et quand on allègue que, pour ruiner la Patrie ou l'Eglise, ce candidat entend user de *moyens plus lents et plus doux* que ceux qui sont préconisés par tel autre, *on ne mérite pas d'être écouté* (1).

Ces paroles nous éclairent sur la pensée de l'éminent primat des Gaules et sur la véritable doctrine. S'il faut éliminer, du nombre des candidats « moins mauvais » pour lesquels on peut voter, tous ceux qui professent réellement « des principes subversifs du bien public », ce nombre ne sera-t-il pas déjà singulièrement diminué ? (2) S'il faut en éliminer tous les candidats réellement « anticatholiques », n'en retrancherons-nous pas du même coup ceux qui sont résolus à voter des lois réellement anticatholiques ,c'est-à-dire tous ceux qui ont été définis comme réellement « mauvais » (chap. I, 4e demande) ? Et ne serons-nous pas amenés à restreindre la donnée du candidat « moins mauvais » acceptable, à peu près à la description qui nous est faite dans les lignes suivantes :

« Il sera permis de voter pour un hérétique, un athée, si leur accession au pouvoir est nécessaire ou grandement utile au bien public, et s'ils sont *bienveillants pour l'Eglise*... Les catholiques peuvent s'allier... avec des hérétiques ou des athées qui ne nourrissent aucune hostilité

---

(1) Les soulignements sont de moi. (B. G.)

(2) Tous les socialistes professent des principes subversifs du bien public ; tous les partisans de la laïcité intégrale de l'Etat, plus encore. Et il y aurait lieu de s'étonner de l'opinion de Vermeersch citée plus haut (p. 272, note 2) et disant qu'il y a lieu parfois de préférer un socialiste à un libéral, si la nationalité de ce théologien ne nous avertissait qu'il faut entendre le mot *libéral* au sens belge, c'est-à-dire radical anticlérical.

contre l'Eglise... sous la condition que le candidat.. s'en gagera... : 1° à s'opposer à toute aggravation des lois de persécution contre l'Eglise ; 2° à revenir en particulier, sur telle et telle déjà votées.

Or, il faut le redire avec Mgr Sevin, avec Mgr de Gibergues, avec NN. SS. les archevêques et évêques de la province de Bourges, de celle de Tours, de celle de Cambrai, et en somme avec l'épiscopat français tout entier, sont formellement anticatholiques, ennemis de l'Eglise, partisans de principes subversifs du bien social tous ceux qui se réclament des lois dites « laïques » et déclarées « intangibles ». Et ce ne sont pas seulement les Doumergue, les Viviani et les Caillaux qui s'en réclament, mais, d'une façon tout aussi sectaire, tout aussi hostile et encore plus perfide, les Barthou et les Briand. Au sujet du programme de ce dernier personnage, l'un des plus exécrables et méprisables ennemis de l'Eglise, la *Croix*, sous une forme dont on ne saurait dépasser la modération sans tomber dans la faiblesse, disait cependant l'essentiel en constatant, le 2 avril, que ce programme « ne saurait devenir une réalité tant que les droits de Dieu sur la société ne seront pas reconnus. »

La reconnaissance des droits de Dieu sur la société, c'est précisément l'antithèse du programme de laïcité areligieuse de M. Briand et de la franc-maçonnerie qui nous gouverne. C'est aussi la négation absolue du libéralisme qui a jusqu'ici énervé et dissous toute résistance catholique. Mais il faut que cette reconnaissance des droits de Dieu sur la société soit réelle, formelle, stable, efficace et logique dans ses conséquences. Là seulement est le salut.

Les laïcisateurs ne sont donc, à aucun degré, du nombre de ces « moins mauvais » pour lesquels il serait permis de voter. A eux tous, à eux surtout les catholiques doivent, comme le disent les évêques, implacablement refuser leurs voix.

« Nous refuserons nos voix, disent, dans les mêmes termes, les Archevêques et Evêques de la province de Bourges et ceux de la province de Tours, à tout candidat qui se réclamera des lois dites « laïques » et déclarées « intangibles ».

Le symptôme nouveau actuellement en France et qui peut-être est de nature à nous inspirer non pour le présent mais pour l'avenir, quelque espérance, c'est cet article *minimum* qui pour la première fois s'affirme nettement dans tous les programmes catholiques qui comptent : la revendication des droits de Dieu dans la société, l'affirmation des devoirs de la société envers Dieu, et par conséquent la répudiation absolue du laïcisme.

« Nous voulons, disent les évêques de la province de Bourges, le respect des droits de Dieu et de l'Eglise dans la société. »

« Nous voulons, disent les évêques de la province de Tours, l'abolition de toutes les lois sectaires, scolaires et autres, qui violent les droits de Dieu, de l'Eglise et de la famille. »

Les « lois de laïcité » sont « impies » déclare l'archevêque de Lyon, « vu que tout peuple est obligé de rendre à Dieu un hommage collectif pour les bienfaits qu'il en reçoit et qu'elle (la loi de Séparation) déclare ce culte prohibé. » (1)

---

(1) *Catéchisme sur le devoir électoral*, chap. I.

Très fièrement, très clairement, l' « Union Catholique », en tête de sa résolution fondamentale adoptée le 28 février, déclare :

« Que la société française a des devoirs envers Dieu et qu'elle ne peut les renier sans instaurer le plus grave désordre ;

Que la liberté de l'Eglise catholique en France, seule capable d'y maintenir la vie religieuse et ses forces morales, est le premier de nos intérêts nationaux. »

Il n'est pas jusqu'à l'*Action libérale populaire* qui, très timidement, beaucoup trop timidement, n'inscrive dans son programme minimum :

« L'école publique ramenée à l'observation des programmes officiels, qui l'obligent à apprendre aux enfants leurs devoirs envers Dieu. » (2).

Exigence absolument insuffisante, car l'inscription par Jules Ferry des devoirs envers Dieu dans les programmes scolaires seulement, et non *dans la loi*, n'était qu'une feinte hypocrite et dérisoire, et cette mesure est d'ailleurs impraticable.

*
* *

En résumé, pour définir, dans la pratique, et pour chaque cas donné, ce qu'est le bon, le mauvais et le moins mauvais candidat, « il y a, comme l'écrit Mgr Sevin à la fin du chapitre cité plus haut, dans toutes ces matières large place à l'appréciation ou au jugement de chacun. Il faut un sens moral très aiguisé, un tact très fin, pour combiner en cette ma-

---

(2) *Action libérale populaire*, 15 avril 1914, citée dans *Questions actuelles*, 25 avril 1914.

tière et les règles et les circonstances d'où doit sortir la solution. »

Cette remarque ne permet d'ailleurs aucunement de faire brèche aux principes que nous avons rappelés. Et voici deux textes qui nous semblent résumer, en termes très mesurés et très justes, ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur la question. Le premier est extrait de la déclaration lue par M. de Bellomayre dans l'assemblée constitutive de l' « Union Catholique », le 28 février 1914 :

Nous voulons la paix religieuse :

Par la revision des lois qui ont porté atteinte à nos libertés ;

Par l'entente de l'Etat avec le chef de l'Eglise catholique.

S'il (le candidat) inscrit notre formule dans sa profession de foi *publique*, il sera le *bon* candidat : nous le soutiendrons toujours et toujours nous voterons pour lui.

S'il répudie notre formule et s'il se déclare partisan des lois dites intangibles (1), il sera le *mauvais* candidat; nous le combattrons toujours et *jamais* nous ne voterons pour lui.

S'il repousse notre formule sans s'avouer partisan des lois dites intangibles, il sera le candidat de l'équivoque : à son égard — en réservant des hypothèses exceptionnelles — la logique, la sincérité, la dignité commandent l'abstention ou le bulletin blanc.

Le second texte est tiré de la récente Lettre pastorale de NN. SS. les Archevêques et Evêques de la Province de Cambrai, relative aux élections :

Nous demanderons à Dieu de rappeler aux âmes qui lui veulent rester fidèles, que d'ordinaire c'est un devoir de voter, qu'on ne peut jamais, sans faute grave (2),

---

(1) Lois de laïcité (B. G.)

(2) Tout au moins lorsque le vote peut être nécessaire ou utile à l'élection du candidat. (B. G.)

s'abstenir de donner son vote au candidat qui saura défendre les intérêts de la France et de l'Eglise en assurant par les lois qu'il proposera ou qu'il combattra, les libertés religieuses définies plus haut : qu'on ne peut jamais accorder sa voix à un candidat « si c'est un ennemi de l'Eglise, ou s'il professe d'ailleurs des principes subversifs du bien public » (Mgr Sevin, *Catéchisme sur le devoir électoral*), quand même il paraîtrait *moins mauvais* que son rival ; enfin qu'on peut accorder son vote (1) ou opposer l'abstention, à son gré, au candidat qui, sans être disposé à aggraver les chaînes de l'Eglise, ne donne aucune garantie de restitution de nos libertés religieuses.

Que le dernier mot soit celui par lequel Mgr Sevin termine son *Catéchisme sur le devoir électoral :*

« En défendant les droits de Dieu, de l'Eglise et des âmes, nous avons conscience de servir efficacement les intérêts de la patrie. »

B. GAUDEAU.

---

(1) En l'absence d'un candidat meilleur et en présence d'un pire.

N. B. — Les deux articles intitulés : « Humanisme et modernisme », et « Menaces contre la liberté de la chaire, formulées par M. Steeg » et annoncés dans le sommaire de ce numéro, ne pourront passer que le mois prochain.

LE « PÉRIL INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE » (1)

Nous avons dû signaler (2) la tendance, souvent inconsciente, d'un grand nombre de catholiques et même de prêtres vers l'erreur fondamentale du libéralisme, tendance qui se manifeste par une certaine indulgence pour l'hypothèse, à jamais inadmissible et monstrueuse, d'un Etat areligieux, et par une répugnance presque invincible à admettre franchement l'absurdité philosophique et la formelle hétérodoxie dogmatique de cette hypothèse.

Mais enfin c'est l'Eglise qui, au nom de la Révélation et en même temps au nom de la raison humaine, entre cent autres oracles semblables, nous redit par la bouche de Léon XIII (Encyclique *Humanum Genus*) :

« Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle. Un Dieu qui a créé le monde et qui le gouverne par sa Providence ; une loi éternelle prescrivant de respecter l'ordre de la nature et défendant de le violer ; une fin dernière établie pour l'homme bien au-dessus des choses humaines et hors de ce monde passager ; voilà les sources, voilà les principes de toute justice et de toute honnêteté. Faites-les disparaître... et il sera impossible de savoir en quoi consiste la

---

(1) Un vol. in-8° de XVI-288 pp. — Aux bureaux de la *Foi Catholique*, 25, rue Vaneau, Paris. Prix : 4 fr. , franco, 4 fr. 25.

(2) *Foi Catholique*, mars 1914, p. 301 et suiv.

science du juste et de l'injuste ni sur quoi elle s'appuie. »

Il est bien évident dès lors que « faire l'Etat complètement étranger à la religion et administrant les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est un égarement sans exemple même chez les païens. Ceux-ci portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes, non seulement la croyance en la divinité, mais le sens de la nécessité sociale de la religion, qu'à leur avis il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu... Supprimez donc la crainte de Dieu et le respect de ses lois, vous aboutirez nécessairement à la révolution universelle et à la ruine de toutes les institutions. »

Le moindre doute sur l'impossibilité absolue d'un Etat réellement areligieux, sur le caractère criminel et monstrueux d'une telle *hypothèse*, est donc radicalement incompatible avec la foi catholique comme avec la raison.

Que ce principe, unique base du droit naturel, ait pu être ébranlé ou obscurci chez un si grand nombre de catholiques et même de prêtres, c'est là, hélas, la plus claire démonstration de l'existence et de la gravité du « péril intérieur de l'Eglise ».

Voici encore quelques-unes des approbations épiscopales dont vient d'être honoré le volume qui porte ce titre :

« Puisque le modernisme, nous écrit S. G. Mgr Duparc, évêque de Quimper, trouve toujours des avocats et même des apôtres, il faut bien les démasquer. Votre loyale campagne fera cesser les équivoques, et, je l'espère, ouvrira les yeux à ceux qui s'obstinent à ne voir ni l'erreur ni le danger. »

S. G. Mgr Castellan, évêque de Digne, veut bien nous adresser « ses remerciements et ses félicitations pour la vaillante et docte défense de la foi catholique — *intégrale sans avoir besoin de le proclamer* — contre le modernisme et le *Bulletin de la Semaine.* »

Enfin, de S. G. Mgr Douais, évêque de Beauvais :

« Vous avez bien fait de mettre en volume vos études contre le modernisme sous le titre : *Le Péril intérieur de l'Eglise.* J'étais malade quand l'affaire du *Bulletin de la Semaine* éclata ; je ne pus alors la suivre. J'ai été heureux de la trouver exposée avec quelque détail dans votre volume. Formons des « *catholiques* » tout court, qui aient une foi éclairée et courageuse. »

En raison de la place considérable attribuée dans le volume *Le péril intérieur de l'Eglise* à la discussion des questions relatives au libéralisme politique et social en Belgique, on nous excusera de citer encore l'approbation de ce livre par S. G. Mgr Rutten, évêque de Liége, si particulièrement compétent en ces problèmes :

Sa Grandeur « remercie M. le Chanoine Gaudeau « de l'envoi de son excellent livre *Le Péril intérieur* « *de l'Eglise.* Il l'a lu avec grande satisfaction et se « fait un devoir d'adresser ses sincères félicitations « au savant et courageux auteur.

« Il souhaite que beaucoup d'écrits de même va- « leur augmentent le mérite que s'est déjà acquis le « vaillant défenseur des doctrines romaines.

« Liége, le 4 avril 1914. »

Le Gérant : R. SCHMAUDER

Imp. SCHMAUDER, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-1

LA SYNTHÈSE MODERNISTE

SES ORIG.NES & SES ÉLÉMENTS FORMATEURS EN FRANCE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Ceux de nos lecteurs qui ont présents à la mémoire les articles publiés dans la *Foi Catholique* de juillet, août et septembre 1912, sous ce titre : *J.-J. Rousseau et le modernisme,* à l'occasion du deuxième centenaire de la naissance de Jean-Jacques, ne seront pas surpris de retrouver ici, sous la plume de M. Fontaine, quelques-unes des mêmes idées, exprimées avec la vigueur de pensée et de logique propres à notre éminent collaborateur, et au point de vue particulier de sa puissante « synthèse » ; et ils constateront vite que ces deux études ne font point double emploi. — B. G.

Cette synthèse n'est point une improvisation, mais au contraire le résultat d'un travail qui a rempli au moins la dernière moitié du XVIIIe siècle et tout le XIXe. Des écrivains très divers ont contribué à cette évolution d'idées et surtout à la formation de cette psychologie moderne, mère et créatrice du modernisme lui-même. Celui qui l'a inaugurée dans notre pays et en a fourni les premiers et principaux éléments, s'appelle Jean-Jacques Rousseau. Aucun autre n'a exercé une action pareille sur la politique, la sociologie et l'histoire religieuse des temps modernes. Notre littérature française demeure comme perpétuellement imprégnée de ses

doctrines ; des milliers d'écrivains qui ne l'ont jamais lu ni surtout étudié, les ont trouvées dans le milieu intellectuel où ils respirent et ils s'en font les propagateurs. De la France elles se sont répandues sur le monde et, aujourd'hui même, elles bouleversent des constitutions politiques, comme celle de l'Angleterre par exemple, assises sur d'autres principes auxquels elles devaient une consistance, une force et une prospérité qu'elles sont menacées de perdre.

L'une des singularités les plus remarquables chez Rousseau est l'union des deux problèmes qui obsédèrent son esprit faux et paradoxal et plus encore sa vive imagination et sa sensibilité si communicative ; je veux dire le problème *social* et le problème *religieux*. Jamais il ne les sépare mais il en poursuit simultanément et sans trève la solution, à sa manière qui n'est pas la bonne. A vrai dire, c'est le problème social qui, pour lui, a engendré l'autre, et tous les deux se présentent à peu près sous les formalités décrites dans l'Encyclique « Pascendi ». Les mots ne sont pas tout à fait les mêmes ; mais les idées et les doctrines sont absolument identiques.

L'incrédulité des encyclopédistes n'est autre chose que l'agnosticisme qui, en ruinant les notions philosophiques de l'existence de Dieu, détruit par là même notre théologie naturelle et surnaturelle. C'est bien là le premier principe du modernisme anti-dogmatique. Nous expliquerons dans quelle mesure cet agnosticisme se rencontre dans l'*Emile* de Jean-Jacques.

L'immanence vitale a créé, nous l'avons vu, un Christianisme frelaté et apparent, tout entier en

formules vides de toute substance et de toute vérité; c'est encore la religion de Jean-Jacques ; il l'expose assez au long dans la *Profession de foi du vicaire savoyard*, qui remplit cent pages de l'*Emile.*

Si l'agnosticisme a ruiné le dogme révélé et les principes mêmes de la philosophie la plus élémentaire, évidemment la morale a été atteinte du même coup et, avec elle, le droit naturel, base de toutes les constitutions politiques. Mais l'immanence vitale a remplacé et la loi morale et le droit naturel par ce qu'elle appelle « l'autonomie » ou l'indépendance d'une volonté ne reconnaissant plus aucun autre frein que celui qu'il lui plaira de s'imposer à elle-même. Nul mieux que Rousseau n'a prôné cette autonomie qui se rencontre à la base de la « Souveraineté populaire », décrite dans le *Contrat social.*

Jen-Jacques nous fournit donc à lui seul les principaux éléments du modernisme dogmatique et social et il les fait valoir avec un génie d'expression qui n'appartient qu'à lui. Il a gardé en effet quelque chose des qualités littéraires du grand siècle, en y ajoutant ce luxe d'images qui caractérise l'école romantique dont il est le créateur. Cet homme est l'ennemi né de la vérité, de toutes les idées saines et justes, qu'il dénature en masquant les principes sur lesquels elles reposent, en exagérant les conclusions qui en sortent au point de les rendre fausses, ou en pervertissant comme à plaisir toutes leurs applications possibles. Et cependant sa sophistique est si ingénieuse et si habile, qu'il revèt le tout de je ne sais quelle clarté trompeuse et des apparences d'une absolue sincérité. Rousseau est l'esprit le plus paradoxal et parfois le plus

incohérent qu'il y ait ; mais nous savons que l'erreur a, elle aussi, sa logique qui lui vient du fond même des vérités qu'elle contredit. Elle est amenée, en les combattant, à mettre dans sa marche et ses procédés une sorte de régularité et d'ordre qu'elle leur emprunte. De là cette suite logique qui se remarque dans les systèmes philosophiques les plus faux, et dont toutes les parties se tiennent cependant par des liens organiques. Nous retrouverons cette logique de l'erreur dans l'œuvre de Rousseau, si incohérente qu'elle soit en réalité.

Toutefois l'influence de Rousseau nous semble venir surtout d'une espèce de fougue de pensée et d'expression qui emporte tout. Jamais âme ne fut plus passionnée, plus violente, d'une violence toute d'imagination et de sensibilité ; son intelligence mobile, vive et pénétrante, est sans cesse au service de ces facultés inférieures pour légitimer tous leurs emportements et les couvrir des apparences de la vertu. Nul plus que Jean-Jacques ne vanta la vertu et nul ne l'a en réalité plus outragée. Aux époques de ses plus grandes dépravations morales et intellectuelles, il se croit et se dit un héros de désintéressement et de pureté, le type par excellence de la perfection. Nous aimerions jeter sur la vie de Jean-Jacques un coup d'œil qui nous aiderait à comprendre ses œuvres et l'influence corruptrice qu'il ne cesse d'exercer ; mais cela nous entraînerait trop loin et nous demanderons seulement à son *Contrat social* la notion du modernisme social ou sociologique ; puis à « *la Profession de foi du vicaire savoyard* » celle du modernisme religieux et dogmatique.

I

LE MODERNISME DANS LE « CONTRAT SOCIAL »

Les théories politico-sociales de Rousseau sont exposées dans deux de ses écrits, le *Discours sur l'inégalité* et le *Contrat social.* Elles se ramènent à quatre points essentiels ou principes fondamentaux sur lesquels s'appuie tout le reste. Le premier est « l'Egalité » que Jean-Jacques étudiera dans une *réponse à l'Académie de Dijon* qui, en 1753, avait mis au concours les deux questions suivantes : Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes et est-elle autorisée par la loi naturelle ?

Ce principe étant établi, Rousseau cherche un peu plus tard comment on peut fonder sur cette égalité la Société elle-même et il croit y être parvenu au moyen du « Confrat social » ; il nous explique ce qui est à ses yeux l'essence même de la société, la « Souveraineté du Peuple ».

Viennent en troisième lieu les formes diverses que peut revêtir cette souveraineté, en d'autres termes, les formes politiques ou gouvernementales du pouvoir exécutif.

Dans un dernier chapitre du *Contrat social*, Rousseau nous dit quelles relations peuvent ou doivent s'établir entre la « Souveraineté populaire » et la Religion. Nous allons essayer de dégager la pensée de Rousseau des entassements de contradictions qui la rendent parfois très difficile à saisir et surtout à suivre.

Pour établir sa thèse sur l'égalité, Jean-Jacques pose deux espèces d'axiomes qu'il répétera à tout

propos : L'Homme est né libre et partout il est dans les fers » et encore : « L'Homme est naturellement bon, mais la société le déprave ». Ces deux principes ne sont point ainsi rapprochés dans le « Discours », mais ils se relient logiquement, comme il est facile de le voir. L'Homme de Jean-Jacques est libre par sa naissance même, parce qu'il est naturellement bon. Ainsi Rousseau est, dès son premier principe sociologique et philosophique, en contradiction formelle avec notre foi catholique, qui s'appuie sur le péché originel comme sur son premier dogme. Faisons-en aussi la remarque, c'est par là que se soudent l'Ordre social et l'Ordre religieux et par suite « le Modernisme social » et le « Modernisme religieux », qui sont aujourd'hui et même depuis Rousseau comme une double plaie cancéreuse rongeant tout à la fois la Société civile et bon nombre de communautés religieuses, en Allemagne par exemple.

Le philosophe genevois prend, nous dit-il, « l'homme tel qu'il a dû sortir des mains de la nature » ; il le voit « se rassasier sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas, et voilà ses besoins satisfaits ». Rousseau ne rêve pas autre chose pour l'humanité, car c'est à ce premier stade de son histoire que tous « ses membres étaient égaux » ou du moins le plus rapprochés de cette égalité dont ils se départiront trop tôt et pour leur plus grand malheur.

Notons en effet que dans l'espèce humaine ainsi considérée, certains individus étaient plus vigoureusement charpentés et avaient des muscles plus forts que les autres, et c'était là un principe d'inégalité déjà bien inquiétant. Mais ce qui a tout

perdu, c'est l'inégalité des intelligences ; quand les individus les mieux doués sous ce rapport commencèrent à réfléchir, ils recherchèrent les moyens d'utiliser leurs forces physiques elles-mêmes au mieux de leurs intérêts, soit pour se procurer dans leurs chasses des victuailles plus abondantes ou pour se construire des huttes plus confortables. A ce spectacle Jean-Jacques n'y tient plus, et il écrit : « Si la nature nous a destinés à être sains, j'ose presque assurer que l'état de réflexion est un état contre nature et que l'homme qui médite est un animal dépravé. »

Le signe et en grande partie la cause de cette dépravation, au jugement de Jean-Jacques, ce fut la propriété, fruit de ce double travail des muscles et de l'intelligence. C'est pourquoi Jean-Jacques écrit un peu plus tard : « Le premier qui ayant enclos un terrain — après l'avoir cultivé sans doute — s'avisa de dire : ceci est à moi et trouva des gens assez aveugles pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargné au genre humain celui qui, en arrachant les pieux, en comblant les fossés, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur... »

Pour être conséquent avec lui-même, Jean-Jacques devrait s'opposer à la constitution de toute société ; il le reconnaît du reste et le proclame ; mais il reconnaît aussi expressément que l'état primitif d'isolement ne pouvait durer. Le problème était celui-ci : Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à

lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. Autant chercher la quadrature du cercle ! La solution, c'est le contrat social « dont les clauses bien entendues se réduisent à une seule : l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté ; car, premièrement chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous ; nul n'a intérêt à la rendre onéreuse aux autres » (1).

Tels sont les termes mêmes du fameux pacte qui devait assurer la liberté de tous et de chacun, et avec cette liberté le bonheur universel. Or je ne connais pour ma part, entre tous les régimes politiques et sociaux imaginables ou déjà réalisés, aucune machine artificielle mieux faite pour la compression et le plus intolérable des despotismes. Examinons ces clauses qui en sont comme les ressorts. Et d'abord, c'est « l'aliénation totale » de chaque associé avec tous ses droits à la communauté. Et pour écarter toute idée restrictive et toute réserve, Rousseau au chap. IX, » du domaine réel », dit : « Chaque membre de la communauté se donne tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces dont les biens qu'il possède font partie. » (Liv. premier, p. 43.)

Nous ,catholiques, nous prétendons au contraire que le simple citoyen, le dernier des membres de

(1) *Contrat Social*, livre I, chap. VI, p. 17.

Les éditions des œuvres de Rousseau sont très nombreuses. Nous citerons celle de Flammarion, édition populaire et de propagande, très répandue.

Les chapitres, du moins pour le *Contrat Social*, sont généralement courts et les références faciles à vérifier. Il en est tout autrement de la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, qui remplit sans aucune subdivision les 84 premières pages du tome second de l'*Emile.*

la collectivité sociale, a des droits personnels, inaliénables comme ses devoirs, droits de poursuivre sa double fin naturelle et surnaturelle, droits d'utiliser au mieux de ses intérêts, en vue de cette double fin, ses forces physiques, morales, intellectuelles et surtout spirituelles. Voilà un individualisme catholique qu'on a trop oublié de nos jours et dont l'abdication nous est interdite à tous et à chacun, surtout pour se mettre ainsi à l'avance et sans réserve sous un joug dont personne ne peut mesurer le poids. De même les biens que chacun possède sont à lui, à lui tout d'abord et à sa famille, aux enfants qui sont comme le prolongement de sa propre vie, à charge de payer à l'Etat les impôts requis pour la sauvegarde des intérêts généraux et des siens propres. Voilà les clauses fondamentales et de droit naturel, qui doivent se rencontrer à la base de toutes les constitutions politiques et sociales.

Qu'en a fait Rousseau ? Je cherche en vain dans son *Contrat social* la garantie de cette protection qu'on semblait promettre à l'individu, pour lui et ses biens dont on commençait par lui demander l'aliénation, ce qui de soi est contradictoire. Cette garantie, je ne la trouve pas. On me dit : Chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous. Eh ! je le vois bien, c'est la condition d'une universelle servitude. On ajoute : Nul n'a intérêt à rendre cette condition — égale pour tous — onéreuse pour les autres. — Pardon, mon voisin aura intérêt à me faire porter une part de sa propre charge, sans le moindre souci de cette égalité de principe ; à supposer que la société me protège contre lui, qui me protégera contre elle-même ? C'est cette collectivité que je redoute, d'autant plus

que Rousseau a pris soin de me dire que tout recours contre elle était impossible. L'aliénation se faisant sans réserves, écrit-il, nul associé n'a plus rien à réclamer.

Le peuple souverain et unique législateur.

(livre deuxième)

« Le Souverain, écrit Jean-Jacques, par cela seul qu'il est, est toujours tout ce qu'il doit être. » (1) En d'autres termes, le peuple souverain est un dieu, ayant en lui-même sa raison suffisante et dès lors la justification de tous ses actes. « Il est tout ce qu'il doit être. » Quelle monstrueuse folie d'orgueil cela suppose ! Et comme déductions de la proposition axiomatique qu'il vient d'émettre, l'auteur du *Contrat social* écrit trois chapitres entiers pour prouver que la souveraineté populaire est « inaliénable, indivisible » et « infaillible » : inaliénable, car cette souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'abdiquer elle-même et que le Souverain qui n'est qu'un être collectif — le peuple — ne peut « être représenté que par lui-même ». Indivisible, la souveraineté l'est aussi, par la même raison qu'elle est inaliénable. La volonté est générale ou elle ne l'est pas ; dans le premier cas, cette volonté déclarée est un acte de souveraineté et dès lors elle devient ou plutôt elle est « infaillible ». Le mot n'est pas de Jean-Jacques, mais bien la chose que le mot exprime.

---

(1) Ce principe a été posé au chap. VII du livre premier, p. 20. Tout le livre deuxième n'en est, à vrai dire, que le développement.

Rousseau pose en effet cette question comme titre du chapitre III du Livre II : « Si la volonté générale peut errer ? » Et il répond : « La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique ». Puis, pour ne pas se mettre en contradiction avec des faits trop évidents et ne pas avancer d'aberrations trop monstrueuses, il distingue entre la volonté générale et la volonté de tous ; la première visant l'intérêt commun ; la seconde, somme de volontés particulières, regardant les intérêts privés.

Mais nous demanderons à Rousseau où il prendra cette volonté générale, si elle n'est pas la somme de toutes les volontés particulières, comment il discernera l'une de l'autre et enfin comment il contraindra, en cas de dissentiments, la « volonté de tous » à s'incliner devant cette volonté générale, inséparable de l'intérêt commun, uniquement aperçu sans doute par les meneurs, qu'ils s'appellent « le comité de salut public » ou aux temps plus calmes « la Confédération Générale du Travail ».

Tout ceci prouve que Rousseau sentait bien la difficulté inéluctable : maintenir debout sa « Souveraineté populaire », ou « Volonté générale » faite réellement des quarante millions de volontés particulières qui constituent un peuple, une nation. Et alors il se perd dans la misérable sophistication que nous venons de résumer. Mais il veut, en dépit du bon sens, sauver l'infaillibilité de sa Souveraineté populaire, et, ne sachant plus à qui attribuer ce suprême privilège, il invente ou évoque de son imagination toujours féconde ce fantôme après lequel courent aujourd'hui des peuples affolés, « la démocratie ».

La démocratie, au sens rigoureux de ce mot, la démocratie sociale, comme la nommait Léon XIII, ne reconnaît aucune loi autre que la volonté générale, absolument et rigoureusement autonome, que l'on vient de nous décrire et que Jean-Jacques a investie vers la fin du XVIII[e] siècle de la souveraineté *inaliénable*, *indivisible* et *infaillible* sur laquelle il est défendu de porter, aujourd'hui même, une main sacrilège.

On ne l'a pas assez remarqué, Rousseau réserve uniquement au peuple souverain le pouvoir législatif, tout le pouvoir législatif ; au-dessous de lui le pouvoir exécutif dont nous étudierons avec lui l'organisation pourra bien faire des décrets ; mais jamais des lois. Nous aurons à examiner aussi dans quelle mesure cela est possible, ou plutôt si cela ne serait pas absolument impossible. Tenons-nous pour le moment dans les généralités et, avec Rousseau, disons que le législateur est toujours et nécessairement le peuple qui ne saurait, sans se suicider lui-même, se dépouiller de cette qualité souveraine ni par conséquent du pouvoir qu'elle implique, celui de faire des lois. Rousseau nous le répète à satiété.

Voici d'après lui toute la philosophie de la loi ; elle est un peu abstruse, mais qu'on veuille bien y réfléchir et l'on verra jusqu'où elle nous conduit. Au chapitre VI du Livre II « De la Loi », il écrit (p. 41) : « Sur cette idée on voit à l'instant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des lois, puisqu'elles sont des actes de la volonté générale ; ni si la loi peut être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même ; ni comment on est libre et soumis aux lois, puisqu'elles ne sont que des « registres » de nos volontés... On voit que la loi

réunissant l'universalité de la volonté et celle de l'objet — l'intérêt commun —, ce qu'un homme, quel qu'il puisse être, ordonne de son chef, n'est point une loi. »

Que faut-il donc pour qu'il y ait loi et surtout loi parfaite ? « Il faut que le législateur ôte à l'homme « individuel ses forces propres pour lui en donner « qui lui soient étrangères et dont il ne puisse faire « usage sans le secours d'autrui. Plus ses forces « naturelles sont « mortes, anéanties », plus les « acquises sont grandes et durables, plus aussi « l'institution est solide et parfaite (!) ; en sorte « que si chaque citoyen n'est « rien », « ne peut « rien », rien que par tous les autres et que la force « acquise par le « Tout » soit égale ou supérieure « à la somme des forces naturelles de tous les indi- « vidus, on peut dire que la législation est au plus « haut point de perfection qu'elle puisse attein- « dre. » (1)

Nous disons, nous, que cette perfection est le plus haut point de despotisme que l'on puisse non pas *atteindre*, fort heureusement, *mais rêver*.

Pouvoir exécutif ou gouvernemental.

(livre troisième)

Il résulte de ce que nous venons d'exposer que toute société est nécessairement une démocratie, puisqu'elle doit se gouverner elle-même et que le peuple est l'unique législateur, ne reconnaissant au-dessus de lui aucune loi autre que sa propre volonté. Les formes politiques n'y changeront rien. Au-dessous du Souverain ou législateur vient le

---

(1) P. 43, 44.

gouvernement ou pouvoir exécutif ; et c'est ici qu'apparaissent ces formes diverses, monarchique ou aristocratique ou populaire.

Ecoutons Rousseau au chap. I du livre III, p. 62 : « Qu'est-ce que le gouvernement ? Un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique. Les membres de ce corps s'appellent magistrats ou rois. Le peuple souverain peut concentrer tout le gouvernement entre les mains d'un magistrat unique dont tous les autres tiennent leur pouvoir ; cette forme est la plus commune et s'appelle monarchie ou gouvernement royal. » (1) Bien entendu, c'est la plus défectueuse, d'après Rousseau, « les rois auraient intérêt à être aimés de leurs peuples, mais ils s'en moquent et veulent pouvoir être méchants s'il leur plaît, sans cesser d'être les maîtres. » Tandis que le gouvernement républicain ou démocratique n'élève presque jamais aux premières places que des hommes éclairés et capables qui les remplissent avec honneur — *comme l'expérience le prouve surabondamment !* — les monarchies n'emploient que « de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigants » (2). Remarquons encore que, toujours d'après Rousseau, à la mort de chaque monarque il faut lui choisir un successeur ; de là naissent des brouilles, des coteries dont les républiques sont absolument exemptes... (3) Rousseau semble ne pas se douter que les monarchies sont presque toujours héréditaires.

(1) P. 71.
(2) P. 79.
(3) P. 80.

Le gouvernement peut être aristocratique ; il le fut aux origines, lorsque les pères de famille délibéraient entre eux, cela constituait même une sorte d'hérédité. Mais maintenant tous les citoyens naissent magistrats, ou mieux encore, rois ; mais leur magistrature n'est qu'implicite, c'est par l'élection qu'elle devient effective.

Enfin le gouvernement le meilleur et même le seul logique, c'est le gouvernement populaire ou démocratique ; en effet, « celui qui fait les lois — le peuple — sait mieux que personne comment elles doivent être exécutées et interprétées ». Malheureusement il y a loin de la coupe aux lèvres, du principe à son application ; Jean-Jacques le confesse : « A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, « il n'a jamais existé de véritable démocratie et il « n'en existera jamais... Il est contre l'ordre naturel « que le grand nombre gouverne et que le petit soit « gouverné. On ne peut imaginer que le peuple « reste incessamment assemblé pour vaquer aux « affaires publiques et l'on voit qu'il ne saurait « pour cela établir des commissions, sans que la « forme de l'administration soit changée » (1) et ne devienne aristocratique.

Aussi Rousseau découragé ajoute : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. » (2)

Qu'y pouvons-nous ? D'après notre foi, nous ne sommes pas des dieux, ni même des hommes nés bons, comme le veut Jean-Jacques, mais au con-

---

(1) P. 73.
(2) P. 74.

traire nés dans l'iniquité. *In iniquitatibus conceptus sum.* Donc point de démocratie possible ni dans l'exécutif, ni *a fortiori* dans le législatif ; point de démocratie souveraine de cette souveraineté *inaliénable*, *indivisible* ni surtout *infaillible* telle que la veut Rousseau.

Ne lui parlez pas de cette monstrueuse contrefaçon de la démocratie qui s'appelle le système représentatif ou parlementaire.

« La souveraineté populaire ne peut être représen-
« tée, dit-il, par la même raison qu'elle ne peut
« être aliénée. Les députés du peuple ne sont donc
« ni ne peuvent être ses représentants. Le peuple
« anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne
« l'est que pendant l'élection des membres du par-
« lement. Sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il
« n'est rien ; dans les courts moments de sa liberté,
« l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde. » (1)

Un peu plus loin Rousseau ajoute : « Tout bien
« examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais pos-
« sible au souverain de conserver parmi nous
« l'exercice de ses droits, si la cité n'est très pe-
« tite. » (2)

Pour la parfaite démonstration de cette *impossibilité*, que mes lecteurs me permettent de les renvoyer au travail si consciencieux et si approfondi de M. Louis Le Fur, professeur de Droit public à l'Université de Caen ; il est intitulé : *Démocratie et Catholicisme* (3). Nulle part la question n'a été mieux traitée, à ma connaissance, ni plus absolument résolue.

---

(1) Chap. XV, p. 103.

(2) P .105.

(3) Aux bureaux de la *Foi Catholique*, 25, rue Vaneau, Paris, 7e. Une brochure de 40 pages.

Au cours de ses intéressantes conférences sur Rousseau, M. Jules Lemaître fait les mêmes constatations et arrive à des conclusions analogues : « Enfin voilà le fait, Rousseau, même dans le *Contrat social*, avoue que le gouvernement du *Contrat* est absolument inapplicable. Et il le confessera encore mieux un peu plus tard dans ses Lettres. Nous sommes habitués à ces palinodies. Nous l'avons toujours vu atténuer dans ses correspondances les paradoxes trop aggressifs ou trop déraisonnables qu'il avait émis dans ses livres. » (1) Ainsi il écrit au marquis de Mirabeau, 26 juillet 1766 : « Voici dans mes vieilles idées le grand problème en politique, que je compare à la quadrature du cercle en géométrie : trouver une forme de gouvernement qui mettra la loi au-dessus de l'homme. Si cette forme est trouvable, cherchons-la. Si malheureusement elle n'est pas trouvable, et j'avoue ingénument qu'elle ne l'est pas, mon avis est qu'il faut passer à l'autre extrémité... établir le despotisme le plus arbitraire. » Mais Rousseau a déjà atteint ce dernier but, au point de vue de la pure spéculation évidemment ; ce despotisme arbitraire est précisément « la volonté générale » si longuement préconisée dans le Contrat.

Nos Conclusions

Voilà pourtant le système qui, depuis bientôt deux siècles, agite le monde et se retrouve au fond de toutes les constitutions modernes avec les modifications ou atténuations qui essaient de le rendre

---

(1) *Jean-Jacques Rousseau*, par Jules Lemaître, 31e édition, p. 269.

tolérable. Les événements le démontrent faux, funeste à tous les Etats, irréalisable dans ses clauses essentielles. N'importe, il exerce sur presque tous sa fascination ; on le garde en s'efforçant de le corriger ou plutôt d'en neutraliser les effets. Toutes les discussions constitutionnelles au sein de nos Parlements n'ont pas d'autre objectif. Notre système majoritaire actuel est né du *Contrat social*, bien que Rousseau l'eût eu en horreur. Qu'est-ce que la représentation proportionnelle réclamée par les plus sages ou qui s'estiment tels ? Un moyen de corriger le sus-dit système, en se rapprochant autant que possible de l'unanimité rêvée par Rousseau et, nous le voyons, par ses innombrables disciples.

De l'autre côté du Détroit, dans cette Angleterre hier encore si âprement conservatrice, que veulent les suffragettes ? Une unanimité plus grande, plus absolue et dès lors plus parfaite que celle de Rousseau. La Volonté populaire ne sera générale qu'à la condition de ne point exclure désormais la plus belle moitié du genre humain. Pourquoi les femmes n'auraient-elles pas le droit de suffrage, comme les hommes ? C'est très logique, il faut en convenir. L'esprit du *Contrat social* doit aller jusque-là.

On dira peut-être que le mari, le père de famille, est autorisé à représenter sa femme et ses filles, avec le vote plural comme en Belgique. C'est contraire à l'esprit du contrat, qui n'admet pas la représentation en pareille matière ; les disciples de Rousseau vous répondront que la souveraineté ne se délègue pas ; dès lors que la femme est majeure, son concours personnel est nécessaire à la confection de la loi.

Les sages objecteront sans doute que c'est là jeter la femme, épouse et mère, en dehors des attributions de son sexe, l'exposer, au grand détriment de la famille, à toutes les corruptions de la politique qui en entraînent tant d'autres ; que les partis se la disputeront par tous les moyens même les moins avouables, que de suprêmes assauts seront livrés même à sa foi religieuse, disons mieux, surtout à sa foi religieuse ; que toutes les doctrines d'impiété et de libertinage intellectuel et moral se répandront dans tous les foyers à l'occasion ou plutôt à cause du suffrage féminin, et que, pour tous ces motifs, les catholiques avertis doivent le redouter plus que tout le reste. Les sages ne seront probablement point écoutés et la femme continuera de perdre les vertus propres à son sexe, vertus dont la pratique lui semblera trop pénible. Elle sera tout et le reste, plutôt que d'être mère, par exemple.

Rousseau avait-il quelque pressentiment de cette nature, lorsqu'il écrivait son chapitre sur les signes d'un bon gouvernement : « Quelle est la fin de « l'association politique ? C'est la conservation et « la prospérité de ses membres. Et quel est le signe « le plus sûr qu'ils se conservent et prospèrent ? « C'est leur nombre et leur population. N'allez donc « point chercher ailleurs ce signe si disputé. Toute « chose égale, le gouvernement sous lequel, sans « moyens étrangers, sans naturalisations », — *comme en France où 16.000 étrangers recevaient hier leur brevet de naturalisation* — « les citoyens « pullulent et multiplient davantage, est infaillible« ment le meilleur. Celui sous lequel un peuple di« minue et dépérit, est le pire. Calculez, mesurez,

« comparez ; c'est maintenant votre affaire. » (Pages 91, 92.)

Rousseau a raison ; à nous de voir et on y serait peut-être aidé par la simple lecture de certaines statistiques que j'ai reproduites dans mon ouvrage : *Jésus-Christ principe et fin de la vie humaine*, (chap. I de la deuxième partie).

En voici une, un peu plus récente ; elle est de 1911 et concerne notre pays : naissances : 742.000 ; décès : 776.000.

La Souveraineté populaire et la religion.

(livre quatrièmc; chap. VIII)

Rousseau consacre à cette question tout son dernier chapitre du *Contrat social*. Nos lecteurs l'ont sans doute pressenti, la logique de son système devait l'amener à la négation, bien plus, à la haine du Catholicisme. En effet, le principe fondamental du *Contrat social*, c'est la souveraineté du peuple, souveraineté *inaliénable*, *indivisible*, *incapable d'errer*. La volonté générale est tout ce qu'il y a de plus autonome ; elle n'obéit qu'à elle-même, trouve en elle et tire d'elle sa propre loi qui ne peut être dominée par aucun principe transcendant ou extérieur. On ne saurait exagérer sous ce rapport la pensée de Rousseau ; lui-même l'a poussée à toute extrémité.

Quoi de plus contraire à ce système que lé Catholicisme avec sa doctrine révélée, son dogme d'où sort toute une morale saisissant tous les actes humains pour les diriger et les conduire vers une fin déterminée ? Aussi Rousseau va-t-il le proscrire implacablement, mais après tout un ensemble de

circuits ou de dissimulations hypocrites, dont il est nécessaire de se former une idée aussi exacte que possible .Dans ce chapitre même, il imagine plusieurs sortes de Christianisme, l'un qu'il appelle la religion de l'homme — individuel —, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Evangile qui en est tout différent. A celui-là Rousseau donne de grandes louanges : religion sainte, dit-il, sublime, véritable, qui enseigne que tous les hommes, enfants du même Dieu, sont par là-même frères dans une égalité absolue, une sorte de catholicisme social. Ce qui n'empêche que cet homme de toutes les contradictions instituera contre ce même Christianisme évangélique le procès le plus injuste, l'accusant de former un peuple de lâches, incapable de se défendre contre le moindre ennemi, à cause des vertus mêmes qu'il prêche, le dédain des choses terrestres...

Il faut à Jean-Jacques une autre religion, la religion civile : « Ses dogmes, écrit-il, doivent être simples, peu nombreux, énoncés avec précision sans explication ni commentaires : l'existence de la divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante... Sans obliger personne à les croire, le souverain peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas ; il peut le bannir non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice et d'immoler sa vie à son devoir. Que si quelqu'un après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort ; il a commis le plus grand des crimes et a menti devant les lois ». (p. 152)

Notons bien que la religion civile de Jean-Jacques est devenue peu après une réalité ; elle a eu pour

prêtres les jacobins et, pour pratiquants les plus zélés, les égorgeurs de notre grande révolution, dont Jean-Jacques a été le vrai et le grand législateur. Sa religion civique était, on le voit, très obligatoire ; cependant l'Etat n'avait souci de ses dogmes que comme « sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen et sujet fidèle. » Pour le reste, chacun pensera ce qu'il voudra. L'Etat tolère toutes les religions, même les plus contradictoires, pourvu que leurs dogmes n'aient rien d'opposé aux devoirs du citoyen et qu'elles se tolèrent entre elles. (P. 153.)

Le catholicisme ne saurait être toléré, à cause de son intolérance dogmatique. « Quiconque ose dire : Hors l'Eglise point de salut, doit être chassé de l'Etat. » La pensée de Rousseau n'est pas là tout entière ; il déteste autant la hiérarchie ecclésiastique que son dogme, et cela ressort d'une note placée à la quatrième page du même chapitre : « Partout où le clergé fait corps, il est maître et législateur dans sa patrie... Il faut bien remarquer que ce ne sont pas tant des assemblées formelles comme celles de France, qui lient le clergé en un corps, que la communion des églises. La communion et l'excommunication sont le pacte social du clergé, pacte avec lequel il sera toujours le maître des peuples et des rois. »

Bref, la grande communauté catholique et universelle, précisément à cause de son universalité, l'effraie pour sa « démocratie » qui rêve, elle aussi, de devenir la maîtresse souveraine du monde.

Qu'on étudie d'un peu près ce que nous venons de dire, et on verra que le dernier chapitre du *Contrat social* a été copié et exécuté dans ses clauses générales par nos législateurs radicaux et radicaux-

socialistes, depuis quinze ou vingt ans surtout : liberté pour tous les cultes, excepté pour le catholicisme qui sera proscrit autant que les circonstances le permettent ; liberté des consciences et des croyances individuelles, à la condition qu'elles ne forment aucun pacte social, en d'autres termes une église un peu ferme et solide. Les communautés protestantes sont tolérées parce qu'elles sont totalement dépourvues de cette fermeté. Etudiez la loi dite de séparation à la lumière de ces considérations très simples et vous la comprendrez beaucoup mieux et dans ses principes et dans les résultats que ses auteurs en attendent. En un mot, pas un de nos égarements intellectuels, pas une de nos tares sociales, dont on ne puisse trouver la source dans les idées et les théories de ce demi-fou de génie, qui s'appelle Jean-Jacques Rousseau.

Inutile de remarquer que le socialisme le plus absolu est tout entier dans le principe même du *Contrat social : aliénation de l'individu avec toutes ses forces et ses biens à la communauté.* Sans doute Jean-Jacques reconnaît encore la propriété individuelle, mais elle n'est plus qu'une sorte d'usufruit, une jouissance par délégation toujours révocable, comme y consentirait M. Gide dont j'ai analysé le système dans mon *Modernisme social.* Rousseau eut-il la prévision nette de toutes les conséquences contenues dans son principe ? Qu'importe au point de vue de leurs réalisations ? En pareille matière, un principe faux ressemble à un virus qui s'infiltre dans l'organisme ; ce virus, si actif qu'il soit, ne le fait pas périr immédiatement, mais il le travaille et en dissout peu à peu les éléments constitutifs ; pour être lente, la mort n'en est que plus sûre et plus irrémédiable.

Ainsi en est-il de nos erreurs économiques et sociologiques pour le grand corps politique et national auquel nous appartenons ; nos bonnes intentions et nos illusions persistantes n'en assurent que mieux la dissolution et la ruine.

II
LE MODERNISME DOGMATIQUE CHEZ JEAN-JACQUES

La profession de foi du vicaire savoyard

C'est là qu'il faut chercher le système de Rousseau sur tout l'ensemble de la question religieuse, et nous croyons qu'elle fut souvent l'objet de ses méditations solitaires et toujours passionnées, ne serait-ce qu'à raison des ressouvenirs qu'elle éveillait dans son esprit. Rousseau, protestant par sa naissance et élevé dans un milieu protestant, s'était fait catholique sous l'influence de Mme de Warens, qui l'avait recueilli vagabond et sans ressources et l'avait envoyé dans un séminaire où il étudia quelques mois, peut-être en vue d'une vocation ecclésiastique. Il resta vingt-quatre ans catholique de nom, plus que de fait, et retourna, on ne sait trop sous quelles influences, au protestantisme autrefois abandonné.

C'est en 1758, en pleine maturité, qu'il commença à écrire le roman sur l'éducation dont s'inspirent aujourd'hui nos laïcisateurs, son *Emile*, dont la *Profession de foi du Vicaire savoyard* n'est qu'un épisode. Rousseau suppose avoir rencontré un ecclésiastique qui, après avoir eu des difficultés avec

son évêque, émigra en Italie, tout en gardant un espoir de retour dans sa chère patrie où il ambitionnait de redevenir simple curé de village. Ce prêtre, excellent d'après Jean-Jacques, se fait son précepteur et s'étant épris d'une belle affection pour lui, lui raconte sa propre vie, afin de le gagner sans doute à ses idées et à ses doctrines... Il lui fait sa confession qu'il intitule assez justement sa « Profession de foi », car de fait elle n'a guère d'autre objet que la manière lente et réfléchie dont se sont formées ses convictions présentes, nous dirions aujourd'hui son « modernisme dogmatique ».

Cette profession de foi, écrite avec grand soin, peut être considérée comme l'un des meilleurs morceaux de littérature philosophique qui soit sorti de la plume de Jean-Jacques, Elle se divise en trois parties : Dans la première, le Vicaire savoyard expose et discute tout ce qui concerne la religion naturelle, battue en brèche par les encyclopédistes. La seconde partie s'en prend aux dogmes révélés que l'auteur se plaît à remplacer par des opinions de son choix, en d'autres termes par les idéalisations modernistes. Enfin il trace le plan de conduite qu'il s'est imposé à lui-même, comme étant le plus sage et le plus honnête que sa conscience puisse accepter. On le voit, tous les côtés du modernisme dogmatique y sont successivement passés en revue; c'est une histoire revécue sous nos yeux par quelques-uns de nos contemporains, dont les noms s'articuleront d'eux-mêmes, je le crains, sur les lèvres de nos lecteurs.

La première partie de la *Profession de foi* n'est pas la moins intéressante. Rousseau ou son vicaire y discute les dogmes de la religion naturelle, parfois avec une grande force logique ; il en expose les

preuves dans des argumenations tellement serrées, qu'elles feraient honneur aux théologiens les plus perspicaces, si toutefois elles n'étaient parsemées çà et là de négations inacceptables et de réticences calculées en vue de ce qu'il se prépare à rejeter. Il y a là par exemple une analyse des éléments premiers de la connaissance qui me paraît quasi irréprochable : rôle de la sensation, son objet ou plutôt ses objets très divers, très différents, de la comparaison desquels se forment nos jugements eux-mêmes. Ceux-ci, au dire de Rousseau, prouvent la puissance active, intelligente, qui est en nous, qui est nous-mêmes, ou plutôt la meilleure partie de nous-mêmes, notre âme. Et cette âme, il la considère dans ses rapports avec notre organisme corporel et avec ce monde matériel que nous habitons.

N'était ce qui concerne cette union de l'âme et du corps, tout ou à peu près tout me paraît excellent. Et cet ensemble d'argumentations conduit Jean-Jacques à affirmer l'existence de Dieu et de ses principaux attributs, sa puissance, sa sagesse et sa bonté, tout en se défendant de vouloir sonder sa nature qui est à ses yeux tout à fait incompréhensible ; ce qui serait très exact si le mot « incompréhensible » ne semblait parfois, sous la plume de Jean-Jacques, synonyme « d'inintelligible ».

Je remarque tel passage sur Dieu où notre philosophe se contredit lui-même. Après une description magnifique de quelques-unes des merveilles de la création, de son ordre, de l'agencement de toutes ses parties, de l'harmonie qui y règne ; après une discussion et même une réfutation des objections des Encyclopédistes, qu'il détestait, Jean-Jacques conclut en ces termes :

« Cet Etre qui veut et qui peut, cet Etre actif par « lui-même, cet être enfin quel qu'il soit, qui meut « l'univers et ordonne toutes choses, je l'appelle « Dieu. Je joins à ce nom les idées d'intelligence, « de puissance, de volonté que j'ai rassemblées, et « celle de bonté qui en est une suite nécessaire ; « mais je n'en connais pas mieux l'être auquel je « l'ai donnée ; il se dérobe également à mes sens « et à mon entendement ; plus j'y pense, plus je « me confonds ! Je sais très certainement qu'il « existe et qu'il existe par lui-même ; je sais que « mon existence est subordonnée à la sienne, et « que toutes les choses qui me sont connues sont « absolument dans le même cas. J'aperçois Dieu « partout dans ses œuvres, je le sens en moi, je le « vois autour de moi ; mais sitôt que je veux le « contempler en lui-même, sitôt que je veux cher- « cher où il est, ce qu'il est, quelle est sa subs- « tance, il m'échappe et mon esprit troublé n'aper- « çoit plus rien. » (P. 24.)

Si Rousseau a eu raison de joindre à ce nom de Dieu les idées de puissance, d'intelligence, de volonté et de bonté, il est faux de dire qu'il n'en connaît pas mieux l'être auquel il les donne et qui ne se dérobe pas autant qu'il le dit « à son entendement ». De plus, s'il le voit dans ses œuvres, s'il le sent « en lui-même et autour de lui », est-ce qu'il ne sait pas, un peu du moins, ce qu'il est et où il faut le chercher ? Est-ce qu'il n'en aperçoit absolument rien ?

Qui n'admirerait encore cette page de Rousseau :

« Dieu est intelligent, mais comment l'est-il ? « L'homme est intelligent quand il raisonne et la « suprême intelligence n'a pas besoin de raisonner; « il n'y a pour elle ni prémisses ni conséquences, « il n'y a pas même de proposition ; elle est pure-

« ment intuitive, elle voit également tout ce qui « est et tout ce qui peut être ; toutes les vérités ne « sont pour elle qu'une seule idée, comme tous les « lieux un seul point et tous les temps un seul « moment. La puissance humaine agit par des « moyens, la Puissance divine agit par elle-même ; « Dieu peut parce qu'il veut, sa volonté fait son « pouvoir. Dieu est bon, rien n'est plus évident : « mais la bonté dans l'homme est l'amour de ses « semblables, et la bonté de Dieu est l'amour de « l'ordre, car c'est l'ordre qui maintient ce qui « existe et lie chaque partie avec le tout. Dieu est « juste ; j'en suis convaincu, c'est une suite de sa « bonté ; l'injustice des hommes est leur œuvre « et non pas la sienne : le désordre moral, qui dé- « pose contre la Providence aux yeux des philoso- « phes, ne fait que la démontrer aux miens. Mais « la justice de l'homme est de rendre à chacun ce « qui lui appartient et la justice de Dieu de deman- « der compte à chacun de ce qu'il lui a donné. » (P. 37, 38.)

Tout cela est admirable et ces dernières considérations sur la justice de Dieu et l'injustice des hommes ne relèvent pas tant de la philosophie naturelle que de la révélation elle-même, à laquelle Jean-Jacques les a empruntées. Mais pourquoi donc revient, immédiatement après, la note de scepticisme, au moins partiel, que nous avons déjà remarquée ? C'est qu'il manque à la philosophie de Rousseau une base, son vrai principe, sa raison suffisante, qui n'est pas cette raison trop anéantie par lui dans un mouvement pseudomystique à la manière de nos modernistes. Jean-Jacques pratique le kantisme avant la lettre, au moment où le philosophe de Kœnisberg en rédigeait la formule. Lui

aussi nie la raison théorique, l'intelligence cherchant son objet, le trouvant et l'appréhendant. Et il remplace cette raison par « le sentiment intérieur » qui le porte à juger des causes selon des lumières « qui lui viennent, non de *l'intellect*, mais du cœur, de la volonté aimante et agissante ».

Pour Jean-Jacques l'immanence vitale est un *instinct divin* qui dirige l'homme dans les choses religieuses, aussi sûrement que l'instinct animal dirige la bête en tout ce qui concerne sa conservation et celle de l'espèce, l'oiseau dans l'arrangement de son nid, l'abeille dans la confection des alvéoles de sa ruche.

Ainsi, à la page suivante (39), Rousseau a une note longue et importante sur cet instinct animal dans le but d'éclairer ce qu'il vient de nous dire. Il nous représente son chien, grand chasseur de taupes, qui menacé par lui « s'est jeté le dos contre terre, les pattes repliées dans une attitude suppliante, la plus propre à me toucher. » Je crois bien que Jean-Jacques « s'anéantissant devant son Dieu dans un ravissement d'esprit et le charme de sa faiblesse en face de la grandeur divine » se sentait ressembler à son chien, en obéissant à sa conscience que tout à l'heure il appellera un « *instinct divin* ». Certaines précisions philosophiques nous acheminent vers cette idée : « Les actes de la conscience, écrit-il, ne sont pas des jugements mais des sentiments » et un peu plus loin : « Exister pour nous c'est sentir ; notre sensibilité est incontestablement antérieure à notre intelligence » ; c'est « supérieure » que Jean-Jacques aurait dû dire, pour exprimer sa vraie pensée. « Le principe immédiat de la conscience, ajoute-t-il, est indépendant de la raison elle-même. » Vient enfin la grande invo-

cation à la conscience, si souvent citée : « Cons-« cience, conscience, instinct divin, immortelle et « céleste voix, guide assuré d'un être ignorant et « borné, mais intelligent et libre, juge infaillible « du bien et du mal, qui rends l'homme semblable « à Dieu, c'est toi qui fais l'excellence de sa nature « et la moralité de ses actes ; sans toi je ne sens « *rien* en moi qui m'élève *au-dessus des bêtes*, que « le triste privilège de *m'égarer d'erreurs en er-« reurs*, à l'aide *d'un entendement sans règle* et « *d'une raison sans principe.* » (P. 45.)

Voilà le pricipe de l'agnosticisme partiel de Jean-Jacques et la nature de son « immanence vitale et religieuse », créatrice de tous ses errements. Il n'ira jamais aussi loin que Loisy et beaucoup d'autres de nos modernistes dans la négation des vérités rationnelles élémentaires, l'existence de Dieu et la spiritualité de l'âme ; jamais il ne nous dira comme l'auteur de *Choses passées* que « la notion de Dieu n'est qu'une projection idéale de la personnalité humaine » ni « qu'il n'y a pas plus de raison d'admettre l'immortalité des hommes que celle des puces, des fourmis, des serpents et des ânes ». Mais le principe subjectiviste posé tout à l'heure, la conscience-instinct substituée à la raison, conduira Jean-Jacques à la négation radicale, absolue, outrancière de tout l'ordre surnaturel. Les incrédules qui se tâtant la poitrine en appellent à *leur conscience* pour repousser plus victorieusement le Christ et son Evangile, ne font que répéter la célèbre invocation de Rousseau à la conscience *libérée de la raison*, afin de l'être plus complètement et plus aisément du *Christianisme* et souvent de *Dieu lui-même.*

Ordre surnaturel intrinsèque et ses manifestations

Jean-Jacques ou son Vicaire savoyard ne garde, au début du moins, aucun des ménagements, n'emploie aucune des réticences de nos modernistes d'aujourd'hui. Ses négations de l'ordre surnaturel s'étendent à tout, miracles, Révélation, Eglise ; elles s'entassent brutales, énergiques, cherchant partout des apparences de preuves et n'ayant en définitive pour les appuyer que la passion qui les inspire.

Et tout d'abord il déclare les « miracles impossibles » : Rousseau n'avait pas le droit d'écrire ces deux mots : *miracles impossibles*, après ses propres arguments sur l'existence et les perfections de Dieu, notamment après sa preuve philosophique et traditionnelle tirée du mouvement. Rarement je l'ai rencontrée plus brillante et plus victorieuse. Jean-Jacques étudie la composition des corps, constate l'inertie de la matière comme telle, puis deux sortes de mouvement ,le mouvement *communiqué* et le mouvement *spontané*.

« Ce dernier, dit-il, est étranger à l'univers matériel, considéré dans son ensemble. Et cependant, ajoute-t-il, ce même univers est en mouvement... ces mouvements sont réglés, assujettis à des lois et générales et constantes... ces lois déterminent les effets sans montrer les causes ; elles ne suffisent point pour expliquer le système du monde et la marche de l'univers... Je crois donc qu'une volonté meut l'univers et anime la nature. Voilà mon premier dogme ou mon premier article de foi. » (P. 18, 19, *passim.*)

P. 21 nous lisons : « Si la matière mue me montre une volonté, la matière mue selon *de certaines lois* me montre une intelligence : c'est mon second article de foi. » Puis, après des considérations très justes sur les finalités visibles dans tout l'univers, il nous dit : « Je crois donc que le monde est gouverné par une volonté puissante et sage. Je le vois ou plutôt *je le sens.* ».

Et c'est ce même philosophe qui vient nier la possibilité du miracle ! Mais si l'univers est mû par une volonté toute puissante et sage selon des lois, expression de cette volonté elle-même ; celle-ci doit être libre et elle l'est en effet, d'après ce que Rousseau énonce ailleurs. Comment lui refuserez-vous le pouvoir de communiquer directement avec sa créature, libre et raisonnable, elle aussi, et le droit d'agir en dehors de ces lois universelles et constantes ? En d'autres termes, le Dieu principe et maître de cet univers est-il tellement assujetti à ses lois qu'il ne puisse y déroger, s'il le juge utile aux fins marquées par son éternelle et souveraine sagesse ?

Rousseau nous a dit : « Je sais que mon existence est subordonnée à la sienne. Je le sens en moi, je le vois autour de moi. » Comment le même Rousseau pourrait-il s'étonner que ce Dieu, que déjà il voit d'une certaine façon à travers ses créatures, voulût se manifester plus directement pour combler les lacunes de cette connaissance naturelle, lacunes que Rousseau constate et même exagère à plaisir ?

Bref, s'il y a un Dieu, un Dieu véritable, intelligent et libre, auteur de notre être, ne lui contestons pas la faculté d'entrer en communication avec nous sous les formes qu'il plaira à sa Providence de choi-

sir. Nous ne demandons que cela pour y asseoir, comme sur une base suffisante, la révélation et les miracles qui la manifesteront nécessairement

L'agnosticisme de Rousseau à l'égard de l'ordre révélé n'est donc pas recevable. Mais quelle en est la cause vraiment déterminante ? Il faut la demander au second principe du modernisme, *l'immanence vitale et religieuse*. Rousseau fut le plus effréné des immanentistes, si l'on entend par là l'homme possédé par les forces cachées au fond de la subconscience, pour faire irruption dans toutes les manifestations de la vie sensible et passionnelle. Le plus souvent chez lui ces forces sont déréglées, criminelles dans leur impétuosité ; elles l'entraînent vers toutes les dépravations et toutes les hontes. Rousseau s'y abandonnait sans réserves, et, ce qui lui était très particulier et habituel, il enveloppait le tout d'un certain piétisme ; il offrait en quelque sorte ses abjections au dieu du subjectivisme. Après tout ce dieu ne pouvait guère le gêner ; c'est lui, Rousseau, qui l'avait créé un peu à sa propre image.

Aussi ne lui parlez pas d'un Dieu transcendant et distinct de sa créature et la dominant toujours, surtout s'il exprime ses volontés dans une loi nette et précise comme les formules du décalogue ou du Sermon sur la Montagne. Ce Dieu est trop gênant ; il faut à tout prix l'écarter pour s'enfermer dans un subjectivisme dépravateur ou parfois moralisateur selon les temps et les inspirations. C'est bien là encore aujourd'hui le produit de l'immanence vitale et religieuse ; sa forme la plus à redouter est cette espèce de mysticisme naturaliste, pratiqué par Jean-Jacques, tour à tour lubrique et mortifié, doux et violent, charitable et rancunier, généreux et

égoïste, mélange hybride de toutes les passions bonnes et mauvaises, le plus souvent mauvaises, qui sommeillent au fond du cœur humain, ou, comme ils disent, de la subconscience.

Quant aux dogmes, Rousseau les veut « clairs, lumineux, frappants par leur évidence. Si la religion naturelle est insuffisante, c'est par l'obscurité qu'elle laisse dans les grandes vérités qu'elle nous enseigne... » (P. 59.) A la révélation de faire mieux. De plus il les veut pratiques : « Quant aux dogmes qui n'influent ni sur les actions ni sur la morale et dont tant de gens se tourmentent, je n'en suis pas en peine... » Et Rousseau part de là pour repousser tous les dogmes chrétiens qui sont des mystères et n'ont, à ce titre même, aucun rapport avec la conduite. C'est là l'une des idées fondamentales de la « Profession de foi ». Or, cette idée est pure ineptie.

Il est certain d'abord que la révélation a rendu plus claire et plus ferme la religion naturelle et plus strictement obligatoires les devoirs qui en découlent, mais sans enlever cependant à ces dogmes naturels, existence et attributs de Dieu par exemple, ce qu'ils ont de mystérieux. En toutes choses il y a du mystère et nous l'avons déjà dit, l'homme ne comprend le tout de rien. Il n'y a que les irréfléchis à ne pas le voir ; le vrai savant est facilement humble devant les mystères de la science, que l'ignorant ne soupçonne même pas. Rousseau, à qui les contradictions ne coûtent rien, nous a dit que la science percevait les phénomènes et les lois de leurs rapports, mais sans pénétrer jusqu'à leurs causes. Or ce sont ces causes que la religion nous découvre, causes efficientes, causes finales, causes exemplaires ; en termes plus simples, elle

nous dit d'où nous venons, où nous allons et par quel chemin marcher pour atteindre la fin que la Sagesse divine nous a assignée.

En complétant notre savoir sur ces différents points, la religion ne change pas la nature de notre esprit ; elle aide sa faiblesse sans la faire complètement disparaître. La grâce qui accompagne la révélation agit à l'intérieur de notre intelligence pour la fortifier et la grandir ; mais si elle accroît sa puissance d'intellection, ce n'est que dans une certaine mesure. Elle recule les limites de son savoir, mais par delà les ombres se reforment aussi mystérieuses qu'auparavant. Ni la révélation extérieure du Dieu transcendant, ni la révélation intérieure de la grâce illuminatrice qui correspond à cette révélation extérieure pour nous la faire accepter, ne dissipent entièrement ces ombres.

La révélation évangélique par exemple, en nous initiant au mystère des trois Personnes divines et à leurs relations, a agrandi de la façon la plus extraordinaire les connaissances que l'humanité possédait sur Dieu et ses perfections, puisqu'elle nous a permis de jeter un coup d'œil sur ce qu'il y a de plus intîme dans la vie divine elle-même. Cette révélation a-t-elle dissipé le mystère ? Pas du tout; elle l'a en quelque sorte entrouvert devant nos yeux et nous a permis d'en deviner toute la profondeur. Pour le faire évanouir, il eût fallu que l'esprit humain devînt l'égal de Dieu lui-même, infini comme lui, ce qui est une pure absurdité. La vision intuitive dont les anges et les bienheureux sont favorisés, n'atteindra jamais à la totale compréhension de la nature divine. Il n'y a que Dieu à se comprendre lui-même ; les esprits qu'il a créés le connaissent plus ou moins, vivent et grandissent

par cette connaissance, sans espoir d'atteindre à la pleine intelligibilité de son Etre.

Nous pouvons affirmer sans crainte que cette connaissance de la Trinité, si mystérieux qu'en demeure l'objet, exerce une action directe et une merveilleuse efficacité sur toute notre conduite, et c'est là l'un des motifs pour lesquels nous devons, à la différence de Rousseau, en avoir un constant souci. Nous prétendons, nous tous catholiques et chrétiens baptisés dans le sang du Sauveur, être devenus par la vertu de ce baptême les fils adoptifs de Dieu. Cette adoption n'est point purement nominative ou juridique, mais réelle, puisqu'elle est une participation indirecte à la vie du Christ notre frère par l'humanité. De cette filiation adoptive découlent tous nos devoirs, en d'autres termes, toute la morale surnaturelle en ce qu'elle a de strictement obligatoire, avec la grâce ou la force de la pratiquer. Mais cette filiation ne se conçoit que dans la mesure où nous avons une certaine connaissance des trois Personnes divines ; dans la mesure où nous savons quel est ce Père céleste dont nous sommes les fils, quel est ce Verbe incarné dont nous devenons les frères, quel est cet Esprit qui nous a été envoyé par le Père et par le Verbe, cet Esprit qui nous anime et transforme jusqu'à notre chair elle-même, destinée à resplendir de la gloire qui attend les élus.

Pour tout exprimer dans une formule que nous aimerions à expliquer au long : du dogme de la Trinité procède le pragmatisme chrétien que nous opposerons toujours au pragmatisme de l'immanence. Ce pragmatisme chrétien implique l'intelligiblité du mystère le plus incompréhensible, mais qui éclaire tout le reste, y compris la morale évan-

gélique, à raison même de sa profondeur ou de son incompréhensibilité, le dogme trinitaire.

Les idéalisations modernistes de Jean-Jacques

Nous disions tout à l'heure que Rousseau fut le plus effréné des immanentistes ; mais que va-t-il reconstruire au nom de cette immanence ? N'a-t-il donc rien gardé du Christianisme, à charge de le transformer à l'aide de cette immanence qui, on le devine, devait être chez lui si ingénieuse et si riche? Nul plus que lui en effet n'a eu le sentiment du « divin », au sens subjectiviste, et un besoin plus intempérant de le satisfaire. Lorsqu'on étudie la psychologie de Jean-Jacques à la lumière de l'Encyclique « Pascendi », on dirait qu'en bien des passages cette Encyclique a eu pour objet d'analyser l'âme de celui que j'oserais appeler le premier et le plus puissant des modernistes. Qu'on rapproche la seule invocation à la « conscience », que nous avons reproduite, des différents endroits où le document romain analyse « la conscience moderniste », on y verra admirablement saisis les aspects si divers de l'âme de Rousseau. Aussi admet-il cette dogmatique frelatée qui garde les formules de nos dogmes les plus essentiels, mais en les vidant de toute leur substance de vérité.

Ne dirait-on pas entendre un catholique dans ce passage tant de fois cité qui termine la *Profession de foi du Vicaire savoyard ?*

« Je vous avoue que la majesté des Ecritures
« m'étonne, la sainteté des Evangiles parle à mon
« cœur. Voyez les livres des philosophes avec toute
« leur pompe ; qu'ils sont petits près de celui-là !

« Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si « simple soit l'ouvrage des hommes ? Se peut-il « que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un « homme lui-même ? Est-ce là le ton d'un enthou- « siaste ou d'un ambitieux sectaire ? Quelle dou- « ceur, quelle pureté dans ses mœurs ! Quelle grâce « touchante dans ses instructions ! quelle élévation « dans ses maximes ! quelle profonde sagesse dans « ses discours ! quelle présence d'esprit, quelle fi- « nesse et quelle justesse dans ses réponses ! quel « empire sur ses passions ! Où est l'homme, où est « le sage qui sait agir, souffrir et mourir sans fai- « blesse et sans ostentation ? Quand Platon peint « son juste imaginaire couvert de tout l'opprobre « du crime, et digne de tous les prix de la vertu, « il peint trait pour trait Jésus-Christ : la ressem- « blance est si frappante que tous les Pères l'ont « sentie et qu'il n'est pas possible de s'y tromper. « Quel préjugés, quel aveuglement ou quelle mau- « vaise foi ne faut-il pas avoir pour comparer le « fils de Sophronisque au fils de Marie ? Quelle « distance de l'un à l'autre !

« Socrate mourant sans douleur, sans ignominie, « soutint aisément jusqu'au bout son personnage ; « et si cette facile mort n'eût honoré sa vie, on « douterait si Socrate avec tout son esprit fut autre « chose qu'un sophiste... La mort de Socrate phi- « losophant tranquillement avec ses amis, est la « plus douce qu'on puisse désirer ; celle de Jésus « expirant dans les tourments, injurié, raillé, mau- « dit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on « puisse craindre. Socrate prenant la coupe empoi- « sonnée bénit celui qui la lui présente et qui « pleure ; Jésus, au milieu d'un supplice affreux, « prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie

« et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la « mort de Jésus sont d'un Dieu.

Longtemps des apologistes catholiques ont cité ce morceau comme un témoignage involontaire, arraché à Jean-Jacques en faveur de la Divinité de Jésus-Christ. On ne connaissait point alors, du moins autant qu'aujourd'hui, la foi subjectiviste des protestants libéraux dont nos modernistes ont hérité, et l'on oubliait que Rousseau, protestant d'origine et d'éducation, l'était demeuré toujours, d'esprit et de cœur, même pendant les vingt-quatre ans qu'il prétendait être catholique.

Il eût fallu prendre aussi en plus sérieuse considération les lignes qui suivent immédiatement le passage que nous venons de citer :

« Avec tout cela, continue le Vicaire savoyard, ce même Evangile est plein de choses incroyables, de choses qui répugnent à la raison et qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces contradictions ? Etre toujours modeste et circonspect, mon enfant ; respecter en silence ce qu'on ne saurait ni rejeter ni comprendre et s'humilier devant le grand Etre qui seul sait la vérité. Voilà le scepticisme involontaire où je suis resté. » (P. 72, 73.)

En quoi consiste au juste ce respect du Vicaire savoyard qui ne croit qu'à la révélation du cœur ou de l'instinct réputé divin ? Va-t-il continuer de rendre à Dieu au sein de l'Eglise catholique le seul culte essentiel, selon lui, celui du cœur ? N'en doutons pas ; il sera ainsi le type que copieront nos modernistes ; c'est lui qui le premier a formulé la théorie de l'apostat hypocrite et qui l'a pratiquée jusqu'au bout :

« Après un long interdit, raconte-t-il, vous savez « que j'obtins par le crédit de M. de Mellarède, « la permission de reprendre mes fonctions *pour « m'aider à vivre*. Autrefois je disais la messe avec « la légèreté qu'on met à la longue aux choses les « plus graves, quand on les fait trop souvent. *De- « puis mes nouveaux principes*, je la célèbre avec « plus de vénération : je me pénètre de la majesté « de l'Etre suprême, de sa présence, de l'insuffi- « sance de l'esprit humain qui conçoit si peu ce qui « se rapporte à son auteur. En songeant que je lui « porte les vœux du peuple sous une forme pres- « crite, je suis avec soin tous les rites ; je récite « attentivement, je m'applique à n'omettre jamais « ni le moindre mot ni la moindre cérémonie. Quand « j'approche du moment de la consécration, je me « recueille pour la faire avec toutes les dispositions « qu'exige l'Eglise et la grandeur du sacrement ; « je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême « intelligence... »

Et cela continue sur ce ton, pendant je ne sais combien de pages encore. C'est la théorie consécratoire du plus abominable des sacrilèges, érigé en pratique habituelle et en loi d'une vie faite pour tromper la bonne foi des fidèles. Le tout a été inventé pour corrompre l'Eglise elle-même et tel a été le but, aujourd'hui avoué et manifeste, poursuivi, dans presque toutes les parties de la catholicité, il n'y a que quelques années, par des hommes qui occupaient des situations de choix parmi le clergé. Rousseau ou son vicaire savoyard avait été leur véritable formateur.

J. FONTAINE.

L'ÉQUIVOQUE DÉMOCRATIQUE

A PROPOS D'UN LIVRE RECENT SUR LA DEMOCRATIE

Démocratie, souveraineté nationale et suffrage universel continuent et continueront sans doute longtemps encore à attirer l'attention publique. Chaque année, quelques livres nouveaux, d'inégale valeur bien entendu, paraissent sur ce sujet. Je voudrais y revenir un peu, dans cette revue où je l'ai déjà traité (1), à l'occasion d'un des plus récents de ces ouvrages.

M. Gaston Sortais a publié cette année même, sous le titre « Les catholiques en face de la démocratie et du droit commun » un livre, ou plutôt une sorte de recueil d'articles qui se compose, pour moitié environ, de deux études distinctes sur la démocratie et le droit commun, et pour l'autre moitié, sour le titre « Questions subsidiaires et notes justificatives », de quelques nouvelles études détachées, jointes à de nombreuses citations, où des articles de journaux, parfois intégralement reproduits, voisinent avec des fragments de discours ou d'articles de revues.

Uu semblable plan présente assurément l'avantage de n'avoir pas dû coûter à l'auteur de grands

(1) *Démocratie et catholicisme*, dans la *Foi Catholique* de 1913, p. 231 et suiv., n° du 25 avril.

efforts d'imagination : mais il a pour le lecteur l'inconvénient de le faire passer de la démocratie et de l'amélioration du sort des classes laborieuses au catholicisme et au droit commun, pour le ramener à la démocratie et à l'avénement des classes pauvres, etc. Il semble qu'il eût été facile de fondre le tout, sauf à supprimer quelques citations d'articles de journaux qui eussent pu disparaître sans inconvénient.

A défaut de lien logique, il en est un qui relie toutes ces études ou citations, c'est un vif amour de la démocratie et des démocrates accompagné du sentiment contraire pour les anti-démocrates, sans que d'ailleurs on sache jamais au juste ce qu'il faut entendre par l'une ou l'autre de ces expressions. Je ne puis évidemment dans ces quelques pages reprendre en détail une foule d'assertions sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire : il faut me borner à une critique d'ensemble, qui sera pour moi l'occasion de développer certains points que j'avais déjà traités ici l'an dernier.

Un des caractères de ce livre, qui frappera le lecteur le moins averti, c'est le manque de précision. Ordinairement quand on écrit, surtout sur une matière aussi délicate que celle-là, c'est dans le but de préciser les idées, de dissiper des confusions. Ce n'est sans doute pas le but contraire qu'a visé M. Sortais, mais il faut avouer qu'il y a cependant supérieurement réussi. Par haine des définitions précises, son livre, consacré au triomphe de la démocratie, se trouve être surtout le triomphe de l'équivoque. Et un défaut aussi grave, qui fait perdre à un livre presque toute sa valeur, se retrouve à un plus ou moins haut degré dans toutes les parties de celui-ci.

I

Cela est déjà frappant dans le second des deux grands sujets traités : *les catholiques en face du droit commun.* Après avoir exposé la « thèse » en une vingtaine de pages, M. S. en consacre plus de cinquante à « l'hypothèse », pour démontrer que « les catholiques doivent accepter loyalement la situation qui leur est faite, c'est-à-dire agir et combattre sur le terrain du droit commun et de l'hypothèse, sans arrière-pensée de représailles ». (p. 124.) Il eût été bon que l'auteur indiquât d'abord ce qu'il entend par droit commun. Il parle du droit commun exactement comme s'il existait un droit commun type, *ne varietur.* Il pose des règles générales, il donne des solutions de principes, tout en prétendant se placer sur le terrain des faits, de « l'opportunisme pur » (p. 109). Mais, en pratique, il y a autant de droits communs qu'il y a d'Etats. Qu'il s'agisse des droits de réunion ou d'association, des libertés de la presse ou de l'enseignement, pour ne parler que des droits les plus intéressants pour l'Eglise, on trouve d'un pays à l'autre les régimes les plus différents, sinon les plus opposés, depuis la liberté à peu près complète des pays anglo-saxons jusqu'à la surveillance la plus étroite, voire même la prohibition facultative de la part du gouvernement. Si bien qu'on conçoit parfaitement que l'Eglise puisse vivre sous le régime du droit commun dans les pays anglo-saxons et ne le puisse pas dans d'autres.

Or le livre de M. S. est écrit en France et pour des Français, et justement le droit commun français actuel est aussi anti-libéral que possible. Je ne dis pas qu'il est anti-religieux : certes la législation

française l'est autant qu'elle le peut, mais ceci est sortir du droit commun : à l'heure actuelle, qu'il s'agisse de liberté d'association, d'enseignement, etc., il y a pour les catholiques un droit spécial particulièrement rigoureux (1). Cela revient à dire qu'ils sont, autant que possible, exclus du droit commun. Mais supposons même qu'on le leur applique intégralement. Eh bien, ce droit commun intégral sera encore insuffisant pour les catholiques. L'Eglise par exemple ne peut vivre sous le droit commun sans la liberté d'association, et en France, la liberté d'association n'existe pas. L'association qui veut avoir la capacité juridique complète ne peut y arriver que moyennant une reconnaissance d'utilité publique qui dépend exclusivement du bon plaisir du gouvernement. Au dessous, il y a bien encore l'association simplement déclarée. Mais d'un côté cette association doit nécessairement poursuivre un but désintéressé (assistance, enseignement, etc.), dont elle ne peut vivre que de ce qu'elle reçoit : et d'un autre côté la loi vient précisément lui interdire de rien recevoir, en dehors des cotisations de ses membres, dont le chiffre est limité à un taux très bas, ou des subventions administratives, bien entendu réservées aux associaitions amies. C'est-à-dire qu'on lui permet de vivre, mais on lui enlève le moyen pratique de faire une œuvre de quelque portée. Comment un tel droit commun suffirait-il à l'Eglise ?

---

(1) Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, etc., etc.— Voir dans cette *Revue* la belle étude de l'abbé Fontaine « le modernisme, ses réalisations sociales et politiques », *supra*, p. 320 et s. N° du 25 avril 1914.

Où la faiblesse de l'argumentation de M. S. éclate le plus, c'est lorsqu'il réclame, au nom du droit commun, la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Au nom de quel droit commun ? Comme si ce n'était pas précisément au nom du droit commun que nos majorités parlementaires ont voté la rupture de ces relations ! Certes la grande majorité des Etats civilisés, admettant l'idée de souveraineté spirituelle, a continué à entretenir une représentation auprès du Pape, qui est assurément un souverain spirituel. Mais justement la loi française actuelle part de l'idée qu'il n'y a de vraie souveraineté que la souveraineté temporelle, celle des Etats ; c'est donc bien au nom du droit commun qu'elle rompt toute relation avec le Pape qui a cessé d'être un chef d'Etat. Ce qui prouve que même en matière de droit commun, il est bon de s'entendre et de savoir de quoi on parle.

II

Mais c'est surtout dans la première partie du livre, *les catholiques en face de la démocratie*, que deviennent manifestes les inconvénients de la méthode suivie par l'auteur. Ce n'est pas qu'ici les définitions manquent, au contraire, il y en a partout, il y en a trop, de différentes, parfois de contradictoires, si bien que le résultat final est le même que s'il n'y en avait pas du tout.

Dès les premières pages, M. S. fait remarquer que le mot *démocratie* a deux sens très différents : il signifie tantôt « un régime politique », tantôt simplement « un mouvement social qui vise à améliorer la condition du peuple « (p. 3) ; et alors le mot est « évidemment impropre », le seul qui convient ici étant celui de *démophilie*.

Il semble que nous voici bien mis en garde contre toute confusion. Comme si cela ne suffisait pas, l'auteur revient là-dessus vers la fin de son livre : « Le mot *démocratique* est équivoque, car, dans le langage courant, il s'applique tantôt à la démocratie politique, tantôt à la démocratie sociale » (p. 246). Ce mot est équivoque ! Nulle part M. S. n'a fait de remarque aussi juste ; par malheur il ne la vérifie que trop, car dans tout le cours de son livre, il n'oublie qu'une chose, c'est de dire de quelle démocratie il veut parler, s'il prend le mot dans son sens « évidemment impropre », ou dans l'autre. Ou plutôt, ce qui est pis encore, il le prend successivement dans les deux sens, passant de l'un à l'autre avec la plus grande facilité.

C'est évidemment très commode ; cela permet, soit de rejeter comme imméritée toute critique fondée sur l'emploi du mot *démocratie* dans un sens précis, soit de tirer à soi les auteurs les plus opposés : tantôt des catholiques libéraux comme Montalembert, tantôt des conservateurs invétérés, comme l'ancien ministre espagnol M. Maura (1). Cela permet aussi à volonté, ou d'affirmer qu'on présente une doctrine absolument conforme à celle qui se trouve développée dans les encycliques, ou au contraire de critiquer certains écrivains dont la doctrine, conforme à celle de l'Eglise, déplaît cependant à l'auteur. La seule chose qu'il soit possible de

(1) M. S. cite de lui avec éloge une brochure où, dit-il, on apprend entre autres choses, que « la démocratie est la seule défense des intérêts conservateurs. » — Si cela est vrai en Espagne, cela l'est moins en France malheureusement, à moins qu'il ne s'agisse de la conservation des traditions révolutionnaires.

saisir après avoir lu ce livre, c'est qu'il faut être bienveillant à l'égard de la démocratie, mais sans pouvoir dire en quoi elle consiste.

Pour un ouvrage sur la démocratie, il faut avouer que cela est fâcheux et suffit à lui enlever toute utilité. M. S. fait preuve à diverses reprises d'une louable préoccupation de se tenir dans un juste milieu ; mais le juste milieu consiste à se tenir ferme à égale distance des deux extrêmes, et non pas à adopter successivement les sens les plus variés d'un même mot : or nous allons voir que d'un bout à l'autre du livre règne ici un bien regrettable éclectisme.

Après avoir distingué dès le début deux grandes sortes de démocraties, politique et sociale, l'auteur continue en effet à multiplier les définitions, sans jamais dire à laquelle il s'arrête. Nous apprenons à distinguer (p. 172, dans la démocratie politique sans doute, puisqu'il s'agit des formes de gouvernement), deux sortes de démocratie : la démocratie au sens large, qui est tout « gouvernement constitué par la multitude », et la *démocratie à l'état pur*, qui est « le gouvernement où dans l'ordre social (?), rien ne se fait que par la volonté du peuple. »

Quelques pages plus loin, il y a encore un progrès. Cette fois c'est, toujours dans la démocratie politique, non plus deux, mais trois degrés qu'il faut distinguer : « degré maximum, degré moyen, degré minimum » (p. 182). Mais auquel s'attache l'auteur, quand considère-t-il que la démocratie est réalisée ? Tantôt il affirme qu'un peuple est en démocratie dès qu'existe le suffrage universel

(p. 182) (1), ou encore, ce qui revient à peu près au même, dès que le peuple a « une part plus ou moins grande au gouvernement » (2) : tantôt au contraire, l'auteur, qui rencontre des définitions excellentes quand il les emprunte à d'autres, admet beaucoup plus exactement avec le P. Pègues qu'il est de « l'essence » de la démocratie que le peuple « *uni et formant un tout* ait vraiment le pouvoir suprême et qu'il l'ait lui seul », restant toujours le maître, à l'égal du monarque absolu, de « révoquer comme il l'entend ses mandataires » (p. 229). La définition est très juste, mais qui ne voit que la démocratie ainsi comprise n'a aucun rapport avec la précédente, celle dans laquelle il suffit que le peuple ait une part quelconque au gouvernement !

Il semble que, en laissant de côté les nombreux passages où le mot de démocratie est pris dans le sens « évidemment impropre » du mouvement social tendant à améliorer la condition du peuple (3), — lorsque M. S. prend le mot démocratie dans le

---

1) Sur l'appréciation, au point de vue théologique et moral, de ce suffrage universel dont l'existence semble constituer l'idéal « minimum » de M. S., voir la remarquable et courageuse *Note sur la théologie du suffrage universel*, publiée récemment dans cette Revue même par M. le chanoine Gaudeau (p. 357 et s.), n° du 25 avril 1914.

(2) Passage tiré dans l'encyclique *Immortale Dei*, et dans lequel M. S. voit la preuve que l'Eglise a toujours reconnu la légitimité de la « vraie » démocratie, (p. 166).

(3) C'est le sens que lui donnent les §§ 5 et 6 du livre 1er ch. II (*le progrès de la fraternité et de l'égalité sociales*, —*l'amélioration* [*du sort*] *des classes laborieuses*, et aussi dans la seconde partie (*notes justificatives*), les notes I, IV et V.

sens politique de forme de gouvernement, le seul qui soit conforme aussi bien à l'usage qu'à l'étymologie, il l'emploie le plus souvent dans le sens large, parfois même si large qu'il en perd toute signification précise. D'après lui en effet « un peuple est en démocratie quand tous les citoyens qui le composent concourent en quelque manière aux affaires municipales, régionales, nationales, c'est-à-dire quand le suffrage universel existe. C'est le minimum requis » (p. 182). En effet, on conçoit que ce soit un minimum ! S'il suffit que tous les citoyens prennent part — je n'ajoute même pas *en quelque manière*, d'une façon quelconque, mais d'une manière sérieuse, efficace — aux affaires municipales, alors la France de l'Ancien Régime avec ses communautés de villages ou de paroisses où parfois les femmes même votent, mieux encore la Russie, avec son mir presqu'autonome, surtout avant la réforme de 1861, sont des types d'Etats démocratiques. Qui l'eût pensé, si M. S. ne l'affirmait ?

Même en admettant qu'il faille, pour qu'un peuple soit en démocratie, qu'il concoure non pas seulement aux unes ou aux autres des affaires municipales, régionales et nationales, mais à toutes à la fois, on arrive encore, en partant de cette définition, à des résultats pour le moins imprévus. Car cette participation du peuple aux affaires du pays existe à peu près partout aujourd'hui, à un plus ou moins haut degré, de sorte qu'on serait partout en démocratie. Ou du moins il n'y aurait qu'une seule distinction à faire : celle qui placerait d'un côté à peu près tous les pays civilisés, et même quelques autres qui ne le sont guère, et de l'autre les quelques rares monarchies absolues qui subsistent encore aujourd'hui, et dont il faudra bien-

tôt aller chercher les derniers exemples en pays nègre. La plupart des monarchies constitutionnelles ou tempérées sont du coup annexées à la démocratie : l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie par exemple, qui pratiquent toutes deux le suffrage universel, deviennent de parfaits exemplaires d'Etat démocratique. C'est une vue un peu simpliste, que nul démocrate n'admettra jamais.

Ce qui a trompé M. S., c'est qu'il semble croire que le suffrage universel est une institution d'un caractère assez tranché pour constituer par elle-même le critérium du gouvernement démocratique. Mais c'est là une erreur. Comme pour les termes de *droit commun* ou de *démocratie*, il a été dupe de ce grand mot et n'a pas cherché à saisir ce qui se cache là-dessous. Il a pensé qu'ici encore on se trouverait en présence d'une institution bien définie, toujours la même. Ne semble-t-il pas que le suffrage universel, par définition, soit nécessairement le suffrage de tous sans exception, ou sinon qu'il cesse par là même d'être universel ?

Eh bien non, ici encore il faut faire de multiples distinctions. Il faudrait distinguer quant à sa portée d'abord. Il est clair qu'il y a un abîme entre le cas où le peuple tout entier *contrôle* ses gouvernements — ce qui peut très bien être, et même est désirable, mais qui ne saurait être dépassé sans inconvénients, — et le cas où c'est lui au contraire qui dirige et *décide* lui-même. Mais même en s'en tenant à son étendue de fait, le suffrage universel est bien loin encore d'apparaître comme toujours identique à lui-même. Le suffrage universel absolu, visant, non seulement tous les hommes, nationaux

ou étrangers, condamnés ou non, idiots (1) ou non, mais aussi les femmes, les enfants, ceux du moins qui ont l'âge de savoir ce qu'ils font en votant, ce suffrage n'existe nulle part. En France, le suffrage est presqu'aussi universel qu'il peut l'être : le reproche qu'on fait généralement à notre législation, c'est de conserver des électeurs rejetés par beaucoup d'autres pays, mendiants, indigents assistés, faibles d'esprit, la plupart des condamnés par délits, dont le vote ne contribue à augmenter ni la valeur des élections ni le prestige des élus. Et cependant, dans notre pays même, le nombre des électeurs inscrits n'atteint guère que le quart de la population (2). Or il y a beaucoup de pays qui n'ont pas le suffrage dit universel, mais qui possèdent un mode de suffrage si étendu — l'Angleterre et l'Italie par exemple — qu'on pourrait le qualifier d'universel sans donner à la vérité une entorse beaucoup plus grave qu'en France. De même, il est clair que pratiquent aussi le suffrage dit universel les pays où l'âge du vote est simplement retardé, et fixé à 25 ou à 30 ans par exemple, comme dans certains pays du Nord, au lieu de l'être à 21 comme en France.

Enfin un suffrage assez étendu paraît aujourd'hui vouloir s'implanter même dans certains pays

---

(1) Comme en France ! La jurisprudence de la Cour de Cassation est depuis longtemps formelle en ce sens, du moment que l'idiotie n'est pas constatée par un jugement d'interdiction. (Voir *Cass.* 31 mars 1851, dans *Dalloz*, 1851, I, 59, et de nombreux arrêts postérieurs.)

(2) Et si on prenait le nombre des votants, et *à fortiori* celui des électeurs réellement représentés, il faudrait encore diminuer ce chiffre dans des proportions considérables.

d'Orient ou d'Extrême-Orient, la Perse ou la Chine par exemple. Va-t-il falloir déclarer que ces pays constituent des démocraties ? Cette extension ne ferait sans doute pas reculer M. S. qui constate avec satisfaction que les progrès continus du mouvement démocratique viennent d'atteindre l'Extrême-Orient (p. VII) (1).

Mais alors nous sommes toujours ramenés à la même conclusion : comme, à part quelques rares monarchies encore presque absolues, il n'y a guère aujourd'hui de pays où le suffrage « universel » plus

---

(1) On devine quelle comédie est en général une élection dans ces pays. Sur les progrès de la démocratie en Chine et la façon dont cherchent à l'instaurer dans ce malheureux pays tant le Président-dictateur que ses adversaires, je me permets de recommander à M. S. la lecture des articles parus récemment dans diverses Revues, notamment la *Revue des Missions* des premiers mois de 1914. Il y trouvera des détails intéressants sur l'établissement de la liberté en Chine ; les procédés sont à peu près les mêmes que ceux employés chez nous en 1793, sauf que le coupe-coupe remplace la guillotine. Mais tout ceci lui paraîtrait sans doute peu convaincant. Pour beaucoup d'idéologues, peu importe qu'on vive sous la pire tyrannie — nous verrons d'ailleurs bientôt qu'à M. S., la tyrannie semble impossible en démocratie, — peu importe qu'on massacre des milliers de citoyens : du moment qu'on le fait au nom de la liberté et avec les formes démocratiques, tout est sauf. Or la Chine actuelle est démocratique, d'après M. S. : en effet, « le gouvernement constitué par la multitude s'appelle démocratie. » Si bien que la dictature devient une des formes normales de la démocratie, et le césarisme le plus absolu ne cesse pas d'être un gouvernement démocratique pourvu que le dictateur tienne — ou soit censé tenir — ses pouvoirs du peuple.

ou moins étendu ne joue un rôle, c'est donc que partout on se trouve en démocratie : combien trouve-t-on aujourd'hui d'hommes hostiles à toute participation du peuple au gouvernement ? Presque tous admettent un suffrage étendu, donc universel si on veut, sauf à ajouter parfois qu'il ne doit pas nécessairement être égal pour tous (suffrage universel et suffrage universel égal pour tous sont en effet deux choses fort différentes), ou encore que le peuple — ou plutôt ses représentants — ne doit exercer par ce moyen qu'un droit de contrôle du gouvernement, non un droit de décision qui serait impossible et consisterait pratiquement dans l'abandon de ses droits entre les mains de quelques meneurs groupés en comités. M. S. triomphe en constatant que la démocratie déborde aujourd'hui hors des frontières de la vieille Europe et atteint jusqu'à l'Extrême-Orient : ceci même ne devrait-il pas lui ouvrir les yeux ? Si la démocratie est partout et si, au sens où il l'entend, il n'y a plus guère que des démocrates, et c'est exact, c'est donc contre des moulins à vent qu'il combat !

Aussi de temps en temps il est pris de scrupules. Il s'aperçoit qu'employer le mot de *démocratie* dans un sens aussi large, c'est en méconnaître complètement le sens usuel, c'est le dépouiller de toute signification précise ; et il le prend alors dans un sens beaucoup plus strict, et aussi plus exact. Il reconnaît par exemple, nous l'avons vu, que pour qu'il y ait démocratie, il faut essentiellement que le peuple, considéré comme une entité, et non pas à l'état de multitude dispersée, « ait vraiment le pouvoir suprême et l'ait lui seul », de telle sorte que celui qui exerce le pouvoir « l'exerce non comme lui apparte-

nant, indépendamment du peuple, mais comme le tenant du peuple lui-même, qui demeure toujours le seul pouvoir suprême et peut révoquer comme il l'entend ses mandataires ».

Ainsi la démocratie impliquerait le droit pour le peuple de changer les gouvernants quand il lui plaît. Que ce soit là de la démocratie, et même la seule admise par les vrais démocrates, cela ne me paraît pas douteux. Mais je ne vois pas bien comment des catholiques peuvent alors concilier cette forme de gouvernement avec les enseignements formels des papes. N'est-ce pas là exactement le cas prévu par Léon XIII, et après lui par Pie X dans son Encyclique sur le *Sillon* : « Le *Sillon* place primordialement l'autorité publique dans le peuple, de qui elle dérive ensuite aux gouvernants, de telle façon cependant qu'elle continue à résider en lui. Et Léon XIII a formellement condamné cette théorie dans son Encyclique *Diuturnum illud* » ; il y condamne tous ceux qui « déclarent que toute puissance vient du peuple ; qu'en conséquence ceux qui exercent le pouvoir dans la société ne l'exercent pas comme leur autorité propre, mais comme une autorité à eux déléguée par le peuple et sous la condition qu'elle puisse être révoquée par la volonté du peuple de qui ils la tiennent. »

Le droit de révoquer à son gré les dépositaires du pouvoir, exactement comme peut le faire un monarque absolu, implique bien que le peuple reste le détenteur permanent de l'autorité, et c'est là ce que condamne Léon XIII. Ni lui ni Pie X ne spécifient aucunement qu'il soit nécessaire, pour tomber sous le coup de cette condamnation, que le peuple prétende être la source *originaire* du pouvoir, c'est-à-dire nie que le pouvoir, dans son origine, vienne

de Dieu ; et la meilleure preuve en est que le *Sillon*, qui se trouve ici condamné, avait toujours reconnu expressément le principe contraire (1). Ce qui suffit, pour Léon XIII et Pie X, à motiver une condamnation, et très justement, c'est que les gouvernants soient à la merci d'un simple caprice populaire, le peuple étant toujours le maître de changer la forme de son gouvernement, et *a fortiori* les gouvernants mêmes (2). Les papes estiment, à bon droit, un sem-

---

(1) Le *Sillon* n'a jamais nié le principe même de l'origine divine de l'autorité (quant aux applications, voir les excellentes remarques de M. le chanoine Gaudeau dans son commentaire de la Lettre sur le *Sillon*, « *La fausse démocratie et le droit naturel*, notamment pp. 43-57.) — Il est plus que probable que le *Sillon* n'a pas été condamné simplement parce qu'il présentait la démocratie comme la forme de gouvernement la meilleure, à la fois la plus rationnelle et la plus conforme aux principes catholiques (il ne disait pas la seule légitime en soi) : car ce sont là des questions de tendances, d'appréciation, qui n'auraient sans doute pas motivé une condamnation ; d'ailleurs, si cela était, les préférences non déguisées de M. S. pour cette forme de gouvernement me paraîtraient aussi bien suspectes.

(2) Cf. l'article 39 de la constitution mexicaine : « le peuple conserve en tout temps le droit inaliénable d'altérer ou de modifier la forme de son gouvernement » ; et on sait que le Mexique, et aussi beaucoup de Républiques sud-américaines, ne se sont pas fait faute d'user et d'abuser de ce droit inaliénable du peuple. — Comparer avec les articles 28 et 35 de la constitution française du 24 juin 1793. On sait au contraire que la constitution française actuelle, fort peu conforme aux principes démocratiques à ce point de vue, a voulu lier le peuple à perpétuité, en interdisant toute proposition de révision de la forme actuelle du gouvernement (article 8 revisé de la loi constitutionnelle du 25 février 1875.)

blable principe contraire à l'ordre, à la justice et aux conditions élémentaires de prospérité d'une société (1).

Ce que ne veulent pas voir les démocrates qui assimilent complètement la démocratie aux autres formes de gouvernement, c'est qu'il existe entre elles, pratiquement, des différences profondes. Si un monarque révoque ses ministres ou conseillers, l'autorité effective, réelle, n'est pas déplacée, elle continue à résider en lui. Au contraire, en démocratie, le gouvernement direct par le peuple est impossible — sauf sous des conditions absolument spéciales qui ne sont jamais réunies dans les grands Etats modernes, tout le monde le reconnaît : — donc le peuple n'est détenteur de la souveraineté que d'une façon purement théorique ; le changement des prétendus délégués est en réalité un changement des gouvernants, des hommes qui exercent toute la réalité du pouvoir. Que le peuple puisse effectuer un changement de ce genre, en dehors de certaines conditions particulièrement graves (le cas de tyrannie par exemple, ou celui où les détenteurs du pou-

---

(1) Toutes les démocraties sont d'ailleurs très loin d'admettre ce principe ; il n'y en a même qu'un très petit nombre qui reconnaissent aux électeurs un droit de révocation (*Abberufungsrecht*) à l'égard de leurs représentants. C'est à coup sûr le système le plus démocratique, celui que Rousseau déclarait seul légitime, mais c'est aussi le plus anarchique. La plupart du temps les constitutions démocratiques se bornent à décider que les représentants du peuple seront élus pour un temps assez bref, la durée du mandat étant d'autant plus limitée que la constitution tend à se rapprocher davantage de la démocratie pure (un an par exemple dans la constitution française du 24 juin 1793.)

voir poursuivent leur bien propre au lieu du bien public) ; qu'il puisse le faire *à son gré*, c'est-à-dire en réalité au gré de quelques meneurs, c'est là ce que le Saint Siège déclare avec raison inadmissible, parce que c'est à la fois contraire à la justice et au bien public (1).

De tout ce qui précède, résulte la preuve convaincante que, dans l'ouvrage de M. S., le terme de *démocratie* est pris dans les sens les plus différents.

---

(1) On peut contester la définition de la démocratie que j'ai donnée plus haut, d'ailleurs d'après M. S. lui-même qui l'emprunte au P. Pègues. A mon sens cependant, c'est bien là la pure démocratie, celle admise par la plupart de ceux qui se considèrent comme de véritables démocrates ; c'est aussi, à cet endroit de son livre, l'avis de M. S., qui admet même, on l'a vu, avec le P. Pègues, que cette condition de libre révocation par le peuple de ses mandataires est de « l'essence » de la démocratie. Il est clair que lorsque le peuple prétend, comme un monarque absolu, pouvoir révoquer à son gré les hommes qui exercent le pouvoir en son nom, ce ne peut être que parce qu'il reste, comme le monarque absolu, le détenteur effectif et permanent (je ne dis pas originaire, ce qui est une tout autre question) du pouvoir, qu'il confie, conformément aux théories de Rousseau, à de simples délégués toujours révocables. — Je comprends, malgré tout, qu'on puisse contester cette définition, qui en effet n'est pas admise par tous ceux qui se disent démocrates. Mais si on l'admet, je ne puis plus guère comprendre qu'on prétende ne pas tomber sous la condamnation formulée par Léon XIII, qui vise en propres termes l'état de choses en question dans le passage cité un peu plus haut. — Pour sortir d'embarras, M. S., dans une longue note, fort peu claire quoi qu'il en dise, émet l'affirmation que la souveraineté ne réside essentiellement dans le peuple qu'en cas de gouvernement

Or c'est une faute capitale, surtout lorsqu'il s'agit d'un terme qui, de l'aveu même de l'auteur, présente au moins *trois* sens, si différents que, suivant le premier, à peu près tous les Etats sont en démocratie, et suivant le troisième, à peu près aucun ne s'y trouve. Ce seul fait eût dû attirer son attention et lui montrer la nécessité d'un choix à faire : tout raisonnement sur la démocratie devient en effet impossible si on ne sait de laquelle de ces trois formes si différentes il s'agit. Il est clair qu'un Etat démocratique (?) comme l'Allemagne par exemple, ou l'Angleterre, n'est pas en butte aux mêmes objections qu'une démocratie directe, ou simplement une démocratie représentative absolue. Consacrer tout un livre à l'étude d'un sujet donné, sans jamais le définir, ou, ce qui revient au même, en en donnant les définitions les plus différentes, entre lesquelles on ne choisit pas, il semble que ce soit une gageure, et ce tour de force a été réalisé par M. S.

Il ne suffirait pas, pour éviter une critique aussi grave, de répondre qu'on s'en tient définitivement au sens le plus large, et que constitue une démocratie tout Etat dans lequel intervient le moindre élément démocratique, tout gouvernement mixte par conséquent. Non seulement cela ne ferait pas disparaître la contradiction qui consiste à présenter en

---

direct ; au contraire, dans les gouvernements mixtes, qu'ils soient à forme monarchique, aristocratique ou démocratique, il est essentiel que l'autorité ne réside pas dans la multitude » (p. 231, n. 1). — Alors où résidera-t-elle ? Si, parce que le gouvernement est mixte, il est essentiel que l'autorité ne réside pas dans la multitude, il me paraît non moins essentiel, par la même raison, qu'elle ne réside pas dans le monarque ou l'élite ; donc elle n'existe nulle part, et la souveraineté reste en l'air !

d'autres passages le droit exclusif et inaliénable du peuple au pouvoir comme essentiel à la forme démocratique, mais de plus, la démocratie absolue, spécialement sous sa forme la plus pure, la démocratie directe, étant impossible (M. S. reconnaît lui-même, p. 183, qu'elle ne peut exister qu'à des conditions qui ne se trouveront à peu près jamais réalisées en pratique), il faudrait donc admettre, pour la même raison, que tout Etat mixte, non pas *participe* de la monarchie ou de l'aristocratie, mais *est* aussi une monarchie ou une aristocratie ; et tout sujet d'une monarchie constitutionnelle pourrait, en toute sincérité, se dire en même temps fougueux démocrate et monarchiste fervent. Cette conclusion singulière prouve qu'on ne viole pas impunément le sens normal des mots.

Certes nulle part dans la réalité nous ne trouvons de forme absolument pure ; mais de même qu'il n'y a pas de monarchie (pouvoir d'un seul) dans un pays du seul fait qu'il y existe un président de république au lieu d'un directoire ou d'un conseil exécutif, de même il n'y a pas de démocratie du seul fait qu'on se trouve en présence d'une Chambre élue.

Pour qu'on se trouve en démocratie, il y a un minimum requis : la démocratie véritable n'existe, comme le reconnaît M. S. lui-même en un endroit de son livre, que lorsque tout pouvoir émane du peuple, non pas nécessairement comme source première et exclusive (1), mais en ce sens qu'il n'existe en ce pays nulle autorité qui ne tienne ses pouvoirs du peuple. C'était le cas des diverses constitutions

---

(1) Cf. art. 39, al. 1er de la Const. mexicaine de 1857 : « La souveraineté nationale réside essentiellement et originairement dans le peuple. »

de la Révolution française (1) ; c'est encore le cas de la France actuelle, comme aussi de la Suisse, des Etats-Unis et de la plupart des républiques sud-américaines. Ce ne sont certes pas là des démocraties absolues : toutes adoptent la forme, déjà très mitigée, de la démocratie représentative, celle où le peuple a tout le pouvoir, mais doit l'exercer par délégation : c'est là justement le minimum nécessaire pour qu'il y ait démocratie.

Sinon, il n'y a plus démocratie, mais bien une des nombreuses formes mixtes (en général bien préférables aux forms pures), qui ne peuvent pas plus être dites démocraties que monarchies ou aristocraties, justement parce qu'elles sont une combinaison des deux ou des trois, et que, par le fait même qu'elles tiennent des deux ou des trois à la fois, elles rejettent le caractère propre, distinctif, le caractère essentiel de chacune d'elles, où la totalité du pouvoir appartient au monarque, ou à un Sénat, ou au peuple, sauf à eux à l'exercer par voie de délégations toujours révocables.

---

(1) Voir par exemple notre première constitution écrite, celle du 3 septembre 1791, bien que la forme royale fût provisoirement conservée : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément » (art. 3 de la déclaration des droits ; — cf. aussi l'art. 3 du titre III) ; — « la souveraineté réside dans le peuple ; elle est... inaliénable » (art. 25 de la déclaration des droits précédant la const. de 1793) ; — « la souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens » (art. 17 de la déclaration des droits et des devoirs précédant la const. de l'an III). — Ce dernier article a été reproduit textuellement — à la suppression près du mot « essentiellement » — dans l'article 1er de la const. de 1848.

Tout au plus, en ce cas, si on ne veut pas donner à ces Etats un nom qui rappelle le mélange des formes de gouvernement réalisé en eux, royauté constitutionnelle par exemple, ou constitution représentative — ce qui est la seule façon exacte de s'exprimer, — tout au plus faut-il leur donner le nom de la forme prédominante en chacun d'eux. Et par exemple, si on tient à donner à l'Allemagne ou à l'Autriche-Hongrie le nom d'une des formes pures, il faudra les appeler non pas des démocraties, bien qu'elles pratiquent le suffrage universel, mais bien des monarchies, parce que la réalité du pouvoir y appartient à l'empereur ou au roi : c'est lui qui est le vrai souverain, et non le peuple, même représenté par les Chambres élues.

Il faut en dire au moins autant de la Chine : elle constitue à l'heure actuelle une monarchie — non plus héréditaire pour le moment, mais c'est tout, — une monarchie quasi-absolue, et il en sera ainsi tant que la dictature se dissimulera hypocritement sous la forme démocratique, comme dans tout césarisme.

Au contraire, dès que le pouvoir réside dans le peuple, comme en France, aux Etats-Unis ou en Suisse — serait-il partagé en fait entre les représentants officiels de la nation et une élite (?) de gros électeurs, présidents de comités, ou simplement de fonctionnaires, préfets ou autres, mais sans que cela porte atteinte à la vérité constitutionnelle, — on se trouve bien en démocratie. Ainsi, et ainsi seulement, on obtient des résultats satisfaisants, conformes au sens usuel du mot démocratie ; on reste d'accord avec les faits au lieu de les violenter et de se perdre dans des abstractions idéologiques.

Que parfois il se rencontre des formes intermédiaires difficiles à classer, soit parce que la constitution est mensongère, simple trompe-l'œil de forme vide, comme en Perse ou en Chine aujourd'hui, soit parce que le pays est en pleine évolution, comme l'Angleterre actuelle, cela est parfaitement possible : *natura non facit saltus*, et cela est encore plus vrai en politique qu'en histoire naturelle. C'est l'éternelle difficulté d'arriver à une classification précise, à séparations tranchées : mais cette difficulté ne doit pas faire renoncer à tout essai de classification puisqu'il n'y a de science que du général. La seule chose à faire en ce cas, c'est de s'en tenir fermement aux principes : parce qu'un pays peut avoir en lui certains éléments démocratiques, voire même un royaume être beaucoup plus démophile que bien des républiques, il ne constitue pas nécessairement une démocratie pour cela. Tant que d'après la constitution écrite ou coutumière, les circonstances historiques où s'est développé le régime, la totalité du pouvoir ne réside pas dans le peuple, directement ou par délégation, il n'y a pas démocratie véritable. C'est là la seule façon de parler conforme à la fois à la logique, à l'étymologie et au sens traditionnel de ce mot, et la seule façon par conséquent de pouvoir continuer à s'entendre au lieu de tout embrouiller quand on parle des diverses formes de gouvernement.

(*A suivre.*) Louis Le Fur,

Prof[r] de Droit public
à l'Université de Caen.

AUTOUR DU MODERNISME SOCIAL (1)

LE SYNDICALISME
La Lutte des Classes et la Doctrine Catholique

(Analyse annotée de quelques documents.)

Le syndicalisme dit chrétien en Italie, d'après la « Civiltà Cattolica » : analyse complète de trois articles de cette Revue. — La lutte des classes et la doctrine catholique : programme du prochain Congrès des jurisconsultes catholiques, à Lille.— Principe de solution de ces problémes, par S. Em. le Cardinal Billot.

Depuis longtemps déjà, la question du syndicalisme s'affirme comme l'une des plus graves et des plus délicates, au point de vue doctrinal comme au point de vue pratique, qui se puissent agiter au sein de la société civile, et par conséquent aussi dans l'Eglise. Elle touche à tous les problèmes vitaux du monde contemporain : en un sens, elle les synthétise et les concentre en elle-même. Nous avons déjà eu bien souvent l'occasion de l'aborder ici. Rappelons seulement les études magistrales de M. Fontaine, réunies et complétées en ces deux considérables ouvrages que nul théologien, nul so-

(1) Voir *Foi Catholique*, décembre 1912, p. 457 ; etc.

ciologue n'ont le droit d'ignorer : *Le modernisme sociologique* et *Le modernisme social* : nos travaux et nos recherches *Autour du modernisme social ;* les documents et controverses qui ont fait de ce titre, à mainte reprise, dans la *Foi Catholique*, une sorte de rubrique ; notre rapport au Congrès des jurisconsultes catholiques à Arras en 1911 : *Le droit naturel à base religieuse, seule solution des problèmes syndicalistes* (1) ; notre étude toute récente *Pourquoi le confessionalisme dans les œuvres sociales ?* (2), etc.

L'intérêt brûlant soulevé par cette question ne fait que s'accroître tous les jours, et dans tous les pays civilisés.

On lit dans l'*Arbeiter* de Berlin, du 10 Mai 1914 :

Sous ce titre : *Syndicalisme chrétien*, la *Civiltà Cattolica*, la revue romaine des PP. Jésuites, à la tête de laquelle, à la fin de l'année dernière, le Saint Père plaça lui-même le R. P. Chiaudano, publie, dans ses numéros 1528 et 1529, d'importantes et profondes considérations sur le problème syndicaliste chrétien. La *Canisius Correspondenz*, de Fribourg, les résume sous forme de courtes propositions, que nous reproduisons ici.

J'ai sous les yeux ces propositions, résumé allemand des articles italiens, et je voudrais faire mieux à l'avantage des lecteurs de la *Foi Catholique*. Je donnerai donc une analyse à la fois plus littérale et beaucoup plus complète, et faite directement sur le texte italien, non seulemnent des deux premiers articles de la *Civiltà Cattolica*, mais aussi d'un troisième article qui vient de paraître

(1) *Foi Catholique*, novembre 1911.

(2) *Foi Catholique*, 25 février 1914.

en tête du numéro du 16 mai 1914, et qui annonce une suite importante.

Ce n'est aujourd'hui un mystère pour personne que ces articles sont l'œuvre du R. P. Monetti, et qu'ils représentent, sur le terrain des doctrines sociales, le fruit principal et la manifestation la plus marquante de l'orientation très nette imprimée par la volonté personnelle de Pie X à la direction de la grande revue romaine.

Il semble donc difficile de contester que, dans son ensemble, la doctrine exposée ici répond à la pensée et aux intentions du Pape. Ce fait ajoute une autorité exceptionnelle à la très grande valeur objective de ces développements.

On me permettra deux remarques préalables.

Sans doute, le caractère universel et absolu des principes, soit philosophiques, soit théologiques, énoncés par la *Civiltà*, les rend vrais et nécessaires pour tous les pays et pour tous les temps, et c'est ce qui donne à notre présent travail sa raison d'être et son intérêt. Nous pouvons même ajouter que le grand nombre des textes d'auteurs français allégués par le R. P. Monetti nous prouve à quel point cette doctrine nous touche. Cependant il convient de se garder des généralisations excessives et de ne point perdre de vue cette note importante, répétée à deux reprises par la *Civiltà* :

« Rappelons que nous parlons du « syndicalisme chrétien » au sens où ce mot est entendu communément parmi nous en Italie, et selon l'idée que quelques-uns voudraient faire prévaloir parmi nous, à l'encontre des directions de l'*Unione Economica sociale*, à laquelle incombe, par mandat spécial du Saint Siège, l'étude des

problèmes économiques et sociaux à l'avantage des catholiques italiens. » (1)

De fait (et c'est ma seconde remarque) ce mot de « Syndicalisme Chrétien » représente, pour nous Français, quelque chose d'exotique : certes la réalité exprimée par ce mot, c'est-à-dire les tendances socialisantes, neutres, areligieuses d'un certain syndicalisme professé ou encouragé par des catholiques, tout cela n'existe que trop chez nous ; mais enfin l'étiquette elle-même, usitée en Italie et en Allemagne, n'a pas franchi la frontière, et il faut souhaiter qu'elle demeure traitée comme « indésirable », à raison de l'équivoque, j'allais dire du mensonge, plus ou moins inconscient, qu'elle recouvre.

Il faut bien se garder, en effet, de croire que les critiques formulées par la *Civiltà Cattolica* soient dirigées contre un syndicalisme (s'il en peut exister un) qui mériterait réellement le titre de « chrétien ». Certains écrivains qui ont analysé ou même traduit le texte des articles de la *Civiltà* ont, fort mal à propos, supprimé le point d'interrogation qui donne au titre même de ces articles un sens très particulier.

« Ce titre, dit expressément la *Civiltà*, indiquait déjà par lui-même suffisamment notre dessein : *Syndicalisme chrétien ?* Ce point d'interrogation n'a pas été mis là inutilement, mais pour marquer que notre étude avait pour but d'examiner si le concept même de syndicalisme, tel

(1) Article du 7 mars 1914, p. 546, note. La même idée est rappelée avec insistance dans l'article du 16 mai, p. 392-393. L' *Unione economica sociale*, si formellement encouragée par le Saint Siège, a pour président le comte Medolago Albani.

qu'il existe chez nous, pouvait se concilier avec les principes chrétiens (1).

Ces explications données, voici, en suivant l'ordre et la numérotation même des paragraphes, une analyse serrée du travail du R. P. Monetti. Le texte littéral de la *Civiltà* sera toujours mis entre guillemets ; le reste, très souvent avec les expressions même de l'auteur, offrira un résumé fidèle de sa pensée.

SYNDICALISME CHRÉTIEN ?

1. — *Le mot « syndicalisme »*. — « Nous traitons du syndicalisme chrétien, en tant qu'érigé en système et considéré comme doctrine d'action sociale, et nullement des syndicats particuliers et de fait, au sujet desquels on n'a qu'à voir l'Encyclique *Singulari quadam*, si pleine de sagesse... Nous confessons naïvement que, vu ses origines purement révolutionnaires, le mot *syndicalisme* ne nous plaît point ; il a trop d'*exotique* pour nous catholiques, et il contient, nous le verrons, trop de choses contraires en réalité au véritable esprit du saint Evangile. »

Vouloir baptiser le syndicalisme en lui accolant l'épithète de chrétien, c'est tenter une « hybridation » impossible. Ainsi en fut-il du nom de « socialistes chrétiens » auquel en définitive, M. de Mun en France (et il fit bien) dut renoncer (2). — On étudiera successivement la nature du syndicalisme dit chrétien, ses présupposés, ses intentions et ses méthodes.

II. — *Qu'est-ce que le syndicalisme dit chrétien en Italie ?* — A l'idée de simple association professionnelle, il ajoute trois caractères : 1° c'est une organisation de combat, créée pour la lutte des classes ; 2° il tend à s'imposer par la force : violences contre les ouvriers,

---

(1) Article du 16 mai, p. 395, note.

(2) Cf. Joly, *Le socialisme chrétien*, p. 292, 304, note. (Note de la *Civiltà*).

syndiqués ou non, qui refusent de suivre le mot d'ordre des meneurs ; universalisation de la lutte contre le capital, grâce aux fédérations entre syndicats de professions plus ou moins apparentées, extension et généralisation des grèves, etc. ; 3° il est irresponsable, sinon en droit, au moins en fait, grâce notamment au nombre de ses membres et à l'absence de patrimoine collectif : la loi est pratiquement désarmée contre cet « Etat dans l'Etat », organisé selon la formule de M. de la Tour du Pin (*Association Catholique* du 15 mars 1887).

Tout autres sont les associations professionnelles normales : elles doivent être « *pacifiques*, *libres*, *responsables*, telles que furent dans le passé les célèbres Corporations d'arts et métiers. »

III. — *Principes du syndicalisme : la propriété, fonction sociale.* — 1° C'est d'abord ce préjugé socialiste (plus ou moins latent ou inconscient peut-être dans le syndicalisme dit chrétien) que le capital est une substance frauduleusement soustraite à l'ouvrier pour engraisser le patron, et que le contrat de travail ne peut être qu'un contrat de société, en vertu duquel l'ouvrier a droit en justice à une part des bénéfices de l'entreprise. On renvoie, pour la réfutation de ces erreurs, aux traités de sociologie chrétienne qui réfutent le marxisme et ses différentes nuances. — 2° C'est en second lieu « ce préjugé, que la propriété ne doit plus être envisagée comme un droit absolu du propriétaire à user et à disposer validement et à son plein gré de la chose possédée, mais comme une *fonction sociale* ; tellement que le propriétaire, dans l'usage de son bien, serait obligé, par une certaine sorte de justice jusqu'ici inconnue, à avoir égard aussi à l'utilité de la société et que celle-ci pourrait lui demander compte de la manière dont il a administré sa fortune. » (1)

(1) Qu'on lise à cet égard les déclarations de l'Union de Fribourg et les explications données dans la *Semaine Sociale de Rouen* (Compte rendu officiel de la *Semaine Sociale de Rouen*, p. 31, note et p. 72). — (Note de la *Civiltà Cattolica*).

Erreur démentie par la nature elle-même, qui asseoit le droit de propriété personnelle sur des fondements et des titres légitimes et absolus, entre autres, par exemple, le travail personnel. Tout homme, vis-à-vis des autres hommes qui ne sont pas ses supérieurs légitimes, est maître de ses facultés opératives et de leur fruit, libre d'en user ou de n'en pas user à sa guise, pourvu qu'il ne fasse pas tort à autrui. Affirmer le contraire, ce serait « transformer la société en un bagne, et les hommes en autant de forçats ». Donc la société n'a rien à voir dans la possession ni la jouissance de ce fruit ; le propriétaire « peut le détruire, le donner, l'échanger ou encore l'accumuler avec des produits déjà siens et se constituer ainsi un capital. Autant dire que la propriété n'est à aucun degré fonction sociale, mais constitue un attribut purement individuel. »

IV. — *Autres préjugés latents du syndicalisme, même dit chrétien : confusion de la charité et de la justice.* — 1° Tendance à une élimination impossible et injuste du capital, et à une égalisation absurde et irréalisable des conditions humaines, contraire à la nature même de l'homme et des choses. « C'est pourquoi l'Eglise, maîtresse de vérité et par suite éloignée de toute exagération, n'a jamais combattu le capital en lui-même, mais elle en a toujours supposé l'existence... non seulement de fait, mais de plein droit. »

2° Confusion de la charité et de la justice. « On touche du doigt cette confusion presque à chaque fois que les sociologues de la nouvelle école se mettent à parler des droits de l'ouvrier, supposant d'emblée en lui un droit lorsqu'il n'y a qu'un besoin. » (1) « Autre chose est que j'éprouve la nécessité (même absolue) de tel ou tel objet, autre chose que j'en puisse exiger, de telle personne déterminée, la dévolution... Le patron, vis-à-vis de son ouvrier, n'a aucune autre obligation particulière de justice, que celle de lui payer le juste prix de son travail

---

(1) Ou parfois même simplement un appétit. (B. G.)

et d'observer loyalement toutes les clauses du contrat de travail librement consenti. » Toutes les autres obligations que la sociologie *à la moderne* voudrait imposer au patron, ou sont inconsistantes ou ne sont point des obligations de justice, mais tout au plus de charité ; et dans ce dernier cas, elles disparaissent en présence d'un grave inconvénient, elles ne subordonnent aucunement le bienfaiteur au secouru ; enfin elles ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication juridique, ni même d'une contrainte morale.

On sait que le syndicalisme envisage les choses bien autrement. En appelant justice ce qui ne l'est pas, et en exigeant, sur le pied de guerre, ce qui n'est pas dû, il tend à supprimer le rôle de la charité dans la vie sociale et à discréditer son œuvre. Il présente ses bienfaits comme une humiliation, son action comme antisociale. On trouve à cet éard, même dans des manuels de sociologie écrits par des catholiques, des pages surprenantes et douloureuses (1).

V. — *La société professionnelle, à plus forte raison syndicale, n'est nullement obligatoire, de par le droit naturel.* — La solidarité syndicale, qui doit remplacer la charité, repose sur une théorie, énoncée en ces termes par l'abbé Pastoret à Lyon en 1896, au Congrès de la Démocratie chrétienne : « La profession est antérieure pour l'homme à la société civile elle-même. L'homme entre de plein droit, en venant au monde, dans une première société nécessaire, qui s'appelle la famille naturelle, et de plein droit également dans une seconde famille, naturelle aussi, qui s'appelle la famille professionnelle. » Qu'y a-t-il de vrai en tout ceci ? Assurément la nature nous donne le droit de constituer l'association professionnelle, mais nous en impose-t-elle le devoir ? L'association professionnelle est-elle de droit naturel en ce sens que la nature l'exige ?

(1) La *Civiltà* cite un extrait d'un manuel français.

Qu'on note bien que nous parlons de la simple association et non du syndicat. Ce dernier, avec son triple caractère, décrit plus haut, d'association de combat, forcée et violente, irresponsable, non seulement n'est pas prescrit par le droit naturel, mais lui est contraire : c'est en soi un désordre, désordre public, foyer de désordre. Cela posé, poursuivons.

Le caractère de société nécessaire ne peut être conféré à la profession par le seul fait de la communauté d'intérêts qui existe entre ses membres, car il y a communauté d'intérêts à chaque pas dans la vie sociale et avec toute espèce de gens, sans que naisse une société nécessaire. Ce caractère lui vient-il de la qualité particulière de ces intérêts communs ? Ceux-ci se réduisent aux conditions du travail et du salaire. « Or, ces intérêts sont-ils toujours tellement nécessaires, soit en eux-mêmes, soit à raison des circonstances, qu'il en résulte pour chaque ouvrier l'obligation de les procurer ? Et si une telle obligation n'existe pas pour l'ouvrier quand ces intérêts le touchent personnellement, si bien qu'il peut renoncer à son emploi, comment serait-il obligé de les procurer au profit des autres, vis-à-vis desquels il n'a aucun lien spécial de dépendance morale, aucun devoir spécial de pourvoir à leurs besoins ? »

Et même en supposant que ces intérêts soient nécessaires à mes compagnons de travail et que ma coopération soit nécessaire pour y pourvoir, restera toujours à voir si je puis leur prêter mon aide sans risque grave pour moi ; car en ce cas je devrai d'abord pourvoir à moi-même et à ma famille avant de penser aux étrangers. Que si, pour procurer les intérêts communs de la profession, il fallait mettre en danger ou même combattre les intérêts d'autres personnes, physiques ou morales, pourquoi ces derniers devraient-ils le céder aux intérêts professionnels ?

A plus forte raison si la défense des intérêts ouvriers entraînait la violation de quelque devoir (comme il arrive le plus souvent en cas de grève) ; il est évident qu'alors

je ne devrais point faire le mal, c'est-à-dire manquer à mon devoir, sous prétexte de procurer un bien...

« Donc en toute cette matière on ne devrait jamais oublier ces quatre choses : — 1° L'intérêt, par lui-même, n'est pas une loi, et ne suffit pas à fonder un droit ; — 2° Le devoir doit toujours l'emporter sur l'utile dans notre balance ; 3° La charité, même quand des circonstances particulières en font une obligation, ne peut être exigée par la force, ni même par une contrainte morale ; — 4° La charité elle-même, pour être une vertu, doit être bien ordonnée, et par conséquent chacun doit procurer le nécessaire d'abord à soi-même et aux siens, puis aux autres. »

VI. — *Dernier principe erroné du syndicalisme : le travail « fonction sociale ».* — Comme la propriété, le travail, bien qu'il influe indirectement sur les conditions de la société, est en lui-même chose stcrictement privée : dans son principe et dans son terme, il est d'essence individuelle et familiale, rien de plus.

Mais, dira-t-on, l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier ? — Veut-on dire que l'intérêt du tout doit l'emporter sur celui de la partie ? Mais nous avons démontré que l'ouvrier n'est point partie *obligée* de ce tout qui est la profession, et que celle-ci n'est nullement une société nécessaire : faire de l'ouvrier l'esclave de la profession, à plus forte raison du syndicat, est contre nature et contre tout droit. — Veut-on dire que la majorité doit l'emporter sur la minorité ? Cela n'est vrai qu'à deux conditions : 1° que la minorité soit partie *obligée* du tout, dont les intérêts sont représentés par la majorité, et nous venons de rappeler que l'ouvrier n'est point partie *obligée* de la profession ; — 2° que la majorité n'exige rien d'injuste, car alors son prétendu droit n'est autre que celui de la bande d'assassins qui attaque un voyageur désarmé au coin d'un bois.

VII. — *Objectif du syndicalisme dit chrétien* : 1° *émancipation de la classe ouvrière, destruction de la « tyrannie » capitaliste.*

Ce qu'on veut détruire en réalité, ce n'est pas la *tyrannie* capitaliste, qui est très souvent un mythe, et à la répression de laquelle la loi suffit ; — c'est la *sujétion*, et celle-ci est indispensable à l'existence même de toute industrie, qui requiert une direction éclairée et savante, une discipline rigoureuse, une surveillance sévère, donc une sujétion de l'ouvrier au patron, de quelque nom que celui-ci s'appelle : commission, délégation, comité, etc. L'exemple de la verrerie ouvrière d'Albi n'est à cet égard que trop instructif.

C'est un honteux mensonge de dire que le salariat transforme l'ouvrier en esclave, par l'abdication dégradante des droits imprescriptibles de la personne humaine... C'est la condition nécessaire et honorable de l'humanité que, dans le contrat industriel de travail, chacun échange ce qu'il a : l'un ses forces et son labeur, l'autre son savoir et son argent. Quant à la tyrannie, elle existe, mais les faits démontrent que ce sont les syndicats qui l'imposent, le patron et les ouvriers honnêtes qui la subissent.

VIII. — *Objectif du syndicalisme dit chrétien : 2° augmentation indéfinie des salaires ; avènement de la propriété collective ; socialisme d'Etat.*

L'augmentation progressive et indéfinie des salaires, telle que la poursuit le syndicalisme, n'est qu'une prime à l'insatiable convoitise des passions ; de plus, c'est la ruine. De deux choses l'une : ou elle épuisera le patron, qui abandonnera la production, et l'ouvrier sera sans travail ; ou elle amènera fatalement le renchérissement de la vie : dommage universel, dont souffrira l'ouvrier lui-même, mais plus encore le petit propriétaire, le petit commerçant, le paysan, l'employé, la société tout entière.

En réalité ce que veut le syndicalisme, c'est « l'élimination du régime capitaliste, la transformation de l'ordre social par l'universalisation des coopératives de production combinées avec les coopératives de consommation » ; plus clairement, c'est la concentration de la propriété entre les mains des syndicats et des coopératives,

comme l'annonçait M. Bazire dans son discours-programme de 1905, en ces termes : « Il est permis de croire et de travailler à l'avènement de la propriété collective aux mains des associations ouvrières, syndicats ou coopératives. » C'est vraiment un beau cadeau que veulent faire à la société ces réformateurs dénués de sagesse !... C'est le socialisme d'Etat, c'est pratiquement l'abolition de la propriété privée. « Voici les déclarations de M. Boissard à la *Semaine Sociale* de Marseille, telles que les reproduit le compte rendu officiel de cette réunion : « Nous sommes socialistes d'Etat, dit textuellement l'orateur ; nous le proclamons hautement, si sous cette étiquette on prétend cataloguer tous les interventionnistes, tous ceux qui sont partisans d'un certain droit propre d'intervention sociale, de réglementation légale *au profit de l'Etat.* Nous reconnaissons en effet à l'Etat un droit d'intervention, non à titre supplétif, c'est-à-dire à défaut pour les individus et pour les associations d'agir et de se réglementer elles-mêmes, mais bien à *titre principal,* à titre originaire, propre et exclusif, toutes les fois que l'intérêt général y paraît engagé. » (1) C'est bel et bien, au moins en germe, l'approbation de l'Etat collectiviste avec toutes les abominables conséquences de cette doctrine néfaste et anti-chrétienne.

IX. — *Moyens employés par le syndicalisme : la grève ; ses injustices.* — « Faux dans ses principes, pernicieux et illusoire dans ses fins, le néo-syndicalisme dit chrétien se montre aussi déréglé que malfaisant dans

---

(1) Pour justifier ces paroles il serait illusoire de recourir à ce que les juristes appellent le haut domaine de l'Etat, car un tel domaine n'est en aucune manière un domaine de propriété, et ne donne nullement à l'Etat un pouvoir aussi ample et aussi direct que l'insinue le texte cité. Voir Schiffini, Disputationes Philosophiac moralis, Turin, 1891, n. 315, 533. (Note de la *Civiltà cattolica.*)

ses moyens d'action : grèves à outrance dirigées contre le patron, violation de la liberté du travail au préjudice des travailleurs... »

Théoriquement, et maintenue dans d'étroites limites. la grève peut quelquefois être licite, mais pratiquement elle est d'ordinaire dangereuse, ou en elle-même, ou au moins dans ses circonstances concrètes. On ne peut admettre en thèse générale que les grévistes soient recevables dans leur prétention de se faire justice à eux-mêmes, sans récourir aux pouvoirs constitués, même dans les cas où leurs réclamations seraient justifiées : ce serait rendre inutile l'institution des lois et des tribunaux, et ouvrir la porte à tous les abus. — Mais en outre le plus souvent un motif suffisant et raisonnable de grève fait défaut, et le syndicat s'ingère dans les affaires du patron sans aucun droit et injustement. Ce n'est plus le patron qui commande dans l'usine, c'est le syndicat. « Le patron pourra fermer et ouvrir l'atelier à telle ou telle heure, mais pourvu qu'il plaise ainsi au syndicat ; il pourra congédier ou embaucher des ouvriers, mais par la bonne grâce du syndicat et selon les règles par lui prescrites ; il pourra accepter de ses correspondants des commandes de marchandises ou il devra les refuser, selon qu'il plaira au syndicat de permettre le travail ou de déclarer la grève... Si ce n'est pas là une usurpation violente des droits et des biens d'autrui, il faut renoncer à la trouver nulle part. » Que dire des torts énormes causés au patron, des insultes, des menaces, des sabotages, du vandalisme destructeur ? Le patron devient un paria, contre lequel tout est permis.

Et quand même l'évolution de la grève serait pacifique, reste toujours la violation inévitable et injuste de la liberté du travail, au préjudice de ceux qui voudraient travailler, et par conséquent au préjudice de cette classe ouvrière que le syndicalisme gréviculteur prétend favoriser. Reste l'attentat contre la société elle-même. « Le fait de mettre une cité ou la nation dans l'impossibiltié de vivre sa vie, de se nourrir, de vaquer à ses affaires

ou à ses plaisirs, écrivait fort bien M. Latapie dans la *Liberté* à propos de la récente grande grève en Belgique, est un fait de guerre civile... L'arrêt concerté du travail est par lui-même un sabotage actif. Il ouvre une ère de révolution. Le syndicalisme sans contrepoids, sans réglementation, est un non-sens politique. Il est incompatible avec le droit suprême de la nation, qui est de vivre. »

X. — *Méthodes du syndicalisme : appel à l'intervention abusive et injuste de l'Etat.* — « L'Etat est institué pour protéger les droits des citoyens, non pour les confisquer et les opprimer » ; et la législation sociale actuelle, avec ses tendances syndicalistes, viole outrageusement les limites tracées par Léon XIII à l'intervention légitime de l'Etat. Cette prétendue « charité sociale » n'est qu'un abus socialiste. M. Durand raisonnait admirablement dans son célèbre discours de Sarlat en mai 1912 (1) : « La charité sociale, la charité d'Etat, c'est la violation du droit de propriété, et c'est la porte ouvere aux abus que Léon XIII déplorait dans l'encyclique *Inscrutabili* : l'administration inconsidérée de la fortune publique, la profusion et la malversation. »

Les méthodes et les enseignements de l'Eglise, qui est sainte et infaillible, sont l'antithèse de ceux du syndicalisme, et cette remarque est concluante. L'Eglise protège de tout son pouvoir toutes les libertés légitimes : liberté individuelle, liberté domestique, liberté du travail, liberté d'association, liberté de posséder, liberté de l'épargne, liberté de recourir à l'abondance d'autrui dans ses propres besoins. Gardienne de la charité divine... elle s'efforce de promouvoir les Associations ouvrières et les Unions professionnelles, mais en prohibant toute contrainte, toute ombre de violence, et jusqu'à l'esprit de lutte ; elle anime tout d'un esprit et d'une vie diamétralement opposée à l'esprit et à la vie syndicaliste. De là les

---

(1) Approuvé, on le sait, de la manière la plus formelle et la plus complète par le Saint-Siège. La *Civiltà Cattolica* cite ici un long passage de ce discours. (B. G.)

bienfaits de l'Eglise, en contraste avec la malfaisance et les ruines temporelles et spirituelles accumulées par le syndicalisme.

« Que les catholiques ouvrent les yeux... qu'ils ne méritent point le reproche adressé par Béatrice à Dante sur les rives du Léthé :

E volse i passi suoi per via non vera
Immagini di ben seguendo false,
Che nulla promission rendono intera » (1).

Ces deux premiers articles de la *Civiltà Cattolica* eurent un grand retentissement non seulement en Italie, mais en Allemagne, en France, en Belgique, un peu partout. Je n'insisterai pas sur les controverses purement italiennes, d'un intérêt plutôt local, et auxquelles manquent un peu parfois, de part et d'autre, *dans les journaux*, le sérieux, la solidité des raisons et la mesure. Les mêmes qualités font d'ailleurs encore plus défaut aux critiques, à la fois vagues et violentes, formulées par M. Zamanski dans la *Libre Parole* (2) contre la doctrine de la *Civiltà*, au nom de « l'action ouvrière chrétienne », entendez l'*Action populaire* de Reims. Un jésuite autrichien, le P. Biederlack, protesta semblablement, dans une lettre adressée au Docteur Valente, directeur du *Lavoro italiano* de Milan, au nom du syndicalisme chrétien d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie. Chaque pays prétendait donc que son propre syndicalisme, qu'il s'intitulât ou non « chrétien », était parfaitement innocent et sans reproche. J'ai noté ailleurs (3) l'intervention du *Nouvelliste de*

(1) *Purg.* XXX, 130-132.

(2) 27 février et 23 mars 1914. On a vu plus haut que M. Bazire était formellement visé et cité par la *Civiltà*.

(3) *Foi Catholique*, 25 mars 1914, p. 274.

Lyon et sa réponse à une lettre de M. de Grandmaison, directeur des *Etudes*, à ce même sujet.

Dans un article intéressant publié par le *Mouvement Social* du 15 mars, et dont nous reproduirons tout à l'heure les conclusions, M. A. Danset eut l'heureuse idée d'étudier les divers sens actuellement attribués par l'usage au mot « syndicalisme » dans différents pays d'Europe : c'était un moyen utile d'éclaircir le débat.

Celui-ci se trouve précisé davantage encore par le troisième article que vient de publier, le 16 mai, la *Civiltà Cattolica*, et dont voici l'analyse détaillée.

I. — *Plan de cet article et de ceux qui suivront.* — Dans nos deux articles précédents, nous nous bornions à signaler les dangers du syndicalisme dit chrétien, tel qu'il est entendu communément en Italie : dangers qui tendraient, si l'on n'y veillait, à faire dévier du droit chemin même les Unions professionnelles catholiques. Nous devrons maintenant étudier les règles très sages dictées par le Saint-Siège à ces Unions professionnelles : et enfin répondre aux objections que les adversaires ont coutume d'opposer à ces directions de l'Eglise. Mais auparavant nous devons préciser quelques points de notre précédente étude et répondre aux accusations qu'elle a soulevées. « On nous accuse : 1° d'avoir confondu le syndicalisme en général — et, qui pis est, le syndicalisme chrétien — avec le syndicalisme révolutionnaire ; — 2° d'avoir combattu les unions professionnelles catholiques voulues par le Saint-Siège, ou d'y avoir tout au moins semé le découragement ; — 3° de nous être battus contre des moulins à vent. — Examinons ces griefs. »

II. — *Avons-nous confondu le syndicalisme en général et même le syndicalisme chrétien, avec le syndicalisme révolutionnaire ?* — On nous dit : En soi le mot syndicalisme n'implique qu'une idée : l'organisation de la profession ; la réalité exprimée par cette idée et ce mot peut donc être bonne ou mauvaise : mauvaise, si les mé-

thodes et les principes d'organisation sont révolutionnaires ; bonne, s'ils sont chrétiens. Or, vous avez raisonné comme s'il n'y avait qu'un seul syndicalisme, le syndicalisme révolutionnaire et dans les critiques que celui-ci mérite, vous avez enveloppé le syndicalisme chrétien lui-même. — Réponse : En Italie, *c'est un fait* que, d'après l'usage, le mot syndicalisme n'a point le sens abstrait, générique et innocent en soi, que suppose l'objection. Même dit « chrétien », il inclut l'idée de lutte de classe, de guerre à la bourgeoisie et au capital. Tout en s'efforçant d'être plus retenu et plus modéré que le syndicalisme révolutionnaire, notre syndicalisme dit chrétien n'en favorise pas moins les tendances socialistes, comme nous l'avons démontré. Que tel soit le sens du mot syndicalisme en Italie, de nombreux extraits de journaux et de revues de toutes nuances, de discours parlementaires, etc., le démontrent surabondamment.

III. — *Ces questions de nom ne sont pas indifférentes.* — Ce ne sont point là, quoi qu'on en dise, des subtilités byzantines. L'ambiguité et la confusion des termes communément employés sont désastreuses à la mentalité catholique. Saint Thomas en jugeait ainsi en rappelant le mot de saint Jérôme : *Ex verbis inordinate prolatis incurritur haeresis.* (1) « Chacun chez soi : nous ne nous ingérons point dans la grammaire et la langue des autres nations ; il est raisonnable que les autres ne viennent pas nous imposer leur vocabulaire. » (2)

IV—V. — *Avons-nous attaqué les organisations ouvrières recommandées par le Saint-Siège ?* — Au contraire, nous les avons louées et nous avons pris leur défense, et principalement celle de l'*Unione economica sociale*, chargée, en Italie, de les promouvoir. Nous

---

(1) *Sum. Theol*, I, q. 81, a. 2, c.

(2) Ces excellentes observations de la *Civiltà* s'appliquent à merveille à une autre controverse récente, que nos lecteurs ont présente à l'esprit. (B. G.)

avons critiqué le syndicalisme dit chrétien qui est une doctrine, et non pas les syndicats, qui sont des faits ; or, « il y a, nous l'avons dit, des syndicats réellement catholiques et dignes de toute louange, non seulement en France, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, mais aussi en Italie. » L'objection qu'on nous fait n'est donc qu'un sophisme puéril.

VI. — *Mais nous avons cité et critiqué des auteurs étrangers, et même catholiques ?* — C'est que « les idées erronées et les tendances dangereuses que nous avons signalées et combattues » dans notre syndicalisme italien dit chrétien, « ne sont point particulières à l'Italie, mais communes à beaucoup de nations, et même c'est principalement de l'Allemagne et de la France qu'elles nous sont venues. Nul n'ignore que, si riche que soit l'Italie en nobles intelligences et en œuvres très précieuses, néanmoins les traités relatifs aux questions sociales, et principalement aux conditions du travail, sont beaucoup plus nombreux dans les autres pays .Les syndicalistes d'Italie ne savent guère faire autre chose, pour défendre leurs propres idées, que de se référer aux témoignages des étrangers, surtout des Français, dont les ouvrages leur sont plus accessibles, et d'invoquer leur autorité. » En outre, les idées et les tendances du syndicalisme chrétien ne sont pas toujours des erreurs évidentes, mais se présentent sous des apparences spécieuses, capables de séduire même des catholiques cultivés. C'est pourquoi, obligés de citer quelques-unes de ces erreurs, nous eussions été mal venus à invoquer un Labriola, ou tels autres syndicalistes révolutionnaires italiens ou étrangers, mais il était fort opportun de mettre en scène quelques-uns des principaux sociologues français catholiques, dont l'autorité pouvait influer davantage (et de fait a influé) sur les esprits d'un grand nombre de catholiques italiens. De là les citations que nous avons faites de MM. de la Tour du Pin, Pastoret, Bazire, Boissard, etc... La diversité des opinions ne doit surprendre ni scandaliser personne ; mais « entre deux

propositions contradictoires, de toute nécessité il y en a une vraie et une fausse », cette dernière peut même conduire aux erreurs les plus graves, et jusqu'à l'hérésie. Le défenseur de la vérité doit-il se taire ? Non pas, mais « il est tenu de contredire en temps et lieu, et d'exposer la réalité des choses,.. plaise ou non aux fauteurs des opinions contraires. » Et pourvu qu'on y mette la mesure voulue, les catholiques critiqués n'ont aucun droit de se plaindre.

VII. — *En critiquant le syndicalisme chrétien, avons-nous combattu des moulins à vent ?* — On nous dit : Vous reconnaissez qu'il y a des syndicats vraiment catholiques, même en Italie, et que vous ne les attaquez pas ; où est donc le syndicalisme chrétien que vous critiquez ? — Réponse : 1° Les erreurs du syndicalisme dit chrétien ne se trouvent pas seulement dans les syndicats, parmi les ouvriers, mais plus encore peut-être parmi les lettrés, les journalistes, les avocats, les médecins, etc... 2° A côté des syndicats catholiques, il y a, en trop grand nombre, des syndicats neutres, aconfessionnels ; leurs membres ne veulent point être révolutionnaires, mais ils sont loin d'être imbus des vrais principes catholiques, et ils le sont trop souvent des tendances socialistes, que nous avons signalées. — 3° Au sein même des syndicats dont les statuts, la direction, les intentions sont approuvés par l'Eglise, ne s'infiltre-t-il pas souvent des idées et des erreurs contraires à l'esprit même de ces associations ? Plût au ciel ! Mais ce serait une légèreté et une folie impardonnables que de le croire. La preuve, ce sont les lettres des évêques (1) et du Saint-Siège lui-même ; il suffit de rappeler les encycliques de Pie X sur le *Sillon* et sur les syndicats d'Allemagne.

Evitons les exagérations, mais dissimuler le mal serait tout le contraire de sagesse et de charité.

---

(1) Voir l'admirable lettre de l'épiscopat rhénan. (Note de la *Civiltà*). Nous en parlons plus loin. (B. G.)

Nous ferons connaître à nos lecteurs la suite, annoncée comme prochaine, de ces importantes études.

En attendant, voici, au sujet du mot « syndicalisme », les conclusions de l'article de M. Danset, auquel nous avons fait allusion ci-dessus (1) : on verra que ces conclusions, sans aborder aucunement la question doctrinale, sont, au point de vue du sens que l'usage attribue au mot, pleinement d'accord avec la *Civiltà Cattolica*, non seulement pour l'Italie, mais aussi pour l'Allemagne et l'Angleterre. M. Danset n'admettrait donc aucunement les protestations formulées par le P. Biederlack contre la *Civiltà*, au nom du syndicalisme dit chrétien d'Allemagne et d'Autriche. La chose est intéressante à noter.

1° De soi, *Syndicalisme*, désignant *in genere* toute organisation du travail à base de syndicats (syndicats ouvriers et syndicats patronaux parallèles ou syndicats mixtes), ce mot fait abstraction des notes spécifiques qui diversifieront cette organisation.

2° Malgré les efforts des révolutionnaires, il a gardé, en France, son sens premier, son sens normal, grâce, d'une part, nous l'avons montré, à la vigoureuse offensive des syndicats jaunes et, d'autre part, plus récemment, à l'exemple vivant des syndicats catholiques, vrais syndicats tout à la fois et « forces d'ordre ».

3° Porté au delà de nos frontières par l'active propagande de notre révolutionnaire Confédération Générale du Travail, *Syndicalisme* a longtemps, hors de France, porté la peine de ce dangereux patronage.

Dans les pays où le mot *Syndicat* avait déjà un sens tout différent de celui que nous lui donnons en français,

---

(1) Sur le mot « syndicalisme ». *Mouvement social*, 15 mars 1914, p. 255.

la correction était trop difficile à faire : elle ne se fit pas. Et c'est ainsi que l'Angleterre et l'Allemagne n'entendent guère par syndicalisme que la seule doctrine d'inspiration cégétiste.

Au contraire, partout où le mot syndicat s'est trouvé désigner, comme chez nous, l'association professionnelle *qua talis*, on fut prompt à remarquer l'abus que faisaient les révolutionnaires du mot abstrait correspondant. A l'exemple de la France, et avec non moins de succès, on le leur disputa. Et c'est ainsi que la Belgique, le Canada, la Suisse française, l'Espagne et les pays de langue espagnole s'accordent aujourd'hui avec nous pour garder à *syndicalisme*, exclusivement, son sens générique. En Italie, où le terme légal n'est pas celui de *syndicat*, mais d'*union*, l'usage, nous l'avons vu, semble encore indécis, tout en donnant plutôt au mot *syndicalisme* un sens révolutionnaire.

Pour revendiquer, en faveur des mots « syndicalisme, syndicaliste » *en France*, un sens générique et abstrait, dégagé de toute compromission révolutionnaire, « sens générique qui est, dit-il, leur sens normal », M. Danset écrit : N'est-ce pas ainsi d'ail-
« leurs que l'entendait, récemment, le Cardinal
« Merry del Val, avec un sens très averti des nuan-
« ces, lorsqu'après avoir rappelé la nécessité « des
« principes immuables du droit naturel à base ra-
« tionnelle et religieuse », il dénonçait « les désas-
« treuses maximes *du* socialisme, *du* collectivisme
« et *d'un* syndicalisme négateur de la religion et
« destructeur des droits de l'individu, de la famille,
« de tout l'ordre de la justice et de la charité. » Et M. Danset ajoute entre parenthèses : *Lettre au Chan. Gaudeau*, 11 mars 1913.

Comment se fait-il, demanderons-nous aussi par parenthèse, que depuis une quinzaine de mois, l'*Action populaire* de Reims, si prodigue, en ses nom-

breuses publications, d'une documentation sociale parfois singulièrement éclectique, n'ait jamais fait la moindre mention de cette lettre du Saint-Siège, dont l'importance doctrinale fut signalée par toute la presse, et dont, par hasard, elle semble découvrir aujourd'hui l'existence et l'intérêt ?

Sans contester la part de vérité contenue dans l'article de M. Danset, n'est-il pas opportun de redire, avec la *Civiltà cattolica*, que les syndicats sont une chose et que le syndicalisme en est une autre ? La célèbre remarque de Joseph de Maistre au sujet des mots en *isme* demeure vraie, et on peut l'approfondir utilement. Le suffixe *isme*, par lui-même, donne au mot et à l'idée qu'il affecte un sens de doctrine et de système *absolus*, si bien que l'idée et la réalité exprimées par le mot deviennent, pour les partisans du système, le principe unique, au-dessus duquel il n'y en a aucun autre, la norme suprême de tout. De là le danger et, toute proche, l'erreur.

Exemples : le libéralisme, au sens vrai et philosophique du mot, est une doctrine qui n'admet aucun principe absolu supérieur à la liberté et qui la puisse limiter. Pour le vrai libéral, la liberté, à la lettre, remplace Dieu dans le monde. Le socialisme est une doctrine qui n'admet aucun principe absolu supérieur à l'association humaine. Pour le socialiste, la société, à la lettre, remplace Dieu dans le monde ; l'idée et les droits de Dieu disparaissent, détrônés par l'idée et les droits de la société humaine. Or, le syndicat n'étant qu'une forme de l'association professionnelle, il s'ensuit que le mot *syndicalisme* tend par lui-même à signifier une forme d'associationisme ou de socialisme ; de là viennent les affinités signalées par la *Civiltà* entre les deux

doctrines ; la revue romaine n'a donc point si grand tort de prédire au mot syndicalisme chrétien la même fortune (ou la même infortune) qu'au mot socialisme chrétien. Et H. Lagardelle n'était point mal inspiré quand il écrivait en 1909 que ce qu'il voulait précisément « c'est arracher les syndicats au syndicalisme » (1).

Cette philosophie des mots en *isme* nous amène donc à conclure que le syndicalisme tend à faire de l'organisation syndicale le dernier mot de tout dans la vie sociale, en dehors et au mépris de tout principe supérieur et antérieur, moral, religieux, familial, national, etc. Le syndicalisme est donc par lui-même, selon le mot du Cardinal Merry del Val « négateur de la religion », au moins par prétérition et par agnosticisme, équivalent parfait de la négation formelle.

Il faut donc ramener le syndicat, — et l'association professionnelle dont il est une forme, — à un sens plus vrai et plus modeste de la relativité de leur valeur.

Le groupement professionnel peut être très bienfaisant, il peut réagir efficacement contre l'émiettement individualiste du démocratisme qui nous tue ; mais, outre que cette réaction ne pourrait s'effectuer, en France, que par une refonte complète et fondamentale de tout l'organisme politique, il y faudrait par dessus tout cette condition : que l'action corporative professionnelle respecte et favorise le maintien et le développement des groupements plus es-

---

(1) Cité (*Mouvement social*, 15 mars 1914, p. 250) par M. Danset, qui ajoute : « entendez, révolutionnaire » : mais cette addition n'est ni dans le texte ni dans la pensée de Lagardelle, ni dans la logique philosophique des choses.

sentiels et supérieurs : groupement familial, groupement national, groupement religieux. Ce qui importe donc avant tout, c'est, comme le dit, au nom du Saint Père, le cardinal Merry del Val, de restaurer dans les esprits « les principes immuables du droit naturel, à base rationnelle et religieuse » (1). C'est aussi la vérité fondamentale que les évêques rhénans mettent en tête de leur lettre sur les organisations ouvrières, et qui la résume :

> Pour juger des questions économiques et défendre les intérêts professionnels, il faut partir de ce principe de l'Eglise catholique, que la question sociale a été, est et demeure avant tout une question religieuse et morale (2).

C'est ce que d'autres vont nous redire sous une autre forme, et plus en détail.

LA LUTTE DES CLASSES & LA DOCTRINE CATHOLIQUE

Un intérêt à la fois passionnant et douloureux s'attache au seul énoncé de ce titre, qui résume le programe du 38e Congrès des Jurisconsultes catholiques. Ce Congrès se réunira à Lille, les 19, 20 et 21 octobre 1914, sous la présidence de S. G. Mgr. Charost, évêque de Lille, et de M. le Sénateur de Lamarzelle. Voici le détail de ce programme.

La Crise sociale contemporaine

Sa nature, sa gravité. — Dans tous les temps, il y a eu des crises économiques et des conflits entre les riches et les prolétaires, les patrons et les ouvriers. Mais ces conflits ont pris, au XIXe siècle, une extension, une acuité et une continuité inconnues depuis l'ère chrétienne.

(1) Lettre à M. le chan. Gaudeau, 11 mars 1913.
(2) Lettre du 13 février 1914.

Crise économique. — Ses causes : bouleversement des modes de production et des conditions du travail par la création de la grande industrie, afflux de la population dans les villes, instabilité économique, etc.

La crise économique sévit principalement dans les régions industrielles : elle se traduit par la situation matérielle précaire d'une assez notable partie des classes ouvrières.

L'inégalité des conditions s'est-elle accentuée au dix-neuvième siècle, et la condition des classes populaires est-elle dans l'ensemble pire de nos jours que dans le passé ? Elévation des salaires ; renchérissement de la vie ; exigences nouvelles de bien-être ou de luxe.

Crise morale et religieuse. — Ses causes : les doctrines révolutionnaires, la déchristianisation et la démoralisation, la passion de l'égalité, le suffrage universel, la recherche exclusive de la fortune et la soif de jouissance.

Ses manifestations : haines de classes, révolte contre toute autorité, mépris des lois de la morale publique et privée, diminution de la productivité du travail, déclassement social, mécontentement éprouvé par beaucoup de leur situation présente. Les progrès des doctrines et des aspirations révolutionnaires font la véritable gravité de la crise contemporaine.

L'apaisement des conflits ne peut être obtenu que par une Action populaire chrétienne, acceptant les principes essentiels de l'ordre social, recourant aux remèdes indiqués par les enseignements pontificaux, et telle que la règle le *Motu proprio* de S. S. Pie X.

Les Fondements de l'Ordre social

L'inégalité des conditions. — L'égalité entre les hommes consiste uniquement dans la communauté d'origine et l'identité de fin. Inégalité naturelle et forcée des conditions résultant des inégalités physiques, intellectuelles et morales que Dieu met entre les hommes.

Conséquences de cette inégalité : l'existence des classes sociales, la répartition inégale des richesses et de l'influence.

Cette inégalité tourne à l'avantage matériel et moral de tous les membres de la société : elle a toujours été et demeure la base de toute organisation et de toute vie sociales.

L'autorité. — Nécessité de l'autorité dans la société.

La souveraineté du peuple, dans le dogme révolutionnaire, est la négation de l'autorité divine ; elle fait des mêmes individus les princes et les sujets, les gouvernants et les gouvernés, et crée l'anarchie.

L'autorité et la hiérarchie détruites tendront toujours à se reconstituer, mais seront faussées : l'anarchie mènera à la tyrannie.

La propriété. — Légitimité de la propriété d'après le droit divin et le droit naturel.

Droits qui découlent de la propriété. Limites de ces droits, notamment du droit de disposition. Le droit de propriété n'est pas subordonné à son usage ; la propriété n'est pas une fonction sociale.

Propriété individuelle et propriété collective : elles sont toutes deux nécessaires et se complètent réciproquement.

L'amélioration générale du bien-être ne peut résulter que du travail, et non du partage des richesses existantes : le socialisme et le collectivisme mènent à la stagnation ou à la régression économiques.

Les Remèdes à la Crise contemporaine.

Respect de la justice. — Toutes les relations sociales doivent être réglées et ordonnées par la justice : les rapports des individus entre eux par la justice commutative, les rapports des individus et de la société par la justice distributive et la justice légale. Etendue et sanctions des obligations de justice.

(*A suivre*) B. G.

HUMANISME & MODERNISME

Le directeur du moderniste *Bulletin de la Semaine* (organe à peu près disparu d'ailleurs) a toujours eu des tendresses pour les humanistes : dans ces pourfendeurs de la scolastique, il reconnaît des ancêtres. A la *Revue des Deux-Mondes*, il a donné, il y a quelques mois, une étude sur Erasme ; au *Correspondant*, une autre sur Lefèvre d'Etaples (1).

Ces deux modernistes du XVI[e] siècle sont-ils restés orthodoxes ?

On connaît le repentir d'Erasme : « *Ego peperi ovum, Lutherus exclusit.* » (2)

M. Imbart de la Tour cite de son second héros, sans paraître d'ailleurs y voir malice, des paroles suspectes : « Je ne connais qu'une théologie, faite de cette foi vive que donne Dieu et que l'homme ne peut atteindre. Le Christ et sa parole sont tout ; qui connaît cela connaît toutes choses. » Et encore : « O bon Jésus, voie et vérité, affranchis notre ignorance des mensonges du mauvais, des morsures de celui qui rugit, prêt à nous dévorer. Donne-nous de comprendre que tu es l'unique libérateur. Ceux qui comprennent cela, ceux qui se tournent vers cette pensée, non, l'aiguillon du mal ne les peut atteindre. »

---

(1) *Correspondant*, 25 octobre 1913.

(2) « C'est moi qui ai pondu l'œuf (de la Réforme) ; c'est Luther qui l'a fait éclore. »

N'y a-t-il pas là un relent de la justification par la foi sans les œuvres ? C'est Lefèvre en ce cas, et sans doute inconsciemment, qui eût inspiré Luther, ou tous deux eussent puisé aux ambiances d'une atmosphère corrompue par les imprécisions de l'humanisme.

Imprécision : c'est l'aveu de M. Imbart de la Tour, et c'est, selon lui, le caractère de cet « évangélisme » de Meaux, dont Lefèvre était, avec l'évêque Briçonnet, un des coryphées.

Imprécision : c'est aussi le reproche qu'on peut faire aux modernistes, et c'est ce qui explique ces mots de M. Imbart de Latour, à la suite du premier morceau de Lefèvre :

« Nous tenons ici l'essence de leur christianisme. Il n'est point, comme la scolastique l'avait compris, une explication totale et systématique de l'univers. »

Où M. Imbart de la Tour a-t-il pris que le christianisme fût cela pour la scolastique ? M. Georges Fonsegrive, qu'il a dû rencontrer aux bureaux du *Bulletin de la Semaine*, pourrait à cet égard le renvoyer à telle page de son *François Bacon*, où il verrait ce que le scolastique Albert le Grand, maître et survivant de saint Thomas, pensait de l'univers et du processus à suivre pour en atteindre la connaissance.

A propos d'une effluve mystique de Lefèvre, M. Imbart de Latour part encore en guerre contre la scolastique (je souligne) :

« Nous voilà loin des curiosités des scolastiques ou des *terreurs de la piété médiévale.* »

Diable ! saint François d'Assise n'est pourtant pas Calvin.

Dans l'article sur Erasme, la *Croix* releva, au moment même, des propos malsonnants de la part d'un catholique. On trouvera sans doute ces appréciations sur la scolastique malsonnantes de la part d'un membre de l'Institut.

Et c'est à ce moment qu'un autre membre de l'Institut, non moins cher au *Bulletin de la Semaine*, Mgr Duchesne, affirmait, dans une lettre qui n'est pas encyclique, mais qui n'en est pas moins *Digitus in oculo*, que le crime rituel est une fable.

Naturellement cette lettre fut reproduite dans le *Bulletin de la Semaine*.

J.-A. de BERNON.

L'UNION "*pro Fide*"

Le manque d'espace nous oblige, pour aujourd'hui, à annoncer seulement en deux lignes, la douloureuse nouvelle de la mort de Mgr Sabadel, archevêque de Corinthe, ami très bienveillant, j'oserai dire très tendre, de notre œuvre, et qui s'est montré, en particulier, protecteur efficace de l'Union sacerdotale « pro fide ». Tous nos associés voudront avoir au Saint Sacrifice un souvenir de reconnaissance pour ce grand serviteur de l'Eglise et de la France.

A l'heure même où paraîtra ce numéro, le Consistoire du 25 mai créera les nouveaux Cardinaux, parmi lesquels Mgr Sevin, archevêque de Lyon. Notre hommage le plus respectueux et nos vœux les plus ardents iront à l'Eminentissime Primat des Gaules, qui a toujours daigné, lui aussi, accorder à la « Foi Catholique » et à l'Union « pro fide » le très précieux appui de sa haute bienveillance.

“CATHOLIQUES” SANS ADJECTIF

Plusieurs amis m'ont signalé avec indignation un article écrit récemment contre moi. Son titre contient l'allusion la plus vilainement injurieuse, puisqu'elle me désignerait comme « faux frère » à l'égard des défenseurs de l'orthodoxie ; en outre, l'auteur publie pour me nuire (sans y réussir d'ailleurs) un document de l'ordre le plus strictement intime et confidentiel : une lettre privée, écrite il y a quatre ans, et où je lui parlais en ami avec une entière confiance. On hésite à qualifier une pareille ... « méthode ». Est-ce celle des « intégraux » à étiquette ? Dans l'intérêt de la dignité et de la charité, je veux ignorer (et je pardonne) des procédés que l'auteur, j'aime à le croire, aura regrettés immédiatement. La *Foi Catholique* s'est toujours tenue sur le terrain exclusif de la doctrine : elle n'en descendra jamais. Parlons d'autre chose.

Le 3 mai, S. G. Mgr Nègre, archevêque de Tours, m'écrit :

« Je ne puis que vous dire que je suis entièrement « de votre avis au sujet de l'expression *catholique* « *intégral*. Lors de mon voyage à Rome, aux pre- « miers jours de mars, Son Em. le ardinal Merry « del Val me dit — incidemment — qu'il ne voyait « pas la raison de cette épithète. »

Mgr Douais, évêque de Beauvais, m'écrivait le 24 mars : « Formons des « catholiques » tout court, « qui aient une foi éclairée et courageuse. »

Mgr Castellan, évêque de Digne, le 23 mars, me félicitait pour la « vaillante et docte défense de la foi catholique — intégrale sans avoir besoin de le proclamer — contre le modernisme ».

J'en ai cité d'autres, et il y en a beaucoup plus que je n'en ai cité.

La revue *Les Conférences*, en rendant compte du *Péril intérieur de l'Eglise*, et de ses conclusions dont la dernière est celle-ci : « Nous devons être et nous intituler *catholiques* tout court », avait donc raison d'ajouter, le 7 mai :

« Conclusions sanctionnées par plusieurs Archevêques et Evêques qui ont approuvé, dès son apparition, l'ouvrage de M. le Chanoine Gaudeau. »

Que, dans tel ou tel diocèse étranger, des circonstances locales puissent rendre provisoirement opportune telle ou telle épithète de combat, la question n'est pas là. Le danger serait, nous l'avons montré, dans la généralisation (hors un ordre de l'autorité suprême) d'une étiquette permanente de groupement qui modifierait, bon gré mal gré, le nom traditionnel de « Catholiques », lequel dit tout.

Ce qui serait moins bon encore, ce sont certaines raisons par lesquelles on voudrait étayer cette nouveauté, et qui, logiquement poussées, n'iraient à rien de moins qu'à infirmer la valeur de la doctrine et de la démonstration traditionnelle de la catholicité elle-même de l'Eglise.

Enfin le pire de tout, c'est la méthode qui résulterait de cet ensemble : méthode de légèreté peu scientifique dans la controverse, attitude exclusive de polémique violente, personnelle et hargneuse, apparentement plus ou moins avoué aux coteries politiques qui emploient ces méthodes, enfin absence de

cette mesure, de ce tact, de cette « sophrosynè » dont saint Paul fait l'assaisonnement indispensable de la sagesse et de la sainteté elle-même, à plus forte raison de la controverse apologétique.

La tactique actuelle des libéraux et des modernistes, qui consiste à criailler contre les « intégraux, intégristes, intégralistes », est donc, comme la plupart de leurs tactiques, faite en partie de mensonge et de diversion. En réalité, ce qu'ils haïssent, c'est la pureté parfaite de la foi, intégralement exprimée par ce nom : « *Catholique* ». Le vaillant évêque de Montauban, Mgr Marty, a formulé cette vérité en une maxime fort opportune :

« Les libéraux font une telle dépense de charité « au bénéfice de nos pires ennemis qu'il ne leur « reste plus que des haines sans pitié pour les « *ca-* « *tholiques* » sans adjectif. » (1)

B. GAUDEAU.

---

(1) Lettre du 27 septembre 1913.

Le Gérant : R. SCHMAUDER.

Imp. SCHMAUDER, 75, rue Rochechouart — Téléph. 215-17

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE du Numéro du 25 Janvier 1914

SOMMAIRE du Numéro du 25 Février 1914

SOMMAIRE du Numéro du 25 Mars 1914

SOMMAIRE du Numéro du 25 Avril 1914

SOMMAIRE du Numéro du 25 Mai 1914